

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINÉ

d'Architecture & d'Archéologie.

VI^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1906

CARTULAIRE
DE L'ÉGLISE DE QUIMPER
(Suite.)

249.

OBITUS GUILLERMI DE KERKADUOV (1)

Obit de Guillaume de Kerkaduo.

— 10 Avril 1336. —

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Corisopitensis, salutem in Domino.

Notum facimus quod coram nobis constitutus Eudo filius primogenitus heresque principalis et nobilis Guillermi de Kerkaduo defuncti, concessit ministris ecclesie Corisopitensis, videlicet canonicis, vicariis et macicotis sexdecim solidos annui census desuper domo Danielis Audrein sita apud portum piscium, quos sexdecim solidos dictus Guillermus, tempore quo vivebat et Eudo post eius decessum consueverunt percipere desuper dicta domo, pro anniversario dicti Guillermi patris sui celebrando circa festum beati Mathei apostoli.

Datum die mercurii post Quasimodo (2), anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto; presentibus Yvone Stangorsou et pluribus aliis.

G. COZKER.

(1) Cart. 51, f^o 78.

(2) En 1336, Pâques tombait le 31 Mars.

— 6 —

250.

OBITUS HERVEI ROBERTI (1)

Obit d'Hervé Robert.

— 19 Avril 1336. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Gaufridus de Nemore Salioci (2) clericus recognovit accepisse a venerabili Capitulo Corisopitensi, terciam partem domus quondam Gaufridi filii dicti Aumon site apud vicum an Rachaer (3) inter rivulum vocatum Frotgustell (4) et alium rivulum decurrentem juxta dictam domum, ad ipsum Capitulum racione Hazevisie relicte Guillemi Martini Sellarii et eius liberorum, in puram hereditatem pro quindecim solidis annui census, racione anniversarii Hervei Roberti; quos quindecim solidos promisit idem Gaufridus solvere venerabili Capitulo.

Datum die veneris post *miser cordia Domini* videlicet decima nona die mensis aprilis, anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

G. DE ALUNEC.

251.

OBITUS HERVEI FILII ROBERTI (5)

Obit d'Hervé fils de Robert.

— 31 Mai 1336. —

Devant nous, l'Official de Cornouaille, personeament establie Haemis la fille Scamou deguerpie Guillaume le fils Martin Saeller, jadis bourgeois de Kemper Corentin pour soy et comme tutrice et garde de ses enffanz, volt et grea que le chapistrie de Cornouaille aict le tiers que elle

(1) Cart. 51, f^o 55.(2) Traduction du breton *Coatsaltou*.(3) Rue de *Rachaer* ou des Reguaires, aujourd'hui.

(4) Le ruisseau du château, aujourd'hui le Frot.

(5) C. 51, f^o 64.

— 7 —

et ses dis enffanz tenoient et parsoient d'une meson qui fust Geffroy le filz Aumont sise ou Raker en la ville de Kemper-Courentin entre l'aeue apelée frot gwestel d'une partie et une autre aeue (*eau*) courant descoste ycelle meson dautre; c'est a savoir a fin et perpetuel heritage a touz jours maez pour doze soulz de cens annuel, durant chescun mois de Janver que le dit chapitre pour reson de l'iniversere jadis Hervé le filz Robert ou pour autre cause devoit et soulait avoir desus la meson jadis audit Guillaume sise en la dite ville devant la croix de pierre jouxte pont Mezart, entre la meson Juzette la fille Jolivet dune partie et une autre meson jadis au dit Guillaume dautre.

Donne tesmongue le sael de nostre court le samadi ampres la Trinite (1) lan M.CCC^o trante et six ans.

252.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO MAGISTRI JOHANNIS HERVEI ET EIUS UXORIS (2)

Anniversaire de Maître Jean Hervé.

— Juillet 1336. —

Universis presentes inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis... Johannes Hervei clericus promisit solvere ministris ecclesie Corisopitensis decem libras pro sue anime remedio et Katerine uxoris sue defuncte, ut ex eis emantur viginti solidi redditus ad usum anniversarii sui et dicte uxoris sue...

Datum die lune post octabas festi apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

G. COZKER CUM J. HERVEI.

(1) La Trinité tombait, en 1336, le dimanche 25 Mai; le samedi suivant était donc le 31 de ce mois.

(2) Cart. 51, f^o 34.

253.

OBITUS GUILLERMI ARCHIDIACONI DE POCHAER ⁽¹⁾**Obit de Guillaume, Archidiacre de Poher.**

— 24 Août 1336. —

Universis presentes inspecturis, Alanus providencia divina Corisopitensis Episcopus salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod cum haberemus, bona fide et iusto titulo possideremus viginti solidos census percipiendos quolibet anno desuper domo Hervei de Bey quondam et Mades eius uxoris, sita in portu de Kemper Corentin... Unde nos attendentes quod humile Capitulum ministrique ecclesie Corisopitensis, sua mera liberalitate, pro remedio anime venerabilis viri et discreti domini Guilloti ⁽²⁾ Archidiaconi quondam de Pochaer, anniversarium voluerunt anno quolibet celebrari, dedimus dictis Capitulo et ministris dictos viginti solidos ad usum anniversarii predicti, nos devestientes de eisdem, ipsosque Capitulum et ministros investientes per tradicionem presencium.

Datum teste sigillo nostro, die sabbati in festo beati Bartholomei apostoli, anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

254.

**DONACIO CENSUS
PRO ANNIVERSARIO PETRONILLE KERAULEYNIC ⁽³⁾****Obit de Petronille Kerauleynic.**

— 26 Octobre 1336. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constituta Petronilla de Kerellenic,

(1) Cart. 51, f^o 34. (Voir l'acte de 1336, n^o 207, concernant le même objet.)

(2) *Guilloti* est donné ici comme synonyme de *Guillermi*.

(3) Cart. 51, f^o xxvii.

dedit pro remedio anime sue venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis et ministris eiusdem cori, quindecim solidos currentis monete annui census, ad unum anniversarium faciendum, in qua ecclesia elegit dicta Petronilla ex nunc sepulturam suam coram altare Beate Marie Virginis in foro bladi ⁽¹⁾ percipiendos desuper domo sua et orto sitis in parochia de colle Eudonis ⁽²⁾, quam domum emit et edificavit in expensis in villa de Kemper Corentin in feudo domini Episcopi, salvo tantum eidem Petronille, quod non solvat eidem Capitulo, vita sua comite, nisi decem solidos de predictis quindecim solidis et tenetur dictum Capitulum celebrare unam missam de Spiritu Sancto, vita sua comite, anno quolibet et percipere decem solidos et post mortem suam percipere quindecim solidos et celebrare missam pro anima sua et defunctorum in die sui obitus. Obligans dicta Petronilla per suum prestitum juramentum coram nobis.

Datum teste sigillo curie nostre ad preces suas in testimonio premissorum, die sabbati ante festum omnium Sanctorum, anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

J. DE TREANNA.

255.

**LITTERE CAPELLANIE DOMINI
ALANI AN GALL EPISCOPI CORISOPITENSIS ⁽³⁾****Fondation d'une chapellenie par Alain le Gall, évêque.**

— 31 Octobre 1336. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Alanus miseracione divina Corisopitensis Episcopus, salutem in Domino sempiternam.

(1) Dans la chapelle de Saint-Roch.

(2) Crec'h-Euzen, où est l'hôpital actuel.

(3) Cart. 51, f^o 81.

Que geruntur in tempore, similiter cum tempore evanescent nisi assumpserint a fide testium vel scripti memoria firmamentum.

Noverint igitur Universi, quod inter et discretos viros Capitulum nostrum de divino cultu in nostra Corisopitensi ecclesia, prout convenit augmentando et de capellaniis in eadem ecclesia de novo fundandis, statuendis et instituendis ad divine majestatis, beate Marie Virginis et Beati Chorentini patroni nostri et omnium Sanctorum honorem, prehabito diligenti tractatu; nos de voluntate et assensu predicti nostri Capituli, constituimus, ordinavimus et facimus unam capellaniam in capella nostra quam de novo fundavimus in predicta nostra (1) Corisopitensi ecclesia in honore Beatissimi Courentini confessoris patroni nostri, Beate Marie omniumque Sanctorum de duodecim libris monete currentis, annui et perpetui redditus, solvendis capellano desservienti in dicta capella, cui conferetur secundum ordinationem infrascriptorum, et percipiendis ab eodem capellano de et super censibus et redditibus per nos ut infrascibitur acquisitis :

Et primo super domo Gauffridi Bocinic sita in vico magno (2) Corisopitensi in feodo Capituli Corisopitensis, quinque solidis sex denariis solvendis quolibet festo beati Mathei apostoli.

Item desuper domo Henrici Guidonis de Leonia in eisdem vico, feodo, quinque solidis sex denariis, solvendis quolibet festo Beati Mathei apostoli,

Item desuper domo Eudonis Guillermi de Quoetfav xiv solidis,

Item desuper domo dicti Kienhepen vi solidis,

(1) C'est actuellement la chapelle Saint-Paul, dite autrefois de « Saint-Corentin d'en-haut ».

(2) Prolongement de la rue des Febvres, aujourd'hui du Chapeau-Rouge.

Item desuper domo dicti Loezhv vi denariis,

Item desuper domo Eveni Carpentarii iii solidis vi denariis,

Item desuper domo dicte Juzete Darbant v solidis,

Item desuper domo Hervei generi Danielis ii solidis ix denariis,

Item desuper domo dicti Hermchon iii solidis vi denariis,

Item desuper domo Alani de Leonia xx solidis in predictis vico magno, feodo Capituli et termino solvendis,

Item desuper domo Oreguene de Monteville sita in vico de Maesmynygui (1) in predictis feodo et termino festi S^u Mathei predicti, ix solidis, nec non et desuper eadem domo xi solidis, durante quolibet mense januarii solvendis,

Item desuper domo filii An gars iuxta domum Rouselli Gargam in vico novo, in feodo Capituli Corisopitensis iv solidis vi denariis solvendis quolibet festo omnium Sanctorum,

Item desuper furno Katerine relicte Borzhic sito in vico magno in feodo predicti Capituli L solidis solvendis ad quolibet festum Navitatis Dominice,

Item desuper domo Ruffi Pelliperii et quadam erna (2) sua terre sita inter furnum predictum et predictam domum ipsius Ruffi Pelliperii, cum pertinenciis eorum, xii solidis solvendis ad quolibet festum B. Mathei,

Item desuper omni hereditate Guillermi Iestini de Kerandulle, Eudonis et Cadoredi eius fratrum in feodo Capituli et infra metas parochie de Treguenc constituta, viginti solidis solvendis ad festum beati Mathei anno quolibet,

Item domum quondam Hervei de villa episcopi sitam apud an Frouit inter domum Danielis Sinistri ex una

(1) *Maesminthy*, place actuelle de la Tour-d'Auvergne.

(2) Sillon ?

parte et domum quondam Mouzheden. Volumus quod capellanus desserviens in capella predicta, quamdiu in ipsa morari voluerit, habeat pro quadraginta solidis usualis monete, et si dictus capellanus non moretur forsitan in eadem, domum predictam pro capellania predicta in quadraginta solidis annui redditus, tenore presencium oneravimus, anno quolibet januarii mense, solvendis,

Item desuper domo dicti Leonie Pelliperii sita in vico vitis iuxta domum Alani Guillermi de Castrolini decem solidis, quolibet anno mense januarii solvendis,

Item desuper domo quam emimus a domino Guillermo, Collov data per nos ad censum quadraginta solidorum Rotaldo de Kereven, septem decem solidis et tribus denariis, residuum vero dicti census, videlicet viginti duo solidorum, novem denariorum restancium desuper domo predicti, volumus quod capellanus desserviens in capella predicta duodecim solidos novem denarios ad crementum et supplementum Capellanie predictae habeat et percipiat; viginti quinque solidos residuos de predicta summa census damus et concedimus pro ornamentis et necessariis capelle predictae, aliis substinendis et si necesse fuerit reformandis; ita quod de predictis viginti quinque solidis, capellanus desserviens in capella predicta Capitulo Corisopitensi, semel saltem in anno, rationem reddere teneatur.

Soluciones autem census quinquaginta solidorum huiusmodi, percipi et levare debebunt ad quodlibet festum beati Mathei et durante mense januarii mediate, prout in litteris puplicis et auctenticis super hoc confectis plenius continetur.

Volentes et statuantes quod capellanus seu persona alia cui capellania conferetur predicta, celebret et desserviat in persona propria ipsi capellanie in capella beati Chorentini predicta, de novo a nobis ut prefertur fun-

data, ubi et in qua fundamus capellaniem huiusmodi, die quolibet missam unam videlicet de Spiritu Sancto, vita nobis comite, et post decessum nostrum, pro mortuis, exceptis festis annualibus et duplicibus de quibus ob reverenciam sanctorum a predicta missa cessari voluimus et jubemus, dum tamen collecta una pro mortuis, inter alias oraciones, in missa quam celebraverit vel faciat celebrare dicatur, proprii corporis ipsius capellani impedimento cessante, et tunc missas huiusmodi per capellanium alium ydoneum faciat celebrari.

Quod si in predictis missis, ut predicatur dictus capellanus defecerit celebrandis, volumus et ordinamus quod pro singulo defectu misse cuiuslibet, penam sex denariorum incurrat, quos quidem denarios, capellanie in nostra Corisopitensi ecclesia, desuper defectibus capellano- rum et aliorum beneficiatorum in ecclesia predicta fundate, voluimus applicari et eos ex nunc applicamus eciam.

Si vero alicui persone, in sacerdocio minime constitute, contigerit dictam capellaniem conferri, volumus quod iuxta constitutionem novellam super hoc editam, infra annum se faciat ad sacerdocium promoveri et personaliter resideat in eadem, alioquin sit ipso facto privatus eadem et alii ydoneo conferatur qui hoc velit et valeat adimplere.

Acta inter nos et dictum nostrum Capitulum specialiter et gratatum quod nos dictam capellaniem dum vixerimus in humanis, persone ydonee cui voluerimus, pleno iure absque illius presentacione, conferemus quocienscumque ipsam vacare contigerit, quoquo modo, et quam primo post decessum nostrum eadem capellania vacaverit, predictum Corisopitense Capitulum successoribus nostris personam ydoneam presentabit et illa vice presentacionem habebit ac successor noster predictus, ipsam capellaniem, ad ipsius Capituli presentacionem, persone

— 14 —

ydonee presentate ab iisdem tempore debito, conferet et tenebitur conferre et sic vicissim deinceps successores nostri et dictum nostrum Capitulum predictam capellaniam conferent et eciam presentabunt ad eam, nostri vero successores dictam Capellaniam, altera vice pleno iure absque presentacione aliqua conferent et providebunt de ipsa, dictum vero Capitulum alternatim seu altera vacatione, ad predictam capellaniam, nostris successoribus quibuscumque, personam ydoneam presentabit et taliter successive et modo isto, alternis vicibus ordinabitur de eadem.

In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum.

Nos vero Capitulum Corisopitense, premissis omnibus et singulis assensum nostrum prebentes, predicta omnia tenore presencium approbamus.

Datum die iovis in vigilia festi omnium Sanctorum, anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

256.

**VENDICIO CENSUS PRO OBITU
DANIEL AN RICHE ET PARENTUM SUORUM (1)**

Obit de Daniel le Riche.

— 14 Novembre 1336. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Gauffridus filius Buzoredi naute, vendidit Danieli vicario ecclesie Ville Fontis quadraginta solidos annui census levandos quolibet mense Januarii desuper domo et orto dicti Gauffridi sitis in vico merceriorum ante stallos carni-um apud Kemper Corentium inter domum Gauffridi Ferrandi et domum Danielis filii Jezecaelou.

(1) Cart. 51, f^o 73.

— 15 —

Datum presente Gauffrido Fideamour et Gauffridi an Chiffre clericis testibus ad hoc vocatis, die iovis ante festum beati Clementis (1), Anno Domini M^o CCC^o tricesimo sexto.

G. CARPENTARIJ.

257.

CAUCIO PRO OBITU DOMINI USEBRES (2)

Obit de Robert Usebres.

— 14 Mai 1337. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constituta Johanneta filia Guillermi generi Pape relictaque Roberti an Vaillant recognovit se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census pro decem libris, ad obitum domini Roberti Ysubres rectoris ecclesie de Ploehie desuper parte domus quondam dicti Guillermi patris sui site in vico sutorum.

Datum die de mercurii post *jubilate* anno Domini M^o CCC^o septimo (3).

G. COZKER.

Presentibus Nicolao Belost, Daniele Roberti de Cozker et pluribus aliis.

258.

**RÉPARATION POUR MANQUEMENT A UN RÉGLEMENT
DU CHAPITRE (4)**

— 3 Mai 1337. —

Die sabbati in festo Inventionis Sancte Crucis, in generali Capitulo Corisopitensi continuato a die precedenti

(1) La Saint-Clément 23 Novembre étant en 1336 un samedi, le jeudi précédent était le 21 Novembre.

(2) Cart. 51, f^o 60.

(3) Cette pièce doit être de 1337 et non de 1307, à raison du notaire qui la signe. Le dimanche *Jubilate*, 3^e dimanche après Pâques, tombait en 1337 le 11 Mai ; le mercredi suivant était donc le 14.

(4) Cart. 31, f^o 61.

— 16 —

Anno Domini M^o CCC^o trigesimo septimo, presentibus dominis cantore Aufrido Gonteri Archidiacono, Alano de la Harmoye Archidiacono de Pochaer, D. de Landeguenec, J. Kelen et G. de Kemperele, dominus Johannes Veritatis capellanus curatus in ecclesia Corisopitensi juravit emendare dictis Capitulo ad eorum plenariam voluntatem, ex hoc quod sine licencia dicti Capituli (admi) sit cadaver Rivalloni Scamou in capella Beate Marie et divina officia pro ipso celebravit ibidem et de cetero talia non facere sine licencia Capituli et quod quid ibi... hoc faceret, venie Capituli se supponens in hiis et aliis voluntati dictorum eorumdem. Transcriptum per me G. de Kemperele.

259.

**CAUCIO SEU VENDICIO
PRO OBITU DOMINI GUILLOTI COBLOR⁽¹⁾**

Obit de Guillaume Coblor.

— 23 Jun 1337. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Guidomarus Petri de Pengouet recognovit se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis viginti quinque solidos annui census pro duodecim libris ad usum obitus domini Guilloti Coublor prioris prioratus domus Dei seu hospitalis Beate Katerine iuxta pontem Episcopi, desuper omnibus suis terris sitis apud villam vocatam Kaerouven in parrochia de Villa fontis.

Datum die lune in vigilia nativitatis Beati Johannis Baptiste, anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo.

G. COZKER.

(1) Cart. 51, f^o 67.

— 17 —

260.

OBITUS DOMINI GAUFRIDI COENTIC⁽¹⁾

Obit de Geoffroy Coentic.

— 30 Juillet 1337. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constitutus, Guidomarus Petri de Pengouet clericus recognovit se vendidisse ministris ecclesie Corisopitensis, videlicet canonicis, vicariis, macicotis et suis successoribus post ipsos, viginti solidos currentis monete annui census, percipiendos quolibet anno, ad obitum seu anniversarium domini Gaufridi Quoentic rectoris ecclesie de Langonec quondam, in ecclesia Corisopitensi celebrandum, desuper terris dicti Guidomaris sitis in villa vocata Kerouven in parrochia Ville fontis, levandos per allocatum et servientem domini feudalis dictarum terrarum, quas decem libras dictus Rector legavit dictis ministris, recognoscens dictus Guidomarus se dictas libras recepisse a dictis ministris....

Datum teste sigillo curie nostre, presentibus appposito in testimonio premissorum die mercurii ante festum beati Petri ad vincula, anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo (2).

G. MATHEI.

Presentibus Yvone Stang Corsov, Nicholao Belost et pluribus aliis.

(1) Cart. 51, f^o 28.

(2) Le 1^{er} Août, fête de saint Pierre-ès-Liens, tombait en 1337 un vendredi ; le mercredi précédent était le 30 Juillet.

261.

**CAUCIO SEU VENDICIO CENSUS
PRO ANNIVERSARIO PARENTUM GAUFFRIDI KERGOET (1)**

Obit de Geoffroy Kergoet.

— 18 Août 1337. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali constitutus Guillermus Bastardi et Hazevisia uxor sua, recognoverunt se vendidisse Venerabili Capitulo et ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui iuris levandos desuper terris dictorum coniugum in villa Lochezeov et villa fabrorum sitis in parochia de Ploegonec pro decem libris iam eisdem coniugibus persolutis a dicto Capitulo, quas decem libras legavit dominus Gaufridus de Kergoet canonicus quondam ecclesie Corisopitensis pro celebrando anniversarium Eudonis de Kergoet et Amicie eius uxoris, parentum dicti Gaufridi, singulis annis in crastino die festi Annunciacionis Beate Marie Virginis, mense marcio...

Datum teste sigillo curie Corisopitensis ad preces dicti Guillermi et Hazevisie predictorum coniugum, in testimonio predictorum, die lune post festum Assumpcionis Beate (2) Marie Virginis, anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo.

J. DE TREANNA.

262.

**VENDICIO CENSUS SEU CAUCIO
PRO ANNIVERSARIO DOMINI ALANI GONTERII QUONDAM
EPISCOPI CORISOPITENSIS (3)**

Obit de l'Évêque Alain Gontier.

— 16 Janvier 1338 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali Corisopitensi personaliter constituti Eudo Conani faber et Haze-

(1) Cart. 51, f^o 27.

(2) En 1337, le 15 Août était un vendredi, et le lundi suivant était le 18 Août.

(3) Cart. 51, f^o 12.

visia eius uxor cum ipsius auctoritate sibi prestita, quoad infrascripta, recognoverunt et adhuc recognoscunt se vendidisse... et adhuc vendunt... ministris Ecclesie Corisopitensis, videlicet canonicis, vicariis, massicotis et suis successoribus post ipsos in puram et veram hereditatem... decem solidos currentis monete annui iuris seu census perpetui pro centum solidis currentis monete, levandos et percipiendos annis singulis in perpetuum infra medietatem mensis Septembris post datam presencium ad obitum seu anniversarium bone memorie Domini Alani Gonteri Corisopitensis quondam episcopi celebrandum annis singulis... in ecclesia Corisopitensi, desuper domo dictorum coniugum cum pertinentiis suis universis, sita in vico vocato Treus, iuxta vicum magnum de Kemper Corentini, inter domum Rivalloni dicti Morpenne ex uno latere et domum Martini Guascantrov in dicto vico ex alio in feudo Capituli Corisopitensis... una cum duplo pro emenda, racione defectus solucionis huiusmodi iuris seu census, capiendos et levandos per Allocatum et Servientem Domini feudalis dicte domus, quos centum solidos, inter cetera legata, dictus Dominus Episcopus in suo testamento seu sua ultima voluntate legavit dictis ministris ad usum anniversarii sui in dicta ecclesia... celebrandi, recognocentes dicti coniuges se dictos centum solidos... recepisse a dictis ministris... salvo tamen eisdem coniugibus habere dilacionem... usque ad quinque annos ad solvendum predictos centum solidos in bona, pura et forti moneta, cum solucionem facient dictis ministris... tenentur que et debent dicti coniuges solvere dictis ministris decem solidos annui iuris... et si voluerint solvere dictos centum solidos... predictis ministris... infra predictos quinque annos, sint et erint quitii, liberi et immunes de eisdem et de censu predicto.

Datum die veneris ante festum Conversionis Sancti

Pauli, teste sigillo curie Corisopitensis, Anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo (1).

GUIDO DE COZKER.

263.

GARANTACIO (2)

Garantie pour la fondation de la veuve Duetmat.

— 16 Janvier 1338 (n. s.). —

Cum nos Officialis fecissemus, ad instanciam Venerabilis Capituli Corisopitensis et ministrorum dicte ecclesie, arrestari quasdam pecuniarum summas penes Bernardum Salinerii et Renerium Lumbardum, quas dicti Bernardus et Renerius debebant solvere Katerine relicte Petri Calgustin, Gauffrido filio magistri Guillermi de Porzoez seu dicto magistro tanquam legitimo administratori dicti sui filii Nycholai, Joanni et Theophanie, hereditario nomine Duetmat relicte Petri Corbini quondam, racione locacionis domorum ipsius Duetmat quondam, usque ad summam centum et quinque solidorum, in quibus centum et quinque solidis, dicti heredes dicte Duetmat, pro certis suis porcionibus tenebantur dictis Capitulo et ministris racione anniversariorum dicte Duetmat, racione quorum anniversariorum dicta Duetmat ordinavit solvi ab heredibus suis triginta et quinque solidos dictis Capitulo et ministris, pro quibus pecuniarum summis domum (*assignavit*) ipsius Duetmat sitam in vico sutorum inter domum Mauricii Aurifabri et domum magnam Nycholai patris ipsius Duetmat et desuper dicta magna domo et terris suis apud Kerscau;

Nos dictos heredes coram nobis fecimus evocari pro-

(1) Le 25 Janvier, jour de la Conversion de saint Paul, tombait en 1338 (n. s.) un dimanche; le vendredi précédent était le 16 Janvier.

(2) Cart. 51, f^o 73.

cessuros cum dictis Capitulo et ministris, racione dicti arresti... ad diem veneris ante festum Conversionis Sancti Pauli, qua die comparentibus ob hoc Herveo Alterius Pulchri presbytero procuratore dictorum Capituli et ministrorum ex una parte et dictis Magistro tanquam administratore dicti sui filii, Katerina, Nicholao Johanne et Theophania pro se, ex alia, dicti magister et consortes consenserunt quod dicti Capitulum et ministri retrahant dictos centum solidos a dictis Bernardo et Renerio ad diminuendum de dictis centum et quinque solidis pro concurrenti quantitate quam retrahent a dictis Bernardo et Renerio... non intendentes se opponere contra ordinationem testamenti dicte Duetmat, saltem in quantum tangit ipsos Capitulum et ministros.

Datum die veneris predicta anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo.

PETRUS DE MEZROS cum G. DE CASTRO.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CLOHARS - CARNOËT

(Fin.)

ÉGLISE PAROISSIALE

L'extérieur de cette église semble absolument moderne et doit dater du milieu du XIX^e siècle, sauf le clocher qui est bien modeste et doit remonter au XVIII^e siècle. Tout contre le porche Sud est un petit menhir de 1 m. 60 de hauteur. A l'intérieur, les colonnes rondes et les arcades de la nef sont du style de la fin du XVI^e siècle, mais le transept et le chœur sont de facture récente. On n'y trouve aucune statue ancienne. Elle est dédiée à N.-D. de Trogwal, et ce titre lui fut donné parce que, grâce à sa protection, la paroisse fut préservée d'une peste qui ravageait les environs.

Depuis une trentaine d'années, pour une cause que nous ignorons, l'on ne porte plus aux processions de la paroisse un drapeau pris autrefois sur les Espagnols. L'honneur de le porter appartenait à un membre de la famille Pri-

mat, comme ayant été enlevé à l'ennemi par un de ses ancêtres.

CHAPELLES

1^o Chapelle Saint-Jacques.

Elle est située au *Vieux-Presbytère*, à 1500 mètres du bourg. C'est un édifice simple, se composant d'une seule nef longue d'environ 25 mètres. La porte Ouest affecte un peu de style avec deux pilastres qui ont des rudiments de volutes ioniques.

A l'intérieur on trouve deux vieilles statues :

Saint Jacques, le patron, ayant sur les épaules une sorte de camail orné de trois coquilles. De la main gauche il tient un bourdon auquel est suspendue une gourde.

Saint Gurloès ou Urlou, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; c'est sous son vocable que devait être primitivement la chapelle, car il a sa fontaine dans la prairie voisine. Il porte le costume de bénédictin : robe, scapulaire et coule légèrement drapée, un peu dans le genre du beau saint Vinoc de Plouhinec.

2^o Chapelle de Saint-Maudez.

Cette chapelle, dans le voisinage de Pouldu, est très simple extérieurement et semble avoir tous les caractères du XVII^e siècle, mais la fenêtre du fond est bien antérieure de deux siècles. A l'intérieur, c'est une longue nef, avec bancs en pierre le long des murs.

Au-dessus du maître-autel est une statue grossière qui a la prétention de représenter le saint Patron, figuré en surplis et en étole, tenant de la main droite un livre ouvert. C'est l'œuvre d'un sculpteur local et très malhabile du milieu du XIX^e siècle.

Au côté de l'Épître se voit une statue de saint Benoît,

Elle est en pierre blanche, mesurant 2 mètres de hauteur, magnifiquement drapée dans sa coule; elle provient de l'abbaye de Saint-Maurice, et a été placée à l'endroit où était autrefois la statue de saint Maudez; aussi remarque-t-on au-dessous une excavation dans le dallage qui permet de prendre de la terre ou de la poussière qui servait de remède pour les dévots de saint Maudez.

Les autres statues vénérées sont :

Vierge-Mère. — Sainte-Anne assise, avec petite Sainte-Vierge assise, lisant dans un livre. — Sainte-Barbe. — Sainte-Julienne. — Sainte Apolline. — Saint-Julien représenté en guerrier, avec cuirasse, cuissards, manteau, toque, tenant d'une main une lance et de l'autre un livre ouvert. Cette statue doit provenir de la chapelle de Saint-Julien du Pouldu.

Il y a en outre Notre-Dame et Saint-Jean au pied de la croix; puis un reliquaire en forme de bras, en bois sculpté.

PRIEURÉ DE DOELAN

Ce prieuré fut fondé à l'occasion de la donation faite à Sainte-Croix de Quimperlé en 1037, par la comtesse Judith, de villages proche la mer, « *ubi portus Duellan navigantibus optimum* ». La chapelle du prieuré fut construite sur la rive droite de l'anse, dans un endroit nommé encore le *prioli*, mais la chapelle n'existe plus, elle était dédiée à saint Guthiern, le fondateur d'Anaurot ou de Quimperlé au VII^e siècle. Voici les noms de quelques uns des prieurs :

1220. Jedicael.

1550. Thébault Le Vestle, profès de Sainte-Croix de Quimperlé.

1620. François du Vieux-Chastel, chanoine trésorier de Quimper.

1697. René Magdellon, seigneur de Saint-Offange, conseiller du Roy, son aumônier, abbé commendataire de Saint-Maur-sur-Loire, prieur de Saint-Guthierne de Douëlan. Dans son aveu, il dit que la chapelle porte, au pignon vers le Couchant, l'écusson de Bretagne, et au-dessous, à côté, l'écusson d'un abbé de Quimperlé; elle est cernée d'un bois taillis.

1705. Dom Jean Bouju, célerier procureur de Sainte-Croix.

1715. Dom Martineau, abbé de Saint-Maur.

1719. Dom Jean Gaübert, O. S. B.

1762-1767. Dom Simon Dussault, prieur de l'abbaye de Saint-Séver de Rustan, au diocèse de Toulon.

1784-1790. D. François Lézec, O. S. B.

Parmi les autres chapelles en ruine, nous devons citer : *Saint-Germain*, sur le bord de la rivière, entre Saint-Maurice et le Pouldu.

Saint-Julien, près du passage de la rivière au Pouldu. Le patron était donc bien ici saint Julien *le passeur*.

Saint-Gurloes, sur la rive gauche de l'anse de Doëlan. Cette chapelle est dite aussi de Saint-Douar, Saint-Thoez et de Saint-Eutrope.

Un lieu voisin du bourg est dit de Saint-Mady, sans qu'on puisse affirmer qu'il y eût eu jamais une chapelle.

SAINT-MAURICE

Le Bienheureux Maurice naquit vers l'an 1113, au village de Groshaner, aujourd'hui Croixenvec, en Noyal-Pontivy (1). Un monastère de cisterciens s'étant fondé vers 1136 à Langonnet, saint Maurice s'y présenta et en fut

(1) Voir sa *Vie*, par dom Plaine.

nommé abbé vers 1145, charge qu'il remplit pendant trente ans, pour s'en démettre vers 1175. Ce fut pendant qu'il était abbé de Langonnet, que le duc Conan III, par une charte non datée mais qui doit être quelque peu antérieure à l'année 1171, puisqu'il mourut au mois de Février de cette année, donna aux religieux de Langonnet ses terres de la forêt de Carnoët pour y établir un nouveau monastère. Voici la traduction de cette charte (1) :

« Sachent tous les enfants de l'Eglise, tant présents que futurs, que moi, Conan, duc de Bretagne, comte de Richmond, je donne par pure charité, pour la rédemption de mon âme et de celles de mes parents défunts et de mes successeurs, aux religieux de Langonnet, pour qu'ils y fondent une abbaye, la terre que je possède aux limites de la forêt de Carnoët (*in confinio foresti Harnoet*), c'est-à-dire Penfeunteun, Kerbadnalen et là où le Frouit tombe dans l'Ellé, jusqu'à Staernadret, où est le siège de l'abbaye en suivant le cours du fleuve ; et comme cette terre n'est pas d'une grande étendue, si quelques voisins leur donnent, vendent ou afferment quelque bien dans les limites de *Ploe Carnoet*, je leur fais abandon de tout mon droit sur ces terres, Ils pourront de la forêt prendre tout le bois nécessaire à leur usage, et nous défendons qu'on s'empare de leurs biens par violence, sous peine d'une condamnation sévère, si appelés à notre Cour les délinquants refusent de satisfaire. Nous leur accordons de plus sur toute notre terre exemption de tout impôt sur leurs achats et leurs ventes. Et pour que cette charte demeure à jamais inviolable nous la confirmons de notre sceau. Les témoins de cette donation sont :

« Geoffroy, évêque de Quimper (2), qui, en notre pré-

(1) Dom Morice, P. I. 644.

(2) Geoffroy fut nommé évêque de Quimper en 1167. La charte a dû être, par conséquent, donnée de 1167 à 1170.

sence, a lui-même concédé les droits qui le regardaient ;

« Rivallon, archidiacre ; Glegman, doyen ; Alain, comte ;

« Les frères jumeaux Alain et Richard ; Henri Bertrans ;

« Alain et Rivallon, fils d'Elmarch ; Alain de Bolanbor. »

Cet acte de fondation du duc Conan ne fut exécuté qu'un peu plus tard, vers 1177, et dom Plaine rapporte, d'après la *Vie* latine de saint Maurice, qu'il vint au lieu désigné et y jeta les fondements d'une église et d'un monastère sous le vocable de Notre-Dame.

Saint Maurice, premier abbé (1177-1191).

Les commencements furent pénibles pour les religieux, qui manquèrent plusieurs fois du nécessaire ; une dame charitable de Quimperlé leur vint en aide dans une large mesure, si bien qu'à la mort de saint Maurice, on lui offrit en gage de reconnaissance la ceinture du Saint, par l'attouchement de laquelle plusieurs malades furent guéris. Sa *Vie* latine rapporte plusieurs miracles opérés par le Saint durant sa vie : il se préparait un jour à dire la messe, lorsqu'on vint lui annoncer que le vin manquait ; plein de douleur, le bienheureux se mit à verser un torrent de larmes ; ses frères, pour n'être pas témoins de sa peine, avaient déjà quitté l'église, lorsque saint Maurice, s'approchant de la crédence, y vit la burette remplie de vin, il rappela aussitôt ses frères et eut la consolation d'offrir le saint sacrifice.

Les rats ayant envahi le monastère et n'y trouvant guère de provisions, se mirent à manger le cuir des chaussures, généralement enduites de graisse ; sur la plainte des religieux, qui voulaient que le Saint fulminât contre ces bêtes une malédiction solennelle, celui-ci se contenta de leur conseiller de veiller eux-mêmes sur leur bien et de garder leurs chaussures au lit ; mais cela n'arrêta pas les

rongeurs, qui s'en prirent aux souliers du Saint lui-même jusque dans ses pieds et n'y laissèrent que la semelle. Saint Maurice céda alors aux prières de ses religieux, il maudit ces bêtes malfaisantes et, le lendemain, deux corbeaux d'une taille gigantesque s'abattirent sur les rats, les tuèrent tous et eurent même soin d'en emporter tous les cadavres bien loin du monastère.

Nous ne citerons pas tous les miracles rapportés dans la *Vie* latine du Saint, écrite par un contemporain, mais ils justifient la grande réputation de thaumaturge que saint Maurice a laissée dans le pays, et la vénération dont ses reliques sont encore l'objet.

Hervé Cabocel (1192-1221).

Peu après la mort de saint Maurice et probablement à l'occasion de l'élection de son successeur, vers 1194, fut confirmée la donation de Conan par sa fille en ces termes (1) :

« Constance, fille du comte Conan, duchesse de Bretagne et comtesse de Richemond, à tous les fidèles chrétiens présents et à venir, salut.

« Sachez que, pour l'amour de Dieu et de mes chers parents, par cette charte je confirme à Dieu et à l'abbaye de Notre-Dame de Carnoet, le don que mon père, le comte Conan, a fait à l'abbé Maurice et à ses religieux pour l'établissement d'une abbaye. J'ordonne, en conséquence, que la dite abbaye et les religieux qui l'occupent jouissent et possèdent à jamais librement et en paix de tous les biens, honneurs et privilèges contenus dans l'acte de fondation. Donné à Auray, en présence de Guehennoc, évêque de Vannes, Guillaume, évêque de Quimper (2), Eude, trésorier de Léon, etc... »

(1) Morice, *P. I*, p. 710.

(2) Guehennoc, évêque de 1182-1220 ; Guillaume, de 1193-1218.

Ce fut également sous son successeur immédiat que furent commencées les premières démarches pour obtenir la canonisation de saint Maurice (1). Son corps ayant été, dès les premiers temps, placé dans l'église du monastère et dans un lieu accessible aux femmes, afin de contenter la dévotion qui éclata dès lors pour ses reliques, les Evêques de Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Léon et Tréguier, et les abbés de Citeaux demandèrent au pape Honorius III (1216-1227) d'ordonner une enquête sur la vie et miracles du bienheureux. Cette enquête fut confiée, par bref du 4 Septembre 1221, donné à Rieti, à l'évêque de Léon, Jean, et à l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé ; ceux-ci se rendirent à Carnoët, interrogèrent les témoins venus en foule, mais sans observer les règles canoniques qui prescrivent d'interroger chaque témoin isolément et en secret, et une nouvelle commission d'enquête fut confiée, le 1^{er} Septembre 1225, à l'évêque de Quimper, Renaud, à l'évêque de Tréguier et à l'abbé de Quimperlé, et, dans la suite, le culte de saint Maurice demeura comme un fait acquis, sans que l'on soit certain qu'une sentence solennelle de canonisation soit intervenue.

En 1220, non loin de l'abbaye, vivait un reclus nommé Gradlon, auquel s'intéressait un seigneur du pays, K., fils d'Aleman, et qui, par ses instances, obtint pour le reclus, d'Alain Comblou et de Gloeguen, femme de Robert Languer, la terre où se trouvait son oratoire, sa cellule, son jardin et, en plus, deux arpents de terre ; cette propriété était sur le fief du seigneur K., fils d'Aleman qui, approuvant fort cette donation, fit abandon au reclus de tous les droits qu'il pouvait avoir ; mais il arriva que le reclus s'affilia comme profès aux religieux de Sainte-Marie de Carnoët et leur céda tout ce qui lui avait été donné ; en

(1) Voir *Vie*, par dom Plaine et les *acta sanctorum*, 5 Octobre.

revanche, ceux-ci l'autorisèrent à demeurer dans son ermitage tant qu'il voudrait, à moins qu'il consentît à être rappelé au couvent. Cet acte fut passé devant Hervé, abbé de Saint-Maurice (c'est le premier acte qui donne le nom du Saint à l'abbaye), devant les prêtres (ce devaient être les Recteurs) Guillaume de Moëlan, Jedecael de Crothgual, Rivallon de Rioc (Riec), Hervé de Trévou, Roudaud de *Ponte Lapidum* ; nous ne voyons pas à quelle paroisse pourrait appartenir ce nom, si ce n'est à *Pont-Aven, Pont-ar-Vein*. Les chevaliers (*militēs*) témoins de l'acte furent Alain de Moëlan, Guy fils de Tanguy, Kadoret fils de Guorgar, et Guy fils de Periou, auxquels se joignirent les clercs Olivier fils de Guorgar, Eudes sacriste de Saint-Michel, et les bourgeois de Quimperlé : Eude fils de Borechheir écuyer, et Kerouet fils de Salou. L'acte fut passé le 6 des kalendes de Juillet (24 Juin) 1220, dans l'église de Saint-Michel de Quimperlé.

Guillaume (1225).

Sur la demande de cet abbé, le pape Honorius III prit le nouveau monastère sous sa protection et confirma toutes les donations qui lui avaient été faites. Cette bulle du Pape étant, croyons-nous, inédite, nous allons la reproduire d'après un transumpt fait le 4 Novembre 1658 par Julien Le Thiec, procureur de Saint-Maurice, et que possèdent les Archives départementales du Finistère (H. 11) :

« Honorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Guillermo, abbati monasterii Sancte Marie de Carnoet cisterciensis ordinis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris. Regularem vitam eligentibus, Apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cuiuslibet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat.

« Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris iustis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium Sancte Dei Genitricis et Virginis Marie de Carnoet, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripto communimus ; inprimis quidem statuantes ut Ordo monasticus, qui secundum Deum et Beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur...

« Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, prestante Domino poterit adipisci, firma vobisque successoribus et illibata permaneant in quibus hec propriis exprimenda vocabulis : Locum ipsum quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, terras, que vulgariter appellantur Penfeunteun et Kerbanadlen, tertiam partem terre Kergongan, duas partes Kerguengant, partem terre Rivaloni filii in Kerammarec eidem monasterio a domino Guillermo eiusdem loci charitable donatam...

« Terram de Kerbanadlen cum pertinentiis suis, terras in Letty et Penfeunteun cum omnibus pertinentiis quas Conanus Parvus Britannie dux et comes Richemundie ex dono concessit cum usagiis in foresto et plano et ut forestum de Carnoet ducit fluvium. Elle et ut fluvius ducit ad Sternanaret (Sternadret) et omne ius quod habet idem monasterium in foresto de Carnoet cum usagiis et pascuis in sylva, cum piscationibus in aquis fluviis et rivis.

« De possessionibus autem habitis ante concilium generale sive de hortis, virgultis et piscationibus vestris vel de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis

decimas exigere vel extorquere presumat, liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et solutos e seculo fugientes ad conversionem suscipere...

« Preterea libertates et immunitates a predecessoribus nostris romanis Pontificibus ordini vestro concessas nec non et libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus, principibus vel aliis fidelibus, rationabiliter vobis indultas, auctoritate Apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus.

« Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolice auctoritate.

« Si que igitur in futuris persona ecclesiastica, secularisve hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo, tertio ve commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri J. C. aliena fiat atque in extremo examine districtè ultioni subiaceat ; cunctis autem eidem loco sua iura servantibus, sit pax Domini nostri J. C. quatenus et hic, fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniat. Amen.

« *Et inferius scriptum est :*

« Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. Honorius Papa III.

« Perfice gressus meos in semitis tuis.

« Honorius Catholice ecclesie episcopus.

« Ego Stephanus Basilice duodecim Apostolorum presbyter Cardinalis.

« Ego Nicolaus Tusculanus Episcopus.

« Ego Oliverius Sabinensis Episcopus.

« Ego Thomas Sancte Sabine presbyter Cardinalis.

« Ego Pelagius Albenensis Episcopus.

« Ego Octavius Sancte Marie in Cosmedin diaconus Cardinalis.

« Ego Stephanus Sancti Adriani diaconus Cardinalis.

« Ego Egidius Sanctorum Cosme et Damiani diaconus Cardinalis.

« Datum Reate per manum Magistri Guidonis Sancte Romane ecclesie notarii, III calendas Septembris, indictione XIII, Incarnationis Dominice anno M^oCCC^oXXV^o Pontificatus vero domini Honorii pape tertio, anno decimo.

« Transumpté par F. Julien Le Thiec, procureur de St Maurice, le 4 Novembre 1658. »

Bernard (1249).

En 1259, l'Évêque de Quimper, Hervé de Landeleau, vint à Saint-Maurice et visa les donations faites à l'abbaye par le duc Conan.

Rivallon de Posthec (1276).

Rivallon succéda à Bernard et vivait encore en 1276. Il fut inhumé dans le chapitre, c'est-à-dire dans la salle capitulaire, qui date du XIII^e siècle, et qui existe encore ; c'est même la seule partie des bâtiments construits à cette époque qui soit conservée.

Albéric alias Cariou (1295).

Mourut le 10 Octobre 1295, selon l'obituaire de Quimperlé.

Simon (vers 1300).

Henri de Pochaer (vers 1310).

Guillaume (1323).

Auteur d'une *Vie* de saint Maurice.

Guillot (1382).

Guillaume de Keresper (1407).

Construisit et fit orner le chœur de l'église en 1407.

Guillaume de Keranguen.

Mentionné comme abbé en 1421 et en 1429 (H. 111).

Guillaume Derrien (1453-1464).

Rendit aveu en 1453 à Geoffroy Plusquellec, seigneur de Kerlisien.

Henri de Coistren (1468-1478).

Rendit aveu à Jean, S^{sr} de Coetqueveren en 1468 ; fit faire les stalles du chœur de l'église en 1472 ; rendit aveu au Duc de Bretagne, le 8 Décembre 1473 (H. 111) et à Riou de Rosmadec en 1478.

Jean de Kerdeffrech (1479-1492).

Fut maintenu en possession de l'abbaye par lettres enregistrées à la chancellerie en 1479 ; assista le 14 Octobre 1480 à l'entrée de Guy du Bouchet, évêque de Quimper.

Bizien de Kerampuil (1497-1505).

Fit faire, en 1505, une croix de vermeil conservée longtemps dans le monastère ; rendit aveu à Jean de Malesroit, S^{sr} de Pontcallec en 1500. En cette année, l'abbaye comptait sept religieux profès : Guillaume Derrien, Jehan Le Troadec, Jehan Morvan, Loys Lepen, Simon Kerpunce, Anthoine de la Haye et Pierre Goarlot.

Pierre Corre (1509-1520).

Bachelier en théologie ; rendit aveu en 1515 à Olivier de Pleuc, S^{sr} de Kerguezant : mourut en 1520.

Louis an Pou (1521-1527).

Succéda à Pierre Corre, mais il eut un compétiteur dans la personne de frère Yves de Bouteville, qui fut maintenu par sentence du 21 Juin 1521 ; mais frère Louis du Pou obtint un relèvement le 7 Juillet 1526, et il y a apparence qu'il gagna son procès, son nom ayant été mis au catalogue des abbés. En 1527, il donna procuration pour rendre hommage au seigneur de Quimerch.

Jean de Kerdeffrech (1529-1541).

Suit Louis du Pou dans les catalogues. Michel de Coetlogon lui disputa l'abbaye et fut maintenu en 1529, mais il fut débouté le 8 Mai 1533. Jean de Kerdeffrech mourut en 1541, après avoir fait serment de fidélité au Roi, le 8 Juillet.

Jean du Staër (1541-1543).

Obtint l'abbaye en commende en 1541, et y fut maintenu contre frère Guimart de Kerastoi, frère Louis du Dresnai, frère Jean du Quellenec et frère Guillaume Sauvage, qui aspiraient à cette place. Il n'en jouit pas longtemps, étant mort dès l'an 1543.

Michel Jacob (1543-1553).

Fit serment de fidélité au Roi en 1543, comme abbé commendataire de Carnoët et mourut en 1553, ou se démit.

Toussain Barrin.

Tenait l'abbaye par le crédit du connétable de Montmorency, dont il était domestique (D. Morice).

Jean Eude, S^r du Vyvier (1557-1578).

Fit serment de fidélité au Roy en 1557, comme abbé commendataire de Saint-Maurice, où il ne laissa pas une bonne réputation. Un de ses successeurs, l'abbé Jean

Riou, dans un factum de 1631 pour obtenir le retrait de certains biens de l'abbaye indument aliénés, dit « qu'il est véritable et reconnu par la cour en aultres procès que M^e Jean Heude, qui est celuy qui a fait les dites ventes en qualité d'abbé, a esté non seulement un dissipateur du bien de son abbaie mais qui plus est, il estoict des religieux et a esté informé qu'il avait vendu jusques aux cloches pour envoyer à la Rochelle a fondre du canon, c'est pourquoy il ne fault point présumer aucune chose de bien, soubz pretexte de l'antiquité, en ce que l'on trouve avoir esté faict par luy. »

Cet abbé était aussi doyen du Folgoët et titulaire de la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt, qu'il contribua par ses démarches à faire ériger en bénéfice à son profit (1).

Richard Eude du Vivier (1578-1583).

Frère du précédent, succéda à Jehan Eude, qui lui résigna son abbaye en 1578. Richard était en même temps abbé de Saint-Maurice et recteur de Moëlan; il mourut le 22 Octobre 1583.

Pierre de Vieux-Chastel (1583-1590).

Fut pourvu en 1583 et de l'abbaye et de la paroisse de Moëlan; il répara les bâtiments de l'abbaye, fort négligés par ses prédécesseurs; il fut un des rares ecclésiastiques de Bretagne qui suivirent le parti du Roi, et fut tué au siège de Roscanou, en Gouézec, par les paysans révoltés, au mois de Septembre 1590. Ses armes étaient *d'argent à six billettes de gueules écartelées : d'argent à deux fasces de gueules surmontées de trois tours de sable.*

Guillaume de Launay (1593-1610).

Frère Guillaume de Launay, religieux dominicain, pro-

(1) Renseignements communiqués par M. Bourde de la Rogerie (Archives départementales).

blement du couvent de Morlaix, car sa famille était de l'évêché de Léon, Lanhourneau, Plouzévédé, Taulé, fut nommé abbé de Saint-Maurice en 1593, par la faveur du duc de Mercœur, dont il était le confesseur, et prêta serment de fidélité à la Chambre des Comptes de Nantes en 1595. Très zélé pour le parti de la Ligue, Henri IV disait de lui qu'il obtenait plus par ses prédications, que le duc de Mercœur par ses canons et ses arquebuses. Ayant été fait prisonnier par les Royaux, il fut conduit au sieur de Saint-Luc, lieutenant du Roi en Bretagne, qui déclara la capture bonne; « bonne selon Saint-Luc, répliqua l'abbé, mais non selon saint Jean ». Pendant sa captivité, il résigna son abbaye à frère Olivier du Mur, religieux de Bégar, qui obtint ses provisions en 1596; mais à peine Guillaume de Launay fut-il mis en liberté, qu'il révoqua son acte et rentra en possession de son abbaye, fit serment de fidélité au Roi en 1604, assista aux Etats de Rennes en 1608, et mourut en 1610 (Dom Morice). Ses armes étaient : *d'argent au lion d'azur armé et lampassé de gueules, couronné d'or.*

Olivier de Mur (1611).

Olivier de Mur, ancien résignataire de l'abbaye pendant la captivité de Guillaume de Launay, réapparait en qualité d'abbé de Saint-Maurice en 1611, dans un acte des Archives départementales (H. 113).

Nicolas Druays (1611-1616).

Natif de Vignens, de la maison de la Baussonnière, au diocèse de Nantes (H. 111), religieux de l'ordre de Citeaux, « fut abbé de Saint-Maurice de 1611 à 1616, époque de sa mort »; il fut inhumé dans le *presbytère* de son église » (D. Morice). Il portait pour armes : *d'argent à trois têtes d'aigle arrachées d'or, couronnées de gueules.*

Guillaume Ryou (1628-1632).

Il assista aux États de Vannes en 1619, travailla beaucoup à rétablir le temporel de l'abbaye, mourut le 30 Septembre 1641 et fut inhumé devant le maître-autel de l'église abbatiale. Originaire de Caudan, diocèse de Vannes, il portait pour armes : *d'azur au croissant d'argent accompagné de cinq larmes 3, 2.*

André Gaudesche (1641-1649).

Était religieux de Fontaine Daniel de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Langres ; il introduisit la stricte observance à Saint-Maurice et mourut le 23 Septembre 1650.

Pierre Chevé (1650-1678).

Était sous-prieur de l'abbaye de Prières, Ordre de Cîteaux, au diocèse de Vannes ; ce fut le dernier abbé régulier.

Pierre-Guillaume de la Vieuxville (1681-1727).

Pierre-Guillaume de la Vieuxville Pourpris, originaire de Saint-Malo, vicaire général et doyen de la cathédrale de Nantes, fut nommé abbé commendataire de Saint-Maurice en 1681, et tout en restant titulaire de l'abbaye devint évêque de Saint-Brieuc, en 1721. Il mourut le 13 Septembre 1727. Ses armes étaient : *de gueules au lion d'argent couronné d'or.* C'est de son temps que fut fait le reliquaire en bois où se trouvent actuellement encore les reliques de saint Maurice.

Dans une déclaration de 1682, faite au nom de l'abbé au Roi, par le procureur dom Jan Estnoury, il est dit que l'abbaye possède à Moëlan la moitié des dîmes qui se lèvent à la 33^e gerbe et les prémices ; il abandonne celles-ci au Recteur et lui paye 250 livres en argent sur les

dîmes. A Baye, se lève une petite dîme de 12 gerbes de froment, autant de seigle et d'avoine.

Ce fut probablement lors de la nomination de Mgr de la Vieuxville à l'évêché de Saint-Brieuc, que le prieur de Saint-Maurice, le Père Claude-Bernard Grantin fut créé protonotaire apostolique, pour avoir plus d'autorité dans la direction du monastère ; c'est du moins avec cette dignité qu'il figure dans un procès entre l'abbaye de Saint-Maurice et l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, au sujet du droit de pêcherie dans la rivière de Quimperlé ; le mémoire suivant, présenté par les religieux de Quimperlé, nous donnera un spécimen du genre de polémique soutenu à cette époque par les parties, les mémoires écrits remplaçant les vertes répliques des avocats de nos jours.

« *Mémoire à l'Amirauté, par les religieux de Sainte-Croix contre ceux de Saint-Maurice, pour le droit de pêche.*

« Les prieur et religieux de Sainte-Croix, appelés par Julien Guellou, Jean-Claude Pignolet et Mathurin Jegat, pêcheurs goretiers de la dite abbaye, en garantie de leur bail de pêche dans les rivières d'Isol et d'Ellé depuis le ruisseau Frost en forest audessous du château ducal de Carnoet, jusqu'à l'emplacement d'un ancien moulin audessus de Quimperlé, à l'encontre des RR. PP. Bernardins de Saint-Maurice, qui disent qu'il paraît étonnant que les dits goretiers aient appelé tant de personnes pour soutenir les droits de pêche de l'abbaye de Sainte-Croix. Il est aisé de voir que c'est l'effet de la terreur panique qu'ils ont conçue à la vue de la magnifique croix pectorale que le R. P. Grantin, prieur de Saint-Maurice, leur montrait pour les intimider en leur demandant s'ils étaient parties capables pour disputer contre lui qui la portait. J'avoue qu'un protonotaire paré de la croix et de

l'anneau est quelque chose de fort grand pour beaucoup de personnes, mais cela n'a pas dû engager les goretiers à faire appeler les religieux de Sainte-Croix en garantie du bail qu'ils ont passé ensemble.....

« Mais d'où viendrait aux religieux de Saint-Maurice ce droit de pêche du ruisseau Frost en forest jusqu'au Goretz, audessus de Quimperlé, et de barrer la rivière pour empêcher les saumons de monter aux goretz appartenant à Sainte-Croix, et d'y faire la pêche du saumon pour en faire commerce et trafic ?

« Ils ne sauraient faire valoir quelque acte pour servir de fondement à leur prétention, car le plus ancien et le plus beau est une bulle du pape Honorius III, de 1225, laquelle ils ont employée pour prouver leur droit de pêche. On aura peine à croire que des Français aient eu recours à un pape pour se faire donner un bien dont le prince seul peut disposer. Rien n'est de si grand que la libéralité de ce pape ; après leur avoir confirmé les usages et passages dans la forêt, il leur donne, de son propre mouvement, la pêche... *cum piscationibus in aquis fluviis et rivis*, il n'est point de borne au droit de pêche, ils pourraient, en vertu de cette bulle, venir pêcher dans les étangs des environs, dans les goretz de l'abbaye de Sainte-Croix et jusqu'où leur génie leur plaira mettre des bornes que le saint Pape n'a pas voulu déterminer, crainte de s'y méprendre...

« Le pape Honorius n'a pas pu leur confirmer un droit qu'aucun prince ne leur a accordé, et la fondation de Conan le petit ne fait pas mention du droit de pêche... »

Olivier-Hippolyte-Louis de la Bourdonaye
(1728-1440).

Prêtre licencié en Sorbonne, vicaire général, chantre et premier dignitaire du Chapitre de Tréguier, fut nommé

abbé commendataire de Saint-Maurice en 1728, dont il fut titulaire jusqu'en 1740. Il devait être frère de l'Évêque de Léon et portait comme lui pour armes : *de gueules à trois bourdons d'argent en pal*.

Regnon du Page (1742-1780).

Originaire du Poitou, chanoine de l'église de Nantes et archidiacre de La Mée, avait pour armes : *d'azur à 3 abeilles d'or* ; il mourut vers 1780.

Jérôme-François de Keroulas (1780-1790).

Il était né à Lesneven le 16 Décembre 1733, et devint chanoine et grand vicaire de Léon, fonctions qu'il n'abandonna pas en devenant abbé commendataire de Saint-Maurice, il accepta le traité fait par son prédécesseur en 1742 avec les religieux, par lequel il leur abandonnait tous les fruits de l'abbaye avec la charge des réparations et l'obligation de verser annuellement à l'abbé une somme de 5,300 livres, sur laquelle l'abbé avait à payer une pension accordée sur l'abbaye à l'abbé Déric, l'auteur, sans doute, de l'*Histoire de Bretagne*.

M. de Kerdanet (A. G., p. 602) nous apprend que l'abbé de Keroulas était fils de Hervé de Keroulas et de Julite-Claudine de Kerguélien ; et à ce sujet, il rapporte l'anecdote suivante : le père de l'abbé, Hervé de Keroulas, et le père de sa mère, Jérôme-Gabriel de Kerguélien, ayant été veufs tous deux après n'avoir eu chacun qu'une fille, voulurent se remarier, et comme ils étaient vieux, ce qui rendait leur choix plus difficile, ils tranchèrent la question en se donnant mutuellement leurs filles ; Hervé de Keroulas épousa Julite-Claudine de Kerguélien, et Jérôme de Kerguélien épousa Marie-Julite de Keroulas. On en fit un portrait de famille représentant les deux vieillards,

leurs jeunes femmes ayant chacune un enfant à la main, et l'on y ajouta ces vers :

*Qui sont ces deux vieillards, mesdames,
En êtes-vous filles ou femmes
Et dites-nous de qui sont nés
Les deux enfants que vous menez ?*

*— Ces vieillards sont nos pères,
Ils sont les maris de nos mères,
Et maintenant sont nos maris
Et les pères de ces petits.*

* * *

En Septembre 1790, comme il s'agissait d'établir la pension des ecclésiastiques d'après la valeur de leurs bénéfices, l'abbé de Keroulas exposait ainsi sa situation au district de Quimperlé :

« Jérôme-François de Keroulas, ci-devant abbé de Saint-Maurice, chanoine et grand vicaire de Léon, a l'honneur de vous exposer qu'ayant plu au Roi de lui accorder la dite abbaye, il avait cru pouvoir traiter avec les religieux pour son tiers à 6,000 livres, qu'il ne traita de fait que pour 5,300 livres, mais à son préjudice, car voici quels sont les revenus de l'abbaye :

« Rentes en grains évaluées, de dix années une commune	4.294 ¹	4 ^s	4 ^d
« Rentes en argent	1.207	3	3
« Les dixmes.....	10.463	12	»
« Les fermes et moulins.....	1.982	16	»
« En constituts.....	1.650	»	»
« Total.....	19.557 ¹	15 ^s	7 ^d

« Que serait-ce, si on y ajoutait l'évaluation de deux jardins grands et vastes, deux vergers, un grand pré de plus de 20 journaux dont ils jouissent, d'une très belle

taille qui se coupe tous les dix ans ; tous ces objets réunis présentent un revenu de plus de 22,000 livres dont le tiers aurait dû être de plus de 7,300 livres ; vous voyez donc, Messieurs, qu'il a perdu en traitant à 5,300 livres.

« Il s'agit aujourd'hui de régler le traitement du sieur de Keroulas ; quels services a-t-il rendus ?

« Il a été pendant dix ans recteur de Saint-Martin de Morlaix, pendant vingt-deux ans grand vicaire de Léon, commissaire des États de Bretagne pendant seize ans, voilà les titres de cet ecclésiastique qui va être bientôt sexagénaire.

« Outre l'abbaye de Saint-Maurice évaluée au moins à.....	6.000	livres,
il possédait en outre une pension sur l'abbaye de la Meilleray.....	1.500	—
« La chapellenie de Saint-André le Barbu à la cathédrale de Saint-Pol....	578	—
« L'archidiaconé d'Acre et la paroisse de Porspoder.....	407	—
« Un canonicat à Léon, année commune, charges déduites.....	2.597	—

« A noter qu'il doit sur le revenu de son abbaye 3,000 livres à M. Déric, chanoine de Saint-Malo... »

Le district de Quimperlé, après avoir examiné cet état de situation, fut d'avis que l'on accordât à M. de Keroulas, en tout, pour tous ses bénéfices, une pension de 6,000 livres quitte de toute charge (L. 43).

De son côté, les religieux de l'abbaye établissaient ainsi qu'il suit leur situation, en Juin 1790, devant la Municipalité de Clohars :

« Vu les comptes de dom Lallemand, prieur depuis le 29 Novembre 1788, les recettes ordinaires montent à 20,515 livres, les mises à 19,279 livres, parmi lesquelles figurent les charges suivantes :

« Pension à M. de Keroulas, abbé commendataire.....	5.300 livres.
« Pour décimes.....	950 —
« Portion congrue au Recteur de Riec.	700 —
« Portion congrue au Curé de Riec..	350 —
« Desserte de la chapelle de Loc-maria en Querin.....	30 —
« Pour aumônes quatre tonneaux de grains estimés.....	500 — »

L'inventaire fait à cette époque mentionne un ciboire, une boîte des saintes huiles, cinq calices, un soleil, deux paires de burettes et leur plat, un bras de saint Maurice et un reliquaire. L'argenterie est réduite à peu de chose depuis l'envoi à la monnaie de 96 marcs d'argent, comprenant 8 grands chandeliers, deux croix, une crosse, une aiguière et un bénitier (L. 88). La bibliothèque compte 1,085 volumes mais pas de manuscrits (G. 326).

Suit un état des religieux de l'abbaye, dont les uns sont dits profès, les autres affiliés, sans que nous comprenions la différence que l'on veut établir entre eux, car les affiliés comme les profès avaient fait profession; peut-être que par affiliés on voulait dire qu'ils étaient actuellement présents à Saint-Maurice, tandis que les autres y avaient fait profession et en étaient partis.

États des religieux profès.

Dom Brocas, directeur des Dames religieuses de l'abbaye d'Hyères en Provence.

D. Bodouin, directeur de l'abbaye de Monbuisson.

D. Le Clerc, actuellement en l'abbaye de Bauquin.

D. Richart, actuellement procureur en l'abbaye de Meilleray.

État des religieux affiliés à la dite abbaye.

D. Robert Lallemand, prieur actuel, 68 ans.

D. Pierre-Marie Le Veller, procureur, 54 ans.

D. Julien Launay, 53 ans.

Ces trois religieux étaient donc les seuls habitant Saint-Maurice au moment de la Révolution. Le 11 Octobre 1790, ils déclarèrent à la Municipalité de Clohars qu'ils avaient l'intention de se retirer et de ne plus continuer la vie commune (L. 45). Ils donnent sur leur compte les renseignements suivants :

Dom Robert Lallemand, prieur, né le 29 Avril 1722, à Épernay en Champagne, a fait profession à l'abbaye de Vauclerc, diocèse de Laon, le 13 Novembre 1739.

D. Julien-Joachim Launay, né le 8 Septembre 1737, à Plumogat, diocèse de Saint-Malo, a fait profession à l'abbaye de Prières, le 24 Juin 1757.

D. Pierre Veller, procureur, né le 29 Mai 1737 à Quimper, paroisse Saint-Sauveur, a fait profession le 2 Février 1766 à l'abbaye de Prières.

De ces trois religieux, dom Launay demeura seul à l'abbaye pendant la Révolution, avec les acquéreurs de Saint-Maurice. C'est là que, le 21 Nivôse an VII, des malfaiteurs s'introduisirent chez lui, le garrottèrent et pillèrent la maison. 207 livres 50 lui furent adjugées pour l'indemniser.

Le monastère.

Comme toutes les églises de l'Ordre de Citeaux, celle de l'abbaye de Carnoët fut dédiée à la Mère de Dieu, par son saint fondateur, mais peu de temps après sa mort, ses nombreux miracles et son renom de sainteté firent associer le nom de saint Maurice à celui de Notre-Dame, et c'est ce nom qui a prévalu dans la suite.

L'abbaye est maintenant changée en un château appartenant à M. Lorois, ancien député du Finistère. Il ne reste rien des constructions faites par le fondateur, au XII^e siècle. Ce qui existe de plus ancien, c'est la salle capitulaire du XIII^e siècle, avec une large galerie ou vestibule qui y donne accès. C'est absolument la même disposition qu'au Relecq et à Langonnet ; mais au Relecq il ne reste que des ruines, tandis qu'à Langonnet et à Saint-Maurice ces parties d'architecture ancienne sont en excellent état de conservation, ayant été, il y a quelques années, l'objet de bons travaux de restauration et de rapprochement.

La façade de la salle capitulaire se compose de deux fenêtres ogivales géminées et d'une porte de même style, ayant leurs ébrasements extérieurs et intérieurs garnis de colonnettes cylindriques couronnées de chapiteaux feuillagés, de la plus grande élégance. L'intérieur est voûté, et les nervures déliées qui se croisent sur la voûte prennent toutes naissance sur les chapiteaux de deux sveltes colonnes centrales et vont retomber le long des parois sur des corbelets richement moulurés.

Un plan daté de 1737, dressé par Gannepon et copié par M. Bigot, père, nous indique ce qu'était l'abbaye à cette époque ; elle comprenait quatre ailes formant un carré au milieu duquel était le cloître. L'aile du côté de l'Est est la seule qui existe aujourd'hui. On y voit, à l'extrémité Nord, ce qui sert maintenant de chapelle et qui n'est qu'une branche de transept de l'ancienne église abbatiale, construction datant du XVII^e siècle ou des premières années du XVIII^e ; une petite sacristie de la même époque, la salle capitulaire déjà décrite, avec son vestibule ; une grande salle et deux ou trois autres petites salles formant pavillon en T à l'extrémité Sud.

L'église abbatiale, longue d'environ 40 mètres, formait l'aile Nord et se composait d'une nef sans bas-côtés, d'un

chœur et d'un large transept à deux arcades dans chaque branche. En dehors d'une de ces branches, conservée comme chapelle actuelle, il ne reste plus de cet édifice que des murs démantelés et la façade principale presque entièrement debout et toute tapissée de lierre laissant voir à peine une porte et une grande fenêtre à plein cintre, avec deux niches à pilastres couronnées de frontons courbes. Sur ce portail se lit ou se lisait autrefois cette inscription prétentieuse, sentant bien son époque :

STET . DOMUS . HAEC . DONEC . FLUCTUS . FORMICA
MARINOS
EBIBAT . ET . TOTUM . TESTUDO . PERAMBULET
ORBEM

« Dure cette maison jusqu'à ce qu'une fourmi ait bu toute l'eau de la mer ou qu'une tortue ait fait le tour de la terre. »

On peut voir que ce vœu a été loin d'être réalisé.

Cette même inscription se trouve au bas de la chapelle des Ursulines de Quimper, rue Verdelet. Elle porte la date de 1822.

Dans la petite chapelle actuelle, se trouve un autel à retable d'un beau travail. On y vénère les ossements précieux et considérables du fondateur saint Maurice, enfermés dans une châsse en bois sculpté et doré, travail très remarquable du temps de Louis XIV. Cette châsse repose sur une table de marbre qui porte une épitaphe en caractères hébraïques (1).

(1) Cette pierre tombale a été transportée du cimetière de Lorient au commencement du XIX^e siècle. C'est la tombe d'une jeune fille juive, avec inscription en hébreux du texte de Job : DEUS DEDIT, DEUS ABSTULIT, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Comme elle supporte les reliques de saint Maurice, on fait passer au-dessous les enfants pour les mettre sous sa protection, particulièrement au jour de la fête du Saint, le lundi de la Pentecôte, jour du fameux « pardon des Oiseaux ».

Il y a également à signaler un calice en argent et un très beau crucifix en bronze.

M. Audran signale, dans le *Bulletin de la Société Archéologique* (1873, p. 69), une pierre tombale se trouvant dans la sacristie et représentant une dame vêtue d'un manteau de vair; l'inscription, gravée en caractères du XIII^e siècle, a été lue par M. Le Men, ainsi qu'il suit : HIC. IACET. DNA. MABILIA. QVONDAM. VXOR. DNI. HELGOMARII. CORNVBIE. MILITIS.

Les jardins de l'abbaye, bordés d'un côté par l'étang et de face par la chaussée qui les sépare de la rivière, ont ceci de particulier que toutes les encognures des carrés sont ornées d'ifs touffus formant tonnelles et taillés en forme de pièces d'échecs. Dans la grande salle du second étage, donnant sur le jardin et sur l'étang, était la bibliothèque, et cet appartement était aussi appelé la salle du *jeu de Siam*, sorte de jeu de quilles qui, disposées sur un plan divisé en échiquier, étaient abattues par un disque en bois, lancé par le joueur. Le parquet de cette chambre existe encore avec cette disposition.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

264.

CAUCIO SEU VENDICIO PRO ANNIVERSARIO DOMINI ALANI RECTORIS DE PLOERIMAE⁽¹⁾

Obit d'Alain, recteur de Ploerimael.

— 17 Mars 1338 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali Corisopitensi personaliter constituti Rivallonus dictus An Noezre cisor, Duetmat eius uxor cum ipsius auctoritate et Johanna filia Guillermi generi Pape, recognoverunt pure concessisse canonicis, vicariis, macicotis ecclesie Corisopitensis viginti solidos census pro decem libris currentis monete levandos annis singulis, ad obitum seu anniversarium Alani rectoris quondam ecclesie de Ploermael, in ecclesia Corisopitensi celebrandum, desuper domo dictorum coniugum sita inter domum quondam filie dicti baillivi ex uno latere et domum Francisci heredis ex altero in vico magno in burgo de Sancto Matheo, nec non et desuper parte domus dicti Guillermi generi Pape, dictam Johannetam attingente, site in vico sutorum civitatis Corisopitensis inter domum Symonis an Talguen ex uno latere et domum Guillermi an Cloerecic ex altero in dicto vico, levandos per allocatum et servientem domini feo-

(1) C. 51, f° 31. — *Ploerimael* doit être la paroisse de Ploenivel, aujourd'hui en Plobannalec.

dalibus, quas decem libras dictus rector in suo testamento legavit dictis ministris...

Datum die martis post *Oculi mei* anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo ⁽¹⁾.

G. COZKER.

265.

**CAUCIO SEU CENSUS VENDICIO
PRO ANNIVERSARIO UXORIS AN COINGN ⁽²⁾**

Obit de la veuve Le Coingn.

— 20 Mai 1338. —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Notum facimus quod coram nobis personaliter constitutus Henricus de Kermheur recognovit... se vendidisse... Venerabili Capitulo Corisopitensi et ministris dicte ecclesie in puram... hereditatem possidendam... decem solidos currentis monete annui iuris seu census perpetui, desuper domo et orto dicti Henrici sita ab opposita parte ante domum quondam Magistri Guillermi de Goururin, iuxta furnum domini episcopi apud Campum Gloeguene in civitate Corisopitensi, necnon et desuper omnibus aliis terris et terrariis possessionibus dicti Henrici sitis apud villam vocatam Kergozelaez et eius territorium de prope villam de Kerguir in feodo domini Episcopi Corisopitensis et aliis bonis suis immobilibus universis, pro centum solidis currentis monete, jam eidem Henrico persolutis in pecunia numerata a dicto Capitulo... prout didem Henricus recognovit coram nobis, levandis... annis singulis... durante mense quolibet Januarii... una cum duplo pro

(1) Le dimanche *Oculi*, 3^{me} dimanche de Carême, tombait, en 1338, le 15 Mars; le mardi suivant était le 17.

(2) C. 51, f^o 9.

emenda si defecerit in solutionem huiusmodi census... levandi per allocationem domini feudalis... quosquidem centum solidos Guielderchia relicta Danielis an Coingne de Lanbaron dictis Capitulo et ministris concessit... inter cetera, pro anniversario eiusdem relicte post mortem ipsius, nec non et missa annuali celebranda per dictum capitulum et ministros in dicta ecclesia Corisopitensi; salvo tamen dicto Henrico dilacionem habere ad solvendum dictos centum solidos in bona et pura pecunia videlicet in obolis albis pro quatuor denariis quolibet vel in equivalenti moneta pro tempore quo faciet solutionem eisdem usque ad finem quinque annorum a data presentium...

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, una cum sigillo dicti Henrici in testimonium premissorum, datum die mercurii ante festum Ascensionis Domini (1), anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo.

G. MATHEL.

Presentibus : de Kerguegol, Herveo de Lestuhan, Magistro Caznevedo de Quoettanhezre et pluribus aliis.

266.

ACCORD ENTRE LE CHAPITRE ET QUELQUES PARTICULIERS ⁽²⁾

— 23 Juillet 1338 —

Noverint universi quod cum nonnullae contenciones moverentur tam coram nobis officiali quam alibi, inter venerabile Capitulum et Petrum Guillermi Carpentarii et Leguenezan eius uxorem et Guillermm eorum filium, racione quorundam excessuum seu violenciarum, ab ipsis coniugibus et filio, seu ab altero eorum patratorum

(1) L'Ascension tombait en 1338 le jeudi 21 Mai, cette pièce est donc du 20 Mai.

(2) Cart. 51, f^o 36.

in personam Conani filii dicti Joce hominis mansionarii dicti Capituli, post modum ipsi conjuges et filius clericus grätaverunt centum solidos tam pro excessibus predictis quam pro expensis...

Datum die jovis ante festum beati Jacobi Apostoli, Anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (1).

YVO ALBI.

267.

**CAUCIO PRO PARTE ANNIVERSARII
MAGISTRI KAZNEVEDI DE LAPIDIBUS ALBIS (2)**

Obit de Kaznevet de lapidibus albis.

— 13 Août 1338 —

Universis presentes litteras inspecturis, humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod in nostra curia constituti Natalis filius an Mantellec de Lesteir et Iudicellus eius filius venderunt Magistro Danieli de Landeguenec canonico Corisopitensi et suis post ipsum decem solidos annui census percipiendos quolibet anno die Assumpcionis Beate Marie Virginis desuper omnibus eorum terris existentibus in feudo nostro tam apud le Steir quam alibi pro quatuor libris et decem solidis eisdem patri et filio per solutis ab eodem canonico.

Datum teste sigillo nostro una cum sigillo domini archidiaconi Cornubię et sigillo Petri Penhadeuc ad preces dictorum patris et filii, die jovis ante dictum festum Assumpcionis Beate Marie Virginis, anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (3).

G. COZKER.

(1) La Saint-Jacques, 25 Juillet, était en 1338 un samedi, et le jeudi précédent était le 23.

(2) Cart. 51, f^o 53.

(3) L'Assomption tombant un samedi; le jeudi précédent était le 13 Août.

268.

CENSUS SIGNETUR PRO OBITU RIVALLONI DE LANROS (1)

Obit de Rivallon de Lanroz.

— 23 Septembre 1338. —

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis constituti Rivallonus de Lanros armiger ex una parte et Paganus de Kerrouant civis Corisopitensis ex alia, confessi sunt hinc inde, dictum Rivallonum dedisse dicto Pagano et suis unam plateam domus et veterem parietem sitam in civitate Corisopitensi in feudo domini nostri Episcopi in portum piscium inter aquam vocatam Odet ex uno latere et quamdam appanticiam seu domum ipsius Pagani quam idem Paganus retraxerat et habuerat a filio dicti Court ex alia, pro viginti quinque solidis annui redditus ab eodem Pagano et suis, eidem Rivallono et suis solvendis mense quolibet januarii.

Datum die mercurii post festum Beati Mathei anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (2).

Guillermus FORESTARIUS.

269.

**CAUCIO PRO PARTE ANNIVERSARII
KAZNEVEDI DE LAPIDIBUS ALBIS (3)**

Portion d'Obit pour Kazneved de Lapidibus albis.

— 8 Octobre 1338. —

Universis presentes litteras inspecturis officialis Corisopitensis salutem in Domino sempiternam.

(1) Cart. 51, f^o 69.

(2) Le 21 Septembre, fête de saint Mathieu tombant en 1338 un lundi, le mercredi suivant était le 23 Septembre.

(3) C. 51, f^o 53.

Noveritis quod coram nobis constitutus Magister Daniel de Landeguenec canonicus Corisopitensis voluit et gravavit quod venerabile Capitulum, vicarii et ministri ecclesie Corisopitensis percipiant quolibet anno decem solidos annui census desuper terris de quibus fit mencio in litteris (1) quibus presentes littere sunt annexe, ad usum anniversarii Magistri Caznevedi de Lapidibus albis archidiaconi quondam Cornubie... non obstante quod dicte littere loquantur minime dicti canonici.

Datum die jovis ante festum beati Dyonisii anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (2). G. COZKER.

270.

OBIT D'ALAIN D'HERVÉ (3)

— 12 Janvier 1339 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali Corisopitensi, in iure personaliter constitutus Nicholaus Gaufridi Mercerii et Johannes eius frater clerici recognoverunt se vendidisse canonicis, presbyteris et macicautis ecclesie Corisopitensis in puram hereditatem possidendam, videlicet dictus Nicholaus viginti solidos annui census pro decem libris currentis monete et fortis levandis durante quolibet mense ianuarii, desuper omnibus suis terris sitis apud Penquoet in parochia de Ploegoneuc, nec non et dictus Johannes, viginti solidos annui census pro decem libris percipiendis videlicet : quindecim solidos annui census quos percipiebat desuper terris dicti an Bennieur sitis apud an Vergez et in territorio eiusdem et quinque solidos desuper domibus et terris suis sitis apud

(1) Voir le n^o 267 sur le même objet.

(2) Le 9 Octobre, jour de la fête de saint Denis, tombant en 1338 un vendredi 11 ; cette pièce est datée du jeudi 8 Octobre.

(3) Cart. 51, f^o 19.

Paul Coffou una cum duplo pro emenda si defecerint unus aut alter eorumdem in solucione huiusmodi census, quos quidem viginti libras alias legaverat Alanus Dervei pro anniversario suo celebrando in ecclesia Corisopitensi et in quibus Nycholaus Mercerii et Theophania uxor sua quondam, quorum sunt heredes et succedunt dicti fratres, tempore quo vivebant et decesserunt tenebantur dictis ministris et de quibus eciam viginti libris dicti fratres se tenent pro pagatis, prout hoc confessi sunt coram nobis, salvo tamen ex gracia, dictis fratribus habere dilacionem ad solvendam dictam pecunie summam in bona moneta, videlicet staerlincum Anglie et Francie quemlibet pro quatuor denariis, cum solucionem fecerint de eadem summa pecunie usque ad finem novem annorum... et promiserunt dicti fratres, rentas de premissis solvere domino Episcopo Corisopitensi pro dictis ministris.

Datum teste sigillo curie nostre una cum sigillo Alani de Kergonan baillivi domini nostri Episcopi Corisopitensis in regalibus suis tunc temporis, ad preces dictorum fratrum presentibus appposito, die martis post festum Epiphanie Domini anno ejusdem M^o CCC^o tricesimo octavo (1).

Guillermus FORESTARI.

271.

CAUCIO SUPER VENDICIONE CENSUS PRO FABRICA (2)

Rentes constituées pour la fabrique.

— 20 Janvier 1339 (n. s.). —

Noverint quod coram nobis officiali constitutus Alanus Eudonis de Kistinic recognovit se vendidisse venerabili

(1) L'Épiphanie, 6 Janvier 1339 (n. s.), tombant un mercredi ; le mardi suivant était le 12 Janvier.

(2) C. 51, f^o 36.

viro et discreto Magistro Danieli de Landeguenec canonico Corisopitensi procuratori et procuratorio nomine fabrice dicte ecclesie, duos solidos annui census ad opus fabrice dicte ecclesie pro triginta solidis sibi persolutis ab ipso canonico, solvendos Capitulo ab ipso clerico desuper thioenta ipsius clerici sita apud Kervezgar...

Datum die mercurii ante festum beati Vicencii martiris, anno Domini M^o CCC^o octavo (1).

Yvo ALBI de mandato Officialis.

272.

**CAUCIO SEU CENSUS VENDICIO
PRO ANNIVERSARIO ALANI SUNART CANONICO CORISOP. (2)**

Obit d'Alain Sunart, chanoine.

— 25 Février 1339 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod Herveus de Bulyec armiger recognovit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi in puram hereditatem possidendam, decem solidos monete currentis annui iuris seu census, super omnibus bonis suis pro centum solidis iam eidem Herveo persolutis a dicto Capitulo, levandis quolibet anno ad quodlibet festum Beati Mathie Apostoli, una cum duplo pro emenda si defecerit in solucione, per allocatum dominorum sub quibus tenentur huiusmodi terre et possessiones... quosquidem centum solidos Magister Alanus Sunard quondam canonicus ecclesie Corisopitensis dicto Capitulo dedit pro suo anniversario post mortem ipsius celebrando, salvo tamen dicto

(1) Le mot *tricesimo* a dû être omis, et il faudrait lire 1338 ou 1339 (n. s.); la fête de saint Vincent, le 22 Janvier, tombant en 1339 un vendredi, le mercredi précédent serait le 20 Janvier.

(2) C. 51, f^o 17.

Herveo dilacionem habere ad solvendum dictos centum solidos in bona et pura pecunia, videlicet in obolis albis pro quatuor denariis quolibet vel in equivalenti moneta, tempore quo faciet solucionem...

Datum teste sigillo curie Corisopitensis appposito in testimonium premissorum die jovis post festum beati Mathie Apostoli, anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (1).

273.

**CAUCIO SEU VENDICIO CENSUS PRO EODEM
ALANO AN SUYNART (2)**

Obit de Alain Sunart.

— 22 Février 1339 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis personaliter constitutus Gaufridus de Penros armiger recognovit se vendidisse venerabili capitulo et ministris ecclesie Corisopitensis in puram hereditatem possidendam decem solidos monete currentis annui iuris, desuper universis terris armigeri supradicti, pro centum solidis iam eidem Gaufrido persolutis a dictis Capitulo et ministris, percipiendos annis singulis, quolibet festo cathedre sancti Petri apostoli, una cum duplo pro emenda si defecerit in solucione, levandos per allocatum domini feodalis sub quo tenentur dicte terre... quosquidem centum solidos Magister Alanus an Sunart quondam canonicus Corisopitensis, dictis Capitulo et ministris concessit, inter cetera pro anniversario dicti canonici post mortem ipsius, salvo tamen dicto

(1) La Saint-Mathieu tombant en 1339 le mercredi 24 Février, cette pièce est datée du lendemain 25.

(2) C. 51, f^o 18. Cette pièce fait suite à la précédente dans le Cartulaire, quoiqu'elle soit antérieure de trois jours en date.

Gaufrido dilacionem habere ad solvendum dictos centum solidos in bona et pura pecunia, videlicet in obolis albis pro quatuor denariis quolibet vel in equivalente moneta, tempore quo faciet solucionem de eisdem usque ad finem quinque annorum.

Datum teste sigillo curie nostre Corisopitensis una cum sigillo proprio dicti Gaufridi, presentibus appposito in testimonium premissorum, die lune post *reminiscere* (1) anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo.

YVO ALBI.

Presentibus : Mauricio Buzic, Gaufrido Carpentario fratre dicti Gaufridi et Guillermo dicto Bosser Pelliperio.

274.

OBITUS DANIELIS AN RICHE ET PARENTUM SUORUM ²⁾

Obit de Daniel le Riche.

— 17 Mars 1339 (n. s.). —

Universis presentes litteras inspecturis, Alanus permissione divina Corisopitensis Episcopus salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod cum Gaufridus Buzaredi naute alias vendidisset ecclesie Ville fontis quadraginta solidos annui census levandos quolibet mense ianuarii, desuper domo et orto dicti Gaufridi, sitis in vico merceriorum ante stallas carniarum... acto expresse inter ipsos quod idem Gaufridus habebat ex tunc certum terminum ad lendum dictum censum et quod si defecisset, dictus vicarius potuisset fieri bannos super vendicione predicta...

Quare ad supplicacionem dicti vicarii, bannis factis, prout moris est, nostra Curia induxit predictum vicarium

(1) Le deuxième dimanche de Carême, *Reminiscere*, tombait en 1339 (n. s.) le 21 Février ; le lendemain lundi était le 22.

(1). C. 51, f^o 74.

in possessione predicti census ; et presentes litteras eidem tradidit, sigillo nostro seculari una cum sigillo Alani de Kergonan baillivi nostri et sigillo Gaufridi de Alneto servientis nostri pro recordacione bannorum sigillatas. Datum die sabbati post *Letare Ierusalem* anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (1).

Alanus QUOETBILI, transcripsit.

275.

OBIT D'YVES GUICHARD ²⁾

— 22 Mars 1339 (n. s.). —

Universis presentes inspecturis Alanus an Gall permissione divina Corisopitensis episcopus salutem.

Noveritis quod nos recognoscentes quod dum eramus Canonicus ecclesie Corisopitensis procurator pro Capitulo et ministris dicte ecclesie, nos emisse quadraginta solidos ad usum anniversarii Yvonis Guichardi thesaurarii quondam dicte ecclesie, de quibus quadraginta solidis mencio adhibetur in quibusdam litteris hic annexis.

Datum teste sigillo nostro presentibus appposito, die lune post ramos palmarum anno Domini M^o CCC^o tricesimo octavo (3).

G. COZKER.

276.

OBITUS ROZAUDI QUONDAM FAMULI EPISCOPI ⁴⁾

Obit de Rouzaut.

— 30 Avril 1339. —

Noverint universi quod coram nobis officiali constituti Guillelmus filius Rivalloni Chous et Duetmat eius uxor

(1) Le 4^e dimanche de Carême, *Letare*, tombait le 7 Mars ; le samedi suivant était le 13 de ce mois.

(2). C. 51, f^o 35. — Voir n^o 217 de la présente édition.

(3) Le dimanche des Rameaux, en 1339, était le 21 Mars ; cet acte est donc signé du lendemain, lundi 22 Mars.

(4) Cart. 51, f^o 37.

recognoverunt vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi duodecim solidos annui census, desuper medietate cuiusdam domus site in vico vinee de Kempercourentin, inter domum quondam Rivalloni dicti Stamou et quamdam eruam Eudonis de Kemenetmaen in dicto vico necnon et desuper quadam erua seu silligine dictorum coniugum, sita apud Poullcoffou, inter quamdam eruam Nycholai Chocait et quamdam eruam Guillermi an Guarager ibidem sitam.... pro sex libris monete currentis... iam dictis coniugibus a Capitulo persolutis, quasquidem sex libras Rouzaudus quondam famulus seu serviens domini nunc Episcopi Corisopitensis, ipsis Capitulo et ministris dedit pro anniversario ipsius Rouzaudi celebrando...

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, ad preces dictorum coniugum presentibus appposito, die veneris post *Cantate* anno Domini M^o CCC^o tricesimo nono (1).

YVO ALBI.

277.

**DONACIO AD CENSUS PRO OBITU
THEOPHANIE RELICTE GAUFRIDI DE PENGUILLERMI (2)**

Obit de Tiphaine de Pengully.

— 3 Avril 1340 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitutus Alanus de Quoetbili clericus recognovit se accepisse a venerabili Capitulo Corisopitensi parcum suum quem habuerunt a Theophania relictæ Gaufridi de Pengully pro anniversario dicte Theophanie, situm apud Gozkam, aliter an Gozmaen, in parrochia Ville fontis, ad jus annuum decem et octo solidorum, quos idem Alanus promisit sol-

(1) Le dimanche *Cantate*, IV^e après Pâques, tombait en 1339 le 25 Avril, et le vendredi suivant était le 30 de ce mois.

(2) C. 51, f^o 55. On lit en marge *Pengully* comme traduction de *Penguillermi*.

vere dicto Capitulo, quolibet festo Assumpcionis Beate Marie Virginis.

Datum die lune post *Judica me*, anno Domini M^o CCC^o tricesimo nono (1). Johannes Morgan. Presente G. Finamor.

On lit en note au bas de la page.

Solvit Amota de Quoetbili pro xviii solidis annuis supra proxime scriptis, duodecim francos aureos convertendos in usum anniversarii Theophanie relictæ Gaufridi Pengully, et debet parcus eidem Amote remanere quitus ab omni onere et huiusmodi parcum, cum suis pertinentiis, eidem Amote concessimus. Datum die quarta mensis augusti, anno Domini M^o CCC^o nonagesimo septimo.

J. BLOEZ.

278.

**COGNICIO PRO OBITU DOMINI
GUIDONIS DE VALLE EPISCOPI QUONDAM CORISOPITENSIS (2)**

Obit de l'Évêque Guy de Laval.

— 10 Avril 1340 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali constituti Aucredus Guillermi Aucredi clericus et Hodierna eius uxor cognoverunt se vendidisse venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis sexaginta solidos annui census pro triginta libris, levandos in die obitus bone memorie Guidonis de Valle (3) quondam episcopi Cenomanensis, videlicet die lune post cum contingerit celebrare ramos palmarum.

(1) Le Dimanche de la Passion, *Judica me*, tombait en 1340 le 2 Avril, le lendemain lundi était le 3 Avril.

(2) C. 51, f^o 54.

(3) Guy de Laval, transféré de Quimper au Mans en 1326, mourut le 7 Avril 1337.

Datum die lune post ramos palmarum anno Domini
M^o CCC^o tricesimo nono (1).

YVO DE TREANNA

presentibus Petro Penhadeuc, Gaufrido Cornic plumario.

279.

**VENDICIO AB GUIELDERCH ET KATERINA
FILIABUS DANIELIS FILII DALIDEC (2)**

Constitution de rentes.

— 3 Août 1340. —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitute
Guielderch et Katerina filie Danielis filii Dalidec, cum
auctoritate Gaufridi mariti dicte Katerine... recognove-
runt se vendidisse venerabili Capitulo et ministris eccle-
sie Corisopitensis, decem solidos annui census desuper
domo et orto ipsarum filiarum et suis pertinenciis sitis
apud Poull coffou in parrochia Ville fontis, inter domum
quondam filii an Collidic ex parte una domum Logue-
nani de Poulcoffou ex alia, vocata domo Gaufridi Dalidec,
levandos quolibet anno durante quolibet mense ianuarii,
pro sex libris monete quos ipsi Capitulum et ministri
habent contra ipsas... que omnia et singula tenere iura-
verunt ipse mulieres ad sancta Evangelia coram nobis.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, una cum sigillo
Alani de Ploeneiz presentibus apposito in testimonium
premissorum, ad preces dictarum mulierum et Gaufridi,
die iovis post festum beati Petri ad vincula, anno Domini
M^o CCC^o quadragesimo. (3) YVO ALBI.

(1) Le dimanche des Rameaux, en 1340, tombait le 9 Avril.

(2) C. 51, f^o 20.

(3) En 1340, le 1^{er} Août, fête de saint Pierre-ès-Liens, tombait un mardi ;
le jeudi suivant était le 3 Août.

280.

OBIT DE RIVALLON DE LANROS (4)

— 1^{er} Février 1341 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitu-
tus Rivallonus de Lanros armiger concessit venerabili
Capitulo intuitu pietatis viginti quinque solidos annui
census levandos super quadam domo Pagani de Kaer-
rouant de novo constructa ab eodem super platea domus et
veteri pariete dicti Rivalloni. Datum die iovis ante festum
purificationis Beate Marie anno Domini M^o CCC^o XL^o. (2)

G. CARPENTARI.

281.

DE JURAMENTO OFFICIALIS ET BAILLIVORUM CAPITULI (3)

Qu'officiers du Chapitre feront serment de bien s'acquitter
et advertiront le Chapitre des venditions.

— 2 Mai 1342. —

Die iovis in crastino Beati Corentini estivalis anno
Domini M^o CCC^o XLII^o (4) statutum fuit in Capitulo quod
omnes Officiales, Senescali, Baillivi, Servientes, jurent
Capitulo juramentum infrascriptum, videlicet quod in
commissis sibi officiis fideliter se habebunt, item quod
vendicio per eos vel eorum aliquem non transibit nisi
Capitulo nuntient ante banna.

(1) Cart. 51, f^o 70. (Voir n^o précédent, 268, sur le même objet.)

(2) La veille du 2 Février 1341 (n. s.) était le jeudi 1^{er} Février.

(3) C. 56, f^o 54 et 31, f^o 60.

(4) La Saint-Corentin d'été tombait le 1^{er} Mai, un mercredi en 1342.

GRATACIO SEU VENDICIO CENSUS
PRO ANNIVERSARIO DOMINI YVONIS DE QUOETQUAEOR (1)

Obit d'Yves de Quoetquaeor.

— 13 Avril 1342. —

Noverint Universi quod coram officiali... personaliter constitutus Guillermus dictus Mabmat et Constancia eius uxor recognoverunt se vendidisse Venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis triginta solidos currentis monete annui census... pro quindecim libris, jam eisdem coniugibus persolutis ab eodem Capitulo, videlicet per manum Iohannis Veritatis vicarii de Campo Gloeguene, levandos in die anniversarii discreti viri domini Yvonis de Quoetkaeor quondam canonici Corisopitensis... quas quindecim libras legavit predictus dominus Yvo de Quoetkaeor in suo testamento, ministris cori Corisopitensis, pro celebrando suum anniversarium in dicta ecclesia in qua jacet corpus eius...

Datum die sabbati post diem dominicam qua cantatur *Quasimodo*, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo secundo, presentibus Ansquero Fossannae presbytero, Petro Penhadeuc clerico et aliis pluribus fide dignis.

YVO DE TREANNA, cognosco partes.

(1) C. 51, f^o 32.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CLOHARS-FOUESNANT

Paroisse de l'ancien Pou de Foenan, qui s'appelait : en 1285 Crozval, en 1368 Crozguall Foenant, Crozoal en 1574, Clohal en 1596. L'église est sous le vocable de saint Hilaire, mais reconnaît aussi le patronage de saint Maurice, abbé.

Le rôle des décimes de la paroisse s'établissait comme il suit en 1789 :

	Livres.	Sols.
Le recteur, M. Dimizit	25	15
La Fabrice	7	
Notre-Dame du Drevec	6	10
Saint-Jean	3	
TOTAL.....	42	5

Le Cartulaire de Quimper (C. 51, f^o 76) nous apprend que le village de cette paroisse, dit *ecclesie villa* ou Keril-lis, était situé dans le fief du Chapitre *in feodo nostro*.

Ce fut le jour de la Pentecôte 1631, que le Père Maunoir,

n'ayant encore que les ordres mineurs, reçu l'autorisation d'apprendre le breton ; le mardi suivant, il pouvait faire le catéchisme en cette langue, et six semaines après, il pouvait prêcher en breton sans préparation écrite. La paroisse de Clohars-Foenant fut une des premières à entendre les prédications du Vénérable, car il vint en cette paroisse en 1631 et 1633 pour y revenir ensuite, mais cette fois comme prêtre missionnaire, en 1659.

La peste qui désola Quimper, en 1639-1640, ravagea également la paroisse de Clohars, car sur un feuillet des registres paroissiaux, se lisent ces lignes écrites par M. H. Abgrall, curé de Clohars, sous la date du 30 Avril 1640 (1) :

« Sur la fin de l'an 1639 et au commencement de l'an suivant, furent enterrés et inhumés au cimetière parochial de Clohar Foenant près de cinquante corps morts de contagion en la dite paroisse ; et en la chapelle de Monseigneur saint Jean, située au dit Clohar Foenant, dix ou onze, laquelle chapelle fut alors bénite pour y faire enterrement par vénérable Missire Tristan Collin, prêtre et recteur de la dite paroisse, avec permission et pouvoir de Monseigneur l'Evesque de Quimper par il obtenus. »

A la date de 1665, les registres font la mention suivante d'une bénédiction de cloches que nous communique M. Monfort, vicaire à Gouesnac'h.

« Ce jour vingt et neufviesme de Septembre mil six cents soixante et cinq, feste de l'archange Sainct Michel, a esté par moy sousignant recteur de Cloar-Foenant, assisté des prestres aussy sousignants, faicte la bénédiction sollennelle de la petite cloche de Clohar, laquelle fut nommée Hillaire par hault et puissant messire Jean

(1) Note communiquée par M. de la Rogerie.

de Penfentenyo, seigneur de Kermoruz, le Kergoet et autres lieux, parain.

« Et la maraine damoiselle Marie de Ploeuc, fille unique de deffuncts haults et puissants messire Pierre de Ploeuc et dame Jeanne de Penfentenyo, en leur vivant seigneur et dame, baron et baronne de Ploeuc, Kernuz, Kergaradec, Bréhoullou et autres lieux.

« Faict les dicts jours et an que devant soubz nos singns manuels.

« Signatures : Jean-Baptiste de Penfentenyo ; Charles Jean, prêtre ; Jean Toulerastel, prestre curé ; Tristan Collin, recteur. »

ÉGLISE PAROISSIALE

A l'extérieur, l'église de Clohars-Fouesnant offre tous les caractères du style gothique du xvi^e siècle. Au côté Midi est accolé un petit porche voûté, surmonté d'une chambre à fenêtre grillée. Au haut de la Tourelle formant cage d'escalier pour monter à cette chambre, on voit une sorte de frise sculptée représentant trois petits cavaliers de tournure très naïve. Au-dessus de la fenêtre voisine est un écusson portant le lion du Juc'h : *d'azur au lion d'argent orné et lampassé de gueules.*

Dans l'intérieur du porche, est un groupe en pierre de la Sainte-Trinité : le Père, coiffé de la tiare, tient la boule du monde sur son genou gauche. Le Père et le Fils tiennent ensemble un livre ouvert sur leurs genoux. Leurs manteaux et leurs robes se confondent ensemble dans la partie inférieure, comme dans un groupe analogue, à Dinéault. Sur le socle est cette inscription en caractères gothiques :
: M : G : Guillerm : F :

A l'intérieur, la nef a des piles rondes sans chapiteaux ;

L'arc triomphal porte le petit clocher ou campanile ; dans le chœur, deux piles octogonales à chapiteaux.

Les trois autels ont de petits retables à tourelles et médaillons. Dans l'un de ces retables, on voit deux panneaux en bas-relief : l'Annonciation et l'Assomption.

Les vieilles statues vénérées sont : les patrons, saint Hilaire et saint Maurice, abbé de Carnoët, la Sainte-Trinité et le groupe de Notre-Dame-de-Pitié, comprenant dix personnages.

A la sacristie, on trouve une statue de saint François d'Assise.

Les fenêtres des deux bras de croix conservent leurs vitraux anciens : Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus, saint Maurice, abbé. — Notre-Dame-de-Pitié et saint Christophe. Dans les soufflets sont les armes de Bodinio et de Christophe de Cheffontaine, religieux franciscain.

Un aveu de Cheffontaine en 1758 (E. 203), nous donne comme il suit les prééminences de cette maison à Clohars :

« Le S^{er} de Cheffontaine, à cause de la Seigneurie de Bodinio, comme fondateur de l'église paroissiale de Clohars et des chapelles de Saint-Jean et de Saint-Guérolé qui lui appartiennent privativement, a dans la dite église paroissiale la lizière et ceinture funèbre autour de la dite église tant en dedans qu'en dehors, dans la grande vitre immédiatement au-dessous des armes du Roy sont celles de Botigneau : *de sable à l'aigle employée d'argent à deux têtes becquées et membrées de gueules*. Dans la chapelle, côté de l'Évangile, sont les armes de Botigneau en supériorité dans la vitre au-dessus de l'autel et dans la grande vitre du côté Nord, au-dessus d'une arcade échangée avec le S^r de Kergoz pour une tombe que ce dernier avait dans le sanctuaire du côté de l'Épître. Dans le second soufflet de la même vitre sont représentés Pierre de Botigneau et Marie de Tréanna, le dit Pierre portant sur sa cotte,

l'aigle d'argent à deux têtes, et la dite dame porte party de Botigneau et de Tréanna qui est *d'argent à la macle d'azur*. Dans la chapelle, du côté de l'Épître, sous les armes de Botigneau au premier soufflet de la vitre au-dessus de l'autel, ainsi que dans la vitre du côté du Midy, sont également les dites armes en relief à la clef de voute de la chapelle servant de sacristie, *item* à la clef de voute du porchet méridional, et dans la vitre au-dessus du grand portail. Au milieu du chœur, joignant le marchepied du maître-autel, est la tombe des Seigneurs de Botigneau, chargée de cinq écussons de Botigneau et ses alliances, de même autre tombe chargée de pareils écussons dans la chapelle du côté de l'Évangile, devant le maître-autel ; ils sont seuls prééminenciers dans les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Guérolé.

« En la maîtresse vitre, à Clohars, au second soufflet du côté de l'Évangile, sont les armes du Juch ; dans le troisième, côté de l'Épître, armes du Juch en alliance avec celles de Bodinio. En la chapelle de Saint-Maurice, côté de l'Épître, Juch en alliance avec Rosmadec et Bodinio ; dans la chapelle de la Trinité, côté Est, Juch avec Bodinio et Rosmadec. »

CHAPELLES

1^o Notre-Dame du Drennec.

Notre-Dame du Drennec ou du Roncier, ancienne chapelle qui devait porter les caractères d'architectures qui se retrouvent encore dans la fontaine voisine, qui est du xvr^e siècle. La chapelle fut détruite à la Révolution, par un certain Rohel, dont le navire, chargé des pierres de

chapelle, sombra en pleine mer. Elle a été rebâtie vers 1878. Elle contient un autel dédié à la Vierge et un autre à sainte Anne, ainsi que les statues de saint Eloy, saint Isidore, saint Joseph, sainte Marguerite et sainte Catherine.

« Il est difficile de déterminer l'époque d'érection de cette première chapelle dédiée à Notre-Dame sous le vocable de Notre-Dame du Dréneq, autant qu'il l'est de connaître les circonstances qui l'ont amenée. Mais elle existait certainement avant le xvii^e siècle.

La dévotion des Fouesnantais à Notre-Dame du Dréneq est encore bien vive de nos jours. Ils accourent nombreux à son sanctuaire, le jour de son grand pardon, qui a lieu chaque année le dimanche dans l'octave de l'Assomption, puis aux fêtes du 25 Mars, 8 Septembre et 8 Décembre, où l'office s'y célèbre solennellement, ainsi qu'aux vendredis du Carême, où il s'y dit une messe, où de nombreux fidèles s'approchent des sacrements pour se préparer à la Pâque.

« Aux abords de la chapelle, sur le bord de la route de Bénodet, est la fontaine monumentale de Notre-Dame, dont le bassin est surmonté d'une vieille niche gothique abritant un groupe de Notre-Dame-de-Pitié. Le petit monument est accosté de deux clochetons ou pinacles et sert de base à une croix.

« Notre-Dame du Dréneq est invoquée pour l'obtention d'un beau temps favorable à la moisson; saint Alour, patron d'Ergué-Armel, au contraire a pour mission d'obtenir de Dieu la pluie bienfaisante qui met fin aux sécheresses excessives.

« En 1848 et 1879, la paroisse d'Ergué-Armel vint à Notre-Dame du Dréneq demander du beau temps; elle était accompagnée, à son second pèlerinage, de toutes les paroisses du canton de Fouesnant, et l'on évalue à 4,000

personnes environ le nombre des pèlerins qui se trouverent réunis ce jour-là au sanctuaire du Dréneq.

« En 1884, ce fut au tour des paroissiens de Clohars-Fouesnant de se rendre à Ergué-Armel aux pieds de saint Alor. Leurs prières furent écoutées et promptement exaucées : le soir même de ce jour de pèlerinage à saint Alor, la pluie, depuis si longtemps désirée, ne cessa de tomber durant toute la nuit suivante.

Et l'on est en droit de conclure par ce dicton que m'a fourni un témoin de ces trois pèlerinages :

Da sant Alor evit caout glao,

Hag d'an Dreneq 'vit amzer vrao.

Le « pardon des chevaux » se tient chaque année le 1^{er} dimanche de Juillet, à la chapelle de Notre-Dame du Dréneq, où l'on vénère la statue du saint conseiller du roi Dagobert et patron des maréchaux-ferrants et, par contre-coup, de leurs habituels clients.

« La procession, à laquelle assistent parfois plus de 300 chevaux, a lieu à 9 heures 1/2 et va faire le tour de la croix qui se trouve en face du chemin qui conduit à l'ancien presbytère.

« Les chevaux défilent avant les bannières et les croix, que les hommes seuls doivent porter ce jour-là. M. le Maire, ou un délégué par lui, fait défiler les chevaux, sur la prière de M. le Recteur. Lorsque les chevaux sont en rang et que le défilé a commencé, le prêtre qui préside la cérémonie fait à haute voix la bénédiction des chevaux, telle qu'elle est marquée dans le Rituel (1).

2^e Chapelle de Saint-Jean.

Cette chapelle, autrefois dédiée à saint Jean-Baptiste,

(1) Renseignements fournis par M. Monfort.

devait être située à 200 mètres environ de la route de Quimper à Bénodet, au tournant de l'embranchement sur Clohars-Fouesnant, quand on vient de Bénodet. Elle a donné son nom à tout ce quartier, nommé *Ménez-Sant-Yan*. Il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges : un buste du saint Précurseur, en pierre assez délicatement travaillée, est enfermé dans une petite niche bariolée de diverses couleurs, garnie et tapissée de mousse des bois. Le tout est encasté dans le talus d'un champ voisin. C'est tout ce qui nous reste aujourd'hui de cette antique chapelle, dont les registres paroissiaux de Clohars-Fouesnant nous parlent à la date du 18 Avril 1640, lors de l'épidémie qui sévit sur le territoire avoisinant cette chapelle.

3^o Saint-Guénolé.

Cette chapelle devait être située près du château de Bodigneau au convenant de Saint-Guénolé.

Sur la paroisse existe un lieu dit de Saint-Dec, sans qu'on puisse affirmer qu'il y ait eu jamais une chapelle.

Une chapelle de Saint-Tudy est mentionnée en 1665 (E. 203).

RECTEURS DE CLOHARS-FOUESNANT AVANT LA RÉVOLUTION

1596. François Guymarch.
 1620. François Goussech, demeurant en sa maison presbytérale du Drennec, près la chapelle (E. 162).
 1632-1673. Tristan Colin.
 1673. Le Tourneau, résigne. En Avril, l'annate de la paroisse est mise en adjudication (Déal).
 1674-1676. Jean Collin. Devient recteur de Perguet et prieur de Bénodet.

- 1676-1691. Georges Hamon de Kerlido, chapelain de Messire de Kermoruz, devient en 1691 recteur de Vieux-Bourg-Quintin.
 1691. Jean Hamon, frère du précédent, mourut cette même année.
 1691-1733. Jacques ou Jean Le Souder.
 1734-1757. Jean Séradin, décédé en 1757.
 1757-1759. V.-M. Le Roy.
 1759-1764. Quemener.
 1765-1774. Yves Julien, était supérieur des retraites.
 1774-1779. Jean Lagadec, ancien secrétaire de l'Évêché.
 1780-1787. Hervé Le Berre, curé de Quillinen, nommé recteur au concours.
 1787-1804. Jean-Baptiste Demizit, bachelier en théologie, devient recteur de Poullan et ne fut remplacé à Clohars-Foénant, qui demeura sans recteur, et fut desservie par les paroisses voisines jusqu'en 1830.

CURÉS OU VICAIRES

1638. Mathieu l'Olyva.
 1639-1643. M. Abgrall.
 1645. Nouel Morvan.
 1665. Jean Toulérastel, inhumé en l'église paroissiale, le 19 Novembre 1668, à l'âge de 63 ans.
 1686-1698. Jacques Fichant.
 1708. Louis Le Maguer.
 1715. Charles Nicol.
 1724-1732. Jean Quillien.
 1751-1755. Yves Perrot.
 1765. Le Breton.
 1770-1773. Guillaume Le Bloaz.
 1774. François Le Milin.
 1775-1777. Guillo.

- 1778-1779. C. Quélenec.
 1780. Hervé Le Berre, curé, puis recteur.
 1786-1790. Guillermou.

PRÊTRES AUXILIAIRES

- 1646-1680. Charles Jean, inhumé en l'église paroissiale.
 1637-1665. Jean Toulérastel, devint curé en 1665.
 1646-1686. Jean Berebreach, inhumé le 2 Janvier 1686 en l'église.
 1646-1664. Charles Nédélec, devient curé de Perguet.
 1671-1674. Jean Colin, devient recteur de Clohars.
 1681-1686. Jacques Fichant, devient curé.
 1681-1684. Allain Péron.
 1686. Guillaume Jean.
 1690. Olivier Cochart.
 1701. Jean Le Gouez.
 1749. Yves Renot, puis curé.
 1771. Fr. Le Milin, curé en 1774.

CHAPELAINS DES MAISONS NOBLES

1650. Nouel Guego, prêtre du Kergoz.
 1653. Valentin Guyader, aumônier de François de Kergroades, Sr du Kergoz.
 1673. George Hamon, aumônier de Mr de Kermoruz.
 1681. Tristan Le Guillou, chapelain de Bodigneau.
 1759. Julien Perrichon, prêtre du Kergoz (1).

Après le Concordat, Clohars fut considéré comme annexe de Pleuven et ne fut érigée en paroisse qu'en 1838, par ordonnance du 19 Mai.

(1) Cette liste des recteurs et prêtres de Clohars nous a été fournie par M. Monfort, vicaire à Gouesnac'h.

RECTEURS DE CLOHARS DEPUIS 1838

- 1839-1869. Louis-Marie Le Gouez, de Lanriec.
 1869-1871. François Nédélec, de Berrien.
 1871-1888. Étienne Casse, de Concarneau.
 1888-1891. Nicolas Deniel, du Bourg-Blanc.
 1891-1894. Jean-Marie Laurent, de La Feuillée.
 1894-1903. Hervé Barré.
 1903. Paul Uguen.

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus et trois tombelles sur les terres de Bodinio.
 En 1886, un millier de monnaies romaines furent trouvées renfermées dans un vase en terre dans l'avenue de Cheffontaines.

Tuiles et débris romains à Kerancoet et aux villages de Kergilles et Guériven (voir M. du Chatellier).

MAISONS NOBLES

Botigneau : *d'azur à l'aigle éployée d'or* ; devise : *A l'aventure.*

Briant du Stang : *d'argent au sautoir d'azur accompagné de 4 roses de gueules* ; devise : *Sans détour.*

Hernothon, Sr de Kergos : *d'azur à 3 molettes d'éperon d'or.*

Kergoz : *d'argent à la fasce d'azur surmontée d'une molette de même* ; devise : *M qui T'M (aime qui t'aime).*

Kernaflen, Sr de Kergos : *d'azur à la croix d'argent chargée de cinq fleurs de lys de gueules cantonnées aux 1 et 4 d'un croissant aux 2 et 3 d'une étoile le tout d'or* ; devise : *En bonne heure.*

Lanros, S^r de Kergoat : *d'or à une molette de gueules.*

Penfentenyo de Cheffontaines : *burelé de dix pièces de gueules et d'argent ; devise : Plura quam opto.*

Rosmadec, S^r de Bodigneau : *palé d'argent et d'azur de six pièces ; devise : En bon espoir.*

Kerhoent, S^r de Bodigneau : *losangé d'argent et de sable ; devise : Sur mon honneur.*

BODIGNEAU

C'est de ce château que partit pour Paris, en 1627, Renée de Kerhoent, dame de Bodigneau afin d'obtenir la grâce de son beau-frère François de Rosmadec, frère du gouverneur de Quimper, condamné à la décapitation pour avoir tué en duel un page du roi Louis XIII. Il faut lire dans la ballade bretonne, *le Page de Louis XIII*, que M. de la Villemarqué a publiée dans son *Barzaz-Breiz*, le récit émouvant de cette tragédie, et l'indignation de M^{me} de Bodigneau arrivant à Paris au moment de l'exécution, pour recevoir sur son voile les taches de sang de la victime.

En 1505, la seigneurie de Bodinio appartenait à écuyer Pierre de Botigneau.

En 1541, à Jean de Botigneau, fils de Pierre.

En 1623, François de Kerhoent et Jeanne de Botigneau rendent aveu au Roi pour Botigneau.

En 1632, Sébastien, marquis de Rosmadec, est mari de Renée de Kerhoent, dame Anne de Botigneau ; et en 1662, il donne à son frère, Barthélemy de Rosmadec, comte des Chapelles, la terre de Botigneau, qui fut vendue en 1665, à Jean de Penfentenyo, S^r de Kermoruz (E. 203).

LE CLOITRE - PLEYBEN

Ancienne trêve de Pleyben, dont l'église paroissiale est dédiée à saint Blaise.

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église paroissiale a tous les caractères du xvi^e siècle, sauf le clocher, dont la galerie à balustres carrés semble indiquer le siècle suivant, quoique la flèche conserve toujours une allure gothique. La tourelle d'escalier est couronnée d'un dôme rond et d'un lanternon. L'abside à pans coupés a été ajoutée dans la dernière moitié du xix^e siècle.

A l'intérieur, l'édifice se compose d'une nef, deux bas-côtés et deux branches de croix, avec l'abside de date récente.

Les deux autels du transept sont du xvii^e siècle. Dans celui du transept Nord est une peinture sur bois représentant l'*Annonciation*. Les colonnes du retable sont ornées à leur partie inférieure de guirlandes de fleurs et de roses et surmontées de chapiteaux corinthiens. Dans les niches sont les statues de saint Paul, apôtre, et de saint Jean-Baptiste. Tout à côté, au-dessus de la porte de la sacristie, se trouve une jolie statue de saint Michel, foulant un dragon qui s'agrippe rageusement à ses jambes.

A l'autel du Midi, du même dessin que celui du Nord, se voit une vieille statue de sainte Catherine d'Alexandrie, foulant aux pieds le buste du tyran Maximin. A l'angle du transept est le groupe de saint Yves entre le riche et

le pauvre, analogue à ceux que l'on trouve dans les églises de cette région : Pleyben, Gouézec, chapelles de Quilinen et de Saint-Vennec.

Le maître-autel, composé de panneaux à festons et arabesques, a un tabernacle surmonté d'un lanternon très ornementé. Aux angles de l'abside sont les statues de Notre-Dame de Lorette et de saint Blaise, patron de la paroisse.

Près du catafalque, et servant aux services funèbres, est un bénitier en bronze dans le genre de ceux qui se voient à Loqueffret, Brennilis, Kergoat, etc., et portant une inscription qu'on ne peut lire qu'incomplètement :
1677 YON . CREN . ET . MARIE . SA . FEMME . DE
LA . PAROISSE . DE . BERYUN

On conserve aussi une belle bannière brodée, du xvii^e siècle, portant une ornementation de bouquets de fleurs et de fleurons absolument du même style et du même dessin que les vieilles bannières de Guimiliau, Lampaul, Plougourvest et autres.

Au côté Ouest du cimetière est un ossuaire dont la façade est percée de cinq arcades à plein-cintre, du xvii^e siècle, et d'une porte en anse-de-panier.

Non loin de cet ossuaire est une croix reposant sur un large soubassement carré, percé d'une petite niche sur chacune de ses faces ; dans ces niches on a placé séparément les trois personnages d'un ancien groupe : saint Yves, le riche et le pauvre.

CURÉS DU CLOÎTRE-PLEYBEN

1644. François Le Gallou.

1770-1783. Yves Salaun, né à Lennon, nommé recteur de Penhars. « Homme de mérite, missionnaire français et breton. »

1783-1792. Germain Plassart, né au Cloître, vicaire, et Jean Joncourt, prêtre de Pouldergat. Ils refusèrent le serment, furent internés aux Capucins de Landerneau, 1793-1796, puis déportés à Rochefort.

Mgr de Saint-Luc écrivait, en 1779, que cette paroisse était difficile à gouverner ; aussi n'est-on pas étonné de voir M. Le Coz, de Carhaix, écrire, le 4 Octobre 1815, à Monseigneur : « Le bonhomme Bozec (72 ans), a la fantaisie de quitter le Cloître ; il n'y a pas de presbytère, on ne paie pas les fondations ; il n'ose trop crier contre les détenteurs injustes des titres, de peur d'éprouver le même sort que M. Ménès, qu'il croit avoir été assassiné pour la même raison ».

1804-1810. Jean Quéré, de Scrignac

1810-1816. François Le Bozec.

1819-1856. Jean Le Dem, de Plouhinec.

1856-1862. Olivier Breton, de Carantec.

1862-1873. Alain Cloarec, de Guiclan.

1873-1880. Louis Corre, de Saint-Servais.

1880-1882. Yves Hénaff, de Lanhouarneau.

1882-1887. Pierre Kerebel, de Ploumoguier.

1887-1894. Yves Le Coz, de Plouescat.

1894. François Cocaign.

VICAIRES

1850. Yves-Marie Guillerm.

1866. Guillaume Iliou.

1869. Arsène Lahaye.

1871. Eugène Prigent.

1875. François Le Roux.

1884. Jean-François Picard.

1896. Albert Berthou.

1902. Joseph-Louis Desnos.

MONUMENTS ANCIENS

M. du Chatellier signale un menhir de 3 m. 50 c., à 500 mètres Ouest du bourg, et une motte à 700 mètres Nord de la voie de Carhaix à Crozon.

CHAPELLES

Saint-Goarin, abbé.

Saint-Jean-Baptiste, à Coat-an-Ilis.

LE CLOITRE - PLOURIN

(ou Cloître-Saint-Thégonnec).

Trêve de la paroisse de Plourin, qui appartenait à l'ancien diocèse de Tréguier ; une grande partie de son territoire dépendait de l'abbaye du Relec, d'où peut-être son nom de Cloître, *Cloestre* au xvii^e siècle. L'église paroissiale est sous le vocable de Notre-Dame. On n'a à y signaler que le clocher, qui doit être du xvii^e ou du xviii^e siècle.

En 1791, M. Antoine Moreau, vicaire, refusa le serment ; il était déguisé en paysan, lorsqu'il fut arrêté, en 1793, à Lannédern, par la gendarmerie ; détenu aux Capucins d'Audierne en 1793 et 1794, il fut transporté de là sur les pontons de Rochefort.

Chapelle de Saint-Barnabé.

Une seule chapelle est signalée sur cette paroisse ; dédiée à saint Barnabé, « elle est si petite, écrit le Rec-

teur en 1809, que c'est miracle qu'on l'ait laissé subsister ». On y dit la messe le jour de saint Jean-Baptiste.

Cette chapelle est située à 4 kilomètres environ au Sud du bourg, dans la montagne d'Arrée, près du hameau du Briou. C'est un petit édifice sans style, sans clocher, mais qui a dû remplacer une autre chapelle plus monumentale. Au-dessus de la porte se voit un écusson timbré d'une mitre et d'une crosse. Cet écusson, très grossièrement sculpté, et daté de 1614, doit probablement offrir les armes de Mgr René de Rieux Sourdéac, évêque de Léon en 1613, qui était en même temps abbé commandataire du Relecq, depuis 1606 : *écartelé aux 1 et 4 de Rieux ; aux 2 et 3 de Bretagne*, sur le tout : *d'Harcourt*.

La présence de ces armoiries sur la chapelle indique qu'elle devait dépendre de l'abbaye du Relec, qui avait de vastes terres sur la paroisse du Cloître.

A l'intérieur, un seul autel, avec boiseries sculptées, du xviii^e siècle. A gauche, statue de saint Barnabé, tête nue, longs cheveux et longue barbe, robe à larges manches et manteau ; il tient dans ses mains un livre ouvert. A droite, statue de la Sainte-Vierge, assise, qui tient sur ses genoux l'Enfant-Jésus debout, couronné et bénissant.

Sur le pignon, au-dessus de la fenêtre, on lit sur un fragment de pierre ces lettres romaines ornées :

F . IAN

S . PREVOI

Près de la chapelle est une fontaine aujourd'hui asséchée, surmontée d'une pierre carrée avec un trou central, et dans les angles quatre petites consoles également percées de trous. Elles ont, autrefois, supporté des statues de pierre. Les femmes viennent plonger dans cette fontaine la chemise de leurs enfants malades ; si elle s'en-

fonce en tournoyant, c'est signe de mort ; si au contraire elle reste à plat, l'enfant ne tardera pas à guérir (1).

RECTEURS

- 1799-1804. M. Le Gac de Lansalut ; se démet en 1804.
 1804-1810. Yves Boutin.
 1811-1824. Guillaume Le Cars, de Garlan.
 1824. Bernard Le Teurnier.
 1824-1840. Paul-Gabriel Le Saint, de Plouescat.
 1840-1842. Jean-Marie Le Priol, d'Esquibien.
 1842-1858. Alain Le Bras, du Folgoët.
 1858-1864. François-Marie Quéré, de Saint-Pol.
 1864-1870. Jean-Louis Queynec, de Plouigneau.
 1870-1886. Yves Jézégou, de Ploudaniel.
 1886-1892. Guillaume Le Roux, de Guerlesquin.
 1892-1897. Pierre Rolland.
 1897-1904 Athanase Jézéquel.
 1904. Jean Gouzard.

VICAIRES

1858. Julien Boutier.
 1867. Jean-François Quéguiner.
 1869. Yves Pellan.
 1873. Jacques Poudoulec.
 1875. Nicolas Dréo.
 1876. Jean-François Perrot.
 1882. Jean-Marie Pennec.
 1886. Jean Gouzard.
 1887. Yves-François Gourlaouen.

(1) Renseignements fournis par M. Le Guennec, de Morlaix.

1887. François Pasquier.
 1888. Christophe Traon.
 1892. Yves Daridon.
 1894. François Nicolas.
 1902. Yves Abgrall.

ANTIQUITÉS

Deux menhirs s'élèvent entre le bourg et Kergollot.
 Un souterrain s'ouvre dans le Ménez-Born, au Sud de Plourin, et se prolonge, d'après la tradition, jusqu'à Plougouven.

COATMÉAL

Cette paroisse était un prieuré dépendant de l'abbaye de Daoulas et figure dans l'acte de fondation par lequel, en 1172, Guyomard de Léon, fondateur de l'abbaye, lui donne sa part des dîmes de Plouguin et la chapelle de Coatméal : « *Suam partem decimarum de Plouguen et capellam Coatméal* » (1).

En 1786, la population n'était que de 200 habitants, et si le produit de la dîme était pour le Recteur de 1,400 livres, c'est qu'il la prélevait sur près de la moitié de la paroisse de Plouguin alternativement par canton (2).

(1) *Vide l'Abbaye de Daoulas*, par l'abbé Peyron.

(2) Enquête de 1786.

L'église est sous le vocable de Notre-Dame et reconnaissait les seigneurs de Rohan comme fondateurs.

Le Père Cyrille Le Pennec s'exprime ainsi au sujet de cette chapelle : « L'église appartient à la Sainte Vierge, où elle se plaît à distribuer à ceux qui vont la trouver des effets de sa faveur. Elle s'embellit tous les jours sous la conduite de Messire Christophe Plessou, prieur du dit lieu. » M. de Kerdanet ajoute : « La tour et d'autres portions de l'église datent du temps de l'abbé Plessou, mais les portiques Ouest et Sud et leurs niches, les piliers de l'église et les sculptures de l'autel du côté de l'Épître remontent au xiv^e et xv^e siècle.

« Coat-Méal était une vicomté et l'un des trois membres de la principauté de Léon ; elle avait une juridiction dont les généraux plaids se tenaient, dès 1488, au petit manoir de Locmajan, en Plouguin. »

On desservait dans l'église paroissiale les chapellenies :

1^o Du Chastel ou de S^{te} Barbe, valant 300 livres de revenu avec charge de deux messes par semaine, le jeudi et le vendredi ; en 1777, M. Fressinet de Longwy, au diocèse de Verdun, en était titulaire ;

2^o De Marguerite Le Goff ou Le Goadec, présentée en 1731 à Yves Daniel par l'Ordinaire ; revenu 30 livres ; messe le samedi ;

3^o De Kermorvan, présentée en 1777 par l'Ordinaire à Ambroise Monot, prêtre au Bourg-Blanc ; revenu 36 livres ; messe le samedi, à l'autel de S^{te} Barbe.

M. Jamet, recteur, écrit en 1856 : « Il y a quelques années, la fête patronale de N.-D. de Coatméal se célébrait le 15 Août ; mais la concurrence de la fête patronale de N.-D. du Bourg-Blanc a fait remettre celle de N.-D. de Coatméal au dimanche qui suit immédiatement le 15 Août ; l'affluence y est considérable. Il y a, de plus, le petit pardon qu'on célèbre le mardi de Pâques ; on l'appelle *Par-*

don an Troiou ; ce nom lui vient d'un usage que l'on dit très ancien, mais peu suivi depuis la grande Révolution ; il consiste à faire neuf fois le tour de l'église, en dehors, en marchant d'un pas accéléré ; après chaque tour, on rentre dans l'église pour faire une visite au grand autel, en disant à genoux un *Pater* et un *Ave Maria*. Je n'ai pu connaître la raison de cette pratique ; il est possible que ce soit un souvenir de consécration. » Nous croyons que c'est plutôt le souvenir de quelque indulgence dans le genre de l'indulgence de la Portioncule, que l'on pouvait gagner plusieurs fois en renouvelant les visites à l'église.

Le porche Sud qui donne accès à l'église est d'une grande simplicité, mais les colonnettes, les voussures et les moulures qui en forment la grande arcade ont tous les caractères du xiii^e siècle. On retrouve ces mêmes caractères dans quelques-unes des piles de l'intérieur et dans la statue en pierre de Notre-Dame qui y est vénérée comme patronne.

A peu de distance du bourg, sur le bord Sud de la route du Bourg-Blanc, est une magnifique motte féodale, remarquable par les douves profondes qui l'entourent et par ses grandes dimensions.

PRIEURS DE COATMÉAL

1515.	Noël Kergoat.
1543.	Henri Léon.
1544.	Charles Kergoat.
1556.	Hervé Le Cann.
1568.	Maudet de la Haye.
1587.	Christophe Kergrist, chanoine de Léon, décédé.
1587.	Alain du Louet, religieux de Daoulas.
1588.	Fiacre Richard, résigne.

1588. Henri Paul, curé prier.
 1609. Décès de Alain Le Jar, prier.
 1630. Christophe Plesou.
 1691. Guillaume de Kerdaniel résigne.
 1691-1620. Jean Jestin, pourvu par Rome. Des informations sont faites contre lui en 1697 parce qu'il ne réside pas et fait sa demeure ordinaire à Plouguerneau. Il revint à Coatméal, mais en 1707, il menace de quitter parce qu'on ne lui fournit pas un presbytère.
 1740. Décès de Frère René Gourio, chanoine de Saint-Augustin.
 1740-1744. François Salaün, chanoine de Daoulas.
 1744-1756. Joseph Meilars, O. S. A.
 1756-1787. Jean-Baptiste Livinot, chanoine de Daoulas ; dès 1785, il était paralysé, ne pouvant plus purifier la patène et administrant les sacrements aux malades de la main gauche.
 1787-1792. René-Anne Le Guen, qui refusa le serment.

RECTEURS DE COATMÉAL DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1807. René-Anne Le Guen, de Landivisiau.
 1807-1819. La paroisse demeure sans desservant.
 1819-1821. Jean-Guillaume Jestin, de Plouzané, dessert la paroisse à titre de vicaire.
 1821. Jean Bléas le remplace en cette qualité pendant quelques mois. Un recteur ne fut définitivement nommé qu'en 1831.
 1831-1836. Pierre Bernard, de Plougoulm.
 1836-1845. François Guilcher, de Ploujean.
 1845-1846. Jean-Christophe Le Meur, d'Elliant.
 1846-1851. Louis Le Dall, de Plouguerneau.

- 1851-1857. Louis Jamet, de Mespaul.
 1857-1872. Joseph Le Sévère, de Morlaix.
 1872-1873. Pierre Le Bras, de Plounévez-Lochrist.
 1873-1874. Alexandre Mauduit, de Loudéac.
 1874-1875. Yves Postec, de Cléder.
 1875-1876. Gabriel Rolland, de Morlaix.
 1876-1877. Jean-Marie Brelivet, de Plougonvelin.
 1877-1887. Guillaume Le Sann, de Plouéan.
 1887-1899. Joseph-Marie Sagot, de Brest.
 1899. Jean-Louis Inizan.

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus entre Croas-ar-Bec-Ouarn et Lesvern. Non loin, camp avec enceinte. Motte avec fossé circulaire à Castel-Huel. (Du Chatellier.)

COETMALOUEN

Abbaye cistertienne au diocèse de Quimper, dans la paroisse de Saint-Gilles Pligeaux, faisant partie actuellement du diocèse de Saint-Brieuc. Elle fut fondée le 27 Juin 1142 par Alain le Noir, comte de Penthièvre et de Richemond. Son nom, en latin, était : *Abbatia Beatæ Mariæ de Sylva Mellonis*.

On cite parmi ses abbés :

Daniel, à la fin du XII^e siècle.

Eudon, 1202 ; Geoffroy, 1309 ; Geoffroy Pligau, décédé en 1385 ; Bertrand, 1478-1489 ; Jacques de Kerbihan, 1502 ; Tristan Dolo, provincial des frères prêcheurs, 1510 ; Jean Rolland, 1518 ; Louis Guinemene, 1533-1535 ; Jean de Gaigny, 1537-1539 ; François de Maulny, 1543-1545 ; François de la Tour, S^r de Penanstang, de Plougouven, religieux du Relec, qui devint en 1573 évêque de Quimper, puis, en 1583, évêque de Tréguier ; le Cardinal de Lorraine ; Erric de Lorraine, évêque de Verdun en 1620 ; Charles de Lorraine, 1620-1631 ; Charles d'Acigné, 1636 ; François de Lorraine, évêque de Verdun, 1641-1661 ; Jean du Val Broutel, aumônier de la Reine, 1662-1673 ; François Gobelin, 1674-1691 ; Pierre de Cavoye, 1691-1708 ; Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons puis archevêque de Sens, 1709-1753 ; Antoine-Joseph des Laurents, évêque de Saint-Malo, 1753-1785 ; M. de Goyon, chanoine, vicaire général de Rennes, 1786-1790.

Le revenu de l'abbaye était de 4,000 livres pour l'abbé. Elle est actuellement complètement en ruines.

COLLOREC

Cette paroisse, citée sous le nom de *Choloroc* dans la charte du Cartulaire de Redon fondant le monastère de Saint-Sauveur de Carhaix, au x^e siècle, était une trêve de la paroisse de Plonévez-du-Faou ; elle possède une église, sous le vocable de Notre-Dame, récemment reconstruite, sauf le clocher, qui est de l'époque de la Renaissance,

On remarque dans l'église les statues suivantes (1) : un groupe taillé en une seule pièce de bois représentant le corps de Notre-Seigneur sur les genoux de sa mère, entouré de saint Jean et deux saintes femmes. L'expression des visages est saisissante et les draperies et costumes sont dans le caractère des sculptures flamandes comme dans les groupes analogues de Pencran et de Quillinen, en Landrévarzec. Saint Jean-Baptiste ; une Vierge couronnée debout, tenant l'Enfant-Jésus ; sainte Anne, qui tient sur les genoux la Sainte-Vierge montrant à lire à l'Enfant-Jésus ; sainte Barbe ; une Vierge avec l'Enfant-Jésus, qui tient une colombe ; saint Michel, saint Laurent ; saint Herbot. Au pied de la Croix, sur la place, est une jolie *pieta* en tuffeau.

CURÉS DE COLLOREC AVANT LA RÉVOLUTION

1696-1698. Yves Quéré.

1698-1725. Pierre Pezron.

1725-1734. Jean Cravec.

1734-1751. François Le Moal.

1752. Laurent Bernard.

1753-1762. Yves Hourman.

1762-1769. Louis Cravec.

1769-1780. Jean Le Scouarnec.

1781-1788. François Blanchard, né à Saint-Mathieu de Quimper ; excellent sujet.

1788-1789. Guézengard.

1791. F. Favennec.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Guirriec les renseignements qui suivent sur les statues de l'église et les prêtres de Collorec, ainsi que sur la famille de la Tour d'Auvergne.

Jacques Lalouette, prêtre originaire de Cléden-Poher, ancien vicaire d'Argol, après avoir passé l'année 1792 à Quimper, s'était retiré à Collorec où il se cachait ; c'est là que, comme prêtre réfractaire, la gendarmerie essaya vainement de le saisir, ainsi que nous l'apprend le procès-verbal suivant daté du 10 Février 1790.

« Nous, Rochet, Damy et Cheriner, gendarmes de Châteauneuf, nous étant transportés à Collorec pour y capturer le sieur Lalouette, prêtre réfractaire, qui, depuis longtemps, est caché par les habitants de cette trêve, nous arrivâmes au bourg, vers dix heures, où entrant, nous aperçûmes plus de trois cents personnes qui attendaient l'arrivée du dit Lalouette pour y entendre la messe ; mais à notre aspect plusieurs personnes s'enfuirent et revinrent peu à près, ce qui nous fit soupçonner que c'était pour avertir le prêtre qui, effectivement, ne vint pas. Après avoir fait quelques perquisitions à l'église et dans le bourg, voyant qu'il venait toujours du monde, nous demandâmes la Municipalité, afin de mettre notre vie sous sa protection, car nous entendions dire de toute part : « Foutons-les sur le dos, ils ne sont que quatre ». Notre interprète Richard leur dit : « Il paraît bien que vous n'avez rien à perdre pour faire des choses comme ça. » Ils répondirent : « Qu'est-ce que nous risquons ? » Peu après, nous entendîmes sonner le tocsin ; cela ne nous effraya pas. Peu après, nous vîmes arriver le maire et trois officiers municipaux et le procureur de la commune, tous décorés de leurs écharpes. Ils nous demandèrent où étaient nos ordres pour capturer leur prêtre ; je répondis que mes seuls ordres étaient l'arrêt du Département du six Janvier, qui enjoint aux Municipalités de purger de leur sein tous les prêtres réfractaires. La Municipalité déclara n'avoir eu aucune connaissance de cet arrêté, et que d'ailleurs M. Lalouette avait permission du District de Carhaix de

faire ses fonctions jusqu'à ce qu'il fût remplacé ; que dès lors, nous avions à nous retirer sur-le-champ, ce que nous fîmes pour dresser le présent procès-verbal » (L. 122).

M. Jacques Lalouette devint en 1802 recteur de Collorec, puis recteur de Kergloff ; il mourut en 1822.

Les deux cloches de l'église paroissiale datent du commencement du XIX^e siècle ; en voici les inscriptions :

La Sainte-Vierge. — Parrain François Hamon et marraine Marie-Anne Coquil. — Louis Criou, maire. — Jacques Sullouet, desservant. — Faite le 12 Fructidor, an 12 (1804). — Yves Le Coz, Fabrique.

La deuxième porte : *Parrain Claude Diraison. Marraine Marie-Jeanne Bothorel ; Corentin Tanguy, maire ; Yves Galloudec, recteur. — Fondue par Briens F. A. fondateur à Morlaix en 1822.*

La mère de Malo Corret de la Tour d'Auvergne était originaire de Collorec ; c'était une demoiselle Jeanne-Lucrèce-Marie Salaun, fille de maître Charles Salaun, juge et avocat au Parlement de Paris, et de Françoise-Rosalie Morel, dame du Rest ; elle épousa à Collorec, en premières noces, le 14 Janvier 1734, le chevalier Jean-Baptiste de Penandreff ; en secondes noces, le 14 Mai 1739, Olivier-Louis Corret, sieur de Kerbauffret, duquel mariage naquit Corret Malo ; et en troisièmes noces, noble homme Philippe-Marie Billonnais, entreposeur des tabacs à Carhaix.

CHAPELLES

1^o Sainte-Marguerite.

Figure au rôle des décimes pour 1 livre 15 sols. Était en bon état en 1806. Elle a été reconstruite récemment. La statue de sainte Marguerite la représente assise sur deux

dragons horribles; elle a les mains jointes et la robe dorée. Sur les volets de sa niche sont peints saint Laurent et saint Yves.

Autres statues de saint Sébastien et de saint Louis portant la couronne d'épines.

Dans le transept est une autre représentation de sainte Marguerite, inexacte et fautive en réalité, puisque la sainte, quoique vierge est figurée enceinte, mais cette figuration indique une dévotion particulière : sainte Marguerite est invoquée par les femmes enceintes parce que, au moment de sa mort, elle a obtenu de Dieu la promesse qu'elle leur offrirait toujours une protection efficace. Pareille représentation se trouve à Bannalec et à Plomeur (1).

2^o *Saint-Guénolé.*

Cette chapelle figure au rôle des décimes, et comme étant en bon état, en 1806. Dépendante du manoir du Cleuziou, elle fut fondée en 1682 (note de M. de la Porte, de Châteauneuf).

La statue du saint patron est assez remarquable et doit dater au moins de la construction de la chapelle; sur l'une des poutres on lit la date de MCCCCXII. Sur la sablière ou corniche en bois intérieure, sont sculptées des têtes de femmes portant les anciennes coiffures du pays : la coiffe ronde et la coiffe à angles, l'une jaune et l'autre blanche; ces coiffes n'ont pas encore complètement disparu. Les mêmes sculptures se retrouvent au moustoir de Châteauneuf.

(1) Notes de M. l'abbé Lanchez.

RECTEURS APRÈS LE CONCORDAT

- 1803-1807. Jacques Lalouette, de Cléden-Poher.
 1809-1825. Jean Keranguéven, de Plonévez-du-Faou.
 1825-1833. François-Louis Galloëdec, de Plouigneau.
 1833-1863. François-Louis Marc, de Saint-Pol-de-Léon.
 1863-1874. Jean-Louis Caradec, de Plogastel-Saint-Germain.
 1874-1876. Jean-Pierre Guével, de Tréboul.
 1876-1891. Hervé Lojou, de Pleyber-Christ.
 1891. Louis-François Simon, de Plouvorn.

VICAIRES

1847. François-Marie Huguen.
 1849. Jean-Marie Ségalen.
 1868. Joseph-Louis Penndu.
 1869. Pierre Jean Kérisit.
 1884. François Colin.
 1885. Alfred Bacon.
 1886. Vincent Colleter.
 1892. Yves-Marie Riouallon.
 1897. Louis Tanguy.

*
*
*

Collorec possédait le fameux château du Granec, dont le chanoine Moreau nous donne la description dans son *Histoire de la Ligue*. Ce château était alors possédé par Vincent de Coatanezre, sieur de Pratmaria, « qui l'avait fait fortifier de bons fossés et levées de terre par dedans,

flanqué de quatre tourelles aux quatre coins de l'enclos. Le corps de logis était composé d'un grand corps de maisons ayant à chaque bout un pavillon rond et en chacun deux trois chambres carrées. Le corps de logis, entre les deux tours, contenait deux belles salles, l'une basse et l'autre haute, et toutes les chambres et salles, toutes tapissées de laine et cuir doré à mi-espace ; entre les deux pavillons, de vers le Midi Sud-Est joignant la dite salle, s'élevait une tour de pierre de dix étages, en laquelle on entraient des salles ; sur icelle il y avait cinq ou six pièces de canon de fonte verte. Bref, la maison était forte et bien flanquée pour tenir contre les coups de main. »

Le chanoine Moreau parle de ce château comme quelqu'un qui l'a vu et examiné, et nous savons, en effet, qu'il se trouvait à Collorec, lorsqu'en 1591, le sieur Lanridon avec le sieur du Cleuziou Roudoumeur, poussés par les paysans, entreprirent leur malheureuse attaque contre les Royaux à Carhaix. Le sieur Lanridon périt, et ce fut le chanoine Moreau qui présida lui-même à ses funérailles, à Collorec. Les Royaux auraient pu profiter de cette occasion pour s'emparer du Granec, faiblement pourvu de défenseurs ; mais sa réputation de forteresse imprenable les empêcha de risquer l'attaque.

Ce fut par une trahison bien digne d'un brigand que La Fontenelle s'empara de ce château, qui était gardé cependant par le Sr de Coatanezre, partisan résolu de la Ligue ; sous prétexte que le Granec pouvait d'un moment à l'autre être attaqué par les Royaux, il envoya au château dix de ses soldats, se présentant au nom du sieur de Rosampoul, ami de Coatanezre, pour lui prêter main-forte.

Voici comment le bon chanoine raconte le récit de cet attentat :

« ...S'étant donc présentés avec le faux ordre à la porte

du château, le seigneur du lieu, trop crédule, fit incontinent abattre le pont ; lui joyeux de leur venue et se réputant beaucoup obligé au sieur de Rosampoul qui l'assistait ainsi avant qu'il eut été requis, les fit entrer tous ensemble, ayant tous l'arquebuse amorcée et la mèche allumée, et commanda qu'on leur baillât à diner. Les soldats de la garnison, croyant qu'ils fussent amis, mirent tous leurs armes au corps de garde sur une table ; les nouveaux hôtes tenaient toujours les leurs sur leurs épaules, et lorsqu'ils virent qu'on se doutait le moins d'eux, partie se saisissent des armes du corps de garde et les jettent d'un côté et d'autre, cantonnent la maison, l'arquebuse en joue, criant que si personne bougeait, il était mort, et ainsi prennent le seigneur de la maison et puis tous les autres, qu'ils lièrent et mirent prisonniers dedans la grande tour, et déclarent qu'ils tenaient la maison pour leur capitaine, le sieur de La Fontenelle, lequel, averti, arriva en trois ou quatre jours après, et quoi qu'ils fussent d'un même parti, ils firent au sieur du Granec perdre tout ce qu'il avait en sa maison, meubles et munitions qui valaient beaucoup et fut mis le seigneur du Granec hors de la maison sans qu'il lui fût permis de rien emporter. »

La Fontenelle ayant quitté le château, les paysans des environs en profitèrent pour venir l'attaquer en foule ; mais La Fontenelle, revenant sur eux à l'improviste, « en fit un carnage de sept à huit cents » et, se retranchant dans ce château, il dévasta tout le pays voisin.

A quelque temps de là, les Espagnols, passant par le Granec pour se rendre à Quimperlé, furent reçus par un capitaine de La Fontenelle, pour lors absent. Les Espagnols, voyant en ce dernier un ennemi plutôt qu'un allié, « considérant, dit le chanoine Moreau, combien de maux et de ruines il avait apportés au quartier, et qu'il pouvait apporter à l'avenir, commandèrent de mettre le feu au

château, ce qui fut fait à l'instant. Ainsi ce beau château fut anéanti environ quarante ans qu'il fut bâti tout de neuf par feu chevalier Guillaume de Coatanezre, Sr de Pratmaria, qui fut un grand dommage, mais un bien signalé pour le pays. »

*
**

En 1883, on trouva à Collorec une cachette de fondeur composée de treize haches à talon ; en 1889, trouvaille du même genre, composée de quatre haches à talon et de quatre bracelets ou anneaux de bronze (*Bullet. Soc. Archéol.*, XXVI, p. 253).

(A suivre).

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

283.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO PARENTUM MAGISTRI ALANI GONTERII (1)

Obit des parents d'Alain Gontier, chanoine.

— 5 Décembre 1342. —

Noverint universi quod coram nobis officiali personalliter constituti Johannes Martini An Chiparll et Katerina Danielis Nani eius uxor cognoverunt se vendidisse venerabili Capitulo viginti solidos annui iuris, desuper parco vocato parco filii Azanore, situm apud locum beate Marie et desuper quindecim ervis sitis iuxta dictum parcum, inter fossam Aucredi Alani Aucredi et terram fillie Guillemi an Liveuc, iuxta domum Yvonis dicti an Breton... pro duodecim libris quas dedit magister Alanus Gonterii juvenis canonicus Corisopitensis predicto Capitulo ad usum anniversarii parentum et benefactorum suorum.

Datum die iovis ante festum beati Nycholai hyemalis (2), anno Domini M^o CCC^o quadragesimo secundo, presentibus Alano Gonteri canonico Corisopitensi, Gaufrido Salau-mont subdiacono Corisopitensi, Ansquero Fossanae presbytero.

J. DE TREANNA, cognosco partes.

(1) C. 51, n^o 43.

(2) La Saint-Nicolas d'hiver tombait, le 6 Décembre, un vendredi en 1342.

284.

ANNIVERSARIO GUILLERMI QUOETERRE (1)

Obit de Guillaume Quoeterre.

— 10 Janvier 1347 (n. s.). —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Alani permissione divina Corisopitensis Episcopi, propter hoc personaliter constitutus Alanus de Lesandoere vendidit venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis capellanisque curatis et aliis ministris ecclesie antedictae, triginta solidos annui iuris levandos quolibet festo Nativitatis Domini et reddendos ab eodem Alano et suis sub pena duplici, Capitulo et ministris ante dictis, desuper omnibus terris arabilibus et non arabilibus ipsius Alani apud Leuzreneguen iuxta Kaeralgar in parochia de Ploegoneuc nec non et super thigorento ipsius Alani cum suis pertinenciis sitis in villa vocata Runbihan in dicta parochia de Ploegoneuc in feudo nostro, pro decem libris monete currentis regalis, eidem Alano ab ipsis Capitulo et ministris iam solutis in pecunia numerata.

Datum teste sigillo ad contractus dicte curie nostre secularis, una cum sigillo Alani de villa Conani armigeri ad preces dicti Alani et pro ipso, presentibus appposito in testimonium et robur et munimen premissorum, salvo iure nostro et cuiuslibet alterius in premissis, die mercurii ante festum cathedre Sancti Petri, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo sexto (2).

Transivit per me Guillerum Forestarii.

(1) C. 51, f^o 13.

(2) La fête de la Saint-Pierre, 16 Janvier, était en 1347 un mardi ; le mercredi précédent était donc le 10 Janvier 1347 (n. s.).

285.

CAUCIO DE ANNIVERSARIIS
QUE DEBENT HEREDES NICOLAI MERCERII (1)

Obit de Nicolas Mercier.

— 13 Octobre 1347. —

Noverint universi quod coram nobis officiali constituta Katerina filia defuncti Nicholai Gaufridi Mercerii, sponte recognoscens prefatum Nicholaum esse tempore quo vivebat, venerabili Capitulo in nonnullis pecuniarum summis ex causa veri et legitimi mutui, efficaciter obligatum, dictaque Katerina confessa extitit se vendidisse dicto Capitulo sexaginta solidos annui iuris pro precio triginta librarum ipsam Katerinam tangencium in predictis pecuniarum summis, solvendos quolibet mense Ianuarii desuper medietate domus communis inter ipsam Katerinam et heredes quondam magistri Guillermi de Porzoez apud vicum sutorum, inter domum Mauricii Aurifabri et aliam domum ipsius Nicholai et eciam super domum suam sitam apud vicum Demer ab opposito domus Johannis Ansqueri Dervei et domum Domini Bochiou, volens dicta Katerina quod Capitulum possit dictos sexaginta solidos annui census levare auctoritate sua desuper domibus supradictis.

Datum die sabbati ante festum Beati Luce Evangeliste (2), anno Domini M^o CCC^o quadragesimo septimo.

Judicellus BOGUIN.

(1) C. 51, f^o 87.

(2) La Saint-Luc, 18 Octobre, en 1347 tombait un jeudi ; le samedi précédent était donc le 13 Octobre.

286.

LITTERE CONCORDIE CAPITULI ET VICARII DE GLOMAEL (1)

Accord entre le Chapitre et le Vicaire de Glomel.

— 31 Décembre 1347. —

Universis presentes litteras inspecturis, Alanus permissione divina Corisopitensis Episcopus salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod coram nobis in presencia Galerani, illustrissimi principis Philippi Regis Francie servientis et commissarii, nec non notariorum publicorum et testium infrascriptorum, die lune ante festum Circumcisionis Domini, videlicet ultima die mensis Decembris, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo septimo, in aula nostra, indicione prima, Pontificatus SSⁱ Patris et D.D. Clementis divina providencia, pape VIⁱ anno sexto, constitutus discretus vir dominus Johannes Veritatis presbiter sacrista ecclesie Corisopitensis, procurator venerabilis Capituli et Johannes Guilloti de Kelen vicarius ecclesie parochialis de Glomael nostre dyocesis, asserentes contenciones fuisse alias motas inter vicarium predictum et dictum Capitulum tam coram nobis officialique nostro quam coram Officiali Turonensi necnon et in curiis secularibus, racione decimarum predialium in bladis ipsius ecclesie de Glomael tam in iudicio petitorii quam in possessorii, perceptionis decimarum predictarum per dictum Johannem vicarium, invictis dictis Capitulo et eius procuratore post inceptam guerram in Britannia ad dictum Capitulum spectantium, repertoque a nobis et ab ipso vicario recognito, dictas decimas ad dictum Capitulum spectare et pertinere, super premissis litibus racione premissorum, ad hanc formam pacis unanimiter devenerunt, videlicet quod idem vica-

(1) C. 51, f^o 84.

rius nolens ut dicebat, ulterius de non iure suo, peritorum consilio plenarie informatus, contendere cum eodem Capitulo desuper decimis predictis, voluit et gratavit et tenore presencium vult et gratat, suo et ecclesie sue nomine predicto, non vi, dolo vel metu ad hoc ductus, sed ex mera et sua spontanea voluntate, non coactus quod dictum Capitulum per se vel per alium percipere valeat in perpetuum decimas predictas ipsius ecclesie de Glomael, et promisit idem vicarius solvere dicto Capitulo tam pro decimis predictis receptis per ipsum temporibus retroactis, quam pro expensis factis ex parte dicti Capituli in litibus predictis, undecim viginti libras (1) bone monete nunc currentis in tabletis domini Karoli ducis Britannie et duplicibus nigris domini Regis Francie, in terminis statuendis a nobis videlicet infra instantes quindecim dies quadraginta libras, ad festum primo instans Purificacionis Beate Marie Virgnis quadraginta libras, et quadraginta libras infra instans festum Pasce et quadraginta alias ad instantem mensem augusti et quadraginta libras ad aliud festum Pasce exinde immediate sequens et viginti libras residuas dicte maioris summe ad alium mensem Augusti exinde proxime sequentem, partibus predictis in hoc consentientibus coram nobis.

Datum die, hora, loco, mense, indicione et pontificatu predictis ; presentibus ad hoc : Drocone de Thuonheir, Alano Raolini, Guillermo Grozqual, Gaufrido de Quoetsaliou, Dominis Daniele Baudic, Theobaldo de Trefgouguen, de Ploelan et de Esqueben ecclesiarum rectoribus (2), Petro Tacou, Herveo de Ploeneiz, Mauricio Buzic et pluribus aliis testibus vocatis.

(1) « Onze vingt livres », c'est-à-dire 220 livres.

(2) Nous avons ici les noms de deux recteurs : Daniel Baudic, recteur de Poullan, et Theobald de Trefgouguen (*Trefgoazien, Audierne*), recteur d'Esquibien.

Et ego Petrus Mezros clericus Corisopitensis dyocesis, publicus auctoritate imperiali notarius, premissis omnibus presens fui eaque manu propria scripsi.

287.

**OBITUS MAGISTRI ALANI DE LA HAERMOYT
ARCHIDIACONI DE POCHAER⁽¹⁾**

Obit d'Alain de La Haermoyt.

— 15 Juillet 1348. —

Sachent touz que en nostre court a Kempercorentin personeanment establiz Gueguen de Kerconan et Aliz sa fame... recogueurent avoir vendu a honorable home et sage mestre Alaen de la Hermoet Archediacre de Pocher trante soubz six deniers de rante a lever en checun moes de Jenvier sur les mesons o toutes leurs appartenances que Mary la femme Eon Laerehec et son gendré et Gueguen de Kaerlom tenent sises en la grant rue de Kempercorentin ou bouch de Saint Mahé entre les terres à Alaen le fuilz Even Leon de checun costé dont l'un chieff, fiert sur la grant rue devant la meson Leonis de l'autre part de la rue, et l'autre chief sur le courtil Hervé Bey et sur le courtil à la degerpie⁽²⁾ Daniel Morvan pour vingt livres monoie quites a la maen des ditz vandeours et des queux deniers ils se tindrent pour bien poiez les quels pièces les diz Gueguen et sa fame donnerent autrefoez à cens à Alaen le fuilz Even Leon et à Eon le fuilz a Laerehec et à Mary Panchouat leurs fames, lesqueux trante soubz et six deniers de cens les diz Gueguen et Aliz sa fame levoient desur les dites meson. En nostre court le mardi⁽³⁾, avant la Magdelene l'an mil III^e quarante et ouict. Passe par Perrot le Monier.

(1) C. 51, f^o 75 (voir le n^o 190).

(2) La veuve.

(3) La Madeleine, 22 Juillet, étant en 1348 un mardi, le mardi précédent était le 13 Juillet.

288.

**CAUCIO PRO ANNIVERSARIO
ALANI GONTERI EPISCOPI CORISOPITENSIS⁽¹⁾**

Obit de l'Evêque Alain Gontier.

— 16 Juillet 1348. —

Noverint universi quod coram nobis officiali personalter constitutus Yvo dictus Pemdez et dicta Duetmat eius uxor recognoverunt se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi triginta solidos annui census, desuper domo sua sita in Castro S^{ti} Corentini inter domum Yvonis dicti Lombardi et domum Loenani de Cone pro decem florenis ad scutum boni et legitimi ponderis.... quam summam pecunie causa maioris exequutionis testamenti bone memorie domini Alani Gonterii quondam Episcopi Corisopitensis, dederunt ad usum anniversarii predicti domini Alani.

Datum die mercurii post quinden⁽²⁾ festi Apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, presentibus Magistro Alano de la Hermoeco archidiacono de Pochær, Olyverio Cornubie, Magistro Guillermo de Kemperele, Ansquero Fossannæ presbytero et aliis fide dignis.

YVO DE TREANNA presbyter, cognosco partes.

(1) C. 51, f^o 40

(2) *Quinden*. La quinzaine de la fête des saints Apôtres peut s'entendre, comme la quinzaine de Pâques, de la semaine qui précède et de celle qui suit ; mais, dit M. Giry (diplomatique), au moyen-âge le terme s'employait plus probablement pour désigner les quinze jours qui suivent la fête. Le présent acte doit donc être daté du mercredi 15 Juillet.

289

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI GUIDONIS DE KERPAEN (1)**

Testament de Guy de Kerpaen.

— 26 Novembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o XL^o octavo die mercurii post festum beati Clementis (2) pape, nos officialis Corisopitensis vidimus, legimus et palpavimus de verbo ad verbum testamentum seu ultimam voluntatem deffuncti Guidonis de Kerpaen nobis presentatum per Magistrum Guillelmum Crozgual sub sigillo curie nostre et sub merco dicti deffuncti de quibus sigillo et merco nobis extitit legitime facta fides. In quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli Corisopitensis et ministrorum ejusdem in modum qui sequitur : in primis commendo animam meam summo Creatori, corpus vero tradendum ecclesiastice sepulture, quam sepulturam eligo in tumba patris mei in ecclesia Corisopitensi, cujus ecclesie canonicis et ministris do et lego pro anniversario meo et anniversario patris mei in eadem ecclesia celebrando per eosdem canonicos et ministros quolibet anno in futurum vicissim quadraginta solidos percipiendos et levandos per eos de super domo mea sita in vico obscuro de Kemper-Corentin inter domum Johannis Guezenoci quondam ex una parte et domum filie dicti Rohou ex alia, quam quidem domum onero pro censu predicto ; quod quidem anniversarium dicti patris mei volo et precipio celebrari quolibet anno, qualibet die martis ante sacros cineres quolibet.

Item, anniversarium meum, vero, die obitus mei anno

(1) C. 51, f^o 2.

(2) Le 23 Novembre, fête de Saint-Clément, était en 1348 un dimanche ; le mercredi suivant était donc le 26.

quolibet. Item constituo et eligo exequutores presentis testamenti magistrōs Alanum Raolin et Guillelmum Crozgual advocatos curie Corisopitensis, Hazevisiam matrem meam et eorum quemlibet in solidum, presentibus dicta Hazevisia, magistro Alano judicello de Kerantrec, Yvone de Castro clerico. Johanne lalmeti et pluribus aliis.

Datum die et anno quibus supra.

P. DE KERGUELENEN.

290.

CLAUSULA TESTAMENTI ALANI GUILLERMI LOTRICIS (1)

Testament de Guillaume Lautrou.

— 26 Novembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die mercurii post festum beate Katerine Virginis (2), nos Officialis curie Corisopitensis vidimus, palpavimus et de verbo ad verbum legimus testamentum seu ultimam voluntatem Alani Guillelmi Lotricis deffuncti, nobis presentatum per Guillelmum Carnificis clericum sub sigillo domini Danielis capellani de Castro S^{ti} Chorentini curati dicti deffuncti, de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides, in quo testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis pro faciendo anniversarium meum semel in anno in dicta ecclesia in perpetuum, decem solidos annui juris quos habeo desuper molendino Magistri Guidomari de Castro quondam, in vico molendinorum si velint facere huiusmodi anniversarium pro huiusmodi decem solidis ; si vero nolint, volo quod habeant ulterius alios decem solidos annui juris desuper molendino meo ibidem, pro dicto anniversario faciendo.

(1) C. 51, f^o 2

(2) La Sainte-Catherine, 25 Novembre, était en 1348 un mardi,

Item constituo executores huiusmodi testamenti Robertum aurifabrum, Eudonem de Loco Ronani et eorum quemlibet et in defectu ipsorum dominum Officialem Corisopitensem in expensis meis, cum quibus et quolibet ipsorum obligo omnia bona mea quoad executionem huiusmodi testamenti mei faciendam, vendendo, distribuendo, alienando tali foro, tali mercato per eosdem pro executione mei testamenti facienda et complenda.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

291.

**CLAUSULA TESTAMENTI
MAGISTRI GUILLERMI CROEZGUALL (1)**

Testament de Guillaume Crozguall.

— 10 Décembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die mercurii ante festum B. Chorentini hyemalis (2), nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum magistri Guillermi Crozguall nobis presentatum per Eudonem de Castro sub sigillo domini Judicelli de Nevet presbyteri et sigillo curie nostre, in quo vidimus contineri clausulam que sequitur :

Item do et lego ministris ecclesie Corisopitensis pro anniversario celebrando anno quolibet, crastino die sepulture mee, viginti solidos monete currentis levandos desuper orto meo et domo sibi aiacenti vocata domo filie dicti Penbran situata juxta furnum de campo Gloguene versus vicum stallorum carniarum....

Item constituo exequutores huius testamenti, magistrum

(1) C. 51, f^o 4.

(2) Le 12 Décembre, fête de Saint-Corentin, était en 1348 un vendredi; le mercredi précédent était donc bien le 10.

Johannem Hervei, Alanum Johannis Henrici, Guillerum de porta lapidea, dictam uxorem meam et specialiter magistrum Alanum Molini qui mihi bona fide promisit oretenus, onus executionis presentis testamenti in se assumere in casu quo me decedere contigerit ante ipsum, et equalante sibi bona fide promisi onus testamenti sui in me assumere, in casu quo ipsum decedere contigerit ante me... cum quibus obligo emolumenta hereditatis mee, necnon bona mea mobilia et nomina debitorum seu se moventium ubicumque existencium, exceptis voluminibus librorum iuris civilis et canonici que volo custodiri et restitui liberis meis ut prefertur.

Datum ut supra.

J. KERGUELENEN.

292.

**CLAUSULA TESTAMENTI
UXORIS GUILLERMI DE PORTA LAPIDEA (1)**

Testament de la femme de Guillaume Orven.

— 11 Décembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die jovis post festum beati Nycholai hyemalis (2), nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum defuncte Katerine uxoris Guillermi de Porta lapidea presentatum per Herveum presbyterum sub sigillo curati de vico sutorum, in quo testamento inter cetera vidimus contineri clausulam in modo qui sequitur :

Item do et lego venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis, pro meo anniversario faciendo, desuper meo apud pontem Mezardi, viginti solidos aut duodecim libras mo-

(1) C. 51, f^o 6.

(2) La Saint-Nicolas d'hiver, 6 Décembre, tombait en 1348 un samedi; le jeudi suivant était le 11.

nele currentis in casu ubi heredes mei voluerint eis dare.

Item constituo exequutores presentis testamenti, Guillelmum maritum meum, et Natalem alias de Ponte. Presentibus Herveo de Ploeneiz, Guillelmo marito meo et dicto curato meo et pluribus aliis.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis presentibus appposito, die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

293.

CLAUSULA TESTAMENTI GUILLERMI DE PORTA LAPIDEA (1)

Obit de Guillaume Orven.

— 17 Décembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die mercurii post festum Chorentini hyemalis (2) nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum defuncti Guillelmi de Porta lapidea nobis presentatum per Herveum de Kergavec sub sigillo curati de vico sutorum, in quo testamento vidimus clausulam... in modum qui sequitur :

Item do et lego venerabili Capitulo et aliis ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos currentis monete temporibus solucionis eorundem, annui iuris, desuper domo quam inhabito in vico sutorum, coram domo abbatis Fao, pro anniversario meo, vel duodecim libras currentis monete presentibus Herveo de Kergavec, Natali de Ponte, Herveo presbytero, Herveo de Loco Marie.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis presentibus appposito.

J. DE KERGUELINEN.

(1) C. 51, f^o 6.

(2) La Saint-Corentin, 12 Décembre, tombait en 1348 un vendredi; le mercredi suivant était le 17.

294.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO (1)

FILII AGNES CONC VIDELICET INPAGNES

Obit du fils d'Agnes Conc.

— 18 Décembre 1348. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali, personaliter constituti Gormaelonus filius dicti an Paillart et Constancia eius uxor recognoverunt se vendidisse canonicis, vicariis, macicotis ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui census pro decem libris, levandos quolibet anno ad usum anniversarii Guillelmi filii Agneche de Conc, desuper domo ipsorum coniugum in vico Demer, sita inter domum Rollandi generi Guillelmi de Castrolini condam pelliperii et domum Olyverii an Pigneur in dicto vico... per allocatum et servientes domini feudalis dicte domus, quas decem libras dictus Guillelmus concessit dictis ministris ad usum anniversarii sui...

Datum teste sigillo curie Corisopitensis una cum sigillo Petri de Quistinic armigeri ad preces ipsorum coniugum presentibus appposito, die iovis ante festum Beathi Thome apostoli, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo (2).

295.

CLAUSULA TESTAMENTI

ELIENORE UXORIS IOHANNIS DE TUONHEIR (3)

Testament d'Elieore, femme de Jean de Trohir.

— 19 Décembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo (4), die veneris post festum B. Chorentini hyemalis, nos Officialis

(1) C. 51, f^o 38.

(2) Le 21 Décembre, fête de saint Thomas, tombait un dimanche en 1348; le jeudi précédent était le 18 Décembre.

(3) C. 51, f^o 6.

(4) En 1348, le vendredi après la Saint-Corentin était le 19 Décembre.

Corisopitensis vidimus testamentum deffuncte Elyenore uxoris Iohannis de Troheir, nobis presentatum per Henricum Donoret sub sigillo domini Nycholai Cervi (1), in quo quidem testamento vidimus clausulam... in modum qui sequitur :

Et primo recomendo animam meam summo Creatori qui me redemit suo proprio sanguine, corpus vero seu cadaver ecclesiastice sepulture in ecclesia Sancti Chorentini, in capella Sancti Nycholai prope archidiaconum de Pochaer advunculum, pro quo loco sepulture mee et pro tribus missis solemnis quolibet anno celebrandis in dicta ecclesia pro remedio anime mee, do et lego Capitulo et aliis ministris dicte ecclesie, domum meam sitam in vico obscuro inter domum quondam Iohannis Guezenoci ex uno latere, et domum Katerine uxoris sue ex alio, et sexaginta solidos annui iuris, si Capitulum hoc adimplere voluerit, aliter volo quod dicta domus vendatur per executores meos et eius precium erogetur pauperibus per eosdem.

Item eligo executores meos dominum Herveum de Kersharscoet et dictum curatum meum.

J. DE KERGUELENEN.

296.

**CLAUSULA TESTAMENTI RIVALLONI
DE KERLASANAR (2)**

Testament de Rivallon de Kerlasanar.

— 23 Décembre 1348. —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo die martis post festum beati Thome Apostoli (3), nos Officialis Cori-

(1) Garo ou Caroff.

(2) C. 51, f^o 2.

(3) Le 21 Décembre, fête de saint Thomas, était un dimanche en 1348.

sopitensis vidimus, palpavimus et legimus testamentum seu ultimam voluntatem Rivalloni de Kerlassanar clerici, nobis presentatum per Eudonem Symonis sub sigillo curati de Raker (1), de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides ; in quo quidem testamento vidimus contineri inter alias clausulas, clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis in modum qui sequitur ;

Item lego fabrice Sancti Chorentini, viginti sex solidos annui census seu iuris pro anniversario meo inibi faciundo quolibet anno in futurum et pro permittendo corpus meum inibi sepeliri, quos assigno taliter videlicet : super molendino in vico molendinorum (2) decem novem solidos, et super domo Ruffe in campo Glogene septem solidos ; et residuum reddituum molendinorum, in casu ubi lis foret, ipsi Capitulo lego ad impediendum litem eidem Capitulo. Executores meos eligo Iohannem Pencorz et Gormaelonum Paillart cum quibus obligo omnia bona mea, presentibus dicto Cornic, Guilloto legoci, Gormaelono Paillart et pluribus aliis.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELINEN.

297

CLAUSULA TESTAMENTI DANIEL PREPOSITISSE (3)

Testament de Daniel de la Prévoté.

— 24 Décembre 1348. — (4)

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo die mercurii ante festum Nativitatis Domini (5) nos Officialis

(1) Paroisse comprenant le *faubourg* ou quartier dit aujourd'hui des Reguaires.

(2) La rue Melinou était près de Lanniron.

(3) Il n'est pas inutile de remarquer que cette multiplicité de testaments dans ce mois de Décembre 1348 coïncide avec la période intensive de la peste qui désola Quimper et vit périr le Bienheureux Jean Discalcat.

(4) C. 51, f^o 5.

(5) Le mercredi avant le 25 Décembre était en 1348 le 24 de ce mois.

curie Corisopitensis vidimus..... testamentum Danielis Prepositisse deffuncti nobis presentatum per Gauffridum filium Nycholai Denou clericum sub sigillo domini Judicelli de Nevet... in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis in modum qui sequitur :

Item disponens quod cadaver meum sepeliatur in sepulcro patris mei in ecclesia Corisopitensi et volo quod anniversarium meum celebretur in dicta ecclesia et lego ministris dicte ecclesie pro anniversario meo celebrando quolibet anno, viginti solidos annui redditus vel decem libras monete currentis in eleccione heredis mei, exequatorem autem huiusmodi testamenti... constituo magistrum Caznevedum de Quoettanezre clericum, Alanum Mercatoris (*marchadour*) consanguineum meum, Henricum de Kemenetvaen, Petrum Garci alias an Bocner et Gauffridum dictum Denou.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELINEN.

Cet acte est barré dans l'original et porte en suscription :
Solvit istam clausulam magistro Thome, me presente R. de Lestuhan et Natali et Iohanne.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

COMBRIT

L'église de Combrit fut donnée comme prébende au Chapitre de Quimper, en 1223, par Renaud, évêque de Cornouaille, qui y nomma Hervé Retheaud. Cette prébende appartient au Chapitre jusqu'à la Révolution ; il en était recteur primitif et se faisait remplacer pour les fonctions curiales, par un vicaire perpétuel, c'est-à-dire jouissant d'un titre bénéfical inamovible et qui, au xviii^e siècle, prit le nom de recteur.

La paroisse comprenait deux trèves, Lambourg et l'île Tudy.

Le revenu de la prébende, en 1780, était de 2.099 livres, dont le chanoine devait distraire 1.250 livres pour payer un recteur et trois vicaires ; il ne lui restait que 849 livres, avec la charge d'entretenir les chœurs et cancels des trois églises de Combrit, Lambourg et l'île Tudy. Voici l'état du rôle des décimes pour cette paroisse, en 1789 :

	Livres.	Sols.	Deniers.
Le recteur, M. Dilhuit....	25	15	
La Fabrice	7	12	6
Trève de Lambourg.....	12	10	
Le Rosaire	1	15	
Trève de l'île Tudy.....	4	10	
Saint-Hervé.....	1	15	
Saint-Vital.....	1	15	
N.-D. de la Clareté.....	8	10	
Saint-Sauveur.....	2	15	
Saint-Gildas.....	1	15	
Le Sacre	1	15	
Sainte-Marine.....	1	15	
Total.....	72	2	6

CHANOINES DE LA PRÉBENDE DE COMBRIT

1223. Hervé Retheaud.
 1270. Alain D'hervei.
 1567. Sébastien Martin, résigne.
 1567-1571. Edmond Boucher, clerc de Langres, résigne.
 1571-1573. François Moniardet.
 1575. Jean Duchesne, clerc d'Orléans, résigne.
 1575-1593. Maurice Fauchour.
 1602. Henri Hardy, clerc de Chartres.
 1602-1620. Philippe Yon, décédé en 1620.
 1620-1622. Olivier Le Prestre, sieur du Val, clerc.
 1622-1626. Geoffroy Lanloup, clerc de Saint-Brieuc,
 devient archidiacre de Poher, en 1626.
 1660. Gandon.
 1674-1697. Alain de Kernaflen.
 1697-1704. François de Coetlogon.
 1704. Charles-Elisabeth de Coetlogon.
 1764-1789. des Cognets.

VICAIRES, RECTEURS DE COMBRIT

1535. Jean Gratian, vicaire perpétuel.
 1559. François Marquer, vicaire de Combrit et rec-
 teur de Plobannalec.
 1567. Hervé Toullalan, recteur aussi de Bodivit.
 1567. Alain Kerdiagast.
 1600-1618. Bertrand Lozech.
 1618-1635. Daniel Mittern.
 1635-1652. Yves L'Arzul.
 1653-1688. Yves Le Coader.
 1688-1705. Jean Lafontaine.
 1705-1718. P. de Poulmic.
 1719-1731. A.-F. de Lisle.
 1731-1738. J.-P. du Baudiez.
 1738-1747. Jean de la Croix Cozic, décédé le 14 Août 1747.
 1747-1773. J. Riou, décédé à l'âge de 60 ans, le 13 Juin 1773.
 1773-1783. Joseph-Augustin Traon de Kerguidau, décédé
 à l'âge de 66 ans, le 30 Octobre 1783.
 1784-1791. Joseph Le Dilhuit.
 1791. J. Diouron, curé constitutionnel.

*
*
*

L'aveu rendu par la baronnie du Pont, en 1732, renferme des renseignements intéressants sur la paroisse de Combrit, les terres relevant de la baronnie et leurs possesseurs successifs ; nous allons en donner un extrait pour ce qui concerne notamment les manoirs.

Droit de pêche. Sur le général de la paroisse il est dû un droit appelé pêche, sécherie, vaccantage et maréage, abonné par le général à la somme de cent livres six sous, pour avoir la permission continue d'aller à la

pêche dans les côtes de la baronnie en payant la dite somme annuellement, qui se lève sur la dite paroisse avec les tailles et rôles de Sa Majesté.

L'isle Chevalier. Les ruines du vieux château et forteresse de ce nom, lequel anciennement, suivant la tradition, était une maison de campagne et de plaisance des Ducs de Bretagne, et communément dans la paroisse on l'appelle aujourd'hui *Castel ar Roue Guivarch*, lequel du depuis a été cédé aux Barons du Pont par les Ducs de Bretagne. Le colombier du dit château, les terres dépendantes du dit château étant l'ancien pourpris d'iceluy.

Bourg de Combrit ou Kerilis. Le tout du bourg, maisons et issues comprenant le dit bourg ou Kerillis de Combrit : possédé : *Autrefois*, par Geoffroy de Penmorvan et Alice de Coathemon, sa femme, Jacob de Penmorvan, Jacob du Cosquer, Guillaume Tanguy dit Quellenec, Jean Kerveot et Lorence Kerdranton, sa femme, Yvon et Guillaume Le Marhec, Guillaume Glouen, le sieur de Lanros, Jean Le Hec, René Kervéol, Thomas d'Hervé, François Kerdroniou, Le Flour, Guillaume Le Gallez sieur de Kerbriant, François Kerriou et Adélice Le Gallès, sa femme, Corentin Briziac, Guillaume Kerriou, Sébastien Le Certen. *Ensuite*, par Jean Kerriou, Louise Lorgueilleux, François de Lesildry et Hélène Le Coing sa femme, sieur et dame de Kerlescoulouarn, Guillaume Kerlaezec écuyer sieur du Cosquer, Alain Euzennou et dame Julienne de Kerlaezrec, sa femme, Noël Lozach sieur de Poul-an-Funtun, écuyer François de Kertenguy sieur de Tremenec, Jean Chauvin, demoiselle Marie Cochon, sa femme, dame Anne Corentine Le Lagadec veuve d'écuyer Jean Euzennou, Guy du Harmoy écuyer sieur de Kerrarest, maître François Le Méro, et la fabrique de l'église ; possédé à *présent* par Messire Jean Joseph Euzennou sieur de Kersalaun et du Cosquer, Etienne Le Méro sieur de Kergaradec, Vincent Doublet, Guillaume

Le Bleun, Jean Lozeac'h et autres, à charge de payer de chef rente sur la totalité du dit bourg cinq corvellés de froment, deux renées d'avoine et douze livres.

Bourg manoir. Le lieu et maisons appelé le manoir du bourg possédé *autrefois* par demoiselle Guyonne de Kerrouan dame de la Coudraye, Charles Le Vestle écuyer sieur de Poulguinan, écuyer Guillaume de Kerlaezrec sieur du Cosquer, Messire René de la Haye et dame Renée La Haye sa femme, Simon de la Haye sieur de la Coudraye ; *ensuite* par Messire Alain Euzennou et Julienne de Kerlaezrec sa femme, écuyer Guy de Charmoy sieur de la Coudraye, Messire Yves du Menez sieur de Lézurec ; à *présent* par écuyer Jacques de Charmoy sieur de Kerarret et de la Coudraye, Messire Jean Joseph Euzennou sieur de Kersalaun.

Bourg village. Le lieu et maisons appelé le village du bourg, possédé *autrefois* par Geoffroy de Penmorvan ; *ensuite* par Messire Guillaume Guimarch ; à *présent* par Messire Jean Joseph Euzennou Sr de Kersalaun.

Benaudet Saint Morand ou Sainte Maraine. Le tout du Havre port de mer, maisons, manoir et dépendances de ces noms anciennement nommés Pen Odetz, possédé *autrefois* par Geoffroy de Penmorvan ; *ensuite* par demoiselle Marguerite Le Divanach veuve de Kerouan, Michel Sr de Kerdaniel, la dame comtesse d'Acigné, demoiselle Anne Furic veuve du dit sieur Kerdaniel, le seigneur marquis de Sévigné représentant les Penmorvan ; à *présent* par Messire Jacques René Le Prestre baron de Chateaugiron représentant le dit Sr de Sévigné, Messire Jean Joseph Euzennou sieur de Kersalaun pour le droit de passage qu'il a au dit Benaudet et Sainte Maraine, lequel a été accordé à ses auteurs par les anciens barons du Pont.

Manoir de Botnes, avec moulin et colombier possédé *autrefois* par Guillaume Kerjouen, écuyer René du Marchal-

lach ; *ensuite* par écuyer Riou Le Lagadec S^r du Guermeur, messire Claude Marigo et dame Anne Le Lagadec, sa femme ; *à présent* par écuyer Joseph Marigo S^r du Guermeur, Messire Jean Joseph Euzennou S^r de Kersalaun.

Botforn, manoir et terres possédés *autrefois* par le S^r de Kerouan, Jusette Penmorvan, le S^r de Kerguiffinan ; *ensuite* par D^{lle} Guyonne de Kerouan dame de la Coudraye, écuyer Charles Le Vestle son fils, François de Lesildry ; *à présent* par écuyer Guy de Charmoy S^r de Kerarret et de la Coudraye.

Botdilliau ou Botillio, villages et terres possédés *autrefois* par Guillaume Kerjouen ; *ensuite* par écuyer François de Lesildry S^r de Lescoulouarn, Jacques du Haffont procureur du Roy, Jean Le Borgne S^r de Coatnevenez et Marie de Penfentenyo sa femme veuve de René du Haffont ; *à présent* par François du Menez S^r de Perennou à cause d'Anne Marie du Haffont, sa femme.

Brengal, manoir possédé *autrefois* par D^{lle} Marie de la Coudraye, veuve Penmorvan, D^{lle} Jeanne Kernus veuve de Kerouan ; *ensuite* par Azenor Kerambredou, Guyonne de Kerouan dame de la Coudraye, Charles Le Vestle S^r de Poulguinan, son fils, Jacques du Haffont, Jean d'Ernothon S^r de Pratglas et dame Marie de Meabé, sa femme, écuyer Jean d'Ernothon et Anne de Kernaflen, sa femme, sieur et dame de Pratglas, Jean de Penfentenyo S^r de Kerveregin, Germain Perard S^r de Kersulla, les Carmes de Pont-l'Abbé, Euzennou de Kersalaun ; *à présent* par Yves Le Gardonnay, Jean-François de Penfentenyo.

Coatdero, Coatdereu, Keraoul, manoir et villages possédés *autrefois* par Guillaume de Coatdereu, Jeanne de Lanros veuve de Lezivi, Bertrand de Keraoul, Marguerite de Pontplancoet veuve de René Lezivi ; *ensuite* par écuyer Louis Le Coing S^r de Kerdaniel, Marc Duanet S^r de Coatdero, Jean Soustra S^r du Bois et Suzanne de Keraoul sa

femme, Yves du Marchallach et Suzanne Saluden sa femme, dame Elisabeth Sachoet abbesse de Kerlot ; *à présent* par dame Marie Anne de Goesbriant abbesse de Kerlot, Jean Joseph Euzennou S^r de Kersalaun.

Cosquer, manoir avec colombier et moulin, situé entre S^{ts} Maraine et le bourg, possédé *autrefois* par Jacob du Cosquer ; *ensuite* par Guillaume de Kerloezrec S^r du Cosquer, Alain Euzennou et Julienne de Kerlaezrec sa femme, Jean Euzennou et Anne Corentine Le Lagadec sa femme ; *à présent* par Jean Joseph Euzennou. Le dit manoir étant le gage de la sergenterie féodé de la paroisse de Combrit paye au baron du Pont de chef rente 20 sols par an.

Cosquer, manoir et terres en la paroisse de Lambourg, à l'Est de Lanvallée, possédés *autrefois* par Pierre du Haffont et Jeanne de Kervoezec sa femme ; *ensuite* par écuyer Hervé du Haffont et Louise Le Torcol sa femme, qui les ont vendus en 1603 à Maître Henry Le Glémarec et Catherine Billoart sa femme, écuyer François Claude Guegan et Suzanne Glémarec sa femme, lesquels les ont vendus à Marie Bargain veuve de Michel Gueguen, Maître Thomas Larcher et D^{lle} Marie Guéguen sa femme ; *à présent* par Guillaume Larcher Villodren.

Coroac'h ou Coatrozerch, manoir, colombier, chapelle dans la cour et église dans le bois avec moulin et son grand étang, possédés *autrefois* par Jean Paysan, écuyer Yvon du Guermeur qui donna son nom au dit moulin qui avant se nommait *Melin an Voizel*, noble Rolland du Guermeur S^r de Coatrozerch, autre Rolland écuyer S^r du Guermeur ; *ensuite* par Jean de Trémic, écuyer Louis du Guermeur, écuyer Christophe du Guermeur, Jeanne Frolo veuve d'écuyer François de Trémic, François de Penandreff, Jeanne Le Goare héritière de Marguerite de Trégoal, Christophe du Guermeur prêtre recteur de Plo-bannalec ; *à présent* par dame Julienne du Guermeur

veuve de écuyer Pierre Toussaint Ansquer S^r de Kerscau.

Ile Chevalier ou Gueltas. La seigneurie du Pont a sur chacun bateau qui pêche et sèche autour du château de l'île Chevalier, un droit, appelé *droit d'équipage*, qui consiste à prendre huit deniers sur chacun bateau qui pêche et sèche au dit lieu, lesquels 8 deniers doivent être payés en la ville du Pont le jour de l'Ascension, faute de quoy, dès le lendemain de l'Ascension le Baron pourra vendre leurs meubles s'ils ne paient sept sous 6^d.

Gorequer, manoir possédé *autrefois* par Bizien de Penmorvan, Guyon de Coatderu et Jeanne Gongar sa femme, Henri de Treanna et Catherine de Penmorvan sa femme, François de Treanna S^r de Tresseol ; *ensuite* par Guillaume de Kerlaezrec S^r du Cosquer, Alain Euzennou, etc. ; *à présent* Jean-Joseph Euzennou.

Isle tudy. Le tout des maisons, magasins, moulins à vent, jardins relèvent prochainement de la Baronnie du Pont, par ce que : 1^o Ceste isle est composée de terrains de la dite Baronnie dans une lande nommée Penantreu suivant le minu fourni au souverain de Bretagne par Hélène de Rohan dame du Pont en 1494. 2^o Que la dite ile fait partie de la paroisse de Combrit qui relève entièrement du Pont. 3^o Elle n'est ile que dans les hautes marées, en basse mer elle est contigue au restant du terrain du côté de Combrit auquel elle est jointe par une pointe de terre appelée encore aujourd'hui le *treve* qui sert comme de pont aux habitants de l'isle Tudy pour la fréquentation de la grande terre. 4^o L'isle est batie sur le domaine proche des barons du Pont, lesquels en 1494 et avant comme après étaient en possession d'affermir la lande de Penantreu 40 sols ; cette pointe de terre s'appelle encore la *treve*, *pen* signifiant en breton extrémité, il est certain que les maisons de l'isle ont esté baties dans la lande de l'*entreve*.

Kerallaouen, Keroullouen ou Kergoullaouen, manoir près du moulin à mër de Lestrêmeur, possédé *autrefois* par Yvon Guimarch ; *ensuite* par écuyer René de Kerediarn ; *à présent* par D^{lle} Jacqueline Souhier, Théophile Huchet S^r de Dangeville.

Kerangal, Kerangoux, Kerangoet, Kerangoezec, à présent *Kergoet et Kergouillic*, manoir avec moulin possédé *autrefois* par Jacob du Cosquer, D^{lle} Jeanne de Kernuz dame de Kerouan ; *ensuite* par écuyer Jean de Kerouan, Louis Drouallen S^r de Kerazan, qui l'a vendu à François Frances ; *à présent* par Guillaume Le Nédellec et Marie Frances sa femme.

Keranguen en Lambourg, manoir possédé *autrefois* par le S^r de Saluden et Constance Guoretfao sa femme, Marie Logan dame de la Coudraye ; *ensuite* par François de Lesildry, Jeanne du Fou dame de St Alouarn qui le vendit à Maître Henri Glemarec et D^{lle} Cathel Billoart ; *à présent* par Marie Catherine Guéguen.

Keranyel ou Keranguel, manoir possédé *autrefois* par Geoffroy de Penmorvan et sa femme, Guillaume Tanguy du Quellennec ; *ensuite* par Marguerite Le Dimanach dame de Kerouan ; *à présent* par Jean Joseph Euzennou.

Keraudren en Lambourg, manoir possédé *autrefois* par Henry du Halfont ; *ensuite* par Henri Glemarec et Catherine Billoart sa femme ; *à présent* par Catherine Poullain veuve du sieur Péran.

Kerbernes, manoir possédé *autrefois* par Yvon le Jacquer ; *ensuite* par écuyer Germain de Kerguélien et Marguerite de Kerleguy sa femme, René de Plœuc et Anne de Kerguélien sa femme ; *à présent* par le sieur de Kerguélien de Ker-matheano.

Kerbrezec, Kerdrezec, Kerderch ou Kerdreach, manoir possédé *autrefois* par Guyon Kervoazec, Jean de Malestroit et Jeanne de Rosmadec sa femme ; *ensuite* par Guillaume

de Kerlaezrec Sr du Cosquer, Alain Euzennou; à présent à Jean-Joseph Euzennou.

Kerdevor, manoir possédé autrefois par Riou de Rosmadec; ensuite par Alain Euzennou; à présent par D^{lle} Euzennou de Kersalaun.

Kerdidren, manoir possédé autrefois par Azénor Conan, Mohot Le Barbu et Hervé du Riblé son mari; ensuite par les Lescoulouarn; à présent par Pasque Le Corre, maître Jean Christien et sa femme.

Kerdousten, manoir possédé autrefois par Guillaume Redon, Geffroy de Penmorvan; ensuite par Jeanne de Kernuz; à présent par écuyer Jacques de Charmoy Sr de Keravret.

Kerengar, Kerangar, Kerongar, manoir possédé autrefois par Jean Julou et Azenor Derrien, sa femme, veuve d'un Kerjaouen; ensuite par Jean Morloche, François de Lesildry; à présent par Jean-Joseph Euzennou.

Kerestou, manoir possédé autrefois par Etienne Guelenton, écuyer Maurice de Keraoul; ensuite par Jean Soustra, sieur du Bois et Suzanne de Keraoul, sa femme; à présent par le sieur Goazre Penesquin, Jean-Baptiste-Yves du Marc'hallach.

Kergadoret, Kergaradec, autrefois *Kerguemar* ou *Kermarec*, manoir possédé autrefois par Marie de la Coudraye dame de Penmorvan; ensuite par François de Lesildry; à présent par Jacques-René Le Prestre, baron de Château-giron, représentant le marquis de Sévigné.

Kerguelen, manoir possédé autrefois par Bertrand de Lezongar; ensuite par François de Lesildry; à présent par Jeanne Gueguen de Hauteville.

Kerjagu ou *Kerjégu*, manoir possédé autrefois par Marie de la Coudraye, dame de Penmorvan; ensuite par écuyer Guillaume de Kerlaezrec; à présent par Jean-Joseph Euzennou.

Keraoul, manoir possédé autrefois par Jean Keraoul; ensuite par écuyer François du Marc'hallach et Suzanne de Keravel, sa femme; à présent par Jean-Baptiste-Yves du Marchallach.

Kerveleguen ou *Kervelegan*, manoir possédé autrefois par Jean du Guermeur, Sr de Coatrozech; ensuite par dame Suzanne Le Coroach, Marguerite de Tréogat, sa mère; Maurice de Penendreff et Suzanne Le Gouazre, sa femme, Christophe du Guermeur, recteur de Plobannalec; à présent par Julienne du Guermeur, veuve d'écuyer Pierre Toussaint Ansquer, Sr de Kerscau.

Kervihan, manoir possédé autrefois par Henry du Haffont; ensuite par Jean Soustra Sr du Bois; à présent par Jean-Baptiste-Yves du Marchallach.

Lamourchouc'h, Lanvouv, Lambourg, bourg tréviaux de Combrit, servant de faubourg à la ville du Pont.

Lenhuel, manoir possédé autrefois par les anciens seigneurs de Lescoulouarn, maître Alain Furic, Sr de Lanhuel; ensuite par Louis Mathieu Le Masson, receveur des debvoirs du Pont; à présent par Guillaume Billoart de Kervazegan.

Parc-Men, manoir possédé autrefois par écuyer Maurice de Keraoul, Paul Froment, Sr de Mouchy; ensuite par Anne Soubly, veuve du Sr Perrault Kerolivier; à présent par François Souché Brémaudière.

Penamprat, manoir possédé autrefois par les anciens seigneurs de Lescoulouarn; ensuite par Thomas Cariou, Jacques Desnoes, François de Lesildry et Hélène Le Coing Sr et D^e de Lescoulouarn, écuyer Jean d'Ernothon et Marie de Méabé, sa femme, autre Jean d'Ernothon Sr de Pratglas et dame Anne Kernallen; à présent par François-Joseph d'Ernothon.

Penanros ou *Pencors*, manoir possédé autrefois par Bizien Corvezen en 1443; ensuite par Hervé Le Coquen et

Delle Marie Androit, sa femme, le sieur Sébastien Treguer tuteur de leurs enfants en 1624.

Penmorvan, manoir possédé *autrefois* par Geoffroy de Penmorvan, Jeanne de Kernuz, dame de Kerouan ; *ensuite* par écuyer Jean de Kerouan, Marguerite le Dimanach dame de Kerouan, Charles Le Vestle Sr de Poulguinan, René de la Haye, écuyer Alain Euzennou Sr de Kersalaun, écuyer Guy de Charmoy Sr de Kerarret et de la Coudraye, le marquis de Sévigné ; *à présent* par écuyer Jacques de Charmoy Sr de Kerarret, René Jacques Le Prestre baron de Chateaugiron.

Poulloupry, manoir possédé *autrefois* par Guillaume Cariou, *ensuite* par écuyer Guillaume de Kerlaerec Sr du Cosquer, Hervé Coquen et Catherine Androit sa femme ; *à présent* par Delle Hyacinthe et Émélie Visdelou.

Portz-Christ, manoir proche l'église de Christ ou Saint-Sauveur au bout du pont de Lambourg, servant actuellement d'hôpital, possédé *autrefois* par les anciens S^{rs} de Lescoulouarn ; *ensuite* par Olivier Le Baut, Alain Keraoul Sr de Coatdero ; *à présent* par le gouverneur et les pauvres de l'Hôpital.

Provostée. En Combrit la baronnie du Pont a pour sergent, provost ou sergent féodé un seigneur du Cosquer. En 1435, Jacob du Cozkaer, 1480 Jean du Cozkaer, 1494 autre Jean du Coskaer, 1543 Guillaume de Kerlaezrec Sr du Cosquer, 1602 autre Guillaume de Kerlaezrec, 1645 écuyer Alain Euzennou Sr de Kersalaun, 1680 Jean Euzennou ; *à présent* Jean-Joseph Euzennou Sr de Kersalaun, à cause de quoi a le Sr du Cosquer droit de passage de S^{te} Maraine à Benaudet.

Quelen ou Quelenen, manoir possédé *autrefois* par Jean Le Paisan, Jacob du Coskaer, Marie de la Coudraye dame de Penmorvan, Bertrand de Lesongard ; *ensuite* par Jean de Keraoul, Guillaume de Kerlaezrec Sr du Cosquer, Jaç-

ques du Marchallach, le marquis de Sévigné ; *à présent* par Joseph Euzennou Sr de Kersalaun, le Sr Marigo de la Villeneuve.

Roscanvel. Manoir possédé *autrefois* par Geoffroy de Penmorvan et Alis de Coathemon sa femme, Bizien Corvézen ; *ensuite* par Jean de Keronan, écuyer Guillaume de Kerloezrec Sr du Cosquer, Jean Soustra Sr du Bois, écuyer Alain Le Guiriec, Alain Euzennou ; *à présent* par Delle Euzennou de Kersalaun, Jean-Baptiste du Marchallach.

S^t Servais ou Gervais, église, maisons possédées *autrefois* par Riou-Guegan, écuyer Yvon Le Guermeur, Sr de Coatrozec'h ; *ensuite* par Rolland du Guermeur, Charles l'Honoré Sr de Keranbiguet, écuyer Eustache du Stanger ; *à présent* par Jean Joseph Euzennou de Kersalaun.

S^t Vennec ou S^t Guennec ou S^t Guen, au Midi de l'église de Notre-Dame de la Clarté, possédée *autrefois* par Bizien Corvezen, Marguerite Le Divanac'h dame de Rymal et de Kerouan ; *ensuite* par Guillaume de Kerlaezrec Sr du Cosquer ; *à présent* par Jean Joseph Euzennou, le Sr Meros Rosily, Jacques René Le Prestre baron de Chateaugiron.

Speznou ou Sperenou, manoir possédé *autrefois* par Yvon le Campion, écuyer René de Kerguiffinan, vendu à maître Henri Glémarec et Catherine Billoart sa femme ; *ensuite* par écuyer Hervé Glémarec Sr de Kergoudan, Olivier Le Guen baron du Hénan ; *à présent* par dame Marie de Guer veuve de Julien Corentin de Kerguelen Sr de Trémarec.

Trémic, manoir possédé *autrefois* par écuyer Henri de Trémic ; *ensuite* par écuyer Jean de Trémic Sr de Keraneizan en 1601, en 1664 par François de Trémic et Yvonne Frolo sa femme ; *à présent* par Yves-René de Trémic Sr de Keraneizan.

En 1675, Nicolas Euzenou, Sr de Kersalaun, propriétaire du Cosquer, fut pendu à une fenêtre de son château, par des paysans révoltés, au sujet des droits de timbre (1). Le duc de Chaulnes, pour perpétuer par une marque infamante le souvenir de la faute, fit raser la flèche de l'église paroissiale et celle des chapelles, avec défense de les reconstruire jamais. Lorsque, cent ans plus tard, Combrit voulut rebâtir l'église, ce ne fut qu'à la sollicitation du petit-fils de la victime, qu'ils obtinrent du Roi la permission de réédifier leur clocher (2).

La chapelle de Lambour, maintenant en Pont-l'Abbé, est encore privée de la tour octogonale qui la couronnait en 1675.

ÉGLISE PAROISSIALE

Dans ses caractères généraux, elle présente les notes de la fin du xvi^e siècle : fenêtres flamboyantes, colonnes rondes ou octogonales sans chapiteaux, surmontées d'arcades ogivales très simples. Les sablières du chœur sont sculptées richement dans le genre Renaissance et représentent des génies, griffons, feuillages, arabesques. A l'angle Nord du sanctuaire, est une armoire double en pierre, destinée très probablement à renfermer les saintes-huiles.

Le maître-autel est surmonté d'un retable à tourelles, orné de riches colonnettes torsées. A l'autel du bas-côté Nord, est une belle Trinité en albâtre. Aux fonts baptismaux, une petite armoire en chêne sculpté, avec colonnettes, panneaux, têtes saillantes, et jolies ferrures, le tout en style Henri II.

(1) Il fut sauvé par un paysan de Combrit, Mathieu Mendez, qui le transporta en bateau jusqu'à Quimper, où il ne tarda pas à mourir après avoir reçu les sacrements.

(2) Vers 1770, les archives de Rennes, série C. 1.214, signalent une requête des habitants de Combrit pour faire rebâtir le clocher, les descendants de leur seigneur consentant à cette reconstruction.

Dans l'enfeu de la branche du transept Midi est déposée une tombe armoriée aux armes du *Cosquer*.

Sur la façade Midi, au côté Est du porche, est accolé un ossuaire comportant une baie d'un côté et trois de l'autre, avec cette inscription :

FRANÇOIS. FRANÇOIS. ET. MARGUERITE. CARIOV. ONT
FAICT. BASTIR. CE. RELIQUAIRE. 1700
DIEV. LES. BENISSE

Le 11 Août 1545 (Archives départementales), un acte constate les prééminences que possèdent en l'église paroissiale de Combrit noble messire de Kerlazrec stipulant pour D^{lle} Catherine Le Du, sa compagne, F. Keraoul Sr du dit lieu, Yvon du Guermeur Sr de Coetroserch, de Keraoul Sr du Coetdero, stipulant pour François de Kerlisivi Sr du dit lieu de Kerellan, Jehan Treffanc Sr de Kerguilfit, stipulant pour Alain Kerouant, curateur de Jacques de Kerouan Sr de Kernuz, Henri Le Coign Sr de Kergadalen, Pierier Le Coign Sr de Keraneizan, stipulant pour Christophe de Trémic.

Un aveu de 1707 déclare que la nef de l'église paroissiale de Combrit est dédiée à saint Tugdual, et que de l'église dépend le manoir à double étage de Keroulé, érigé en manoir presbytéral de tout temps immémorial.

RECTEURS DE COMBRIT DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1819. Yves Andro, de Plobannalec.

1819-1824. Louis Tabourdet, de Quimperlé.

1824-1828. Yves Pétillon, de Briec.

1828-1843. Yves Carn, de Crozon.

1843-1850. Jean-Marie Le Cocq, de Quimper.

1850-1872. Jean-Louis Tilly, de Saint-Christophe de Lorient,

- 1872-1879. André-Joseph Kervella, de Plougastel-Daoulas.
 1879-1885. Quémeneur, de Commana.
 1885-1888. Jean-Paul Le Bars, d'Audierne.
 1888-1897. Jean-Marie Bizien, de Landerneau.
 1897. Marc-Louis Cévaër.

VICAIRES

1838. Yves Conan.
 1846. Jérôme Cosden.
 1851. Louis Le Michel.
 1852. Yves Pavec.
 1855. Alain Cotonéa.
 1862. Yves-Marie Le Dréau.
 1864. Clet Kerloc'h.
 1866. Alain Brelivet.
 1869. Edmond Jouannet.
 1872. Jean Gilard.
 1875. Yves Linguinou.
 1881. François Nédélec.
 1883. Yves-Marie Le Moal.
 1891. Jean Houel.
 1903. Eugène Cabioc'h.
 1904. Laurent Roudaut.

CHAPELLES

• 1^o Notre-Dame de la Clarté.

Sur le linteau de la porte latérale, on lit : 1761. — Messire J. C. Riou, recteur de Combrit. Paul Kviet fabrique, et sur le linteau de la fenêtre de la sacristie : G. Le Goff, curé. La porte principale est ancienne.

La chapelle fut en partie brûlée, en 1824, par un cierge allumé oublié près de la statue de la Vierge.

Toute la voûte de la chapelle était couverte de peintures ; il n'en existe plus que dans une partie des voûtes de la nef ; on y reconnaît l'Annonciation. (Notes du Recteur en 1856.)

C'est un pèlerinage très fréquenté, dont le grand pardon annuel a lieu le même jour que celui de Kerdévot, en Ergué-Gabéric, et celui de N.-D. d'Izel-Vor, en l'église paroissiale de La Forêt-Fouesnant, c'est-à-dire le dimanche dans l'octave du 8 Septembre. De nombreux pèlerins tiennent à visiter en ce jour ces trois sanctuaires, assistant dans l'un à une messe matinale, dans un autre à la grand'messe, et aux vêpres dans le troisième. C'est ce qu'ils appellent *Pardon an teir Vari*, le pèlerinage des trois Marie.

Les chapelles ou églises dédiées à la Sainte-Vierge sous le vocable de N.-D. de la Clarté, sont au nombre de quatre dans notre diocèse : Combrit, Beuzec-Cap-Sizun, Plonévez-Porzay et Querrien. Dans les Côtes-du-Nord, on connaît la chapelle monumentale de la Clarté, en Perros-Guirec, dominant les rochers fantastiques de Ploumanac'h.

La chapelle de la Clarté de Combrit se composait primitivement d'un chœur à deux travées, avec bas-côté, puis d'une nef étroite et basse. Depuis deux ans, cette nef a été refaite et agrandie, de manière à offrir toute la largeur du chœur et de ses collatéraux. La date de la partie ancienne doit être le xv^e siècle.

Les deux statues en vénération sont celles de Notre-Dame de la Clarté et saint Guénoc ou Venneec, frère de saint Guénolé et de saint Jacut. Un hameau voisin porte son nom.

Il y a quelques années, on pouvait voir, dans la fenêtre derrière le maître-autel, des restes de panneaux de vitraux peints où l'on reconnaissait les scènes suivantes : N.-S. en croix ; — Descente de croix ; — Sainte-Vierge portant

l'Enfant-Jésus; — Assomption; — Couronnement de Notre-Dame.

Au pignon Est de la chapelle, à l'extérieur, au-dessus de la fenêtre, est un écusson soutenu par deux sauvages et portant l'aigle impériale éployée, qui est Kerlaezret (d'après M. Ducrest).

« Non loin de la chapelle, il y a une fontaine qui, pendant les deux jours du pardon, est littéralement mise à sec par les pèlerins; ils en boivent l'eau, en font couler entre leurs épaules et sur leurs poitrines et dans leurs manches de chemise. » Ceci était écrit par le recteur, M. Tilly, en 1856, et il ajoutait :

« Il y a en Combrit une autre fontaine, dite de St Tugdual, dans laquelle, au milieu de l'hiver, par les temps les plus rigoureux, on plonge les petits enfants tout nus, même ceux qui sont à la mamelle, pour les guérir de la fièvre, au risque de les faire mourir de froid; je me suis souvent élevé contre cette barbarie, mais on n'en fait pas moins pour cela. Parfois aussi pour guérir des fièvres, on vide cette fontaine et d'autres sur la paroisse. »

2^o Sainte-Marine.

Cette chapelle est située juste en face de Bénodet, au bord de la rivière. On y remarque des sablières sculptées, assez curieuses et un peu barbares.

Sainte Marine y est représentée par une très jolie statue tenant un livre de la main gauche, et qui autrefois devait tenir une ancre ou une palme de la main droite. Sa robe forme tunique à double ceinture (*semicinctium*).

Cette chapelle était dédiée au xvi^e siècle à saint Moran (*Société Archéologique*, t. IV, p. 19); par corruption, on l'a appelée Sainte-Maraine au xvii^e, puis aujourd'hui Sainte-Marine.

Les autres statues sont celles de saint Pierre, sainte Barbe et une petite Sainte-Vierge allaitant l'Enfant-Jésus. On trouve une inscription sans date :

MORVAN . LORS . FABRIQUE

3^o Saint-Vital.

Lorsqu'on suit la route de Quimper à Pont-l'Abbé, à quelques cents mètres après avoir monté la côte du Corroarh, on aperçoit à droite, dans les champs, une chapelle en ruine dont le petit clocher est entouré de lierre. Quand on quitte le grand chemin pour aller la visiter, on n'est pas peu surpris de voir qu'elle est située dans une enceinte carrée entourée de remparts de terre de 1 m. 50 à 2 mètres de hauteur, avec douves à l'extérieur, et qui est un vieux camp romain mesurant 45 mètres de côté.

La chapelle, envahie par les ronces et les broussailles, a environ 16 mètres de longueur sur 6 de largeur. Elle est coupée dans le milieu par un arc doubleau qui porte le petit campanile.

L'abside droite est percée d'une fenêtre flamboyante à 2 baies. Des deux côtés, sont des culs-de-lampe en pierre ornés d'écussons. L'un porte les armes des Guermeur, seigneurs du Corroarh : *de gueules à 3 losanges d'argent accompagnés de 6 annelets de même, 3 en chef et 3 en pointe*.

Le second porte les mêmes armes en alliance avec d'autres qu'on ne peut pas déterminer.

Le premier blason est répété sur une pierre tombée du haut du pignon.

A quelque distance de la chapelle, du côté Sud, est un buisson entourant un dolmen ruiné.

4^o *Saint-Servais.*

Mentionnée indûment au rôle des décimes sous le nom de Saint-Hervé, elle existait dès le xvi^e siècle (G. 26). En 1684, dame Marguerite Françoise de Sévigné, comtesse de Grignan, fille de feu Messire Henry, marquis de Sévigné et de dame Marie Rabutin Chantal, revendiquait droit de prééminences dans la chapelle de Saint-Servais, « en la verrière qui est dans la longère du côté du Nord, entre la porte et la première arcade du côté de l'Évangile, un écusson portant *d'argent à une levrette de sable surmonté d'un cor de même* et les armes de Lestrémeur au plus éminent lieu ».

5^o *Saint-Gildas.*

Ou *Saint-Gueldas*, dans l'île Chevalier (en ruines).

MONUMENTS ANCIENS

Menhir de 2 mètres de haut, à Treustel.

Tumulus de Quilien, où furent recueillis deux vases, deux haches en pierre polie et un grand polissoir de 70 centimètres de long, déposés au musée de Kernuz.

A Keromnès, près le moulin à mer, en 1878 on a trouvé une urne contenant des cendres, deux perles en verre et une bague en bronze.

Substructions romaines, près de la maison dite Tour de Malakoff, où furent trouvées quelques monnaies.

Vaste établissement romain à Kergaradec ; on y a trouvé des fragments de poterie, des monnaies en bronze, et une bague en or.

La chapelle de Saint-Vio ou Saint-Vital est construite

au milieu d'une enceinte rectangulaire de 56 mètres sur 37.

Camp retranché sur le coteau dominant l'étang du Corroach ; on y a recueilli des poteries romaines.

Au deuxième champ à partir de la chapelle, sur le bord gauche de la route conduisant au bourg, est un *lec'h* renversé, ou pierre longue taillée en tronc de cône, mesurant 2 m. 40 de longueur, sur 1 m. 20 de diamètre à sa base.

Un autre *lec'h* renversé et cannelé se trouve dans la cour du village de Quélen ; le tronçon qui en subsiste, mesure 1 m. 50 de longueur avec une grande cupule ovale sur un des côtés. (Voir M. du Chatellier.)

En 1899, M. Borelli de Kervélégan a découvert les substructions d'une villa romaine près la grève de Kerobestin, dont il a donné une description dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, vol. XXVI, p. 304.

MAISONS NOBLES

Du Cosquer : *d'argent à sept feuilles de houx d'azur, 3.3.1.*

Euzenou, S^r du Cosquer et de Kersalaun : *écartelé aux 1 et 4 d'azur plein, aux 2 et 3 d'argent à la feuille de houx de sinople en pal.*

Du Fresnay de Lesivy : *de vair plein, alias : au croissant de gueules brochant.*

De Guermeur, S^r de Coetroserch ou de Coroac'h : *de gueules à trois losanges d'argent rangés et accolés en fasce, accompagné de six annelets de même 3 en chef et 3 en pointes rangés 2. et 1.*

Kerlazret, S^r du Cosquer : *d'azur à l'aigle employée d'or.*

Kernuz, S^r de Kergaradec : *d'or à deux chevrons de gueules, surmonté d'une jumelle de même.*

Kerraoul, Sr de Coetdero : *d'azur à six fleurs de lys d'argent, au lambel de même en chef.*

Du Marc'hallach, Sr de Kerraoul : *d'or à trois orceaux de gueules ; devise : Usque ad aras.*

Trémic : *d'argent à la rose de gueules.*

COMMANNA

D'après la légende et les traditions, ce n'est pas sur la colline où elle s'élève aujourd'hui que les habitants du pays auraient voulu construire primitivement cette église. Ils avaient fait choix du plateau de Quilidiec, emplacement plus central pour le terrain de la paroisse ; mais il se fit que les matériaux qui étaient maçonnés pendant la journée dans les fondations s'en trouvaient retirés pendant la nuit, et cette besogne mystérieuse se renouvela à plusieurs reprises successives. Interprétant ces faits comme une manifestation du Ciel, on voulut s'éclairer pour savoir quelle était la volonté de Dieu. On chargea donc ces pierres des fondements sur un chariot qu'on attela de deux bœufs auxquels on donna toute liberté pour se diriger à leur gré. Ils se mirent en route, dans la direction du Sud-Est et ayant escaladé cette colline escarpée, s'arrêtèrent à son sommet. C'est en cet endroit précis qu'on se mit à creuser les nouvelles fondations, et à cinq pieds de profondeur on trouva une auge de pierre enfermant une statue de sainte Anne ; ce qui fut un signe manifeste pour tous que c'est là que sainte Anne voulait

qu'on lui élevât un sanctuaire, d'où l'église et la paroisse prirent le nom de *Com-Anna*, Auge de sainte Anne.

Cette légende, dont nous devons la relation à M. l'abbé Auguste Laurent, a été publiée en 1873 (p. 127) dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, avec cette seule variante que « l'on trouva, dans un buisson d'épines, une auge renfermant une *Vénus* que les habitants appelaient sainte Anne ».

Mais il est très probable, et c'est le sentiment de M. Jourdan de la Passardière, si compétent en fait d'interprétation des noms de lieux en Bretagne, que cette légende a été imaginée après coup, pour expliquer le mot *Commanna*, lorsque l'on a perdu de vue le sens du vieux mot *Coumand*, *coumanha*, qui veut dire donner une terre en fief, inféoder, d'où est venu le mot *Kemened*, *Commendatio* et *Convenant* (Le Gonidec). Le Cartulaire de Landévennec nous apprend que le monastère possédait en *Commanna (de Cummanna)*, deux terres, *Caer Niuguinen* et *Caerthnou*. Si donc on veut s'en tenir à l'orthographe traditionnelle du mot *Commanna*, c'est par deux *m* et deux *n* qu'il faut l'écrire.

Le patron de la paroisse est saint Derien, *Derian*, que l'on appelait autrefois saint *Derio*, et il est à présumer que le culte de sainte Anne n'a pris une aussi grande importance à *Commanna* qu'au xvii^e siècle, après la découverte de la statue de Sainte-Anne d'Auray.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

Le cimetière, qui entoure l'église, a pour entrée un petit arc de triomphe assez simple, mais qui ne manque pas de style. Il est surmonté d'un couronnement bien mouluré et de trois lanternons. Le mur de clôture est en

belles pierres de taille. Tout à côté, à gauche, est une chapelle-ossuaire portant différentes dates : 1677-1686-1687. La façade Est, donnant sur le clocher, est percée d'une porte et de quatre arcades en anse de panier avec un bénitier au bas de chacune.

L'architecture générale de l'église appartient au xvii^e siècle.

Le clocher est de même structure que ceux de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau et Plounéour-Ménez, appuyé à ses angles par huit contreforts puissants, ornés de moulures et corniches à différents niveaux ; mais la flèche, comme à Plonéour, est dépourvue de clochetons. Au-dessus d'une des arcades du bas court cette inscription : ANNO : DNI : 1592 : DIE : 28 : IVNII : FVNDATA : FVIT : HEC : TURRIS

Dans ce clocher est une vieille cloche de forme très allongée, mesurant 1 m. 17 de diamètre, et portant cette inscription en caractères gothiques :

MARIA . S. DERIAN . ET . MARTIN + V. LAURANS .
LORS . FABRIQUES . 1580

Tout autour de l'église sont de riches contreforts ornés d'entablement, niches et pilastres, et couronnés de lanternons ; l'abside, à pans coupés, offre un ensemble mouvementé.

Le porche, très monumental, est de même composition que ceux de Guimiliau, Bodilis, Landerneau ; il porte cette inscription : DOMVS . MEA . DOMVS . ORATIONIS et à l'intérieur en lit les dates de 1645-1650-1653.

A la façade, on voit des colonnes cannelées, puis les colonnes à tambours et bagues saillantes de Philibert Delorme. Les contreforts d'angle, très riches, sont tapissés de frises, caissons ou panneaux carrés, pilastres. La niche centrale, abritant la statue de saint Derrien, patron de la paroisse, est surmontée d'un fronton à courbes rentrantes avec rampants ornés de volutes et surmonté d'un lanter-

non à trois étages. A l'intérieur, douze niches à colonnettes ioniques reposent sur un soubassement à pilastres cannelés. On y lit cette inscription : F : EVZEN : A. IOLI . F . F

Au fond, les deux portes géminées sont séparées par un trumeau avec bénitier.

La sacristie porte la date de 1701.

L'intérieur de l'église se compose de trois nefs d'égale largeur, couvertes par trois toits différents et séparées par des colonnes rondes, octogonales et barlongues portant des arcades ogivales ; la nef du Midi s'élargit pour former une sorte de vaste transept.

Cette église possède trois beaux autels à retables, du xvii^e siècle, d'un travail très riche.

Le plus magistral, et le plus monumental de tous ceux du pays, est celui de sainte Anne, dans la nef du Nord. Il mesure 6 m. 20 de largeur sur 8 mètres de hauteur. Au milieu du coffre, dans un panneau carré encadré d'une guirlande de roses tenue par quatre anges, est une sainte Anne assise, faisant lire la Sainte-Vierge. Derrière elle est une sorte de château avec tourelles. Des deux côtés sont d'autres panneaux ornés de guirlandes de vigne, roses, arabesques et anges tenant l'écusson des Bouvans, seigneur du château du Bois-de-la-Roche, *d'azur à la croix d'or endenchée*, supporté à droite par un sauvage et à gauche par un lion, avec cette devise : *Plus n'est possible*.

Le retable comporte trois niches encadrées de quatre colonnes torses et de quatre colonnes à découpures et rubans enroulés en spirales, le tout évidé à jour, ornementé de fleurs, feuilles, fruits, petits anges.

La niche du milieu, large et ample, abrite sous un dais les statues assises de sainte Anne et de la Sainte-Vierge avec l'Enfant-Jésus debout sur le couronnement du taber-

nacle et tenant la boule du monde. Au-dessus du dais est le Père-Éternel, soutenu par deux anges, portant aussi le globe du monde et bénissant. Des deux côtés de ce dais central, deux volutes à encorbellement sont surmontées de deux tourelles découpées et très ornementées.

Dans les niches latérales, sont saint Joseph et saint Joachim, et plus haut, dans des niches supérieures, sont la Sainte-Vierge et l'ange Gabriel dans le mystère de l'Incarnation. Tout au haut, est une Sainte-Trinité, Dieu le Père en manteau et tiare, tenant devant lui son Fils divin ressuscité. Ce groupe est sur une sorte de voûte ou d'arc très ornementé ayant pour clef l'écusson des comtes de Bouvans.

Les gradins et les piédestaux des colonnes sont couverts de magnifiques arabesques, de petits anges et de médaillons où sont figurés un buste du saint évêque, — l'Enfant-Jésus bénissant, — la Sainte-Vierge et l'Enfant-Jésus, — Notre-Seigneur, — la Sainte-Vierge, — saint Joseph, — l'Enfant-Jésus et saint Jean-Baptiste enfant, — saint François d'Assise, — saint Yves entre le riche et le pauvre.

Ce magnifique travail est daté par cette inscription :
FAICT : DV : TEMPS : DE : MISSIRE : YVES : MESSAGER :
RECTEUR : LAN . 1662.

Ce retable fut peint en 1691 en conséquence d'un marché passé le 25 Mars, par lequel « Pierre Pierre, sieur de Desmeur, maître-peinteur et doreur résidant au Huelgoat, paroisse de Berrien, a offert d'étoffer de dorure et autres peintures le retable nouvellement construit sur la chapelle et autel de St^e Anne, moyennant le bon plaisir de M. le Recteur et de Messire Gabriel Bouvans, chevalier S^{er} du Bois de la Roche Commana, étant le fondateur et le seul prééminencier de la dite église, le travail sera terminé dans dix-huit mois pour la somme de 1500 livres » (Archives départementales).

*
*
*

Le deuxième autel, du côté Midi, est celui du Rosaire, ayant sous son retable quatre colonnes torses. Dans la partie médiane de ce retable, sont les statues de la Sainte-Vierge et l'Enfant-Jésus donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne; tout autour, sont les médaillons des 15 mystères. Les deux niches latérales enferment les statues de saint Joseph et de saint Joachim. Au-dessous de ces niches, sont deux petits médaillons figurant un père et une mère présentant leur petit enfant à la Sainte-Vierge; puis le père et la mère avec leur enfant agenouillé sur un prie-Dieu, remerciant Notre-Dame d'une grâce obtenue.

*
*
*

Le troisième autel est celui des *Cinq-Plaies*. Une confrérie des cinq plaies ou de la Sainte-Agonie existait autrefois dans la paroisse. Dans la niche du milieu, on voit Notre-Seigneur assis, montrant les plaies de ses pieds et de son côté. Il est accompagné de deux anges couronnés de roses, tenant une couronne royale au-dessus de sa tête et portant la couronne d'épines et les clous de la Passion. Dans les côtés, sont saint Sébastien et sainte Marguerite.

On vénère en outre, dans l'église, deux statues gothiques de sainte Catherine et de saint Bernard vêtu d'une chasuble antique, puis une Vierge-Mère et un *Ecce-Homo*.

Le 23^e Octobre 1672, « les honorables marchands Yves Pouliquen et Guillaume Henri, fabriques lors pour saint Dirio, patron, auroient passé acte avec M. François Lorie, sculpteur, demeurant à Guimilliau, pour faire faire un

balustre de bois de chêne semblable à celui de Guimiliau » ; mais par un acte prônal du 3 Mai 1673, en présence du recteur, Yves Croguennec, Jean Martin, curé, remontre aux paroissiens que le travail n'avance pas, et il est décidé que le sculpteur sera mis en demeure de terminer au plus tôt sa besogne. La balustrade, qui existe encore, est cependant datée de 1672, date du marché.

FONTS BAPTISMAUX

La cuve baptismale, de forme ronde, est portée sur une colonne cannelée et ornée de godrons. Tout autour court cette inscription : CELVI . QVI . CROIRA . ET . SERA . BAPTISÉ . SERA . SAUVÉ — F . F . P . F . BRETON . ET . Y . KERBRAT . 1636

Au-dessus, règne un baldaquin en bois à cinq pans, porté sur cinq pilastres auxquels sont adossées les statues des trois vertus théologiques et de deux vertus cardinales :

1. — La FOI, portant deux livres, les deux testaments et l'effigie d'une église.
2. — L'ESPÉRANCE, ayant les mains jointes, dans l'attitude de la supplication.
3. — LA CHARITÉ, tenant une bourse et offrant une pièce d'argent.
4. — La JUSTICE, tenant un glaive.
5. — La TEMPÉRANCE, tenant une coupe remplie d'eau et renversant du pied une urne contenant du vin.

La balustrade du bas est formée par des arabesques découpées. Le dôme ajouré est supporté par des balustres et terminé par un lanternon soutenu par des cariatides, surmonté d'une statue du Sauveur portant la croix de Résurrection.

Ce dernier travail fut exécuté par Douaré Aillot, maître-

sculpteur, demeurant à Recouvrance, en Saint-Pierre-Quilbignon, qui, par suite d'acte prônal du 20 Juillet 1682, « s'engage de couvrir d'un dôme et plusieurs architectures le fond baptismal » ; il a déjà fait ses preuves en travaillant au tabernacle du maître-autel (Archives départementales).

Dans le transept Sud, près de l'autel des Cinq-Plaies, est un enfeu gothique, qui semble dater d'une église antérieure.

Dans le cimetière, sont deux croix en pierre de très bon style, avec d'assez nombreuses statuettes ; l'une d'elles porte deux dates : 1583 et 1742.

En 1645, on décida « la démolition d'une vieille muraille du côté de l'Épître, où sont le jubé et la sacristie pour l'ornement et l'embellissement de l'église ». Comme il fallait pour cela remanier la chapelle du Sauveur ou du Rosaire, la dame Guillemette du Drenec, compagne de François du Poulpry, conseiller au Parlement, protesta que rien ne se fasse en son préjudice dans cette chapelle dépendant de la terre de Keravel. Les paroissiens veulent bien reconnaître que les seigneurs de Coatlespel, que la dite dame prétend représenter, avaient bien droit d'enfeu avec tombe enlevée dans l'arcade avec banc à côté, et armes dans la vitre qui est au-dessus, mais que la vitre de la chapelle elle-même appartient aux paroissiens, car, « d'ancienneté les contremarques des dits paroissiens estoit dans la vitre au-dessus de l'autel de St Sauveur, y ayant des faulx, des cognées, charettes et autres ustensils de labourage ». Il fut convenu, pour clore le débat, d'attendre l'arrivée de M. de Poulpry, lors absent.

Il est intéressant de voir ici les paysans imitant les nobles, pour marquer leurs droits de fondateurs sur telle ou telle partie de l'église par l'apposition des intersignes propres à leurs travaux, comme le faisaient les

corporations avec les armoiries spéciales à chaque corps de métier.

Dans l'inventaire de l'église, fait en 1692 par devant M. Mathieu Paul, recteur, Yves Kerbrat et Hervé Pichon, prêtres, nous remarquons : deux croix d'argent, dont l'une dorée; huit calices; deux autres ont été vendus pour parvenir à l'amortissement; un soleil doré; cinq ornements de diverses couleurs; deux parements d'autel, l'un rouge, l'autre noir; une nappe à mettre sur le font baptismal; un tambour. On signale de plus, dans l'inventaire de 1701, une couronne et une petite crose d'argent doré détachées de la croix d'argent doré.

*
* *

Le 18 Mars 1786, M. Podeur, recteur, donne comme il suit l'état des revenus et charges de sa paroisse, en réponse à une enquête faite par Mgr de la Marche, pour venir en aide aux paroisses qui ne jouiraient pas d'un revenu suffisant.

« La cure de Commanna est à la collation de l'Ordinaire et contient 2.500 habitans, compris ceux de la succursale de Saint-Sauveur. Le revenu consiste en dixme à la 36^e gerbe sur le froment, le seigle, orge et avoine, et se monte suivant les baux à ferme courans à 1.636 livres. Sur quoi je paye par an :

« Pour décimes, 56 l. 6 s. 6 d.

« Pour loyer du presbytère, 30 livres.

« Pour réparations locatives dudit presbytère, 15 livres.

« Pour l'entretien du chanceau de l'église, 6 livres.

« Les visites épiscopales et archidiaconales me coûtent par années communes, 40 livres.

« Déduction faite du montant de ces charges, il reste 1.488 l. 13 s. 6 d.

« La situation de mon presbytère, dans un bourg où il y a marché toutes les semaines et foire tous les mois, sur le bord d'une route royale d'entre Carhaix et Landerneau et sur le chemin de Morlaix à Quimper, m'occasionne bien des dépenses que je ne puis pas éviter; m'étant impossible de refuser l'hospitalité à d'honnêtes voyageurs, n'y ayant pas dans mon bourg une bonne auberge pour les recevoir. Cependant, un détachement du régiment du *Roi-Dragons* a couché deux fois dans le bourg de Commanna en 1779; et en 1780 et 1781, des détachements de Picardie, de Médoc, de Rohan Soubise, de Bressé, de Bourbon et de *Touraine-Infanterie*, y ont aussi couché, et c'est chez moi que Messieurs les Officiers logeaient et mangeaient; je ne cite cet article que pour faire sentir combien ma position m'assujettit à des frais et dépenses inévitables pour l'hospitalité. Je les abute par modération à 200 livres à déduire de 1.488 l. 13 s. 6 d. Le revenu net est donc de 1.288 l. 13 s. 6 d., dont on doit déduire encore, pour la portion congrue des vicaires de la paroisse et de la succursale, à raison de 350 livres pour chacun = 700 livres; partant, il ne resterait au Recteur que 588 l. 13 s. 6 d.

« On laisse à juger si cette somme est suffisante pour la subsistance du Recteur dans une paroisse vaste et peuplée telle que Commanna, pour le mettre en état de faire des aumônes aux pauvres qui fourmillent dans sa paroisse, et de remplir la charge de répondre de toutes les réparations du chœur et cancel tant de l'église paroissiale que de la succursale (Saint-Sauveur) auxquelles on veut l'obliger comme décimateur, quoiqu'il paraisse que l'édit de 1695 n'impose cette obligation qu'aux décimateurs qui ne desservent pas les paroisses personnellement, et ne la leur impose qu'au cas que les revenus de la fabrique ne soient pas suffisans pour cet effet.

« L'amélioration que l'on demande pour le Recteur de

Commanna, est : 1^o de le laisser maître de récompenser les vicaires comme il l'a fait au passé ;

« 2^o De l'exempter des réparations du chœur et cancel de l'église paroissiale et de la succursale, si non la suppression de cette dernière ;

« 3^o D'exempter les Recteurs des grosses réparations des presbytères malgré l'arrêt du Parlement qui les y assujetit. »

L'Evêque de Léon, annotant cet exposé remarque « que le revenu du Recteur est absolument insuffisant ; l'augmentation de la portion congrue des vicaires rend leur revenu au moins égal à celui du Curé, et meilleur parce qu'ils n'ont pas les mêmes charges.

« La succursale (Saint-Sauveur) a été érigée par une sorte de nécessité, parce qu'elle est à une grande lieue de la paroisse ; cependant, il n'y a d'autre moyen de conserver à ce Curé un revenu suffisant, que la suppression de l'église de Saint-Sauveur en titre de succursale, en la changeant en simple desserte sous le gouvernement du corps politique de la paroisse, en sorte que les baptêmes et les enterrements s'y feront à l'ordinaire, mais les mariages ne pourront se faire qu'à la paroisse. »

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Notre histoire locale vient de s'enrichir d'une nouvelle étude de M. l'abbé Téphany, doyen du Chapitre de Quimper, sur la petite ville de Camaret. Après nous avoir donné les renseignements les plus utiles sur l'histoire de ce port, sur le charme de ses plages et de ses rochers, il présente aujourd'hui au public Camaret dans sa vie municipale à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e, dans un volume de près de 300 pages portant ce titre : *Camaret-sur-Mer. Le registre communal pendant la Révolution et les quelques années qui suivirent.*

Dans ces pages, en effet, sont analysées ou textuellement reproduites les délibérations du conseil de la commune pendant une période de vingt ans, du 4 Fructidor an II (21 Août 1794) au 20 Novembre 1814, nous donnant un aperçu fort instructif de l'administration municipale d'une petite ville maritime à une époque où tout était à réorganiser sur de nouvelles bases, avec la complication d'un état de guerre presque continuel avec l'Angleterre. Nous devons donc remercier M. le Doyen d'avoir ouvert la voie à des publications analogues, car l'histoire générale de cette époque ne pourra être utilement entreprise pour notre pays qu'après le dépouillement sérieux de nos archives municipales.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

298.

DACIO CENSUS PRO EUDONE GORCUFF⁽¹⁾

Obit d'Eude Gorcuff.

— 31 Décembre 1348. —

Noverint universi quod coram nobis Officiali person-
liter constitutus Eudo Gourcuff clericus concessit venera-
bili Capitulo Corisopitensi viginti solidos annui census,
de super domo Adelicie filie Theophanie (2) de Gorurein
quam inhabitat dicta Adelicia ad presens et Herveus (3)
eius maritus, sitam in vico merceriorum in civitate Cori-
sopitensi inter domum defuncti Nycholai de Gorurein et
domum Harscoedi filii Marzini Sutoris, pro anniversario
suo levandos.

Datum die mercurii ante festum Circumcisionis (4),
Domini, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo.

Judicellus Bouquin.

Presentibus : Guillermo Magistri Johannis Hervei et
Petro an Bocues.

(1) C. 51, f^o 42 et f^o 6.

(2) *Alias Therese* (C. 51, f^o 6).

(3) *Herveus de Kergaffec* (C. 51, f^o 61).

(4) Le 1^{er} de l'an 1349 était un jeudi ; la veille était donc le mercredi
13 Décembre.

299.

CLAUSULA TESTAMENTI DEFFUNCTI EUDONIS FABRI (1)

Testament d'Eudes Fabri.

— 3 Janvier 1349 (n. s.) —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die sabbati post festum Circumcisionis Domini, Nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum Eudonis Fabri deffuncti, nobis presentatum per Alanum Quoragaer sub sigillo Domini Nycholai Cervi et sigillo dicti deffuncti... in quo vidimus clausulam Capituli Corisopitensis contineri : item pro sepultura mihi taliter facienda ac anniversario faciendo et celebrando per venerabile Capitulum.... pro remedio anime mee semel in anno quolibet, do et lego ipsi Capitulo viginti solidos monete currentis annui iuris... percipiendos in futurum, dum premissa adimpleverint, desuper hereditate mea in feudo Domini Episcopi, ubi et quando heredes mei dictos viginti solidos de eis voluerint assignare pro anniversario predicti Gaufridi (*sic*) celebrando semel in anno pro remedio anime dicti Gaufridi, pro ut heredibus meis seu uxori mee visum fuerit expedire; dummodo fuerint assignati desuper loco seu locis competentibus; item constituo exequutores huiusmodi testamenti mei dominum Guillotum Creogan et dictum Nycholaum Cervi clericum et dictam Amiciam uxorem meam et Johannem alterius Tutguali fabrum et eorum quemlibet in solidum.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

(1) Cart. 51, f^o 4.

300.

VENDICIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO GUILLERMI MAGISTRI ET EIUS UXORIS (1)

Obit de Guillaume le Maître.

— 7 Janvier 1349 (n. s.) —

Noverint universi quod coram nobis Officiali personalliter constituti Guillelmus filius magistri Guidomari Rectoris quondam scholarum gramaticalium de Kemper Courentino et Margareta filia Francisci Pergamenarii eius uxor, dederunt venerabili Capitulo viginti solidos annui census pro anniversario ipsorum coniugum, percipiendos desuper domo ipsorum sita apud vicum Gueniou in civitate Corisopitensi, inter quamdam plateam domus quondam magistri Guillelmi Croezvall in dicto vico.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, una cum sigillo Rioci de Kerazlen clerici ad preces ipsorum coniugum, die mercurii post festum Epiphanie Domini (2) anno eiusdem M^o CCC^o quadragesimo octavo.

YVO DE CASTRO.

301.

CLAUSULA TESTAMENTI BONIFACII LUMBARDI (3)

Testament de Boniface Lombard.

— 14 Janvier 1349 (n. s.) —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die mercurii post octabas Epiphanie, Nos Officialis curie Corisopitensis vidimus, palpavimus et legimus de verbo ad verbum testamentum seu ultimam voluntatem Bonifacii

(1) C. 51, f^o 42.

(2) Le jour de l'Epiphanie, 6 Janvier, était en 1349 (n. s.) un mardi; cette pièce est donc datée du lendemain, 7.

(3) Cart. 51, f^o 1.

Lombardi deffuncti nobis presentatum per Eudonem de Castro sub sigillo dicti deffuncti et sigillo domini Iudicelli de Nevet, de quibus sigillis nobis extitit legitime facta fides; in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis in modum qui sequitur :

Item do et lego Canonicis et ministris ecclesie Corisopitensis duodecim libras monete currentis, in pecunia numerata, pro anniversario meo celebrando ab ipsis in ecclesia predicta semel in anno in futurum. Item constituo, facio et ordino exequutores huiusmodi testamenti seu ultime voluntatis mee videlicet Elyam Lossoarni generum meum, Margaretam relictam Hervei de viconovo, Guyelderch de Kerlemerz cum consilio Hervei Kerledan fratris minoris, penes quos et cum ipsis obligo omnia bona ubicumque existencia et ipsos ex nunc induco in possessionem bonorum eorumdem usque ad consummacionem et perfectionem testamenti seu ultime voluntatis mee.

Datum die et anno quibus supra

Jean DE KERGUELENEN.

302

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTE KATERINE RIVALLONI IORDANI (1)**

Testament de Catherine Rivallon.

— 15 Janvier 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo die jovis post octabas festi Epiphanie Domini, Nos Officialis Corisopitensis vidimus et legimus testamentum seu ultimam voluntatem deffuncte Katerine uxoris Rivalloni generi Iordani, nobis presentatum per Margaretam filiam Ior-

(1) C. 51, f^o 2.

dani sub sigillo Domini Nicholai Cervi (1), de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides; in quo quidem testamento, inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli Corisopitensis in modum qui sequitur : item do et lego Capitulo et ministris ecclesie Corisopitensis viginti solidos monete currentis quolibet anno in futurum percipiendos et levandos desuper terris meis in feudo domini de Leonia et que fuerunt annuantate super Henrico Iordani per dictum an Iernal et eas retraxi a dicto Iernal tanquam proximior pro anniversario meo semel in anno faciendo.

Item constituo et facio et ordino dominum Officiale Corisopitensem exequutorem huiusmodi testamenti mei seu ultime voluntatis, cum quo quoad hoc obligo omnia bona mea mobilia et immobilia et ipsum pono et induco in possessionem corporalem bonorum eorumdem per traditionem presencium litterarum. Presentibus : Petro Penhadeuc, Azanora Thome, Alano Iudicelli clerico et et pluribus aliis.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis, presentibus apposito in testimonium premissorum, die et anno premissorum, die et anno predictis.

J. DE KERGUELENEN.

303.

CLAUSULA TESTAMENTI GIRALDI DRAPERII (2)

Testament de Giralde le Drapier.

— 16 Janvier 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die veneris post octabas festi Epiphanie Domini, Nos Officialis Cori-

(1) Garo ou Caroff.

(2) Cart. 51, f^o 3.

sopitensis vidimus.... testamentum Giraldi Draperii defuncti nobis presentatum per Perrotum Moucheri, sub sigillo Domini Judicelli de Nevet curati de vico sutorum... in quo quidem vidimus contineri clausulam que sequitur :

Item do et lego Capitulo et ministris dicte ecclesie Corisopitensis pro anniversario meo in dicta ecclesia semel in anno in futurum celebrando, viginti solidos monete currentis annui iuris seu census, quos emi ab Eudone de Glasfors desuper terris suis sitis apud parochiam Ville fontis percipiendos anno quolibet pro anniversario meo predicto.... Item constituo exequutores testamenti mei dictum Perrotum Moucheri, Dyonisium Auberti et Gaufridum Goffitre et quemlibet ipsorum in solidum... et ipsos pono et induco in saesinam et possessionem bonorum meorum....

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

304.

**VENDICIO PRO ANNIVERSARIO GAUFFRIDI
ET FRAVALI DE COETSALIOU (1)**

Obit de Geoffroy et Fraval de Coetsallou.

— 16 Janvier 1349 (n. s.). —

Noverint universi quod coram nobis Officiali personalter constitutus Guidomarus Danielis an Coing armiger, recognovit et adhuc recognoscit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi quadraginta solidos annui census desuper parte, ipsum Guidomarum attingente, in domo nuncupata domo comuni quondam Gaufridi dicti Moreu, sita in vico Guenniou de Kempercorentino, inter domum Johannis de Ploeneiz quondam in dicto vico et domum

(1) C. 31, f° 46.

magistri Yvonis Kelen canonici Corisopitensis, necnon et super omnibus bonis immobilibus ipsius Guidomari apud parochiam de Ploegonnec in feudo domini Corisopitensis Episcopi situatis, pro viginti libris, quas quidem viginti libras, dicti magistri Gaufridus et Fravalus in suis testamentis legaverunt Capitulo predicto pro anniversariis suis celebrandis.

Datum die veneris post octabas festi Epiphannie Domini anno M° CCC° quadragesimo octavo (1).

YVO DE CASTRO.

305.

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI HERVEI ALTERIUS DE KEROUANT (2)**

Testament d'Hervé de Kerouant.

— 19 Janvier 1349 (n. s.). —

Anno Domini M° CCC° quadragesimo octavo, die lune ante festum beati Vicencii martiris (3), Nos Officialis curie Corisopitensis vidimus, palpavimus et legimus de verbo ad verbum testamentum seu ultimam voluntatem defuncti Hervei Alterius de Kerouant, nobis presentatum per Alanum de Villacervi (*Kerharo*) clericum sub sigillo domini Danielis Mercerii curati de Castro Sancti Chorentini et sigillo dicti Alani, de quibus sigillis nobis extitit legitime facta fides; in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis in modum qui sequitur :

Hec sunt legata mea : primo do et lego Canonicis et

(1) L'Epiphannie, 6 Janvier, était un mardi ; l'octave, mardi 13 ; le vendredi suivant, le 16.

(2) Cart. 51, f° 1.

(3) Saint-Vincent, 22 Janvier, tombait en 1349 un jeudi ; le lundi précédent était le 19.

— 154 —

ministris ecclesie Sancti Chorentini viginti solidos annui iuris sive census desuper parte mea domus mee in qua nunc inhabito, percipiendos et levandos in futurum pro faciendo anniversarium meum, anno quolibet in futurum in dicta ecclesia Sancti Chorentini.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

306.

CLAUSULA TESTAMENTI AZENORE DE PRATANROUS (1)

Testament d'Azenore de Pratanrous.

— 27 Janvier 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die martis post festum conversionis sancti Pauli, Nos Officialis Corisopitensis vidimus, palpavimus et legimus testamentum seu ultimam voluntatem defuncte Azenore de Pratanrous relicte que Johannis de Lesharscoet, nobis presentatum per Paganum de Kerouant sub sigillo Eveni de Quoetfao, de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides, in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis : item do et lego, pro missa annuali in ecclesia Sancti Chorentini, Capitulo viginti solidos levandos desuper domo Rioci de Kerazlen ubi moram facit ad presens annuatim ; item do et lego fabrice Sancti Chorentini triginta solidos pro remedio anime mee ; item constituo et eligo exequutores testamenti mei seu ultime voluntatis Paganum de Kerouant et Margaretam filiam meam, cum quibus obligo omnia bona mea mobilia et immobilia.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

(1) Cart. 51, f^o 2.

— 155 —

307.

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI HENRICI DE PRAT AN ROUS (1)**

Testament de Henri de Pratanrous.

— 27 Janvier 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo die martis post festum conversionis Sancti Pauli, Nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum Henrici de Prat an Rous defuncti nobis presentatum sub sigillo Eveni de Quoetfao, de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides, in quo testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli Corisopitensi viginti solidos annui redditus de super quodam censu seu jure capitali quod Herveus de Kerouant tenetur mihi solvere quolibet anno pro celebrando unam missam annualem pro remedio anime mee.

Item eligo et constituo exequutores testamenti mei filium Johannis de Pratanrous heredem meum una cum Officiali Corisopitensi et obligo omnia bona mea mobilia et immobilia cum dictis exequutoribus meis donec istud testamentum meum sit factum et eciam completum.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

308.

CLAUSULA TESTAMENTI ALAIN PLOE (2)

Testament de Alain Ploe.

— 4 Février 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo die mercurii post festum Purificacionis Beate Marie virginis, Nos

(1) Cart. 51, f^o 3.

(2) *Ibid.*, f^o 4.

Officialis curie Corisopitensis vidimus testamentum Alani Ploedeffuncti, nobis presentatum per Guillerum Bochiou, sub sigillo curati de Raker; in quo vidimus contineri clausulam que sequitur: corpusque meum ecclesiastice sepulture quam eligo in ecclesia Corisopitensi infra tumbarum Guillermi filii mei ibidem, cujus ecclesie ministris do et lego viginti solidos currentis monete annui iuris, percipiendos quolibet anno desuper domo filie an Focynsita in vico merceriorum in civitate Corisopitensi juxta domum dicti Gavian, quolibet mense januarii decem solidos et decem alios desuper domo filiarum filii an Deuff sita in vico stallorum carniarum in parochia de Campo Gloaguene, qualibet dominica die qua cantatur in ecclesia Dei *invocavit* (1), pro anniversario seu missa annuali bis in anno pro remedio anime mee et pro anima predicti filii mei. Item constituo exequores presentis testamenti Hazevisiam sororem meam, Laurencium eius maritum, Yvonem dictum Rochan in solidum.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

309.

CLAUSULA TESTAMENTI HERVEI DE LOCMARIE (2)

Testament d'Hervé de Locmaria.

— 4 Février 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die mercurii post festum Purificacionis Beate Marie Virginis, Nos Officialis Corisopitensis vidimus, palpavimus et de verbo ad verbum legimus testamentum seu ultimam voluntatem defuncti Hervei de Locmaria clerici, nobis presentatum

(1) Premier dimanche du Carême.

(2) Cart. 51, f^o 1.

per dictum episcopum Alaen pelliperium sub sigillo domini Nicholaï Corre presbyteri, de quo sigillo extitit legitime facta fides, in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli Corisopitensis in modum qui sequitur: Et corpus meum ecclesiastice sepulture quam sepulturam eligo iuxta domum Gaufridi Follamore in ecclesia Corisopitensi et pro permettendo ibidem sepeliri et pro anniversario meo inibi quolibet anno faciendo in futurum, do et lego Capitulo et ministris dicte ecclesie quadraginta solidos annui iuris seu census, desuper domibus meis in vico Obscuro et vico ollarum civitatis Corisopitensis.

Item eligo exequores meos Henricum de Kemenetvaen, Herveum de Kergavot, Guillerum Magistri, natalem de Ponte et eorum quemlibet in solidum.

Datum anno et die quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

310.

CLAUSULA TESTAMENTI DE KEMENETMAEN (1)

Testament d'Henri de Quemeneven (2).

— 5 Février 1349 (n. s.). —

Noverint universi quod coram Nobis Officiali Corisopitensi propter hoc personaliter constitutus Henricus de Kemenetvaen, dedit, concessit et legavit venerabili Capitulo ecclesie Corisopitensis viginti solidos annui iuris seu census in perpetuo percipiendos et levandos quolibet anno in futurum, de super quadam domo ipsius Henrici sita in vico Sutorum de Kemper Corentin, inter domum

(1) Cart. 51, f^o 1.

(2) Henri de Quéménéven, exécuteur du testament précédent, s'empresse de prendre lui-même ses dernières dispositions, par crainte du mal contagieux qui continue à sévir.

Iohannis Moricii ex una parte, et domum Eudonis de Keranguen ex alia, pro anniversario celebrando in dicta ecclesia, pro remedio anime dicti Henrici per Capitulum predictum et ministros ecclesie predicte semel in anno in perpetuum, et ad hoc solvendum, idem Henricus obligavit et suos heredes in perpetuum.

Datum teste sigillo curie Corisopitensis presentibus apposito, in testimonium premissorum, die iovis post festum Purificacionis Beate Marie Virginis, presentibus Guillermo Magistri, Petro Mat, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo.

J. DE KERGUELENEN.

311.

CLAUSULA TESTAMENTI STEPHANI DE MEDEALLETO (1)

Testament d'Etienne de Medeallete (2).

— 10 Février 1349 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo octavo, die martis post octabas festi Purificationis Beate Marie Virginis, Nos Officialis Corisopitensis vidimus et legimus testamentum seu ultimam voluntatem Stephani de Medeallato defuncti, nobis presentatum per Iudicellum an Boquin, sub sigillo ipsius Iudicelli, de quo sigillo nobis extitit legitime facta fides ; in quo quidem testamento inter cetera vidimus contineri clausulam Capituli ecclesie Corisopitensis in modum qui sequitur : quam sepulturam eligo in ecclesia Corisopitensi et lego fabrice eiusdem ecclesie decem octo libras pro anniversario meo celebrando in dicta ecclesia, die quo contigerit corpus meum inhumari ; quam sepulturam eligo prope tumbam Sancti Guillermi in dicta eccle-

(1) Cart. 1, f^o 3.

(2) De Misillac (voir la pièce suivante).

sia ; constituo et ordino Danielelem de Kerraoul, Petrum Martini Yspanum commorantem in domo mea et eorum quemlibet in solidum, (*exequutores*) presentibus Rioco de Kérazlen, Alano de villa Cervi (1), Alano Camus, Henrico de Kaemenetvaen et pluribus aliis.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

312.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO DOMINI ALANI DE CASTRO (2)

Anniversaire d'Alain du Chastel.

— 14 Avril 1349. —

Noverint universi quod coram Nobis Officiali personalmente constitutus Guidomarus an Coing armiger recognovit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi viginti solidos annui census super omnibus immobilibus suis situatis in civitate Corisopitensi et apud parrochiam de Ploegonnec pro decem libris iam eidem Guidomaro a Capitulo persolutis, levandos quolibet anno die anniversarii domini Alani de Castello quondam Rectoris ecclesie de Tuortre Nabat (3).

Datum die mercurii post festum Pasche (4) anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono.

YVO DE CASTRO.

Presentibus : Thephano Grambanc et Guillermo Fort.

(1) De Kerbaro.

(2) Cart. 51, f^o 47.

(3) C'est la paroisse de Tréoultré-Penmarch, *Tréoultré-an-Abat*.

(4) Pâques tombait en 1349 le 11 Avril.

313.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO STEPHANI DE MISILLAC (1)

Anniversaire d'Etienne de Misillac.

— 28 Octobre 1349. —

Noverint universi quod coram Nobis Officiali personalter constitutus Guidomarus Danielis an Coing armiger, recognovit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi triginta solidos annui census super omnibus suis bonis immobilibus in civitate Corisopitensi et apud parrochiam de Ploegonnec situatis, pro quindecim libris eidem Guidomaro persolutis a predicto Capitulo, levandos quolibet anno in die anniversarii Stephani de Misiliac mercatoris moram trahentis quondam in civitate Corisopitensi, quos quidem quindecim libras idem Stephanus prefatus Capitulo concessit pro anniversario suo celebrando.

Datum die mercurii ante festum Omnium Sanctorum (2), anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono.

YVO DE CASTRO.

Presentibus : Petro Penhadeuc et Magistro Caznevedo de Kersulguen.

314.

CLAUSULA TESTAMENTI**JUZETE UXORIS MAGISTRI GUILLERMI CROEZGUALL (3)**

Testament de Juzete Croezguall.

— 13 Janvier 1350 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono die mercurii (4) post festum Epiphanie, Nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum Juzete uxoris defuncti Magistri Guillermi Crozqual advocati que curie Corisopitensis, nobis presentatum per Eudonem de Castro clericum, sub sigillo

(1) Cart. 51, f^o 48.(2) Le 1^{er} Novembre, en 1349, était un dimanche.(3) Cart. 51, f^o 5.

(4) Le 6 Janvier 1350 était un mercredi; le mercredi suivant était donc le 13 Janvier.

curie nostre et sigillo Domini Nicholai curati dicte Juzete defuncte nec non et sub sigillo consueto Guillermi Forestarii Corisopitensi dyocesi oriundi, publici auctoritate imperiali notarii, in quo testamento vidimus contineri clausulam in modum qui sequitur : item do et lego ministris ecclesie Corisopitensis pro anniversario meo celebrando anno quolibet, crastina die sepulture mee, viginti solidos currentis monete solvandos et levandos desuper domibus meis situatis apud an Ruellic et orto eidem adiacenti in civitate Corisopitensi, iuxta domum quondam Mauricii tonsoris ; item constituo religiosum virum gardianum conventus fratrum minorum de Kempercorentin et dictum magistrum Guillermum maritum meum et iudicellum fratrem meum exequutores huius testamenti seu ultime voluntatis mee ; cui Gardiano, si onus huius executionis testamenti in se assumere voluerit, do et lego viginti solidos, aliter non ; cum quibus obligo emolumenta tocus hereditatis mee, exceptis emolumentis rerum hereditatis superius legatorum dicto Magistro Guillermo ad finem executionis huiusmodi testamenti adimplendum.

Datum die et anno quibus supra.

J. DE KERGUELENEN.

315.

CLAUSULA TESTAMENTI GAUFFRIDI DE TUONHEIR (1)

Testament de Geoffro de Troheir.

— 21 Janvier 1350 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono, die jovis ante festum conversionis sancti Pauli (2), nos Officialis curie Corisopitensis, vidimus testamentum defuncti Gauff-

(1) Cart. 51, f^o 30.

(2) La conversion de saint Paul, 25 Janvier, était un lundi en 1350, et le jeudi précédent était le 21.

fridi de Tronheir armigeri, presentatum per Yvonem quondam vicarium ecclesie Ville fontis, sigillatum sigillo domini vicarii episcopatus, una cum sigillo ecclesie Ville fontis sigilloque Droconis de Tronheir et sigillo proprio dicti Gaufridi, in quo quidem testamento continetur hec clausula : item do et lego ministris ecclesie Sancti Chorentini duodecim libras ad emendos viginti solidos annui redditus pro anniversario suo celebrando pro remedio anime mee ; exeutores vero testamenti huiusmodi sunt hii videlicet : Robertus ecclesie de Ploelre, dictus Johannes an Chanterez presbyter, Guido frater defuncti et Johannes filius dicti defuncti.

Clausula vero subscriptionis nominum testium in dicto testamento sequitur in hec verba :

Presentibus Drocone de Tronheir, predicto Guidomaro et Bernardo Rollandi de Guengac, Johanne Hervei Ancredi clerici, Alano Nicholai de vico novo, Gaufrido charon, Renanto Porcel, Malbina de Bocvezgac, Theophania sorore mea, Gaufrido Carpentario clerico, Johanne filio meo et pluribus aliis.

Datum huiusmodi copie clausule sub sigillo curie predicti Corisopitensis, die et anno predictis.

Datum ut supra huiusmodi testamenti die sabbati post festum ascencionis Domini in anno Domini eiusdem M^o CCC^o quadragesimo nono.

J. DE KERGUELENEN.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

COMMANNA

(Fin.)

M. Podeur, recteur, répondait d'une façon fort judicieuse à l'enquête de Mgr de la Marche sur la mendicité dans le Léon, en 1774.

I

Nombre des mendiants ?

« Il y a, dans la paroisse de Commanna et trève, 120 familles de gens aisés et autant de familles de mendiants, mais il faut observer que, dans chaque famille ou maison aisée, il n'y a qu'un aisé à compter qui est le chef ou le maître, qui est le seul qui représente et qui donne, au lieu que, dans chaque famille de mendiants, il y a plusieurs à compter : le père, la mère et jusqu'à cinq à six enfans. Mais à ne compter que trois par chaque famille de mendiants, cela ferait 360 mendiants. Les familles riches

ne fournissant que 120 aisés, il en résulte que le nombre des mendians est triple du nombre des aisés.

II

Les sources de la mendicité ?

« 1^o La cherté du bled et du pain ; il n'y a que les plus riches qui sèment du blé à Comanna et ces riches n'en ont pas assez pour eux-mêmes. Tous adonnés au commerce de toiles blanches, ils négligent les terres, les labourent mal et à la hâte ; elles ne rapportent pas.

« 2^o D'autres qui ont quelques terres les abandonnent pour dévider, ourdir et faire de la toile. Ces métiers aisés leur plaisant, les amolissent et les rendent incapables des travaux de l'agriculture.

« 3^o Ce n'est pas le voisinage des villes et des grands chemins qui invite ici à mendier, mais la proximité des foires et marchés, dont le nombre est si excessif qu'il s'en tient tous les jours, le vendredy excepté, à Comanna et dans les environs à fort peu de distance. L'on y va en foule pour mendier ou pour voler, ou enfin pour avoir occasion de boire et dépenser et par là, augmenter par la suite le nombre des mendians et des voleurs.

« 4^o Ce ne sont pas les terres décloses qui manquent aux pauvres pour nourrir des vaches, un tiers du terrain de la paroisse est sans clôture, vague et abandonné au public.

« 5^o Le besoin oblige quelque fois le pauvre à vendre sa vache, mais le plus souvent c'est le loup qui la dévore ; le pays est infesté de loups.

« 6^o La volonté de travailler manque à bien des pauvres, mais le travail leur manque également : le fil pour la fabrique de la toile n'est pas fait dans la paroisse, il se

tire des évêchés de Tréguier et de St Brieuc, l'on ne cultive ni lin ni chanvre ici ; le commerce de toile n'occupe que des blanchisseurs, dévideuses et tisserands, les autres gens de peine, journaliers, laboureurs, etc., manquent d'ouvrage.

« 7^o Bien des gens trouvent qu'il y a trop de fêtes et de jours où l'on ne peut pas travailler.

III

Espèce de mendians ?

« Il y a un dixième de gens infirmes et vieillards, un tiers d'enfans incapables de travailler ; le reste consiste en gens valides de tout âge.

IV

Moyen de supprimer la mendicité ?

« Le moyen serait que chaque chef de famille aisée se chargeât de l'entretien d'un certain nombre de pauvres mendians en proportion de ses facultés, mais dans l'état présent le trop grand nombre de mendians rend ce moyen impraticable. Il faut commencer par diminuer ce nombre ; à cet effet multiplier les occupations utiles, les salaires, les moyens de subsistance pour les pauvres, à quoi l'on ne peut parvenir qu'en faisant fleurir l'agriculture, en encourageant la culture du lin et du chanvre dans ma paroisse : La culture, les différentes préparations, les apprêts et la filature de ces deux productions occuperaient et feraient vivre beaucoup de gens actuellement désœuvrés et réduits à mendier.

« Il faudrait surtout encourager les défrichemens ; mais dans un pays où il y a tant de terrains abandonnés et où d'ailleurs le dégoût est si général pour l'agriculture,

il ne suffit pas d'encourager à défricher, il faudrait y contraindre et lever des obstacles particuliers qui s'y opposent en ce pays et qui n'ont pas été prévus par la déclaration du Roi en faveur des défrichemens et dessechemens. Cet objet demanderait des éclaircissemens où il n'est pas possible d'entrer actuellement.

« Multiplier les travaux de l'agriculture, les salaires, les productions, les moyens de subsistance me paraît donc le moyen si non d'anéantir, du moins de diminuer la mendicité, surtout si à ce moyen l'on joint la diminution des jours où le travail est interdit, et des foires et marchés trop multipliés.

« Le nombre des mendiants pourrait par là être réduit à peu de choses, et de ceux qui resteraient encore, les riches s'en chargeraient volontiers ainsi que de l'entretien des invalides, vieillards, etc., dont alors il en reviendrait à peine un à la charge de chaque chef de famille aisée, et cela sans qu'il soit besoin d'hôpitaux dont l'établissement, la dotation, l'administration coûteraient des frais immenses et qui, suivant la remarque faite par l'*Ami des hommes*, à l'occasion d'un hôpital établi dans une campagne, ne serviraient qu'à autoriser l'oisiveté.

« J'estime qu'il serait bon d'exciter l'émulation même parmi les mendiants, gens trop livrés pour l'ordinaire au mépris et au découragement. Je voudrais donc que dans ma paroisse l'on distribuât tous les ans des prix aux enfans mendiants depuis l'âge de 8 ans accomplis jusqu'à 13 ans aussi accomplis dont on dresserait tous les ans un état, et que ces prix fussent adjugés dans une assemblée du clergé et des notables de la paroisse à ceux d'entre ces enfans qui, selon le témoignage de gens dignes de foi, auraient non seulement renoncé à la mendicité, mais seraient, de plus, mieux instruits de leur religion et de leur devoir et se seraient efforcés pour s'avancer et se

perfectionner soit au service, soit dans l'apprentissage de quelque métier utile, en un mot, que ces prix soient adjugés aux plus courageux, aux plus fidèles, aux plus habiles, aux plus vertueux, eu égard à leur âge, à leurs forces, à leurs talens et aux secours qu'ils auraient eus. Les prix pourraient consister en 60 livres, c'est-à-dire 30 livres pour les garçons et autant pour les filles, on distribuerait quatre prix pour chaque sexe : 1^{er} prix, 12 livres ; second prix, 9 livres ; troisième prix, 5 livres, quatrième prix, 3 livres.

« Les principaux seigneurs ou grands propriétaires de chaque paroisse seraient invités à fournir des fonds pour ces prix, ils en feraient eux-mêmes la distribution s'ils étaient présents. A défaut des seigneurs ou grands propriétaires, les gros décimateurs ou les recteurs fourniraient les prix et à défaut des uns et des autres, ils pourraient être pris sur les deniers et revenus des pauvres de chaque paroisse, ou sur le produit d'une quête établie à cet effet.

« Comme cette espèce d'encouragement ne ferait peut-être pas sensation sur bien des mendiants, faute de sentiment de leur part, et que malgré tous les avantages qu'on leur offrirait, ils voudraient s'opiniâtrer à mendier, le gouvernement pourrait les contenir et les corriger par la terreur en donnant les ordres les plus précis et les plus pressants de les arrêter dès qu'on les trouverait mendier et de les enfermer dans des maisons de force pour y être assujettis à des occupations proportionnées à leurs forces.

V

Fondations en faveur des pauvres.

« Il n'y a pas d'hôpital, mais il y a pour les pauvres une fondation de 20 livres de rente fixe que les marguil-

liers en charge touchent et qui est distribuée par MM. les curés ou vicaires.

« Des biens fonds tenus en ferme produisant 27 livres 10 sols distribués par MM. les curés.

« Une ferme à la trêve de St Sauveur produisant 30 livres dont je suis économe, et que je laisse au curé de la trêve à distribuer.

« Une rente fixe de 45 livres que je touche et distribue par moi-même.

« Depuis 1766, M. le syndic du clergé de Léon me fait compter 72 livres par an pour les pauvres de ma paroisse, provenant d'une rente sur le clergé de France.

« Il se fait aussi une quête dans l'église pour les pauvres, distribuée par le marguillier chargé de la faire. Cette quête n'est qu'une bagatelle, on n'y donne pas, chacun faisant ses aumônes par soi-même. Par année commune, cette quête va à 4 livres; soit un total de 198 livres 10 sols.

« Pour les petites écoles, il y a une fondation de 75 livres pour faire l'école à 25 garçons pauvres de la paroisse, et une autre de 54 livres pour faire l'école à 18 filles.

VI

Avantages et défauts des fondations ?

« Les fondations pour les pauvres mettent mon clergé et moi en état de secourir plus promptement et plus amplement les pauvres honteux, ceux qui sont ruinés par des accidents et surtout les pauvres malades, en faveur desquels ces fondations ont été faites et que nous trouvons souvent manquant de tout lorsque nous les visitons.

« Les fondations pour l'école des pauvres tournent également au profit des riches, par la facilité qu'elles

donnent de trouver un maître et une maîtresse d'école par l'appât de ces petits fonds assurés, faute desquels il serait difficile de trouver de bons sujets pour cette partie.

« J'ajoute à ma réponse à la quatrième question, qu'il faudrait établir un encouragement pour la destruction des loups qui causent la ruine de tant de pauvres gens. »

**

M^{sr} de la Marche avait, en 1786, adressé une circulaire aux Recteurs pour les engager à envoyer une ou deux femmes de leur paroisse suivre des cours d'accouchement, pour être à même de rendre des services à une époque où les médecins étaient fort rarement appelés dans les campagnes. Le Recteur de Commana répondit ainsi à cette circulaire :

« Monseigneur, je ferai tous mes efforts pour engager des personnes intelligentes et de bonnes mœurs à aller profiter des leçons de M. Dubois, chirurgien accoucheur. J'aurai de la peine à réussir, parce que les deux élèves de cette paroisse qui ont successivement suivi les cours d'accouchement qu'ont donnés, à Léon, d'abord M. Louis, et en dernier lieu M. Villeneuve, en sont revenues aussi ignorantes qu'elles y étaient allées, ce qui a fait penser le public que ces prétendus accoucheurs entreprennent d'enseigner ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes, ainsi que le disait une sage-femme de Morlaix qui vint ici il y a deux à trois ans et qui délivra une femme d'un enfant mort et d'un autre enfant qui vécut et fut baptisé. La sage-femme apprise par M. Louis avait abandonné cette pauvre femme, qui aurait péri avec ses deux enfans sans le secours de l'accoucheuse de Morlaix, qui disait que M. Louis en personne n'aurait pas mieux réussi que son écolière à délivrer cette femme.

« Dès que j'aurai parlé à une femme que j'ai en vue, je prendrai la liberté de donner avis à Votre Grandeur du tems où elle pourra se rendre au cours, qui ne sera vraisemblablement qu'après la moisson faite.

« Il y a, sans doute, Monseigneur, deux à trois femmes non instruites et non reçues qui se mêlent d'accoucher les femmes, et l'on y a autant de confiance qu'aux femmes qui ont pris des leçons de MM. Louis et Villeneuve, parce qu'elles réussissent aussi bien que ces dernières, c'est-à-dire qu'elles réussissent les unes et les autres quand les accouchemens se font d'eux-mêmes et ne sont point laborieux, mais qui martyrisent les femmes en couches pour peu qu'il y ait de difficulté, et cela discrédite partout les accoucheuses instruites parce qu'elles sont plus entreprenantes que les autres. »

*
*
*

Dix ans auparavant, le bon Recteur porte une plainte officielle sur un abus qui a été fort difficile à déraciner, et qui existe encore, quoique sous une forme plus mitigée, dans plusieurs paroisses, à l'occasion des pardons et des processions, mais sans jamais égaler celui que dénonce M. Podeur, recteur de Commana.

« A Monsieur l'abbé de Goyon, chanoine, grand vicaire, grand archidiacre de Léon, faisant sa visite archidiaconale en l'église paroissiale de Commana, le 30^e de Septembre 1777,

« Est très humblement remontré en l'endroit de l'audience de la dite visite de la part de Missire Yves-René Podeur, recteur, qu'il serait aisé de porter les croix et bannières dans les processions si on se contentait de les baisser légèrement lorsqu'il en serait besoin et seulement autant qu'il en serait besoin au passage des portes ; mais

la plupart de ceux qui les portent à Commana et à la trêve de St Sauveur, voulant faire montre de leurs forces, affectent de baisser sans besoin les croix et bannières jusqu'à ras de terre au sortir de l'église et ailleurs, et de les porter ainsi rasant la terre le plus possible qu'ils peuvent, les tenant par l'extrémité des manches dans une posture indécente de corps et avec des efforts dangereux dont les suites sont quelquefois funestes.

« Dès que les croix et bannières sont hors de l'église, pour peu que la marche doive être longue, les jeunes gens s'attroupent autour d'elles, chacun veut les porter ; on se les dispute, on se les arrache, on se querelle, même devant le St Sacrement, lorsqu'on le porte en procession. Et, pour avoir plus de liberté de prendre leurs ébats, ces jeunes gens s'éloignent autant qu'ils peuvent au devant du clergé, qui les perd quelquefois de vue. Alors ils parlent, ils rient avec éclat, ils soupèsent les bannières et les croix, ils les baissent et les portent ainsi baissées, et les laissent tomber, ce qui occasionne des huées. Les ecclésiastiques sont obligés de sortir de leur rang pour chercher à empêcher le désordre. Voilà quels sont, à Commana et à St Sauveur, les processions, que l'on prendrait pour des émeutes populaires si l'on n'était pas au fait.

« C'est en proportion de la pesanteur des croix et bannières que l'on estime la gloire de les porter baissées de la façon qu'on l'a dit. C'est pourquoi les manches des croix et bannières ne sont jamais assez longs ni assez lourds au gré de ceux qui aiment le plus à les porter, et l'on s'est aperçu quelquefois qu'ils avaient mis des ardoises entre les étoffes des bannières pour y ajouter du poids.

« La pesanteur de ces bannières fait que plusieurs, trop faibles pour les porter, les laissent tomber. La même chose arrive aux croix, souvent confiées à des enfants, et cela par la manie de les porter baissées à fleur de terre.

C'est ainsi que l'on a brisé la grande croix d'argent dont les débris sont renfermés dans le coffre de cette église, et que l'on a aussi tellement froissé l'autre croix d'argent, que les statues n'y tiennent plus que par des liens de fil d'archal. L'on est bien éloigné de faire réparer ces croix, parceque l'on ne doute pas qu'elles ne seraient bientôt réduites au même état qu'auparavant par l'effet de l'abus destructeur de les baisser jusqu'à terre, d'où il arrive que les croix, sortant de leurs manches, tombent sur le pavé. L'on en vit l'exemple, dimanche 21^e jour de ce mois de Septembre 1777, dans l'église de la trêve de St Sauveur, où une des croix, sortie de son manche, tomba avant la grand'messe, dans le chœur, aux pieds des prêtres, par la faute de celui qui la portait.

« Au retour de la procession et aux approches de l'église, l'on voit une foule de curieux quitter la suite de la procession pour se précipiter dans l'église par toutes les portes, pour voir entrer les croix et bannières que les porteurs se sont fait une règle de porter baissées au ras du pavé, depuis l'entrée de l'église jusqu'au chœur ou à la table de communion, ce qui occasionne des chutes aux croix et de nouveaux dommages à la fabrique.

« Les honnêtes gens gémissent de ce désordre ; le corps politique l'a blâmé et proscrit par sa délibération du 29 May dernier et autre du 17^e Août dernier, il a donné ordre et procuration aux marguilliers en charge d'invoquer, s'il est nécessaire, l'autorité du Parlement, pour le faire cesser. Les délibérans de la trêve, du moins en majeure partie, se sont également élevés contre le même abus par leur délibération du 25 May dernier, avec menace de faire enfermer tout de bon les bannières, même de les faire vendre au cas que l'on continuât de s'en servir aussi indécemment qu'au passé. Après toutes ces délibérations publiées au prône à Commanna et à St Sau-

veur, il y avait lieu d'espérer que l'abus cesserait, mais les marguilliers de St Sauveur non seulement veulent le maintenir, mais même, pour y donner lieu plus fréquemment, ont entrepris de forcer le clergé de la trêve de St Sauveur à sortir de l'église en procession les dimanches et fêtes avant la grand'messe.

« MM. les prêtres de cette trêve ayant voulu faire la procession au dedans de l'église le dimanche 10^e jour d'Août dernier, les porteurs des croix et bannières sortirent malgré le clergé, et sans doute par ordre des marguilliers ou du moins d'un des marguilliers, lequel se mit à pousser hors de l'église le plus qu'il put d'habitans, leur disant à haute voix d'abandonner les prêtres et de suivre les enseignes avec lesquelles quelques habitans firent effectivement le tour du cimetière, tandis que les prêtres, effrayés de cette émeute, se réfugiaient dans la sacristie.

« L'on peut s'imaginer avec quel triomphe les porteurs de croix et bannières affectèrent de les baisser dans cette sortie. C'était bien pour leur en fournir l'occasion que le marguillier zélé faisait sortir les enseignes.

« Ce qui enhardit les marguilliers à de pareilles entreprises, c'est la ferme persuasion où ils sont que leurs croix et bannières sont à eux pour en disposer à leur gré et de la même façon, disent-ils, qu'on en use dans les autres paroisses. M. le grand Archidiacre peut s'informer, dans le cours de sa visite, si les mêmes abus règnent ailleurs. Du moins, le remontrant ose croire qu'il n'est porté nulle part aussi loin qu'à Commanna et surtout à la trêve de St Sauveur, et il se flatte qu'on ne trouvera pas ailleurs d'exemple d'un procédé pareil à celui du marguillier de St Sauveur.

« A ces causes, vous plaise, Monsieur, décerner acte de la présente remontrance, en conséquence informer et

dresser votre procès-verbal des faits y contenus pour valoir et servir ainsi que de raison.

« PODEUR, *recteur de Commanna.* »

*
**

La paroisse était divisée en neuf frairies ou cordelées : Kerangouly, Restamaroff, La Garenne, Le Mougeau, Kermabil, Linguinou, Quillidiec, Perroz et Kergoat.

CHAPELLES, FONTAINES

Commanna comptait autrefois trois chapelles, qui toutes trois sont ruinées :

1^o *Saint-Jean du Mougau.*

Elle appartenait autrefois aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean et dépendait de la commanderie de La Feuillée. Auprès des vieux pans de murs arasés au niveau du sol, subsiste encore la fontaine de dévotion.

Non loin de cette chapelle, se voit une belle allée couverte, de 14 mètres de longueur, composée de 15 ou 16 montants et de 3 tables. Sur trois de ces montants sont sculptés un poignard et deux pointes de lame.

Ce monument a été fouillé par des étrangers, vers 1878, sans qu'on ait pu rien connaître du résultat de l'exploration.

2^o *Saint-Roch.*

Ancienne chapelle du château du Bois de la Roche, dont on voit les traces dans le lieu dit *Parc-ar-Chapel*. On continue encore de nos jours à fréquenter sa fontaine et à y plonger les enfants malades, pour obtenir leur guérison

par la protection du saint qui est si invoqué dans les épidémies.

Cette chapelle existait encore au commencement du XIX^e siècle, et le 12 Nivôse an XII, M. du Laurent, propriétaire du Bois de la Roche, demandait à l'Évêque de Quimper la permission de faire dire la messe dans la chapelle de Saint-Roch, « dépendante du Bois de la Roche, mais éloignée de l'enceinte de la maison ; cette chapelle, par sa position, sa grandeur et le bon état de réparation où elle est, présente un local très avantageux aux habitants des environs, entourée de plusieurs villages et hameaux ; très éloignée de l'église principale, elle est limitrophe de la commune de Plounéour-Ménez, dont l'église est dans un tel état de délabrement qu'elle ne peut contenir que très peu de monde ». Il est probable que cette demande ne put être exaucée, vu la pénurie de prêtres à cette époque, et que ce fut la cause de la ruine totale de cette chapelle.

3^o *Keroual.*

Chapelle de *Kerouet* ou *Keroual*, dans le vallon entre Commanna et Sizun. De cette dernière il ne reste même pas de vestiges.

Tout près du bourg, est la fontaine de Saint-Derrien, patron de l'église.

RECTEURS AVANT LE CONCORDAT

1646.	Hervé Croguennec, résigne.
1646.	Jean Even.
1660.	Décès de Laurent Bélec.
1671.	Yves Croguennec.
1682.	Yves Messager.
1688.	François Cren, résigne.

- 1688-1700. Mathieu Paul.
 1700-1721. Vincent Gaultier, du diocèse de Saint-Brieuc.
 1721. Joseph Héliez.
 1740. Thomas-Corentin Haouel, devient recteur de Plouénan en permutant avec le suivant.
 1741-1742. François-Gaspard Allain, docteur en théologie, devint vicaire général de Léon.
 1743-1789. Yves-René Podeur, était secrétaire de l'Évêché.
 1789-1791. Yves-Marie Le Roux, ancien sous-curé à Guimiliau.
 1791. Stéphan, curé constitutionnel fort zélé qui, le 20 Février 1792, écrivait au département (L. 46) pour demander un M. Colin pour vicaire :

« Un seul homme ne peut suffire à Commanna pour le service du culte, et les voyages nécessaires du Curé exposent nos concitoyens à être privés des secours spirituels et constitutionnels devenus si nécessaires en ce moment par la morale dangereuse du sieur Messenger, vicaire de St Sauveur, qui s'est dédit de son serment. Nous avons l'honneur d'être, bien respectueusement et bien constitutionnellement, MM., vos très humbles et très obéissants serviteurs, STÉPHAN, curé ; COLIN, vicaire. »

RECTEURS DE COMMANNA

- 1804-1806. Yves-Marie Le Roux, recteur de Commanna dès 1789 ; né à Saint-Thégonnec le 29 Décembre 1760.
 1807-1810. Le Goff, de Kernilis.
 1810-1815. Nicolas-Jacques Boutin, de Morlaix.
 1816-1819. Yves Moal, de Mespaul.
 1819-1821. Yves Quéré, de Plouénan.
 1821-1836. Jean Cloarec, de Guiclan.
 1836-1844. Yves Léran, de Guiclan.
 1845-1863. Yves Le Bras.
 1863-1868. Maudet Pennors, de Cléder.

- 1868-1875. Charles Floc'h, de Saint-Urbain.
 1875-1888. Adrien Los, du diocèse de Saint-Brieuc.
 1888-1889. François Floch, de Saint-Pol de Léon.
 1889. François Laurent, de Rosnoën.

Le 17 Mars 1838, M. Léran, recteur, écrivait à M^{sr} de Poulpiquet la lettre suivante, par laquelle il se révèle expert en littérature bretonne.

« Monseigneur, dans un temps où les livres frivoles, les romans licencieux et même les ouvrages entachés d'hérésie, traduits en breton, sont avec tant de profusion répandus gratis pour corrompre la foi et les mœurs dans nos campagnes, j'ai cru que ce serait rendre service à ses frères, que de leur procurer des lectures solides et instructives. C'est dans ce but que j'ai pris, sur mon repos, les heures nécessaires pour traduire en bon breton de Léon *Le pèlerinage d'un nommé Chrétien*, allégorie qui présente la vertu sous une forme agréable et attrayante, non seulement pour la jeunesse, mais même pour les personnes les plus mûres.

« Si vous agréez, Monseigneur, le denier de la veuve, je vous prie de m'honorer d'une réponse et de vouloir bien me mander à qui passer le manuscrit pour être examiné et pour recevoir ensuite votre approbation.

« Distribuer gratis, ou en faveur du Séminaire, ce petit ouvrage, tel serait mon désir ; mais je ne sais si mes moyens pécuniaires me le permettront ; jamais je ne me suis adressé aux imprimeurs.

« Agréez, etc...

« P. S. — Si vous croyez que ce soit pour le bien et du peuple et des ecclésiastiques, je pourrais vous présenter un cours d'instructions bretonnes sur le Symbole contenant 44 ou 45 prônes d'une bonne demi-heure chacun ; j'y ai travaillé trois ans et ai profité des auteurs et d'un bon manuscrit. »

Il est à croire que ce projet n'a pu être exécuté, car ces ouvrages sont demeurés inconnus des meilleurs bibliophiles bretons, ce qui n'a pas empêché M. Lérans de mourir dans la maison de retraite de Saint-Pol avec la réputation de bon prédicateur breton (*Saint-Joseph*, par M. Kerné).

VICAIRES

1804.	Alain Guénégan, ex-desservant de Sainte-Sève.
1813.	Guillaume Platinec.
1822.	Yves Le Roux.
1825.	Jean-Marie Guernigou.
1826.	Jacques Bohec.
1830.	François Le Bras.
1835.	Jean Péron.
1838.	Jean-Marie Ségalen.
1843.	Jean-Marie Le Quéau.
1845.	Yves Boutouiller.
1845.	Hervé Guéguen.
1851.	François-Marie Morvan.
1860.	Laurent Collober.
1863.	Jean-François Floc'h.
1865.	Jean-Pascal Nédélec.
1866.	Pierre-Marie Messenger.
1872.	Augustin Troussel.
1873.	Philippe Poupon.
1875.	Germain Dantec.
1877.	Pierre Bégot.
1881.	Alain Le Bars.
1892.	Alfred Chavet.
1898.	Henri Le Sann.
1901.	André Pellé.

MONUMENTS ANCIENS

Près la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt, allée couverte; sur l'un des supports est gravé un glaive.

Au village de Quillidiec, menhir et, non loin, deux pierres plates appelées *Palets des Géants*. (M. Flagelle, *Bulletin Archéologique*, t. IV, p. 93.)

En 1898, M. du Chatellier a découvert, dans le parc Bohars-Izella, dépendant du château du Bois de la Roche, dans un espace de cent mètres sur cinquante, de nombreux débris de poteries et de briques de l'époque romaine, des substructions d'un ancien bâtiment, et une grande quantité de rouleaux en terre cuite, percés au milieu d'un trou de 0 m. 015 de diamètre, dont il est difficile de spécifier la destination. (*Bulletin Archéologique*, XXVI, p. 475.)

FAMILLES NOBLES

De Bouvens du bois de la Roche : *de gueules à la croix dentelée d'argent*; devise : *Plus n'est possible*.

Famille fondue dans Coatarel : *d'azur à trois fasces d'argent*; alias : *d'argent à trois fasces d'azur*.

Voici ce que dit Ogée de cette famille :

« La maison noble du bois de la Roche Bouvan appartenait jadis à Henri, chevalier Sgr de la Roche Bouvan, qui fut juge mage de Bresse sous Amé IV, comte de Savoie, aux années 1306 et 1320. Les deux Henri de Bouvan, ses fils et petit-fils, furent conseillers et chambellans du comte de Genève. James de Bouvan fut chambellan du duc de Savoie, son ambassadeur à Rome, gentilhomme du Roi François I^{er} et capitaine d'une compagnie de cent lances, commandée en chef par le duc de Nemours. Jean-

Amé de Bouvan fut compagnon et lieutenant de M. de Sourdéac pendant les guerres de la Ligue. »

M. de Blois, continuateur d'Ogée, nous dit que le manoir du bois de la Roche est de 1604. Les portes sont ogivales et l'on voit dans la cour un large bassin creusé dans une seule pierre portée sur un piédestal.

M. Louis Guennec nous adresse, de Morlaix, les renseignements complémentaires qui suivent, sur les seigneurs du Bois de la Roche.

« Cette terre appartenait, vers 1460, à Tanguy de Kermellec, seigneur du Bois de la Roche et du Cloistre, époux de Constance de la Villeneuve ; leur fille aînée et héritière épousa, vers 1480, Jean de Cornouaille (ou de Kerguern), seigneur dudit lieu, dont Olivier de Cornouaille, seigneur de Kerguern et du Bois de la Roche, l'un des quatre gentilhommes du Léon qui avaient le privilège de porter le dais pour l'entrée dans sa ville épiscopale, de Guy Le Clerc, évêque de Léon, en 1520. En raison de son office de porteur et d'échanson pendant le repas offert à l'évêque, il avait droit à tout le vin resté dans les fûts. A la fin du dîner, il saisit toute la vaisselle d'argent et les coupes, sauf celle du prélat, et les fit porter chez son hôte François Houssette. (V. *Notice sur Saint-Pol-de-Léon*, par M. de Courcy.)

« Vers 1600, cette terre avait passé à Jacques de Bouvans, seigneur du Bois de la Roche (deuxième fils de Louis de Bouvans et de Barbe de Fontaine), salade dans la garnison de Brest en 1595, puis lieutenant de Sourdéac au gouvernement de cette ville. Il épousa en 1599 Jeanne de la Renardière, dont Guy, seigneur du Bois de la Roche, marié en 1630 à Jeanne de la Haye, dont Gabriel, époux de Françoise de Kergadiou. Il tua en duel à Berrien, le 22 Mars 1652, le marquis de Carman et ses deux seconds, les sieurs des Salles et de Kerincuff.

« La maison des Bouvans s'est fondue dans Coatarel, par le mariage de Claude-François de Coatarel, seigneur de Kernaoudour, avec Mathurine-Armande de Bouvans, qui mourut à Morlaix le 18 Décembre 1765, à l'âge de 75 ans. Son père, François de Bouvans, sieur du Bois de la Roche, avait eu de Marie-Gabrielle de Carné, Gabriel, seigneur du Bois de la Roche, marié en 1747 à Anne-Claude de Penmarch, et mort sans enfants.

« Le château du Bois de la Roche se compose d'un corps de logis à un étage, précédé d'une cour qui contient une grande vasque de granit circulaire, montée sur un piédestal et ornée d'écussons mutilés. La partie de droite offre un grand portail ogival et quelques fenêtres à meneaux, mais celle de gauche a dû être refaite au XVIII^e siècle. Sur la façade du jardin est un écusson *mi-parti au 1 coupé au 1 d'un fretté chargé d'un croissant et au 2 d'un mouton, au 2 d'une fleur de lys accompagnée en pointe de deux mâcles*, armes des Cornouaille et des Kerriec de Coatanfao. Les mêmes armes des Cornouaille, mi-parti de Kergorlay et de Poulmic, se remarquent aussi sur l'enfeu du Bois de la Roche, dans l'église abbatiale du Relec.

« Le Baud, dans son *Histoire de Bretagne*, mentionne la bataille de Commana, livrée en 1169 par le duc Conan à Guiomar IV, comte de Léon. « Audit an (1169) selon « Guillaume d'Armorique, fut expulsé et débouté de son « siège Hamon, évêque de Léon, par le vicomte Guiomar, « son frère, pour laquelle chose le duc Conan rassembla « son exercite, et avec ledit Hamon entra en la terre de « Léon, et fist bataille contre celui Guihomar et ses fils, « lesquels il desconfilts juxte Commana, en un lieu qui « est dit *Methuor*, lequel est interprété : « fut honte » (*Mezvoe*).

CONCARNEAU ⁽¹⁾

La première mention que nous trouvons de Concarneau dans l'histoire nous est fournie par le Cartulaire de Landévennec, qui relate (f° 151), une charte par laquelle Gradlon donna à saint Guénolé le lieu dit Saint-Guénolé, en Beuzec « *locum sancti Uingualoei in Buduc* », ce qui ne doit pas s'entendre qu'il y eut du temps de saint Guénolé un lieu en Beuzec déjà dédié à saint Guénolé, mais que Gradlon lui donna en Beuzec un lieu qui devint un prieuré portant le nom de saint Guénolé, à l'époque où le rédacteur du Cartulaire, au XIII^e siècle, insérait une notice sur cette donation.

Depuis cette époque, saint Guénolé de Concarneau demeura un bénéfice dépendant du monastère de Landévennec jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, époque à laquelle fut supprimé le titre du prieuré, comme il se voit par la délibération suivante empruntée au registre des délibérations de Landévennec, conservé aux Archives départementales :

(1) Consulter sur Concarneau : la notice manuscrite écrite à la fin du XVIII^e siècle dont l'original est conservé à la bibliothèque de Brest, et la copie au musée de Kerioulet ; le chanoine Moreau, *Histoire de la Ligue ; Le siège de Concarneau en 1619*, par M. Trévédy ; et l'histoire militaire de cette place par le même auteur, travail lu au Congrès de l'Association bretonne en 1905 ; M. de la Rogerie nous signale également des vues, dessins et plans intéressant ce port et que possède la Bibliothèque nationale.

« Le 23 Novembre 1727, les religieux de Landévennec, considérant l'extrême pauvreté de l'Hôpital de Concarneau, sujet à des dépenses surtout lorsqu'il y a de grandes maladies ou que, des bâtiments relâchant au dit port, il se trouve plusieurs matelots malades, consentent à l'extinction et suppression perpétuelle du titre de prieuré de St Guénolé et à l'union irrévocable de ses biens à l'Hôpital, qui payera vingt sols par an à l'abbaye. »

L'église de Saint-Guénolé fut reconstruite au XIII^e siècle ; c'est du moins le caractère d'architecture qui semble lui convenir d'après la vue perspective de Concarneau gravée au XVII^e siècle et le souvenir de personnes qui en ont vu les ruines, au moment de sa destruction complète, en 1830. Dans la gravure du XVII^e siècle, l'église nous apparaît ayant en façade une tour carrée sans clocher ; la nef, qui semble fort élevée, est coupée par un transept portant à l'intersection un clocher en forme d'aiguille et qui devait être vraisemblablement en plomb ; les vitraux du chœur étaient, dit-on, fort beaux, mais furent brisés ou fort endommagés, lorsqu'à la fin du XVIII^e siècle, on fit sauter la mine pour élargir l'entrée de la ville, au passage.

Le prieuré de Saint-Guénolé vit de bonne heure se grouper autour de lui un certain nombre de pêcheurs, qui trouvèrent un lieu fort propice pour exercer leur métier dans cet flot ou presque île située au fond d'une baie profonde.

Plus tard, les ducs de Bretagne y virent un lieu propre à servir de refuge, pour le pays voisin, contre les incursions des pirates, et bientôt Concarneau devint une place forte. C'est ainsi que nous la trouvons entourée de remparts, au XIV^e siècle, lorsqu'elle fut prise sur les Anglais par Duguesclin, en 1373, qui, quinze jours après avoir pris Hennebont, « alla assiéger Concarneau, qui fut pris d'assaut, et

tous les Anglais passés au fil de l'épée excepté Jean Longuai, capitaine de la place, qui eut cartier » (d. Morice).

Nous ne ferons pas l'histoire militaire de Concarneau, que vient de donner l'infatigable M. Trévédy au Congrès de l'Association bretonne tenu à Concarneau en 1905 ; mais nous empruntons au savant historien, la mention suivante qu'il a trouvée dans la Géographie de Philippe Briet, imprimée en latin en 1648. Il s'agit du miracle dont le souvenir a été vaguement conservé par la tradition, à savoir que la mer se serait retirée pour laisser passage libre à la procession de la Fête-Dieu à Concarneau ; voici le texte latin de Philippe Briet :

« *In episcopatu Corisopitensi ad vicum Concarneau in die augustissimi Sacramenti festo, solemniter habetur supplicatio semper circa horam decimam ; illa per aestuarium traducitur eique cedit aestus maris. Si tum intumuerit sensim detumescit viamque Christi corpus sequentibus facit ; neque umquam dilata supplicatio licet cum primum ex basilica egrederetur mare intumesceret. Acta publica iussu Episcopi confecta.*

« Au diocèse de Quimper, dans la petite ville de Concarneau, a lieu toujours environ dix heures la procession solennelle du Saint-Sacrement à l'occasion de la Fête-Dieu. Le cortège doit traverser la grève, et le flot lui cède le pas ; si c'est le moment du flux, on le voit peu à peu décroître pour laisser passage aux fidèles qui suivent le corps du Christ ; et jamais la procession n'a été retardée, alors même que la mer montait au moment de la sortie de l'église. Ces faits ont été constatés par des actes publics dressés sur l'ordre de l'Évêque. »

La fête du Saint-Sacrement fut instituée par Urbain IV, en 1264 ; mais en 1270, cette fête n'est pas mentionnée au calendrier de la cathédrale de Quimper ; quant à la procession solennelle du *Corpus Christi*, elle ne fut en usage

que plusieurs années après l'institution de la fête. Dom Guéranger l'a trouvée mentionnée dans les actes du concile de Sens en 1320 ; dans le diocèse de Quimper, la fête, certainement, et très probablement la procession étaient adoptées par l'usage de l'église de Quimper dans la première partie du xiv^e siècle, car une pièce du Cartulaire est datée du mercredi après la fête du Sacrement, en 1350, « *die mercurii post festum Sacramenti, anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo* ». Il est certain qu'au xv^e siècle, la procession de la Fête-Dieu était établie en France, et l'on peut croire que c'est dans le courant du xv^e siècle qu'avait lieu à Concarneau le prodige constaté comme il est dit plus haut, prodige qui cessa, croyons-nous, à la fin du xv^e siècle, lors du remaniement des fortifications de la ville par la duchesse Anne ; car pour expliquer le prodige, nous supposons qu'avant cette époque les murailles de Concarneau se terminaient au côté Ouest par l'enceinte qui, actuellement, est la seconde après le passage du pont, et c'est pour cette raison que la chapelle voisine de cette entrée de la ville s'appelait *Notre-Dame du Portail*. Il est évident qu'à cette époque, il n'y avait ni fossé ni pont-levis pour entrer dans la place ; autrement, pas plus qu'aujourd'hui, il n'y aurait eu lieu à miracle pour passer à pied sec. Mais alors, une sorte de sillon couvert à marée haute joignait la ville à la terre ferme. On conçoit, dès lors, que la procession arrivant de Beuzec, la mère église, toujours à la même heure, eût dû, quelquefois du moins, être naturellement retardée de 15 à 30 minutes dans son passage, et c'est pour n'avoir *jamais* été retardée que l'on parle de prodige, prodige qui cessa d'être constaté et tomba peu à peu dans l'oubli depuis l'établissement d'un fossé coupant le sillon et d'un pont-levis permettant l'entrée de la ville à toute heure de la marée, transformation que nous avons attribuée par hypothèse à

la duchesse Anne, mais qui fut certainement exécutée dans le courant du XVI^e siècle.

*
*
*

Un état de l'artillerie qui garnissait la ville en 1493 a été publié par les Bibliophiles bretons. Il nous montre l'église Saint-Guinnolay servant de parc d'artillerie, car on y conserve quatre couleuvrines de fer montées sur roues et affûts, et une grosse couleuvrine non montée. Au moulin, c'est-à-dire près la tour qui se trouve entre la porte au vin et le passage, il y a plusieurs couleuvrines, un canon de fer *tirant pierres de gretz* et une couleuvrine de fer à *teste de serpent*.

*
*
*

M. de Berthou, qui a publié pour les Bibliophiles bretons l'itinéraire en Bretagne de Dubuisson Aubenay, ce gentilhomme normand qui note au jour le jour ses remarques sur les lieux qu'il parcourt en 1636, nous parle en ces termes de Concarneau :

« Conq simplement et *Conqkerneau* qui est Conq en Cornouaille, appelée en breton *Kerneau* et en dialecte de Léon *Kerné*, car Conq est la première ville de la sénéchaucé de Cornouaille.

« De Pont d'Aven à Conquerneau, il y a deux lieues, presque toutes lande. Conq ou Conkerneau est une petite place environ de cent maisons, bastie ou fortifiée pour la nourriture et seureté des enfans des Ducs, qui autrefois estoient là élevés à cause du bon air.

« Elle est située en mer qui l'environne à l'Est, par un

canal, communément appelé la Chambre, de 60 ou 80 piés de large et de profondeur de 20 en basse eau, de 40 ou 50 en autre marée, et qui avance un quart de lieue plus outre et reçoit les ruisseaux d'eau douce de Fromeur et de Lisivi, où l'on peut abreuver les chevaux. Ce bras est celui qu'il faut passer en bateau venant de Kimperlé et lequel, quand la marée vient, la laisse aller autour de la ville au Nort, puis aussy au Sud, de l'autre costé opposite et à son entrée biaise du Sud à l'Ouest.

« Il y vient peu de vaisseaus et la place, durant basse-eau, est de trois costés à sec; mais en marée est de trois costés environnée d'eau. Il n'y a que le canal à l'Est, dit la Chambre, qui demeure toujours plein. A l'Ouest, c'est l'isthme ou terre qui n'a jamais d'eau si non par sous le pont-levis et dans le fossé du dongeon. Il n'y a que du costé d'Ouest que la place tient à terre ferme, par une langue de terre, comme fait Saint-Malo.

« La ville est bien ceinte de murailles de larges pierres à gros grain, à tours, bastions et fers à cheval, et un gros dongeon qui, à la porte de terre, sert de réduit et de demeure au Sr du Puy Robin, qui y commande à 20 hommes mal entretenus, sous le gouvernement du sieur de Rouet du nom de la Béraudière, jeune cavalier qui a succédé à son père, le Sr de l'Isle de Rouet, en Poitou, et porte : *equartelé au 1^{er} et 4^e d'or à l'aigle à deux testes ou esployée de gueules, au 2^e et 3^e d'or à la croix de sable*. Auparavant luy c'estait le Sr de Lesonnet, du nom de Prestre (qui porte comme l'Evesque de Cornouaille), qui voulut tenir en 1619 contre MM^{rs} de Vendôme et le maréchal de Bissac et en sortit mal.

« La place est assez bonne, les murailles toutes à machecoulis, fort épaisses de pierre à gros grain qui se tire au proche terrain et fort aultes, malaisées à escalader. Il y a force terrain par derrière. Une poterne y donne entrée

du côté de l'Est aux passagers du canal, une autre du côté de terre, opposée et à l'Ouest, est toujours ouverte, une troisième, au Nord, dite la *porte des vins*, est murée.

« Une grosse tour, qui sert de réduit et donjon, accompagnée d'une autre tour des *munitions*, flanque et défend la porte de terre ou d'Ouest. Au Sud, un môle rompt les houles et coups de mer et conserve une longue courtine en arc entre deux tours ou plateformes. Mais du côté de l'Est, un costeau voisin, au-dessus du canal, à la portée du mousquet, commande la ville tout à fait; on la peut battre aussy de 3 cens pas et du côté du Sud et du côté du Nord, quand la mer est retirée, roulant avec des clayes ou ponts les canons sur la vase.

« Il y a dans la place, citerne et puits d'eau douce et entre autres un dans le donjon ou réduit du gouverneur. Au reste, le trafic de vins et blais y est petit. La communauté, pauvre. Elle députe néanmoins aux Etats. Il y a bien cent hommes à porter armes et en un besoin deux cens.

« La paroisse est hors ville et s'appelle S^t Busec, *Sanctus Budocus* dans la ville, il y a trois églises, la grande chapelle de S^t Guennolé, *Vingaloeus, Guengaloeus*, bien jolie (*Judith comitissa relicta Alani Conubiae comitis, anno 1065 sepulta est in ecclesia S^u Guengaloei*) (1), celle de Nostre Dame du Portail et l'hospital de la Trinité. Le Recteur de S^t Busec est recteur de Conquerneau et y demeure. »

*
* *

Pendant les guerres de la Ligue, Concarneau fut le théâtre des luttes des deux partis; les faits fort intéres-

(1) C'est-à-dire dans l'église de Saint-Guénolé, de Landévennec.

sants qui s'y rattachent ont été exposés de main de maître par le chanoine Moreau, et sont trop connus pour que nous les reproduisions ici; nous noterons simplement que, peu avant les troubles, Concarneau donna refuge à un malheureux roi de Portugal, dom Antoine; voici, en quelques mots, son histoire d'après Moréri. Fils d'Emmanuel, roi de Portugal, dom Antoine (né en 1531) fut dépossédé du trône par son oncle Henri qui, soutenu par les Espagnols, prétendit que dom Antoine n'était pas enfant légitime et fit brûler toutes les pièces qui prouvaient le contraire. Cependant, à la mort de Henri, Antoine fut proclamé roi par le peuple de Lisbonne et prit possession du palais; mais le roi d'Espagne s'empara à main armée de Lisbonne, et le prince dut s'embarquer pour gagner la France; les vents contraires l'obligèrent à demeurer en son pays pendant huit mois, déguisé en matelot ou en moine. Enfin, il s'embarqua pour la Hollande, d'où il vint en France et chercha refuge à Concarneau vers 1582. Mais les Espagnols vinrent l'y poursuivre, comme nous l'apprend cette lettre du 4 Août 1585, de l'ambassadeur de Toscane, que nous a signalée M. Bourde de la Rogerie (1); en voici la traduction de l'original écrit en italien.

« Dom Antoine de Portugal, ce roi exilé, s'est enfui à la Rochelle où il est bien vu et bien gardé par les habitants

(1) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, tome IV, p. 622.

« Don Antonio di Portugallo, quel re fuoruscito, è fuggito en la Rochelle, dove è ben visto e ben guardato dai cittadini, perchè essendosi ritirato in Concarneau, luogo della Reina Madre in Brettagna ed ivi sorpreso da alcuni navili spagnuoli, perchè il luogo è sul mare, dei quali era capo il nipote del marchese Santa Croce; ma la diligenza che fece in salvarsi, insieme col figlinolo bastardo e Diego Botteglia suo favorito e confidente antiquo, lo ha liberato dal pericolo. Non dimeno molti de suoi, meno di lui pronti al salvarsi, furono presi e menati in Spagna; e questa pratica non è stata, come si dice, senza saputa dei Guisi, massime del duca de Merceur, in modo che il povero principe ha trovato piu di sicurezza nei nemici di Dio e di se che negli amici propri. »

de ce port; il s'était en effet retiré à Concarneau, place de la Reine mère en Bretagne, mais comme cette place se trouve au bord de la mer, quelques navires espagnols, commandés par le neveu du marquis de Sainte-Croix, tentèrent de le surprendre; mais ayant fait diligence pour se mettre en sûreté, il échappa au péril avec son fils bâtard et Diego Botteglieri, son favori et ancien confident; cependant plusieurs de ses serviteurs, moins prompts que lui à se sauver, furent pris et conduits en Espagne. On dit que cette tentative n'a pas été faite à l'insu des Guises, notamment du duc de Mercœur; en fait, le pauvre prince a trouvé plus de sécurité près des ennemis de Dieu, qui sont aussi les siens, que près de ses propres amis. »

De la Rochelle, dom Antoine gagna l'Angleterre, puis revint en France et mourut à Paris le 25 Août 1595.

* *

Dans son aveu de 1682, l'Évêque de Quimper déclare « avoir la seigneurie de ligence, foi et hommage à cour et juridiction sur les habitants de la rue nommée L'aire l'Évêque, donnant de l'Orient sur la grève, du Midi et Couchant sur le chemin de la grève et du fauxbourg de Concarneau à la croix de Keranbrigant et au grand sable, au Septentrion sur deux parcs dits Pors Penamen et en partie sur une rue qui mène de la dite grève au four de la dite L'aire l'Évêque ».

Parmi les actes passés en la cour et juridiction de l'Évêque de Cornouaille à Concarneau, nous citerons :

Un contrat d'acquet de Jean Marion, en 1474;

Un aveu des habitants de L'aire l'Évêque, en 1540, qui, à cette époque, sont : Hervé Pezron, Jean Flatrès, Vincent Bolloré, Alain Bello, Guillaume Maguérès, Constance Sté-

phan, Mahé Bouganès, Pierre Moëlan, Pierre Lucas, Bernard Glopas, Guenolay Rouzanet, Jacques Le Doff, Marie Jézéquel, Pierre Le Bars, Yvon Le Moign, Jan Le Maingoff, Germain Perrot, Yvon Quéré et Auffret Ansquer;

Aveu de Peronelle de Kerguen, pour le four Trévaré, sur la grande rue et chemin de L'aire l'Évêque et sur Parc Bras dépendant de Portz an Barz, 1562;

Aveu de Jeanne Floc'h, veuve de Vincent Bolloré, 1562, pour terres en L'aire l'Évêque;

1613. Contrat d'acquet d'une maison appartenant aux enfants mineurs d'honorable homme Hervé Moëlan, de son mariage avec Margely Helory, maison et jardin entourés de muraille, en la rue neuve, au fief de l'Évêché de Cornouaille. Le 5 Novembre 1613, le sergent certifie s'être à cette effet « transporté par trois dimanches consécutifs, jusqu'au bout de la halle et cohue de la dite ville de Conq, bien accoutumé à faire les bannies et proclamations de justice incontinent après les issues des grandes messes dominicales célébrées en l'église de Monsieur St Guénolay, lesquelles bannies ont été faites en langage breton et français. » (*Archives départementales*)

* *

RELEVÉ DES ARCHIVES DE NANTES CONCERNANT CONCARNEAU

C. 2,650. — Janvier 1622, les Etats réunis à Nantes prient le Roi d'ordonner de démanteler la ville de Concarneau.

B. 1,236. — Don d'une barque avec ses marchandises à Emmanuel-Philippe de la Béraudière, gouverneur de Concarneau.

B. 1,985. — 1762-1785, embellissement des quais; cons-

truction d'une digue; empièchement du quai d'Aiguillon; indemnité à Christophe-Louis-Pierre Morineau, miseur pour frais de voyage aux Etats de Bretagne à Rennes; construction d'un banc pour la municipalité en l'église de Concarneau; honoraires du prédicateur du Carême; réjouissances pour avantages remportés sur les Anglais.

B. 2,095. — 1762-1767, octrois adjugés à Jacques-Louis Dupont de Bodelio, pour 2,550 livres; emprunt de 4,000 livres pour travaux au port; Gabriel Fédor, adjudicataire du quai.

B. 2,096. — 1768-1773, secours aux familles décimées par les maladies épidémiques; M. du Balay, médecin.

B. 2,097, 2,098. — 1780, réparations au quai de Péneroff; Jean-Louis Morineau, ancien maire; M. de Malherbe, député aux Etats; construction d'un bac de passage.

1788, réparation aux vitraux de Saint-Guénolé, brisés par la mine qu'on fait sauter au passage.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

316.

CLAUSULA TESTAMENTI JOHANNIS DE TUORHEIR (1)

Testament de Jean de Troheir.

— 8 Février 1350 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono, die lune (2) ante sacros cineres, Nos Officialis Corisopitensis, vidimus testamentum defuncti Johannis de Tronheir presentatum per dominum Nycholaum Cervi sub sigillo ipsius Nycholai curati de campo Gloeguene, in quo testamento inter cetera vidimus contineri clausulam venerabilis Capituli Corisopitensis: pro anniversario meo et patris mei sexaginta solidos currentis monete, quolibet anno in futurum, desuper domo Yvonis Gauian quam inhabitat et retraxit ad me ad censum centum solidos; item eligo exequutores meos dominum Herveum de Kerhascoet, Herveum de Kerodiern et Yvonem Gauian; presentibus Yvone Gauian, Johanne Kernivinen, dicto Follorou.

Datum die et anno quibus supra.

Transeat per me.

H. BERNARDI.

(1) Cart. 51, f^o 5.

(2) En 1350, Pâques était le 28 Mars, et le Mercredi des Cendres le 10 Février.

317.

**CAUCIO SEU CENSUS VENDICIO
PRO ANNIVERSARIO YVONIS DE KEMPERELE (1)**

Obit d'Yves de Quimperlé.

— 26 Février 1350 (n. s.). —

Noverint universi quod coram Nobis Officiali person-
liter constitutus Johannes dictus Botcoll Sutor, recogno-
vit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi sexa-
ginta solidos annui census pro triginta libris nunc eidem
Johanni traditis à Galtero dicti an Turch, qui quidem
Galterus dictas triginta libras aliter detinuit tempore
retroacto, quam summam idem Johannes, animo novandi
debitum pro dicto Galtero erga dictum venerabile Capi-
tulum, verbis expressis solvere promisit, levandos dictos
sexaginta solidos in vigilia cuiuslibet festi Epiphanie Do-
mini, quas triginta libras discretus vir magister Yvo Pen-
boul quondam rector ecclesie de Elgient, legavit pro suo
anniversario.

Datum die veneris post *Reminiscere* (2), presentibus, ad
premissa, Johanne Ansqueri Dervei, Magistro Daniele
de Landeguenec, Magistris Guillermo d'Ergue, Oliverio
Cornubie et Guillermo de Kemperele canonicis ecclesie
Corisopitensis, anno Domini M^o CCC^o quadragesimo nono.

YVO DE CASTRO.

318.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO BONIFACII LUMBARDI (3)

Obit de Boniface Lombard.

— 2 Juin 1350. —

Noverint universi quod coram Nobis Officiali persona-

(1) Cart. 51, f^o 45.

(2) Second dimanche du Carême, 21 Février.

(3) Cart. 51, f^o 39.

liter constitutus Guillelmus filius Eveni de vico Obscuro
recognovit se vendidisse venerabili Capitulo Corisopitensi
viginti quinque solidos annui census, desuper domo
ipsius Guillermi in vico Obscuro sita inter domum Haze-
visie relicte dicti Henriot et domum magnam ipsius Guil-
lermi et quam ad presens inhabitet Johannes an Paillart
in dicto vico, pro duodecim libris monete debilis nunc
currentis, videlicet Sterlenco regio Anglie cursum habente
pro viginti denariis seu denario albo illustris regis Francie
cursum habente pro quindecim.

Datum teste sigillo nostre curie, die mercurii post fes-
tum Sacramenti (1) anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo.

YVO DE CASTRO.

319.

**SENTENCIA LATA PRO CAPITULO
CONTRA VICARIUM DE ROSTRAENEN (2)**

Sentence en faveur du Chapitre contre le vicaire de Rostrenen.

— 16 Juillet 1350. —

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus de
Kemperele canonicus Corisopitensis, salutem in Domino.

Orta nuper coram venerabili Officiali curie Corisopi-
tensis, inter venerabile Capitulum Corisopitense et Guil-
lermum Biziani vicarium ecclesiarum de Moelou et de
Rostrenen, materia questionis, super eo videlicet quod
dictum Capitulum, asserebat duas partes emolumentorum
omnium proveniencium ex dictis ecclesiis et pertinen-
cium ad dictas ecclesias et alias capellas eidem ecclesie
de Moelou subiectas, nec non duas omnium decimarum

(1) En 1350, la fête du S^t-Sacrement se célébrait soit le jeudi après la
Trinité, 27 Mai, soit le dimanche suivant; le mercredi suivant était, en
tout cas, le 2 Juin.

(2) C. 51, f^o 85.

tam predialium quam premicialium et personalium, ad dictum Capitulum, tum de antiqua et approbata hactenus pacifice observata consuetudine, eciam a tanto tempore cuius contrarii memoria hominum non existat, quam eciam ex iusto et canonico titulo pertinere, dictum que Capitulum, auctoritate predicti domini Officialis, eidem vicario fecerat inhiberi, ne super dictis iuribus et perceptionibus firmarios et procuratores ipsius Capituli impediret vel perturbaret; dicto vicario asserente, quedam iura et emolumenta dictarum ecclesiarum et capellarum ad ipsum in solidum pertinere in quibus dictum Capitulum nichil percipere consueverat nec debebat, scilicet decime premiciales, personales, pastus quadragesimales et nupciales; demum lites super premissis coram domino Officiali contestate, ad evitandos anfractus litium et expensarum in nos tanquam in amabilem compositorem compromiserunt, volentes quod nos plenius inquiremus veritatem et declaremus quid et qualia iura partibus competant.

Nos vero onus huiusmodi in nos suscipientes ad audientiam nostram sententiam, diem sabbati post festum translationis beati Benedicti assignavimus et interim nos per testes et aliter de iure cuiuslibet ipsarum partium ut ipsis videretur, plenius nos informarent.

Qua die comparentibus coram nobis Guillermo amabili compositore predicto, venerabili viro Magistro Daniele de Landeguenec thesaurario ecclesie Corisopitensis, procuratore nomine Capituli ex parte una et Guillermo Biziani vicario predicto ex alia, sententiam nostram proferemus in hunc modum.

Nos Guillermus de Kemperle canonicus Corisopitensis compositor amabilis electus et nominatus per Guillermum Biziani vicarium de Moelou et de Rostraenen in causa que inter ipsum ex una parte et venerabile Capitulum Corisopitense ex altera verteretur, visis litteris,

instrumentis et depositionibus testium ex utraque parte productorum, pronunciamus per nostram amicabilem sententiam, duas partes emolumentorum parrochie de Moelou et de Rostraenen et aliarum capellarum eidem ecclesie de Moelou subiectarum, in quibuscumque rebus consistant, ad Capitulum Corisopitense, ad usum luminaris ecclesie pertinuisse et pertinere et ad vicarium terciam partem emolumentorum predictorum eciam pertinere, super dictis aliis duabus partibus eidem vicario perpetuum silentium imponendo, neutram in expensis partem alteri condemnando.

Acta fuerunt in consistorio causarum curie Corisopitensis, presentibus venerabili viro Magistro Deriano de Poul couenc Officiali Corisopitensi, domino Joanne de Pestiffien milite, Magistro Caznevedo de Quoetchaniou et pluribus aliis, die veneris ante festum Beate Marie Magdalene, anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo.

Et ego iudicellus Bouquin dyocesis Corisopitensis, omnibus premissis presens fui, eaque subfeci et mandavi sub anno et die predictis videlicet die sexta decima mensis Iulii, indictione tertia, Pontificatus Sanctissimi Patris ac domini domini Clementis divina Providencia Pape VII^o anno octavo et ideo hic me subscripsi et signum meum solitum apposui, requisitus.

320

RECOGNICIO DE EODEM (1)

Reconnaissance de l'obit de Nicolas Mercier.

— 27 Octobre 1350. —

Noverint universi quod coram Nobis constitute Duetmat et Theophania filie Petri Taliesin heredes principales

(1) Cart. 51, f^o 88 (voir le n^o 285).

Katerine filie Nicholai Mercerii, animo innovandi et ratificandi vendicionem et assignacionem annui census factas per dictam Katerinam venerabili Capitulo Corisopitensi... (presentem dederunt recognicionem).

Datum die mercurii ante festum Omnium Sanctorum (1), anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo.

Judicellus BOUGUIN.

321.

CLAUSULA TESTAMENTI JOHANNIS DE LANRIOU⁽²⁾

Testament de Jean de Lanriou.

— 3 Mai 1351. —

Anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo, die martis in festo invencionis Sancte Crucis, Nos Officialis Corisopitensis vidimus testamentum defuncti Johannis de Lanriou armigeri; inter alia verba vidimus clausulam que sequitur: in primis commendo animam meam Deo creatori meo et corpus meum ecclesiastice sepulture, quam sepulturam eligo infra ecclesiam Corisopitensem et pro permittendo inibi sepeliri et anniversario meo in perpetuum faciendo, do et lego ministris ipsius ecclesie viginti solidos annuos capiendos desuper molendino meo et aliis terris in parrochia de Ploemadiern.

Datum teste sigillo curie nostre, die et anno predictis.

Galterius EVENIC.

(1) En 1350, la fête de Tous les Saints tombait un lundi; le mercredi précédent était donc le 27 Octobre.

(2) C. 51, f^o 5.

322.

**OBITUS HERVEI DE VICO NOVO
GUELLOZAE EIUS UXORIS ET NICHOLAI EORUM FILII⁽¹⁾**

Obit d'Hervé de la Rue neuve.

— 20 Mai 1251. —

Universis presentes inspecturis, Alanus permissione divina Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Orta nuper coram Officiali nostro, inter venerabile Capitulum ex una parte et Johannem et Franciscum liberos quondam Hervei de Vico novo ex altera, materia questionis super eoquod idem Capitulum dicebat quod quondam Johannes de Vico novo et nobilis eius uxor dum viverent, quorum dicti Johannes et Franciscus, mediante dicto Herveo patre eorum, existebant heredes, receperunt mutuo a dicto Capitulo sexaginta libras monete currentis in anno Domini M^o CCC^o decimo nono, que quidem summa fuerat eidem Capitulo per quondam Herveum de Vico novo et Guellozæ eius uxoris et Nicholaum eorum filium in eorum testamentis legata, ad usum anniversariorum suorum; et postquam ad aliquos actus esset coram eodem Officiali in causa eiusmodi processum, tandem nobis mediantibus et aliis probis viris, dicti Johannes et Franciscus cum auctoritate Eudonis Eveni de Vico novo curatoris ex una parte et Magister Guillelmus de Kemperle canonicus Corisopitensis procurator dicti Capituli ex altera, coram nobis ad hanc formam transactionis concorditer devenerunt, ita videlicet quod dicti Johannes et Franciscus sunt confessi, se hereditario nomine dictorum Johannis et Nobline, teneri solvere Capitulo sexaginta libras, pro quibus septuaginta libris Capitulo concesserunt quatuor libras et decem solidos annui census

(1) C. 51, f^o 43.

desuper domo ipsorum liberorum que fuit quondam prefati Johannis de Vico novo sita in vico sutorum, inter domum Ioliveti et domum Pagani de Kerroant ad usum anniversariorum prefatorum.

Acta fuerunt in Aula nostra episcopali, die veneris ante festum Ascensionis Domini (1), anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo, presentibus nobili et potenti viro domino Alano de Kerlouenan milite, domino Daniele Baudic rectore ecclesie de Ploelan et pluribus aliis testibus.

YVO DE CASTRO.

323.

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI HENRICI DE PRATANROUS (2)**

Testament d'Henri de Pratanrous.

— 21 Juillet 1351. —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse in testamento seu ultima voluntate defuncti Henrici de Prat an rous, sigillato sigillo Eveni de Quoet fau ad preces dicti Henrici, nec non et coram nobis, ut moris est, presentato et publicato, de quo sigillo coram nobis extitit facta fides, duas clausulas, inter cetera contenta in dicto testamento contineri : item lego Capitulo Corisopitensi viginti solidos annui redditus, desuper quodam censu seu jure capitali quod Herveus de Kerouant tenetur michi solvere, quolibet anno pro celebrando unam missam annualem pro remedio anime mee. Item lego dicto Capitulo alios viginti solidos pro celebrando aliam

(1) En 1351, le jeudi de l'Ascension était le 26 Mai, et le vendredi précédent, le 20.

(2) Cart. 51, f^o 3.

missam pro remedio anime Guillermi de Pendreff una vice quolibet anno.

Datum huiusmodi visionis dictorum clausularum dicti testamenti, die iovis ante festum Beate Marie Magdalene (1) anno M^o CCC^o quinquagesimo primo.

Galterius EVENIC.

324.

**CLAUSULA TESTAMENTI
DEFFUNCTI JOHANNIS DE PRATANROUS (2)**

Testament de Jean de Pratanrous.

— 26 Juillet 1351. —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse in testamento seu ultima voluntate defuncti Johannis de Prat an rous armigeri sigillato sigillo domini ducis Britannie et sigillo Pagani de Kerouant una cum sigillo Eveni de Quoetfau ad preces dicti Johannis, necnon et coram nobis, ut moris est, presentato et publicato, de quibus sigillis coram nobis extitit facta fides, unam clausulam que sequitur inter cetera contenta in dicto testamento, contineri : item do et lego ministris ecclesie Corisopitensis pro anniversario meo quolibet anno in futurum celebrando in dicta ecclesia Corisopitensi, pro remedio anime mee et parentum meorum, viginti solidos annuos, percipiendos et levandos desuper domo mea, in qua quondam consuevit morari dictus an Pansec, donec heredibus meis placuerit dictos viginti solidos amovere et alibi assignare.

(1) En 1351, le 22 Juillet était un vendredi.

(2) Cart. 51, f^o 3.

— 202 —

Datum huiusmodi visionis dicte clausule dicti testamenti, die martis post festum beate Marie Magdalene, anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo.

Galterius EVENIC.

325.

**CESSIO LITIS ET CONFESSIO
INTER CAPITULUM ET VICARIUM DE ROSTRAENEN (1)**

Accord entre le Chapitre et le Vicaire de Rostrenen.

— 5 Octobre 1351. —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod cum alias coram nobis, inter Capitulum ecclesie Corisopitensis et Guillelmum Biziani nunc vicarium ecclesie de Moelou et de Rostraenen lites fuissent exorte, prefatus tamen vicarius de jure dicti Capituli plenissime informatus, litibus sua spontanea voluntate cessit.

Datum ad preces et requisicionem dicti vicarii die mercurii post festum beati Michaelis Archangeli, anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo (2).

Judicellus BOGUIN.

Presentibus discretis viris Magistris Guillelmo de Kemperele et Oliverio de Cornubia canonicis Corisopitensibus.

Et ego Judicellus Bouguin diocesis Corisopitensis publicus auctoritate imperiali notarius, premissis omnibus presens fui et signum meum apposui sub anno et die predictis Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac domini domini Clementis divina providencia Pape Sexti anno decimo, indicione quinta.

(1) Cart. 51, f^o 86. (Voir la sentence du 16 Juillet 1350.)

(2) Le 29 Septembre, en 1351, était un jeudi, et le mercredi suivant était le 5 Octobre.

— 203 —

326.

CLAUSULA TESTAMENTI HERVEI TROUSSET (1)

Testament d'Hervé Troussel.

— 23 Février 1352 (n. s.) —

Omnibus has visuris, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos legisse testamentum defuncti Hervei dicti an Troussel in quo clausula que sequitur continebatur : item do et lego Capitulo ecclesie Corisopitensis quatuordecim solidos et novem denarios annui census michi debitos desuper domo Guillelmi Henriou et desuper media parte domus Nicholaï Nauleon quinque solidos et tres denarios pro anniversario meo, levandos quolibet mense januarii et hoc, omnibus quorum interest significamus.

Datum die jovis post sacros cineres (2), anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo.

H. DE STAGNO PARVO.

327.

**CLAUSULA TESTAMENTI
HAZEVIZIE UXORIS HERVEI TROUSSET (3)**

Testament d'Havoise, veuve du précédent.

— 23 Février 1352. —

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos legisse testamentum defuncte Hazevisie relicte Hervei dicti Troussel, in quo clausula que sequitur continebatur : item do canonicis et ministris ecclesie

(1) Cart. 51, f^o 88.

(2) Le Mercredi des Cendres, en 1352, était le 22 Février.

(3) Cart. 51, f^o 88.

Corisopitensis pro anniversario meo et pro loco sepulture mee viginti solidos annui iuris, videlicet desuper domo Rivalloni de Fago octo solidos sex denarios, desuper domo et orto relicte Gouriou sex solidos, et quatuor solidos et novem denarios desuper domo habitacionis mee, et hoc omnibus quorum interest significamus.

Datum die iovis post sacros cineres, anno Domini M^o CCC^o LI^o.

H. DE STAGNO PARVO.

Vers 1351.

**MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE ALAIN LE GAL POUR LA CONFECTION
DU CARTULAIRE N^o 51**

Nous mentionnons simplement ici cette pièce, dont nous avons donné le texte en tête de la présente publication. Comme l'Évêque y parle des guerres qui, depuis dix ans, ont désolé le pays, et qu'il fait évidemment allusion aux guerres de Succession commencées en 1341, il nous a semblé devoir attribuer à cette pièce la date de 1351, et la mentionner ici en son ordre chronologique.

328.

**ACTE DE CLOTURE DU CARTULAIRE DRESSÉ PAR MERIEN
DE ROSPORDEN
SUR MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE ALAIN LE GAL (1)**

— 30 Avril 1352. —

Et ego Judicellus Bouquin publicus auctoritate imperiali et curie Corisopitensis notarius, de omnibus et sin-

(1) Cart. 51, f^o 88.

gulis litteris et instrumentis in presenti libro seu volumine exemplatis et scriptis per manus Meriani de Rosbrenden notarii iurati predictae curie Corisopitensis, contentis in octoginta et octo foliis pergameni simul iunctis et ligatis, cuiusquidem voluminis seu libri principium sic incipit : *Universis presentes litteras inspecturis et eciam audituris Alanus permissione divina episcopus Corisopitensis salutem in Domino et infrascriptis perpetuo dare fidem. Inter solitudinem et cetera* et in ultimo folio ante suscripcionem mei notarii sic finit : *Datum die iovis post sacros cineres anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo primo, H. de Stagno parvo.* Una cum Joanne Briencii publico notario et dicte curie Corisopitensis iurato, collacionem feci plenariam et fidelem, presentibus et coadjuvantibus, in facienda collacione predicta, Magistro Guillermo de Kemperele canonico Corisopitensi notario eciam publico et Domino Alano Paillart presbytero.

Videlicet : diebus lune xxii^a, veneris xxvi^a et lune sequenti ultima mensis Aprilis (1) anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo secundo, indicione, quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Clementis divina providencia Pape VIⁱ anno decimo, presentibus testibus superius nominatis; et quia dictum volumen dictis litteris et instrumentis in omnibus preterquam in modicis correctionibus, quas in marginibus dicti voluminis, propria manu feci, concordare inveni, in fine predicti voluminis, rogatus per Capitulum ecclesie Corisopitensis et de mandato Reverendi Patris domini Alain Dei gracia episcopi Corisopitensis, signum meum apposui in testimonium premissorum.

Et ego Joannes Briencii clericus Corisopitensis diocesis

(1) En 1352, le 30 Avril était un lundi; les deux autres dates antérieures sont donc à modifier, lundi 23 et vendredi 27 Avril.

publicus, imperiali auctoritate et curie Corisopitensis iuratus notarius, collacioni facte de omnibus in prefato volumine contentis presens fui et ipsam collacionem, una cum prefato judicelli et Magistro Guillermo et Domino Alano predictis feci et signum meum immediate post signum predicti Judicelli apposui rogatus.

GEOFFROY DE KERMOYSAN
1352-1357

329.

STATUT CAPITULAIRE

**Quod non fiat solempnis pulsacio campanarum
nisi in certis casibus. (1)**

Qu'il ne se fera de sonnerie solempnele en Saint Corentin pour deffunct si son corps n'y est porté, qu'il y soit dit messe avec luminaire, s'il n'y a fondé au moins vingt sols de rente (*note marginale*).

— 25 Octobre 1352. —

Die iovis post festum Sancti Luce Evangeliste (2) anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo secundo, in Capitulo generali fuit innovatum statutum antiquitus factum, et iuratum per canonicos in dicto Capitulo tunc presentes, videlicet quod non fiat solempnis pulsacio campanarum in dicta ecclesia pro aliquo deffuncto nec pro exequiis alicuius deffuncti, cuiuscumque conditionis existat, nisi corpus in dicta ecclesia sepeliatur vel saltem, si alibi debeat sepeliri, primo ad dictam ecclesiam cum competente luminari deportetur et in dicta ecclesia habeat primam missam, aut nisi fundaverit anniversarium in dicta ecclesia viginti solidorum.

(1) Cart. 56, f^o 54.

(2) En 1352, la Saint-Luc, 18 Octobre, tombait un jeudi.

Presentibus Magistris Guillermo de Ergue cantore, Olivario de Cornubia, Yvone de Kelen, Guillermo de Kemperele et Guillermo Le Glas canonicis Corisopitensis ecclesie.

330.

STATUTS CAPITULAIRES

De anniversariis debitis super domibus canonicorum. (1)

Que le recepveur du Chapitre retiendra les obits deus sur maisons prebendales.

— Mai 1353. —

Die martis post festum Beati Chorentini estivalis in Capitulo generali continuato a die veneris precedenti, fuit statutum quod Bursarius deputatus per Capitulum ad recipiendum et distribuendum redditus Argentarie seu burse Capituli solvat de cetero anniversaria debita super domibus canonicorum et retineat de porcione debita dictis canonicis vel distributionibus, usque ad valorem vel quantitatem ditorum anniversariorum.

Presentibus Magistris Guillermo de Erge cantore, Daniele de Landeguenec thesaurario, Olivario de Cornubia, Yvone de Kelen, Guillermo de Kemperele et Guillermo Le Glas canonicis ipsius ecclesie, anno Domini M^o CCC^o LIII^o.

De scribendo obitus in duobus quaternis.

Que chaque obit sera écrit en deux papiers.

Ob evitandam obmissionem dampnosam contingere valentem circa obitus faciendos in ecclesia Corisopitensi

(1) Cart. 56, f^o 54.

annuatim et amissionem eorumdem, ne negligencia pereant ministrantium aut receptorum in futuro, diligenti consilio et tractatu in Capitulo super hoc habito, extitit unanimi consensu ordinatum quod de cetero quicumque obitus recipiendus aut tradendus in dicta ecclesia, inscriberetur manu procuratoris et eciam alicuius contrarotulatoris instituti vel instituendi a Capitulo in duobus quaternis pro utroque.

331.

De sepultura in ecclesia baptisterii

et pernoctando cadavera ibi et in aliis capellis. (1)

Qu'il sera payé cinq soubz monnoie à la fabrice de S^t Corentin pour chaque enterrement en la chapelle du baptistaire près l'église ou autres chapelles de ville et fauxbourgs et dix soubz pour veiller corps morts en l'église.

— 5 Juin 1354. —

Die jovis post festum Penthecostes (2), anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo quarto, in Capitulo generali ecclesie Corisopitensis fuit statutum per canonicos in dicto Capitulo existentes, quod quicumque sepeliatur in ecclesia baptisterii iuxta magnam ecclesiam Corisopitensem, cuiuscumque condicionis existat, solvat quinque solidos monete tunc currentis ad usum reparacionis et sustentacionis ipsius ecclesie, procuratori fabrice ipsius ecclesie et quod nullus canonicus det licenciam alicui ut aliquis ibi sepeliatur nisi solvat dictos quinque solidos ;

Idem censes et statuentes, si aliquis sepeliatur in

(1) Cart. 56, f^o 54 ; cart. 31, f^o 21.

(2) Le dimanche de la Pentecôte, en 1354, tombait le 1^{er} Juin.

aliqua capellarum aliarum existencium in civitate seu suburbiis Corisopitensibus in quibus fuit consuetum ab antiquo aliquos sepeliri ;

Item quod nullum cadaver admittatur ibi ad pernoscendum et vigilandum in dicta ecclesia de nocte, nisi pro ipso solvantur decem solidi ad reparacionem et sustentacionem dicte ecclesie ; et ista fuerunt iurata per canonicos ibidem existentes videlicet per Guillermmum de Ergue cantore, Danielelem de Landeguennec thesaurarium, Olivarium de Cornubia, Yvonem de Kelen, Guillermmum de de Kemperele et Guillermmum Le Glas canonicos ipsius ecclesie.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CONCARNEAU

(Suite et fin.)

Le grand missionnaire breton Michel Le Nobletz essaya d'évangéliser Concarneau en 1613, mais sans grand succès, comme nous le raconte le V. P. Maunoir, son biographe (vie manuscrite). « Après avoir rendu les derniers devoirs à sa mère, il retourna en hâte en Cornouaille et se rendit à Concarneau, qui est une ville des plus considérables de Cornouaille ; dans cette ville il n'y avait pas une douzaine de bourgeois qui sussent les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ; le saint missionnaire y arriva un dimanche, pendant qu'on y disait les vêpres dans l'église et, montant en chaire aussitôt après, il commença l'explication de l'oraison dominicale et des commandements de Dieu. Comme ils n'avaient jamais ouï prédicateur qui prêchât aussi familièrement, les auditeurs, froissés qu'on les traitât en petits enfants ignorants des éléments de la doctrine chrétienne, quittèrent l'église, d'abord les sol-

« dats de la garnison, puis les bourgeois, prétendant qu'ils avaient assisté au discours d'un prêtre insensé. Mais sur les entrefaites, M^{me} la douairière de Kerouars vint rendre visite à sa sœur, M^{lle} de Kerleano qui, lui ayant parlé de ce prêtre insensé qui aurait prêché aux vêpres, apprenant qu'il s'agissait de dom Michel, qu'elle avait connu particulièrement en l'Évêché de Léon et où elle avait vu les grands fruits de ses travaux apostoliques, tâcha de désabuser sa sœur et les autres et d'ôter les impressions qu'avaient fait sur leurs esprits les murmures et faux jugements d'un peuple ignorant des mystères de notre rédemption. « Vous ne savez pas, ajouta-t-elle, le prix du « trésor que vous avez, et n'êtes pas dignes de le posséder. »

Le Père Maunoir semble avoir tenu rancune à Concarneau de la mauvaise réception faite à son maître, car il n'y parut qu'une seule fois, en 1667, et probablement aussi à l'occasion de la mission donnée à Beuzec-Conq, en 1670. Le souvenir du bienfait de ces missions ne fut pas oublié, et nous savons qu'en 1720 (D. 7), M^{me} Gracienne Lafon de Rosmadou fonda une rente pour faire donner, par les Pères Jésuites, une mission de quatre ans en quatre ans, alternativement dans les paroisses de Saint-Mathieu de Quimper, Concarneau et Elliant.



Concarneau a toujours été non seulement un port de pêche, mais aussi une pépinière de marins courageux prêts à mettre leur dévouement au service de la patrie en danger; nous en avons une preuve dans l'acte suivant consigné sur les registres de décès de la petite paroisse de Saint-Mathieu-fin-de-terre, et dont nous devons la communication à M. l'abbé Mingant, recteur de Locmaria-Plouzané.

« Le samedi 11 Septembre 1656, une frégate de Conquerneau, appartenant à M. de Chalain, président du Parlement de Bretagne, armée de cinq pièces de canon et de 48 hommes, fut attaquée par deux frégates d'Ostende, devant l'abbaye de Saint-Mathieu, et se défendit courageusement tant à coups de canons que à coups de mousquetz; mais voyant que la partie n'était pas égale, elle vint debout à terre auprès dudit Saint-Mathieu, sans aucun mal, fors le porte-enseigne, qui fut tué d'un coup de canon qu'il reçut aux reins; il était frère du S^r Monlouis, lieutenant de Conquerneau. Un jeune garçon de 13 à 14 ans y fut aussi tué d'un coup de mousquet à la tête. Le même jour, ils furent enterrés honorablement dans l'église de Saint-Mathieu. »

Cette année 1906, au 26 Août, la ville de Concarneau aurait pu célébrer l'anniversaire séculaire de l'entrée dans son port du vaisseau *le Vétéran*, échappant ainsi des mains des Anglais, grâce à l'énergie et à l'habileté d'un de ses enfants, Jean-Marie Furic. Nous empruntons le récit de ce fait émouvant à M. Emile Le Guillou de Pénanros, juge à Brest, qui en tenait les détails du prince Jérôme lui-même, lors de sa visite à Concarneau en 1852. M. Le Vot, qui a publié ce récit dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, ajoute qu'il fut reconnu exact par l'ancien commandant du *Vétéran*.

« Le *Vétéran*, vaisseau de 86 canons, fut lancé à Brest le 1^{er} Août 1803. En Décembre 1805, le prince Jérôme, nommé capitaine de vaisseau, en prit le commandement. Dans le courant d'Août, il revenait d'une campagne à Cayenne, sous le commandement de l'amiral Willaumez, après avoir enlevé six navires à un convoi anglais; mais comme il était près de Belleisle, toute une division anglaise se mit à sa poursuite.

« Le 26 Août 1806, par un temps sombre mêlé de pluie

et de violentes raffales, les habitants de Concarneau, réunis sur le rivage, contemplaient, non sans effroi, un vaisseau français qu'une division anglaise poursuivait à portée de canon. Ce vaisseau était le *Vétéran*. Furieux de la capture faite le 18 Août, l'amiral Keith, qui croisait sur les côtes de France, s'était mis à la recherche du vaisseau français, décidé à lui faire payer cher son succès. Le 26, serré de près par l'Anglais, le capitaine Jérôme Bonaparte, rangeant la côte le plus près possible, manœuvrait pour éviter les récifs qui rendent ces parages si dangereux et cherchait un mouillage où il pût être à l'abri ; arrivé dans le groupe d'îlots formant l'archipel des Glénans, le commandant, voyant qu'il ne pouvait éviter plus longtemps l'ennemi sans risquer de se perdre sur les brisants, réunit en conseil tous ses officiers, afin d'arrêter une résolution définitive. L'état-major ne savait à quel parti s'arrêter ; Jérôme, jeune, intrépide, préférant mourir les armes à la main plutôt que de servir au triomphe d'un amiral anglais, déclara que, pour lui, il ne voyait que deux partis à prendre : donner tête baissée sur la division ennemie, forcer le passage et mettre le cap sur Brest, ou aborder le vaisseau amiral et se faire sauter avec lui.

« L'une de ces résolutions allait être adoptée, quand Halgan, capitaine de frégate, commandant en second, qui venait de s'éloigner pour commander une manœuvre, entendit le matelot Jean-Marie Furic dire tout bas : « Si on voulait, moi j'entrerais bien le vaisseau dans le port de Concarneau. » — « Bougre d'imbécile, » dit le second du prince, et, répondant comme malgré lui au matelot : « Tu crois donc qu'un vaisseau à trois ponts ne cale pas plus d'eau que ta barque de pêche ? » — « C'est vrai, Commandant, répondit tranquillement Furic, mais cela n'empêche pas que, si on voulait, j'entrerais

« le vaisseau à Concarneau. » Cette persistance commença à fixer l'attention d'Halgan. « Voyons, ajouta-t-il, sais-tu t'orienter, sais-tu où nous sommes ? » — « Croyez-vous donc que je ne connais pas les rochers, les passes et tout le bataclan d'un port où je suis né ? » répondit Furic ; et il se met à faire une description si exacte de tous les points avoisinants, que le capitaine Halgan, le prenant par le bras, le mène au prince Jérôme, et s'empresse d'expliquer que ce nouveau pilote affirme pouvoir entrer le vaisseau à Concarneau.

« Jérôme interroge Furic, puis, se tournant vers son état-major : « Allons, Messieurs, autant cela que se faire sauter, essayons. » « Ecoute, dit-il au matelot, je te donne carte blanche, te voilà commandant du bord, ordonne, on t'obéira. »

« Sans se le faire répéter, Furic prend le commandement du vaisseau et, la main au gouvernail, porte droit sur un point que la vague couvre de son écume. Plusieurs officiers se hâtent de faire observer au jeune prince que le matelot les mène en plein sur les récifs, et, chose plus curieuse, une frégate anglaise, qui suivait de très près le *Vétéran*, voyant la direction nouvelle prise par celui-ci, s'arrête court, tandis que l'amiral Keith, en ennemi généreux, fait signal au vaisseau français qu'il court à sa perte. Mais Jérôme ne tient compte ni des observations de son état-major, ni des signaux de l'amiral anglais ; confiant dans l'expérience et le sang-froid de son pilote, il se livre complètement à lui, et bientôt le *Vétéran*, longeant avec rapidité la pointe de Bec-Meil, s'engage hardiment dans la baie de la Forêt et y vient mouiller à l'abri des coups de l'ennemi, stupéfait d'une pareille audace. »

Cette position n'était pas bonne, car le vaisseau ne pouvait pas être suffisamment soutenu par les batteries de la côte ; on le conduisit alors dans le port même de Concar-

neau, après l'avoir allégé d'une partie de son artillerie.

Le 2 Septembre 1806, le prince Jérôme partit pour Paris, remplacé par le capitaine de vaisseau Le Bozec. Différents essais pour conduire le *Vétéran* à Lorient n'ayant pas réussi, ce vaisseau fut complètement désarmé le 14 Avril 1808. Le capitaine Le Bozec fut remplacé par le capitaine de vaisseau Le Forestier ; mais ce ne fut que le 18 Juillet 1809, que le *Vétéran*, à demi réarmé, gagna Lorient, où il entra le lendemain 19 Juillet. On s'est longtemps rappelé, à Concarneau, l'animation, les fêtes et distractions que procura à cette petite ville le séjour des brillants officiers du *Vétéran*. En 1849, sur la recommandation du prince Jérôme, Furic reçut la croix de la Légion d'honneur ; mais il était mort lorsque le prince revint visiter Concarneau en Août 1852.

*
*
|

La pêche de la sardine a, de tout temps, été la grande ressource de ce petit port, et, dès le XVIII^e siècle, on y exprimait les mêmes plaintes et les mêmes appréhensions que de nos jours, touchant la disparition du poisson par l'usage des dragues ou sa dépréciation par l'envahissement de la sardine espagnole.

C'est ainsi qu'en 1718 (B. 4, 267, Archives de Rennes), « les habitants de Belle-Ile ayant remontré que les pêcheurs de Vannes, Arzon, etc., viennent dans la rade et pêchent la sardine avec des filets appelés seines ou dragues chargées de 8 à 10 livres de plomb par brasse, détruisant ainsi l'herbe qui sert de retraite aux sardines, le Roi défend de se servir de ces filets à moins de quatre lieues de la côte sous peine de 50 livres d'amende et confiscation des bateaux et filets. »

Dix ans plus tard, le 1^{er} Décembre 1728, un adoucissement est apporté à ce règlement, et le Roi « autorise les pêcheurs des amirautés de Vannes et de Quimper à se servir du filet appelé improprement dreige ou drague, qui a été reconnu semblable à celui autorisé pour les pêcheurs des amirautés de Marenne et la Rochelle. »

Le 16 Brumaire an IV (7 Novembre 1795), M. Le Guillou Pénanros écrit à son correspondant de Bordeaux : « Je vois que ma sardine est arrivée dans un moment qui contrarie mes intérêts ; on me dit qu'on ne trouve pas 20 livres de la *demie*. Si l'Espagne continue à faire passer de la sardine en France, nous pourrons bientôt fermer nos magasins et abandonner Concarneau. »

Alors comme aujourd'hui, l'entente n'était pas parfaite entre pêcheurs et négociants, et ces derniers étaient accusés de vouloir accaparer le monopole de la rogue et de la pêche ; c'est ce sentiment que nous allons voir en action dans une scène passablement comique qui se déroula à Concarneau en Juillet 1771, et dans laquelle l'animosité des pêcheurs contre les négociants se complique d'un conflit des plus curieux entre magistrats (1).

Un montreur de marionnettes s'était établi dans le courant de Juillet sur la place de Concarneau, et tâchait de gagner le plus honnêtement possible son argent en amusant le public, lorsque, le 17 de ce mois, il parcourut la ville, publiant que, ce soir même, Polichinelle chanterait une chanson nouvelle sur la rogue et la sardine. C'en était assez pour remplir la baraque, et, devant tout Concarneau, l'on chanta la rogue et la sardine ; mais si les pêcheurs applaudirent à outrance, il n'en fut pas de même des négociants, comme on en pourra juger par la

(1) Toutes les pièces de cette curieuse affaire se trouvent aux Archives départementales, B. 1328.

plainte qu'ils déposèrent au représentant de la police de Concarneau, en l'absence de M. du Laurent, sénéchal, « maître Jean-Hyacinthe Boyer de Boislaunay, licencié aux droits, doyen des avocats postulants en le bareau ».

« MM. les juges royaux de police de Concarneau supplient humblement les S^{rs} Catala, Dupont Bodelio, Belot et C^{ie}, Michel Rateau jeune et C^{ie}, Henry Le Cocq, Bonhomme, d^{lle} Susanne-Françoise Gaillard, veuve Galabert, tous négociants à Concarneau et fabricants de sardines, demandeurs et plaignants contre un certain quidam dont la profession est de jouer des gobelets et de représenter des farces au moyen de ces machines qu'on nomme vulgairement des marionnettes, ledit quidam logé à l'auberge où pend pour enseigne *les Trois-Pigeons*, aux faubourgs de cette ville.

« Disants que comme l'honneur et la réputation sont les biens les plus précieux de tout citoyen, il n'est rien aussi qu'on doive conserver avec plus de soin, les dits suppliants se voient aujourd'hui forcés de réclamer votre justice pour se faire réparer la leur qu'un balladin a voulu flétrir. L'exposé sincère des faits vous convaincra que c'est avec la raison la plus sensible qu'ils portent leur plainte à votre tribunal.

« Ce balladin, arrivé depuis peu en cette ville, a représenté au public, à différentes fois, ses farces, autorisé de permission de magistrats.

« On ne pouvait se plaindre de lui tant qu'il est resté dans les bornes de la décence ; mais un de ces jours derniers, le 17 de ce mois, il a porté à une compagnie de citoyens de probité, le coup le plus injurieux que puisse recevoir l'honneur, il a banni publiquement et dans tous les carrefours de la ville, qu'il représenterait ce jour la farce de Polichinelle pécheur et qu'il ferait chanter une chanson nouvelle faite au dit Concarneau sur *la Rogue et*

la Sardine. Une pareille annonce, Messieurs, devait avec raison étonner tout autre que ceux qui avaient prémédité cette scène. Le balladin effectua ce qu'il avait annoncé publiquement, et, dès le soir du même jour, dès que tous les spectateurs furent rassemblés, il fit chanter la chanson annoncée.

« Le respect que l'on porte au tribunal de la justice ne permet pas, Messieurs, d'en rapporter les termes, il suffit de vous exposer que les suppliants désignés sous le nom de *marchands de rogues* y sont injuriés grossièrement et l'épithète la plus douce pour eux est peut-être celle de j. f.

« Sensibles avec raison à un libelle aussi diffamatoire, ils résolurent dès lors de réclamer votre autorité pour arrêter le cours d'un abus aussi violent. Il est inouï que des gens de cette espèce abusent des permissions de MM. les Magistrats au point d'offenser grossièrement et publiquement des citoyens respectables à tous égards, comme le fait ce joueur de marionnettes. L'on pourrait même dire, Messieurs, en quelque façon, c'est faire servir l'autorité des officiers de police à étayer l'impudence, que d'annoncer, *par leur permission*, qu'on injuriera publiquement des habitants et des négociants dont l'état est fondé dans toutes les parties du monde sur la plus sévère probité.

« Ce ne sont pas des motifs personnels seulement qui engagent vos suppliants dans cette démarche, une cause plus importante les a décidés. Dans le vrai, en effet, cette chanson, ou pour mieux dire ce libelle insultant, ne tend à rien moins qu'à soulever les esprits et à insinuer la révolte dans des hommes grossiers qui, se croyant autorisés par de pareilles publicités, seraient capables de les porter aux dernières extrémités vis-à-vis de ceux que ce libelle leur représente comme des gens qui leur sont préjudiciables.

« Ce considéré, qu'il vous plaise, Messieurs, attendu la célérité de l'affaire et vu ce qui résulte de l'exposé, faire commandement au premier huissier ou sergent requis d'arrester le dit joueur de gobelets et marionnettes, le constituer sur le champ aux prisons de cette ville, pour passé de l'interrogatoire demander, dans la suite, telles condamnations d'amande ou autres qu'ils verront bon être pour réparation de l'outrage public qu'il a fait aux suppliants, et ferez justice.

(Suivent les signatures.)

« 19 Juillet 1771. »

Sur cette plainte, dans l'après-midi du 19 Juillet, vers 3 heures, Louis-Charles Chacun, huissier, se présentait à l'auberge des *Trois-Pigeons*, où était descendu le batteur, nommé Pierre-Julien Rivière, et le conduisit aux prisons de la ville pour y être maintenu par ordre du S^r de Boislaunay, représentant le sénéchal; mais une heure à peine après, voici le substitut du procureur du Roi, le S^r Pouppon, qui arriva et fit élargir le prisonnier.

Le témoin Janne Jacques, femme de Jean Guillou, tailleur, dit en effet que le vendredi 19 de ce mois : « elle vit conduire aux prisons, par les huissiers du siège, ledit La Rivière, environ les 3 à 4 heures de l'après-midi et qu'à peine une demi-heure après, elle vit passer le sieur Pouppon, procureur du Roi, en robe, qui entra en prison et un moment après ressortit avec le dit La Rivière, qui tenait une bouteille en main et qu'ils furent tous les deux de compagnie jusqu'à l'auberge des *Trois-Pigeons* et que, faisant la route de la prison à l'auberge, il dit tout haut : « Je savais bien que j'eusse pas été longtemps en prison, « ayant pour soutien un plus grand maître que celui qui « m'y a fait mettre », et que, sortant ensuite de l'auberge, il publia à son de tambour qu'il chanterait non pas une

fois, mais trois fois le soir même la chanson de la roque et de la sardine. »

Nous saurons tout à l'heure la cause de l'intérêt témoigné à La Rivière par le substitut du procureur du Roi. En attendant, le substitut du sénéchal, ne voulant pas avoir le dernier mot, remettait en prison, dès le 20 au matin, le sieur La Rivière et, dès le soir, essayait vainement de l'interroger.

« Nous, maître Jean-Hyacinthe Boyer, S^r de Boislaunay, avocat à la Cour, rapporte que, ce jour 20 Juillet 1771, environ les 3 heures après midy, m'étant transporté jusque en la prison du dit Concarneau pour devoir interroger Pierre-Julien Rivière, joueur de marionnettes, y constitué par nos ordres, comme faisant fonction de juge en l'absence du sénéchal, où étant rendu et au même moment est entré M^e Mathieu-Jean-Joseph Pouppon, avocat, substitut du procureur général du Roy, lequel a commencé par m'attaquer, m'a demandé qui j'étais, ce que je cherchais? A quoi luy ayant répondu que j'y étais allé pour interroger le dit Rivière y constitué à requeste des négociants insultés tant par paroles que par menaces, lequel dit S^r Pouppon m'a dit qu'il lui appartenait le droit de justice et de police et qu'il entendait faire sortir le dit La Rivière, quelque chose qu'il eût pu dire ou pu faire; en conséquence de quoy il s'était resaisi de la clef des prisons, fait sortir le dit Rivière jusque dans l'appartement du geolier et, sur opposition par moi faite à l'aide d'huissier et recors, nous a tous maltraités tant de paroles que de coups, ce qui nous a obligés de nous retirer après y avoir fait de force renfermer le dit Rivière dans la prison et nous être saisi de la clef pour être déposée au greffe, où nous nous sommes retirés pour attendre que le dit S^r Pouppon ne se fut retiré, ce qu'il feignit de faire pour un moment, après lequel il revint au greffe demander la

clef de la prison, habillé en forme de matelot, très épris de vin, disant qu'il voulait faire partir le dit La Rivière que j'avais fait enlever de chez lui pendant qu'ils dinaient ensemble, que le dit La Rivière n'avait rien dit ni chanté que de vray des dits négociants, qui étaient tous des vexateurs et faiseurs de monopole dans leur commerce de roque et de sardines, que ce n'étaient que des j... f... ; laquelle clef lui ayant été refusée, il est sorti tout courroucé et, au sortir, entra chez le nommé Julien Enu, arquebusier, qu'il a fait le suivre avec un marteau et un ciseau, à dessein de vouloir faire enlever et sauter la serrure de la porte des prisons ; ce que voyant, nous nous y sommes retransportés afin d'empêcher la fracture de la dite porte et la sortie du dit La Rivière ; ce que voyant, le dit Sr Pouppon m'a répété qu'il ne me connaissait aucunement pour avocat ni fondé en droit d'exercer la police en l'absence de M. le sénéchal, que lui seul en avait le droit et, en ce moment, s'est mis à crier : « A moi, mate-
« lots mes amis, on veut retenir cet homme, qui n'a fait
« que dire et chanter la vérité » ! Vu lequel appel de matelots, nous avons déclaré nous retirer après y avoir fait sortir ledit Julien Enu, avec défense que nous lui avons fait de faire aucune fracture ni effondrement de la dite porte, et chargé pour la sûreté et conservation dudit La Rivière les nommés Gargam, Fermal, Rocan et Le Guiriec, qui ont assisté à la capture, de ne pas quitter la dite prison, attendu le tumulte et menaces du dit Pouppon et crainte d'enlèvement ou effondrement des dites prisons. Ce rédigé au greffe, sur les 7 heures du soir des dits jour et an.

« D. BOISLAUNAY,

« *Doyen des avocats postulants du siège royal
de Concarneau.* »

Cet appel à la révolte, assez étrange de la part d'un procureur du Roi, n'ayant pas réussi pour faire évader le prisonnier, le sieur Pouppon essaya d'obtenir le même résultat par surprise et vint, sous prétexte que le prisonnier était très gravement malade, requérir du sieur Sénéchal les clefs de la prison pour y introduire un médecin. Le procès-verbal du Sr Boyer de Boislaunay va nous faire connaître le résultat de cette requête.

« Le 21 Juillet 1771, vers 6 heures et demie du soir, noble M^e Jean-Hyacinthe Boyer, Sr de Boislaunay, faisant fonction de juge, étant assis à la porte du greffe, s'est présenté M^e Mathieu-Jean-Joseph Pouppon, avocat, substitut du procureur, venant demander la clef de la prison, disant que l'extrémité où se trouvait le dit La Rivière exigeait un prompt secours, que la présence d'un chirurgien était absolument nécessaire. Ayant fait venir un chirurgien, accompagné du régisseur du greffe, nous nous sommes transportés jusqu'aux prisons, où étant entrés et avec le dit Sr Pouppon, nous aurions trouvé le dit La Rivière debout à la fenêtre, mangeant une soupe qu'il tenait en main et qu'il remit à notre entrée sur la fenêtre, et dans le même instant, ayant sauté et assailli le Sr du Ballay (1), chirurgien, a arraché d'entre ses mains une canne de jonc garnie en argent dont il était saisi. Sur quoi, luy ayant remontré l'indécence et violence de son action et requis de remettre sa canne au dit sieur du Ballay, ce qu'il aurait refusé sur le soutien du dit sieur Pouppon qu'il avait fort bien fait et que la dite canne lui était acquise parce que, disait-il, l'on n'entraît point en

(1) Noble homme Blaise du Balay, maître chirurgien, veuf de Marie-Corentine Papail de la Garde, avait épousé, à Concarneau, au mois de Janvier 1767, demoiselle Jeanne Gaillard de Rogerie, fille de feu noble homme Jean Gaillard de Rogerie et de demoiselle Suzanne Germai, originaire de Saint-Mathieu, Quimper.

prison avec des cannes. Vu que le dit la Rivière était en bonne santé, au rapport du dit S^r chirurgien, nous nous serions retirés et, voulant faire fermer la porte, nous aurions vu que la clef avait été enlevée, en apparence par le S^r Pouppon, qui avait sorti un moment avant nous dans la geôle, et que nous trouvâmes écrivant sur le registre d'écrou, qu'il remit dans une armoire qu'il ferma à clef, de laquelle il se saisit et l'emporta. Ce que voyant, nous aurions fait chercher Julien Enu, serrurier, demeurant près de la dite geôle, auquel nous aurions fait mettre un crampon de fer au défaut de clef pour la sûreté du dit Rivière et de crainte d'évasion et enlèvement, le dit S^r Pouppon lui ayant fait sortir de son autorité le 19 de ce mois. Après laquelle opération nous nous sommes retirés au greffe, d'où, après avoir fait rechercher des huissiers, nous nous sommes de nouveau transportés aux dites prisons avec m^e Jean-François Hamon, l'un des sergents du siège, et Julien Enu, serrurier, pour faire mettre les fers au dit Rivière, attendu son effronterie et pétulance et de crainte d'enlèvement du prisonnier. »

Enfin, force étant restée au juge, il commença, dès le 22 Juillet, à interroger les témoins, pour essayer de voir clair dans cette affaire et de connaître au moins l'auteur de la fameuse chanson qui, à notre grand regret, n'a pas été jointe au dossier.

« 22 Juillet, 8 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil de l'auditoire, Jean Lagadec, m^e de barque, de présent à Concarneau, faisant sa demeure ordinaire en la ville du Croisic, 30 ans, dépose que, le 19 de ce mois, étant à l'auberge où pend pour enseigne *le Lion couronné*, environ les 10 heures du soir, entra le sieur Pouppon avec un maître de chasse-marée de Belle-Ile, qu'il ne connaît pas, auquel le sieur Pouppon demanda ce qu'il pensait

de la chanson qui venait d'être chantée par le joueur de marionnettes, lequel lui répondit qu'il la trouvait assez mal composée ; sur quoi le dit S^r Pouppon, procureur du Roy, se mit à la chanter ; sur quoi le déposant lui demanda si c'était lui qui l'avait faite, puisqu'il la chantait si promptement et qu'il en savait si bien l'air, à quoi il répondit au déposant que c'était bien lui qui l'avait composée. »

C'était donc le substitut du procureur du Roi lui-même qui était l'auteur de la chanson, et dès lors il était naturel qu'il prit la défense de celui qu'il avait entraîné à chanter cette chanson que les négociants trouvaient si insultante pour eux ; mais nous ne devons pas trop nous étonner de voir ce magistrat attablé à l'auberge avec des marins, car lui-même, pour avoir ses coudées franches, s'était habillé en matelot pour assister au fameux spectacle ; c'est ce qu'atteste Jean Hellou, maître cordonnier, qui a parfaitement reconnu le S^r Pouppon réclamer que l'on recommençât par trois et quatre fois la chanson, « quoi qu'il était travesti en matelot, disant au joueur de se dépêcher de chanter la chanson, parce qu'il était pressé d'aller en mer pour faire sa pêche. »

Jeanne Jacques, veuve Guillou, dit aussi qu'elle vit, « le dimanche soir 21 Juillet, vers 11 heures et demie du soir, et connut le S^r Pouppon, quoique travesti en matelot, accompagné de quatre autres matelots, chantant la dite chanson par la demeure du sieur Bodellio. »

« Le S^r Blaise du Ballay, chirurgien, 41 ans, demeurant en la ville close, déclare que, le vendredi 19, il vit le dit La Rivière, joueur de marionnettes, battre la caisse, environ les 5 heures 1/2 du soir, et publier, par permission de MM. les magistrats, que le soir, à l'heure ordinaire, il représenterait ses marionnettes et qu'il chanterait la chanson nouvelle de Concarneau sur la roque et la sardine ;

que le déposant alla, le soir, voir le jeu, et que l'on chanta la dite chanson, commençant par ces mots : « Ah ! mon Dieu, qu'ai-je donc fait... », et finissant par les mots : « Je me fous de tous ces Jean foutres », laquelle chanson fut chantée à quatre différentes fois, par ordre de M. Pouppon. »

Citons un dernier témoin, qui prétend bien ne vouloir témoigner que de son mécontentement d'avoir été cité, puisque l'état dont il fait profession ne peut lui permettre d'assister à de pareilles comédies, et pour peu, il ferait un procès aux négociants qui l'ont fait citer.

Yves-Claude Vidal, curé de l'église tréviale de Concarneau, âgé de 37 ans, demeurant ville close, s'indigne d'être appelé comme témoin dans cette affaire.

« Ce déposant a dit qu'il ne se présentait seulement que pour obéir à la justice, étant inouï et injurieux à un homme de son caractère, dépositaire du secret des consciences et des familles et obligé par devoir au secret naturel et divin, qu'on cherchât à lui tendre un piège et surprendre sa religion en l'assignant pour déposer dans un fait public de marionnettes, farceur, balladin, d'une profession infâme défendue par toutes les loix du royaume et de l'Eglise, et exclu de sa communion, que les plaignants ne pouvaient supposer, sans la calomnie la plus noire et contre laquelle il se réserve de se pourvoir par voyes de droit s'il y avise, qu'il fut fauteur de pareil désordre, spectateur ou témoin, comme injure personnelle à lui faite et à son état... »

Nous ignorons comment finit cette singulière affaire, qui nous montre d'une manière si vivante les compétitions et jalousies personnelles d'une petite ville, et cette manie des chansons satiriques si en vogue à la fin du xviii^e siècle. Disons seulement que la réputation du sieur Pouppon ne dut pas souffrir grand dommage de sa verve

satirique, car, le 24 Novembre de cette même année 1771, sont publiés les bans pour le mariage de « noble maître Mathieu-Jean Pouppon, avocat au Parlement de Paris, procureur du Roi en la cour royale de Concarneau, fils de feu noble homme Mathieu-René Pouppon, receveur des devoirs en Pont-Croix, et de dame Élisabeth-Josèphe Le Jaddé, avec demoiselle Marie-Yvonne Kerillis Calloc'h du Moulin, fille de noble homme Yves Kerillis Calloc'h, officier d'infanterie garde-côtes, et de feu D^{lle} Jeanne-Augustine Guéguen de Saint-Vio, domiciliée à Tréguennec. »

* * *

M. Dupuy (1) cite une lettre de M. de Malherbe, en 1784, exposant la manière dont se constituait la Communauté de ville à Concarneau : « La communauté elle-même choisit ses membres, au nombre de douze, parmi les avocats, négociants, procureurs et notables bourgeois ; la forme de l'élection est : lorsque quelqu'un vient habiter dans la ville, étant de la classe dont on vient de parler, ou que quelqu'un de ces mêmes classes a atteint l'âge de 25 ans, si la Communauté croit devoir l'admettre tant par ses mœurs que par ses connaissances, elle prend une délibération par laquelle elle nomme pour membres et délibérants, Messieurs tel et tel. Personne n'est membre à titre de droit, il faut être nommé par délibération. Les membres de la Communauté ne changent jamais que quand ils ont acquis l'âge de 70 ans. »

La ville de Concarneau conserve les registres de ses délibérations depuis le milieu du xvii^e siècle ; on y trouverait les éléments d'une histoire intéressante de cette municipalité ; nous y relèverons simplement une délibération du

(1) *Etudes sur l'administration municipale en Bretagne.*

26 Juillet 1729, qui nous apprend qu'une chaussée coupée de six ponts donnait alors accès à la ville.

« M. le Syndic a remontré qu'il a appris que M. le subdélégué de cette ville avait reçu ordre de Monseigneur l'Intendant de procéder à l'adjudication des ouvrages que le Roy veut être faits en cette ville conformément au devis de M. Dumaine, directeur général des fortifications de Bretagne, dans lequel il ne trouve pas compris les deux premiers ponts dormants qui précèdent les deux premiers pont-levis de l'entrée de cette ville, en laquelle on entre par trois ponts dormants et trois ponts levis, ce qui fait apercevoir qu'on laisse sur le compte de la ville la réédification de deux ponts dormants, quoique de tout temps il n'y eut sur le compte de la Communauté que l'entretien de la chaussée qui conduit des faubourgs aux dits ponts dormants et levis de tout temps entretenus aux frais de Sa Majesté.

« Or, ces ponts dormants sont actuellement entièrement en ruine, tellement percés en différents endroits que les charrettes n'y peuvent passer sans un péril extrême, ce qui fait appréhender quelque malheur et un accident fâcheux, si les ponts ne sont réédifiés ; il est à noter que ces ponts ont été ruinés par le transport des canons de fonte qui étaient dans les tours et batteries de la place » (et qui avaient sans doute servi à établir des batteries sur la côte).

Où le procureur syndic, la Communauté est d'avis que ces ponts soient réparés au plus tôt, mais non aux frais de la ville ; « car outre les dangers sus exposés, leur mauvais état cause beaucoup de difficultés à Messieurs les prêtres lorsqu'ils sont obligés de porter le Saint-Sacrement aux malades du faubourg, tant de jour que de nuit ».

Il est probable que les réparations aux ponts, ou ne furent pas faites de sitôt ou ne furent pas faites d'une

manière bien durable, et qu'on peut vraisemblablement attribuer à leur mauvais état la mort de l'abbé Mathieu Gloux, prêtre directeur de la congrégation, qui se noya en passant sur le pont, entre la ville et le faubourg, dans la nuit du 6 au 7 Février 1755 (B. 4.331, Archives de Nantes).

* *

En 1789, le pilori situé sur la place des Halles (ville close), fut démoli ; mais la justice criminelle avait ses poteaux sur la paroisse de Lanriec, car nous lisons dans l'inventaire des Archives de Nantes (B. 1.225), qu'en 1752, Th.-Jean Mauduit, sieur du Carsco, capitaine au régiment de Royal Dragon, a droit, en qualité de sergent féodé, de garder les clefs de la prison de Concarneau et est obligé, pour les exécutions capitales, de fournir des gens et des cordes, de conduire le condamné jusqu'au bateau et de le faire traverser jusqu'à la pierre dite *men an laer* (la pierre du voleur).

* *

Aux débuts de la Révolution, l'attachement de la Municipalité de Concarneau pour ses prêtres demeurés fidèles préoccupa le directoire du District de Quimper.

Dans sa séance du 26 Mai 1791, le Procureur général Syndic exposait : « que, par délibération du 15 Mai, le conseil général de Beuzec donne avis que l'ex-curé de cette paroisse (1) s'opiniâtrait à demeurer à Concarneau ; instruits, de plus, par la voix publique, que le Sr Quélennec (2), son vicaire, était dans le même cas, et que ce

(1) M. Dauzon, qui avait refusé le serment.

(2) Sébastien-Claude Quélennec, né à Concarneau le 23 Mai 1753, y revint au Concordat et mourut recteur de Concarneau, le 14 Décembre 1826.

dernier, tenant par les liens du sang à la majeure partie des matelots de cette ville, faisait particulièrement craindre aux ecclésiastiques qui y ont remplacé les rebelles à la loi, que sa personne n'y occasionnât des troubles, vous vous déterminâtes à presser la Municipalité de Concarneau de mettre à exécution la proclamation du Département du 21 Avril, et vous lui écrivîtes à cette fin le 23 de ce mois.

« Au lieu de vous répondre... qu'on a obéi à cet arrêté, M. le Maire (1) vous adresse une pétition du corps municipal tendante à ce qu'on lui laisse ses anciens prêtres dont la conduite l'édifie. Je ne veux pas examiner comment il l'entend, comment des individus qui ne veulent pas se soumettre à la loi lui paraissent édifiants.

« Il me semble qu'autoriser le procédé de la Municipalité de Concarneau ce serait désorganiser toute la machine administrative. Je crois que vous ne pouvez obtempérer à cette pétition.

« Le District, considérant qu'on ne peut trop hâter l'éloignement des curés et vicaires réfractaires des lieux de leur ancienne demeure,

« Estime que des ordres exprès soient transmis à la Municipalité de Concarneau pour qu'elle obtempère à l'exécution de l'arrêté du 21 Avril. »

Ces ordres exprès émurent fort peu le Maire de Concarneau, comme le constate le Commissaire syndic du district de Quimper, dans la séance du 30 Mai 1791 :

« En envoyant deux cavaliers de la maréchaussée porter au Maire de Concarneau les ordres pressants pour l'exécution de l'arrêté du 21 Avril, vous donnâtes avis à M. le Maire que la Société des Amis de la Constitution vous avait adressé une pétition à l'effet de faire aller à Concarneau un détachement du 68^e régiment pour le

(1) M. Diraison, avoué.

maintien de l'ordre au moment d'être troublé par la présence des prêtres réfractaires, vous le priâtes de vous informer si les motifs de cette demande étaient fondés.

« A tout cela il a seulement répondu par un simple reçu des paquets dont étaient chargés les cavaliers.

« En attendant une réponse plus précise, il me paraît indispensable de délibérer sur la pétition de la Société des Amis de la Constitution. Son objet me semble très délicat : ne pas envoyer des troupes à Concarneau si la tranquillité des citoyens est compromise, ce serait leur donner un droit bien réel de se plaindre ; si on y envoie (*sic*) elles seront aux ordres de la Municipalité ; ...voyez, Messieurs, ce qui vous paraîtra préférable.

« Le Directoire, considérant que la force (envoyée pour prévenir les troubles qui menacent) serait à la disposition du Maire, qui ne paraît pas dans les principes de la Constitution, et des officiers municipaux tenant la plupart par les liens du sang aux prêtres réfractaires, arrête d'envoyer la pétition des Amis de la Constitution à MM. du Département, qui aviseront. »

Le 4 Juin, le Département, saisi de cette affaire, nommait deux commissaires, MM. du Haffond et Abgrall, pour se rendre à Concarneau et s'informer de l'état des esprits. Ces deux messieurs rendaient compte en ces termes de leur commission, le 7 Juin, en séance du District :

« En conséquence de l'arrêté du Département du 4 de ce mois, nous nous sommes rendus le 5 à Concarneau.

« Vous pensez, sans doute, comme nous, que les reproches les plus graves faits à la Municipalité et notamment à M. le Maire étaient d'avoir distribué les armes sans l'avoir annoncé qu'au moment qu'il le fit, de les avoir distribuées pendant la grand'messe, d'en avoir refusées aux citoyens les plus zélés et les plus dévoués à la chose publique, pour en avoir une plus grande quantité à don-

ner à des marins dispensés du service de terre, qui n'ont pas le temps de s'en occuper.

« Tous ces faits sont reconnus vrais par le Sr Diraison lui-même (maire).

« Quels ont été les motifs d'une pareille conduite ? Nous n'avons à vous offrir à cet égard que des probabilités. Cependant, lorsque la Municipalité de Concarneau a armé les marins, elle ne pouvait ignorer qu'on la priaît de les contenir, qu'elle savait qu'on avait demandé pour cet effet de la troupe. On est contraint de se dire que s'il n'y a pas eu de scènes affligeantes, on ne le doit pas à la prudence des officiers municipaux ou plutôt de M. le Maire, car c'est lui qui nous a paru tout diriger...

« Sur les observations des Commissaires du Département, les Officiers municipaux ont fait rendre les fusils à la mairie ; on pourra les distribuer aux citoyens qui se sont les premiers offerts pour le service de la garde nationale.

« Le maire, M. Diraison, avoué à Quimper, étant tenu à résidence, a été mis en demeure d'opter pour l'une ou l'autre de ces fonctions ; il a opté pour la place d'avoué. On procédera donc à la nomination d'un nouveau maire. »

En 1792, M. Quélenec exerçait encore secrètement le saint ministère à Concarneau, mais on désirait que sa résidence y fût officiellement reconnue, et une pétition fut adressée dans ce sens au District de Quimper, qui y répondit par l'arrêté suivant (L. 54) :

« Vu la pétition ayant pour objet d'autoriser le Sr Quélenec, prêtre, à revenir résider en la ville de Concarneau ;

« Vu l'arrêté du Département du 8 Octobre 1791, lui permettant d'y revenir pour ses affaires ;

« Considérant qu'il est de toute fausseté que le sieur Quélenec ait volontairement obéi aux arrêtés du Dépar-

tement qui enjoignent aux fonctionnaires ecclésiastiques remplacés de s'éloigner de quatre lieues du lieu de leur résidence ;

« Considérant qu'il ne s'en est écarté qu'instruit qu'on devait le faire arrêter pour le conduire à Brest ;

« Considérant que si le Directoire avait été consulté avant l'arrêté du 8 Octobre 1791, il aurait donné un avis contraire ;

« Arrête que le décret du 8 Octobre est révoqué, et est d'avis que le Sr Quélenec soit arrêté et conduit à Brest. »

M. Quélenec ne se trouve ni sur la liste des prêtres déportés ni des prêtres incarcérés, ce qui fait croire qu'il demeura caché dans le pays, et il fut remis en qualité de recteur à la tête de la paroisse de Concarneau, au Concordat.

Concarneau semble, en effet, avoir gardé son attachement aux prêtres fidèles pendant toute la Révolution, si nous en jugeons par cette note de l'agent du canton de Concarneau rendant compte de l'*esprit public* au Département, en 1799 :

« L'apathie, l'insouciance, le *fanatisme sacerdotal*, telles sont les parties hétérogènes dont se compose l'*esprit public*, malgré tous les moyens que je mets en usage pour le vivifier » (Archives départementales).

*
*
*

Nous citerons ici une lettre de 1835, dans laquelle M. de Frolo, alors habitant le Moros, donne à M^{sr} de Poulpiquet quelques détails sur sa conduite pendant la Révolution, car elle nous renseigne sur les chouans et leur fameux chef *de Bar*.

« En 1793, époque de la persécution du clergé, j'avais 13 ans, et malgré mon jeune âge, j'avais gagné la con-

fiance de plusieurs ecclésiastiques et autres personnes distinguées, sous le coup de la loi et qui n'ont dû leur salut qu'aux bois et lieux les plus inhabités, ainsi qu'aux personnes charitables qui, au péril de leur vie, leur portaient des subsistances ; c'est ainsi que j'ai secouru particulièrement M. Dulaurent, vicaire général, âgé de 80 ans, en lui portant, de la maison de ma mère, ce qui lui était nécessaire.

« Je n'avais pas encore 16 ans accomplis, quand, au commencement de 1795, avec l'agrément de ma famille, je m'associâi aux bandes royalistes qui se formaient dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère. M. Le Pêche (Le Paige) plus connus sous les noms de Dorsaine (Dorsene) et de Le Bar, fut mon premier guide dans cette carrière de l'honneur. A son retour d'Angleterre, de Bar, né dans la même ville que moi, à Concarneau, n'avait d'autre asile que dans la maison de ma mère ou celles d'amis de confiance. Lorsque, muni des pouvoirs du Roi, il débarqua sur nos côtes avec quelques compagnons, il me conduisit dans les Côtes-du-Nord et, malgré mon jeune âge, me délivra un brevet d'officier recruteur.

« En 1798, je fus le premier de mon département à reprendre les armes ; j'allai joindre le comte de Geslin, notre ancien chef de division à Quimperlé, dont il parcourait depuis quelque temps les campagnes sans avoir réussi à enrôler un seul homme ; je me joignis à lui, et bientôt nous parvîmes à réunir quatre cents volontaires. MM. de Cornouailles et La Ruffie ne tardèrent pas à nous seconder, et la neuvième légion, dite du Finistère, s'organisa sous leur direction. »

CURÉS (VICAIRES) DE CONCARNEAU AVANT LE CONCORDAT.

1563.	Parouf.
1570.	A. des Landes.
1616.	René Penguen.
1620.	Jean Enu.
1676-1699.	Guillaume Martin.
1710-1713.	Rolland.
1715.	François Ades.
1720.	René Destar.
1727-1737.	Chapeau.
1744.	N. Salsa.
1755-1764.	A. Le Roze.
1769-1773.	Yves-Claude Vidal.
1773.	Guillo.
1774-1778.	Cozic.
1781-1787.	Bolloré ; devient recteur de Beuzec-Conq.
1787.	Sébastien-Claude Quélenec.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1826.	Sébastien-Claude Quélenec, de Concarneau.
1827-1831.	Jean Pouliquen.

CURÉS-DOYENS

1831-1837.	Charles Gourvil.
1837-1837.	Jean Marzin, de Plogoff ; ne prend pas possession.
1837-1845.	Guillaume-Marie Caradec, de Plogastel-Saint-Germain.
1845-1858.	Alexis Le Troadec, de Carhaix.
1858-1862.	Victor-Mathurin Cozanet, de Morlaix.

- 1862-1879. Léonce Hugot, de Concarneau.
 1879-1889. Jean-Marie Corcuff, de Quimper.
 1889-1897. Eugène Nicolas, de Brest.
 1897. Joseph Orvoën, de Moëlan.

VICAIRES DEPUIS LE CONCORDAT

1815. Guillaume Bariou.
 1824. Jean-Marie Le Coq.
 1827. Jérôme Le Siner.
 1828. Jean-Louis Tilly.
 1830. Vincent Auffret.
 1831. Jean Sergent.
 1833. Jean-Louis Croissant
 1835. Mathieu Hervé.
 1837. François Cabon.
 1838. Jean-Marie Riou.
 1839. Pierre-Marie Jaouen.
 1840. Joseph Le Sévère.
 1845. Guillaume Le Goff.
 1846. Guillaume Goliès.
 1848. Michel Boulch.
 1855. Gustave Bernard.
 1857. Jean-Louis Letty.
 1858. Tudy Romégou.
 1860. Isidore Berthou.
 1865. Eugène Guézennec.
 1867. Aimé Le Goff.
 1867. François Labigou.
 1869. Gabriel Rolland.
 1870. Jean Cuiec.
 1871. Prosper Podeur.
 1872. Félix d'Amphernet.

1872. Jean-Marie Caradec.
 1874. Baptiste Tardivel.
 1883. Joseph Le Bras.
 1884. Jacques Duédal.
 1885. Jean-Marie Grall.
 1889. Yves Guéguen.
 1895. Jean Kerjean.
 1895. Eugène Pichon.
 1895. Jean-François Kervran.

ÉGLISE PAROISSIALE

Nous avons dit plus haut quelle pouvait être la physionomie de l'ancienne église de Saint-Guénolé, d'après la vue perspective de Concarneau gravée au xvii^e siècle ; un aveu de la seigneurie de Cheffontaine (E. 202) va nous faire connaître les prééminences qu'elle y possédait comme héritière de la seigneurie de Coetconq qui, en 1543, appartenait à Jean du Quelennec, baron du Pont, et fut acquise en 1658 par Jean de Penfentenyo, S^{er} de Kermorus, et par son fils Jean, seigneur du Kergoat. Le manoir de Coetconq était situé en Beuzec.

« A cause de la seigneurie de Coetconq, le seigneur de Cheffontaine a droit d'avoir les armes et écussons d'icelle seigneurie : *d'or à un lyon de gueule au lambel d'azur en bannière*, en la maîtresse vitre de la chapelle Notre-Dame étant en l'église de S^t Guenolay en la ville close et dans la maîtresse vitre de la chapelle S^t Michel étant au côté de l'Épître de la dite église, et au-dessous de la vitre septentrionale de la chapelle Notre-Dame, une arcade et voûte dans lesquelles il a son enfeu en pierre de taille, tombe, banc et accoudoire avec un bénitier dans la muraille armorié en relief des armes de Coetconq. »

Cet aveu nous apprend donc qu'outre le maître-autel, dédié à saint Guénolay, l'église de la ville possédait une chapelle dédiée à Notre-Dame au côté de l'Évangile, et une seconde sous le vocable de saint Michel, du côté de l'Épître.

En 1806, le 17 Février, le recteur, M. Quélenec, écrivait à M^{sr} l'Évêque : « L'église principale de Concarneau, dédiée à S^t Guénolé, est en ruine depuis la Révolution ; elle était vaste, très décente pour la majesté du culte et commode pour le peuple ; il n'en reste plus que les murs, qui sont encore bons ; les habitants désirent beaucoup le rétablissement de leur église, mais le pays est sans ressource, tant la misère est grande ».

En 1812, par délibération du 16 Février, le Conseil de fabrique tentait de parvenir à la réparation de Saint-Guénolé, ne serait-ce qu'en y plaçant un toit sur les murs, « qui paraissent bons et existent en leur entier ». Malheureusement, ce projet ne put pas réussir et, moins de vingt ans plus tard, Concarneau fut doté du triste monument que nous voyons aujourd'hui, un des plus beaux spécimens du style dit de 1830. Dans l'intervalle, les offices se faisaient dans la chapelle de la Trinité ou de l'hôpital, que les pauvres avaient quitté, et dont « ils occupaient les salles basses et hautes », pour aller loger dans une maison pour laquelle la fabrique payait 108 francs de loyer. La délibération de 1812 faisait ressortir l'insuffisance de la chapelle pour le service paroissial, « la plus grande partie du peuple étant obligée de se passer de la messe qui y a lieu tous les dimanches, ou d'être indécemment dans la rue, exposée à l'intempérie des saisons ».

CHAPELLES

1^o *La Trinité.*

Chapelle de l'hôpital, dont nous venons de parler, et qui était desservie au XVIII^e siècle par les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. En 1772, le 18 Mai, on enterra dans la chapelle « dame Claudine-Françoise Montelier Picotière, hospitalière de la congrégation des dames de S^t Thomas de Villeneuve de l'ordre de S^t Augustin, supérieure de l'hôpital, âgée d'environ 72 ans. Ont signé au registre : Dupont Bodelio, administrateur de l'hospice ; Marie de L'Honoré et Marie-Françoise Le Bourchis, filles de S^t Thomas, et Yves-Claude Vidal, curé directeur des filles de S^t Thomas ».

Le 12 Avril 1793, les officiers municipaux de Concarneau protestaient contre l'arrestation de la directrice de l'hospice : « Ce n'est pas sans surprise, écrivaient-ils au District, que nous avons appris que la dame Belaire, Sœur de S^t Thomas, a reçu l'ordre de se rendre à Quimper en arrestation. Nous devons vous observer qu'elle est nécessaire à notre hôpital, les autres dames étant hors d'état d'agir ; nous vous prions en conséquence de la rendre à ses fonctions ».

2^o *Notre-Dame du Portal.*

Cette ancienne chapelle, située près de la porte de la ville, était la chapelle municipale, dans laquelle la Communauté se réunissait pour délibérer ; elle s'intitulait au XVIII^e siècle *chapelle du Rosaire ou de la congrégation*.

Les Seigneurs de Coetconq y avaient leurs armoiries « au pignon oriental et en la chapelle Saint-Joseph, en l'endroit éminent de la vitre » (aveu de Cheffontaine). Les

registres paroissiaux mentionnent, au 2 Juillet 1772, la mort de « Claude Bolloré, prêtre, âgé de 33 ans, directeur de la *Congrégation*, enlevé par une fièvre putride pourprée et maligne ». On a écrit en marge cet éloge du défunt : « *Dilectus Deo et hominibus* ». L'acte est signé : « Morvan, curé de Lanriec ; Yves Mével, curé de Locamand ; Hamon, curé de Trégunc ; F.-M. Bannalec, curé de Locmaria (an Hent) ; Guillo, prêtre ; Yves-Claude Vidal, curé de Concarneau ; Ch. Cor. ; Chapeau, recteur » (de Beuzec).

3^o La Croix.

Ancienne chapelle sur le bord de la mer, restaurée au milieu du XIX^e siècle ; le clocher fut construit en 1854 ; on y mit une cloche dont fut parrain par procuration le prince Jérôme, et marraine, M^{me} Gustave Le Guillou Penanros. Les registres mentionnent qu'on y célébra, le 14 Septembre 1771, le mariage de Messire Joseph-Etienne du Lehec, seigneur de Kermorial, chevalier lieutenant dans le corps royal d'artillerie des Indes, compagnie de Bellier, commandant du Barré de Richeville de Pondichéry, originaire de Quimper, paroisse Saint-Sauveur, et domicilié de droit en la paroisse de Saint-Michel de Quimperlé, fils de feu Messire Louis-Etienne-André du Lehec, S^{sr} de Kermorial, et d'Elisabeth Duigou ; et demoiselle Marie-Renée du Laurent de Montbrun, fille de Messire André-Marie du Laurent de Montbrun et de dame Jacqueline-Pélagie Le Guillou, originaire de Rosporden, domiciliée à Concarneau.

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

332.

DE CAPPIS SOLVENDIS IN ECCLESIA CORISOPITENSI (1)

Chanoine pacifique (2) payera chappe ou 12 livres et y sera contrainct.

— 19 Octobre 1357. —

Cum hominum memoria diuturnitate temporum oblivioni subiaceat, non erit certa priorum recordatio, si non imprimatur litteris ad memoriam futurorum, idcirco nos Gauffridus permissione divina Episcopus et Capitulum Corisopitense in nostro Capitulo generali die iovis post synodum Sancti Luce (3), anno Domini M^o CCC^o quinquagesimo septimo, ad memoriam reducentes qualiter in dicta nostra ecclesia a longissimis temporibus statutum fuerit rationabiliter et laudabiliter ordinatum, quod quilibet canonicus in dicta ecclesia de novo receptus, dum tamen prebendam in eadem ecclesia fuerit pacifice assumptus, teneatur solvere et reddere in dicta ecclesia unam cappam honorabilem et sufficientem vel saltem, si cappam habere nequiverit, duodecim libras parvorum turonensium solvere teneatur, convertendas in emptione Cappa-

(1) Cart. 56, f^o 51, et C. 31, f^o 66.

(2) *Pacifique*, c'est-à-dire dont la prise de possession n'est pas contestée.

(3) Saint-Luc, 18 Octobre, tombait en 1357 un mercredi.

rum; et attendentes quod dicta nostra ecclesia ob negligenciam canonicorum et procuratorum fabricæ ipsius ecclesie, qui pro tempore fuerint, non solvencium et non exigencium dictas cappas, fuit hactenus plurimum defraudata et quia parum est iura et statuta condere, nisi sit qui ea teneatur et faciat adimplere, statuimus et eciam ordinamus per hanc nostram ordinationem perpetuo, in dicta ecclesia canonicus receptus et eciam prebendatus et qui de cetero recipiatur, infra biennium a tempore quo prebendam in dicta ecclesia fuerit pacifice assequutus et fructus sue prebende percipere valeat, unam cappam sufficientem vel duodecim libras turonensium parvorum vel earum valorem in alia pecunia solvere teneatur et quod per procuratorem fabricæ dicte ecclesie qui pro tempore fuerit, a quolibet canonico infra dictum biennium exigatur et si dictam cappam vel duodecim libras solvere noluerit, fructus prebendarum ipsarum usque ad valorem dicte cappe seu duodecim librarum per Episcopum, qui pro tempore fuerit, arrestentur; dictus eciam procurator fabricæ de dictis cappis vel denariis, computum et rationem Episcopo reddere teneatur.

Statuimus eciam et ordinamus quod pecunia pro dictis cappis emendis percepta, ad alium usum quam emendum cappas sive ornamenta divino cultui deputanda minime convertantur. Presentes fuerunt in dicto Capitulo, Daniel de Landeguenec thesaurarius, Yvo de Kelen, Guillelmus de Kemperele et Guillelmus an Glas canonici dicte ecclesie.

GEOFFROY LE MARHEC
1358-1383

333.

SENTENCE DE POLICE URBAINE RENDUE
PAR LES VICAIRES GÉNÉRAUX AU NOM DE L'ÉVÊQUE ABSENT (1)

— 28 Juillet 1360. —

In Dei nomine. Amen.

Per hoc presens instrumentum cunctis pateat quod anno M^o CCC^o sexagesimo die vigesima octava mensis Iulii, circa horam terciam, indicione decima tertia, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris ac Domini Domini Innocencii divina providencia Pape VI anno Octavo, in mei notarii publici presencia personaliter constituti, Petrus Penhadeuc clericus procurator venerabilis Capituli Corisopitensis ac Johannes Moreu et... venna eius uxor, asserentes nonnullas causas motas fuisse inter ipsum procuratorem et dictos coniuges coram venerabilibus et discretis viris Magistris Guillelmo de Kemperele canonico, Gauffrido le Marhec et Daniele Baudic rectore ecclesie de Ploelan vicariis generalibus Reverendi in Christo Patris G. Corisopitensis episcopi nunc in remotis ex causa agentis; super eo quod idem procurator dicebat quod ipsi coniuges in quadam platea seu area sita iuxta domum dicti Capituli in castro Sancti Chorentini, in qua ad presens moratur venerabilis vir Magister Daniel de Landeguenec thesaurarius, in qua nunquam, ut item procurator dicebat, consuevit esse edificium, inceperunt noviter clam et de nocte, preter et contra voluntatem Capituli edificare, in grande preiudicium eiusdem Capituli liber-

(1) Cart. 51, f^o 96.

tatisque, speciositatis seu honestatis domus antedictæ; quod que dicti coniuges nitebantur et intendebant de facto et iniuste, ut idem procurator dicebat; erigere edificium, status antiquus et libertas dicte domus multipliciter ledebatur, liberque et quietus introitus dicte domus et honestus exitus impediabatur; volentes que procurator et coniuges causarum huiusmodi materiam amputari amicabili compositione, de assensu venerabilium virorum magistrorum Danielis de Landeguenec thesaurarii, Guillermi de Kemperele, Yvonis de Kelen, Yvonis Toutlemonde et Guillermi le Glas canonicorum, composuerunt amicabiliter ut sequitur, videlicet :

Quod ipsi coniuges qui huiusmodi edificium lignis et merrenis inceperunt erigere hostiaque et fenestras construere, iuxta portam domus predictæ, tenentur demolire et tollere huiusmodi ligna apposita in inferiori parte edificii necnon et parietem lapidibus et cemento sine quocumque hostio et fenestra construere in dicta parte inferiori usque ad altitudinem solarium edificii predicti ac in parte superiori dicti edificii poterunt dicti coniuges, merrenis vel cemento aliter terræ vulgariter loquendo, claudere seu firmare edificium predictum, mediantibus merrenis seu cemento in dicta parte superiori versus plateam predictam, salvo quod dicti coniuges poterunt construere unam fenestram dumtaxat, ex gracia Capituli, in parte superiori predicta, videlicet in parte remotiori edificii predicti a dicta domo Capituli de prope portam Beate Marie Virginis ibidem situatam, absque hoc quod dicti coniuges possint in futurum habere introitum ad edificium predictum vel exitum exinde per locum aree seu platee predictæ et una cum hoc tenentur dicti coniuges accipere aquam descendantem in domo et inter dictam domum et dictum edificium dictorum coniugum et locum seu ductum aque construere in dicto eorum edificio; ac insuper

tenentur dicti coniuges, dictam vanellam purgare tociens quociens opus fuerit.

Acta fuerunt hec in camera thesauri ecclesie Corisopitensis anno, mense et pontificatu predictis, presentibus ad hoc discretis viris Magistris Alano Raolini, Guidomaro de Monte, dominis Daniele Roenyeuc, Guidone Goallec presbyteris testibus rogatis.

Et ego Herveus de Stagno parvo clericus Corisopitensis diocesis publicus auctoritate imperiali notarius, omnibus supra scriptis presens fui, eaque manu mea propria scripsi signoque meo consueto signavi.

Et ego Guillelmus Carnificis clericus diocesis Corisopitensis publicus auctoritate imperiali notarius, omnibus suprascriptis presens fui, ideo hic me subscripsi.

334.

**INVENTORIUM FACTUM DE BONIS REPERTIS
IN CAMERA THESAURARIE
CAPITULI ECCLESIE CORISOPITENSIS DIE VENERIS
SECUNDA DIE MENSIS IUNII ANNO DOMINI M^o CCC^o LX^o PRIMO⁽¹⁾
Inventaire du 2 Juin 1361.**

Primo, reperimus unum librum Hugonis *de Claustro anime*, cum aliis cuius secundum folium incipit : *Monachi sibi* — penultimum : *Angeli*.

Item, bibliam in duobus magnis voluminibus; in choro.

Item, breviarium quod fuit domini Alani Moreu ad usum capelle sue in quinque voluminibus; quorum duo sunt in choro.

Magister G. de Kemperele habet psalterium; thesaurarius habet psalterium — item habet idem magister Guillelmus librum sententiarum — restituit (2).

(1) Cart. 31, f^o 72.

(2) Ces notes d'emprunt de livres sont barrées sur l'original.

- Item, Ezechielem et Danielelem glossatos in bona littera.
 Item, actus Apostolorum, epistolas canonicas et apocalypsim glossatum in bona littera.
 Item, bibliam magnam vetustate consumptam.
 Item, moralia Gregorii super Job.
 Item, alia moralia Gregorii super Job usque ad duodecimum Capitulum — item, residuum in alio volumine.
 Item, libros aliquos ystoriales veteris testamenti de officiis ecclesie in uno volumine cum quibusdam aliis.
 Item, Ysaïam et Jeremiam glossatos in uno volumine.
 Item, psalterium glossatum magnum in bona littera.
 Item, aliud psalterium cum glossa antiqua.
 Item, collectarium antiquum cum prefacionibus antiquis.
 Item, concordata Evangelia secundum Jeronimum. Solum quatuor retinendo.
 Item, aliud simile, et aliter vocatur capitulare quatuor Evangeliarum secundum Jeronimum.
 Item, omelia quadraginta Gregorii super Evangeliiis.
 Item, tria pontificalia, unum in duobus voluminibus et duo in quolibet volumine.
 Item, unum missale parvum quod fuit Domini Alani Le Gall.
 Item, unus liber continens in se quedam festa nova, baptismum et officium mortuorum ; *in choro est.*
 Item, liber parvus processionarius longus ; in choro.
 Item, octo quaterni processionis novi ; in choro.

Autre inventaire de 1865.

- De novo, anno LXV^o fuerunt reperta :
 Primo, liber sentenciarum.
 Item, libellus exemplorum, cum quibusdam aliis in uno volumine.

- Item, unus liber Evangeliorum in littera antiqua.
 Item, epistole Jeronimi Damaso pape et evangelia in eodem.
 Item, unum missale parvum faciens mencionem in memento de Lucia Loshouarn.
 Item, pontificale vetustissimum.
 Item, graduale parvum pro parte vetus non ligatum.
 Item, unus libellus parvus mole, ligatus cum oracionibus et pluribus aliis diversis vetus.
 Item, unum antiphonarium magnum antiquum cum asseribus.
 Item, unum breviarium ad usum Romanum pro viginti et loco anniversarii Judicelli Ablatoris.
 Item, unum aliud breviarium grossum ad usum istius ecclesie — idem fuit Nicholay en Doll thesaurariis.
 Item, unum manuellum parvum in bona littera qui fuit magistri Guillermi de Kemperele et fuit traditus ecclesie per exequutores ; in choro.
 Item, legenda aurea bona et bene ligata, thesaurarius.
 Item, volumen novum continens festa nova.
 Quos quidem libros una cum quatuor coclearibus argenti dimisit Capitulo magister Guillermus de Kemperele retrahendos per quos poterunt retrahi sicut continetur in testamento suo.
 Item, unum thuribulum argenteum cum sua navicula et cocleari suo.
 Item, unum paramentum pro casula ad partem anteriorem.
 Item, decretales precii quatuor Francorum ab heredibus Danielis Bauderic — Gauffridus Gall habet.
 Item, duo annuli multum boni videlicet saphireus et rubinus.
 Item, unus alter annulus.
 Item, die et anno predictis :

- Primo, vitam Sanctorum in libro antiquo.
 Item, epistolarum librum veterem.
 Item, librum Evangeliorum veterem.
 Item, unum martirologium antiquum, in quo fit mencio de die incepcionis novi operis istius ecclesie et de quodam miraculo.
 Item, psalterium vetus, inferius ponitur.
 Item, librum evangeliorum veterem.
 Item, librum missalem antiquum modici vel nullius valoris.
 Item, omelie Gregorii super evangeliis ; vetustissimum.
 Item, quedam omelie super evangeliis ; vetus.
 Item, tria gradualia bona.
 Item, unum graduale antiquissimum cum antiqua nota.
 Item, partem alterius cujusdam gradualis antiquissimi.
 Item, duo martyrologia, quorum unum in Capitulo.
 Item, brevia pro officiis ordinandis.
 Item, tria psalteria.
 Item, unum psalterium emptum a domino Johanne Briencii.
 Item, aliud vetustissimum.
 Item, omelie per totum annum.
 Item, breviarium in duobus voluminibus magnum.
 Item, duo antiphonaria magna.
 Item, quatuor gradualia antiqua bona, quorum unum parvum.
 Item, duo alia gradualia nova.
 Item, collectarium pulchrum pro altare.
 Item, Capitularium et collectarium pro horis.
 Item, epistolarium.
 Item, Evangelarium.
 Item, prosarium et invocatorium.
 Item, responsorium pro festis annualibus pro horis.
 Item, responsorium pro missis.

- Item, vigiliis mortuorum.
 Item, collectarium pro missis.
 Item, passionarium et vitas sanctorum.
 Item, unum magnum missale novum.
 Item, unum missale.
 Item, unum aliud missale quod fuit domini Theobaldi de Trefgueguen, emptum pro ecclesia.
 Item, unum aliud missale in capella Episcopi.
 Item, unum manuale.
 Item, unum aliud missale in capella domini Johannis Briencii.
 Item, unus liber continens in se festa nova, pulcher, de testamento magistri Guidonis fabri.
 Item, breviarium manuale.
 Item, de compotis, redditibus et aliis, sex volumina et iste est septimus.
 Item, libellus fugitivus.
 Ego Guillelmus de Kemperele habeo penes me librum sentenciarum et librum Hugonis *de claustro anime*. Ita est. Reddita fuerunt per executores ejus testamenti.
 Item, sequenti die invenimus in predicta Camera :
 Primo, septem decim cappas solemnes.
 Item, duodecim cappas alias mediocres.
 Item, undecim cappas alias antiquas.
 Item, tres alias cappas.
 Item, una cappa nova pro Thoma Iudicelli.
 Sunt penes Riocum viginti octo cappe tam bone quam antique et alie vetustissime, sex fuerunt exposite in planetis et paramentis circa altare.
 Item, remanserunt in thesauraria octodecim ulnate stagmineas residue post facturam cortinarum predictarum in quinque peciis.
 Item, cortinas novas de stagmina.
 Item, due cappe nove cum foliis aureis.

Item, una cappa viridis — item, una fusca — item, una rubrea ; omnes nove.

Item, in argento cum crystallo, cum pede rotundo, sanguinem imaginis crucifixi.

Item, multas reliquias in pixide eburnea.

Item, alias reliquias in quadam archa argenti parva.

Item, reliquias in argento cum crystallo, cruce desuper posita.

Item, reliquias in cuppa cooperta, cum parvo pede in parte consumpto.

Item, caput Sancti Ronani in argento.

Item, caput Sancti Conogani similiter in argento.

Item, in alia cuppa magna, multas reliquias.

Item, magnam crucem auri.

Item, aliam crucem auream, excepto pede, in qua est sancta Crux.

Calix Sancti Ronani deauratus. }

Sancti Egidii unus calix

Summa calicum viginti quinque quorum unus fuit perditus de capella beati Yvonis per fractionem arche.

Item, magna cuppa deaurata cum genu beate Marie Magdalene.

Tabula cuprea deaurata cum multis reliquiis.

Item, due tabule, videlicet una lignea depicta aurea et alia eburnea incissa cum ymaginibus.

Item, sex urceolos argenti. Item, duo alii urceoli.

Item, balsamum in vase quodam argenti.

Item, duo candelabra argentea signata armis domini de la Valle et eius uxoris.

Item, quatuor mitras operatas.

Item, tres mitras planas.

Item... baculi pastoralis.

Item, unum vas pulcrum argenti deauratum, cum pede et campanili desuper pro deferendo sacramentum euka-

ristie Domini, ponderis quatuor marcarum cum dimidio.

Item, duo paria Cyrothecarum cum ysmailis.

Item, duo paria alia sine paramento.

Item, novem calices in thesauraria.

Item, sunt duo calices pro magna missa et pro prima.

Item, quatuor calices de novo.

Sancti Ronani deauratus ; calix argenteus a Petro Mac ;

Item, unus in compoto ; item, unus modicus, item, a domino Johanne Briencii unus calix ; item, a Thoma Pløeneiz.

Item, Treyguenc, habet, pro sua capella unum calicem.

Item Daniel Jolic habet pro sua capella unum calicem.

Unus calix pro capellis ; item a domino Episcopo ; pro capella sancti unus calix ; item unum alium calicem habet dominus Gauffridus episcopus ; item unam patenam sine calice nunc cum calice facto de novo.

Summa calicum viginti quinque, quorum unus fuit perditus de capella beati Yvonis per fractionem arche.

Item, duo vasa pro chrismate argentea, quorum minus est cum Episcopo.

Item duos platellos magnos argenti deauratos in extremitatibus, ad effundendam aquam ablucionum.

Item tres pectines eburneos.

Item unam mitram solemnem ϕ uno saculo pleno perlarum pro dicta mitra.

Item unum baculum pastorale ponderis viginti marcarum argenti.

Item unum alium baculum pastorale argenti cum lignis infra....

Item duos platellos argenti pro altare.

Item unum par sandaliorum pro Episcopo.

Item ornamenta capellarum bone memorie Alani Le Gall : pro alba capella : casulam, dalmaticam, tunicam, tres albas ; item tantumdem pro capella soleinni ; item

tantumdem pro capella mortuorum; item quatuor pannos de serico, quorum unus consumptus; item unum pannum de serico pro cathedra pontificali; item unam magnam pallam pro altari; item unam casulam nigram; item una mappa de serico larga et curta pro altari; item, casulam cum duobus...; item alia, serica et longa; item, unam albam cum amictu parato; item, unum pannum de serico antiquum; *destructum*.

335.

**EMPRUNTS ET RESTITUTIONS
FAITS AU TRÉSOR OU A LA BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE
ET INSCRITS A L'INVENTAIRE PAR LES INTÉRESSÉS ⁽¹⁾**

1362. — Nos Gaufridus episcopus humilis die vigesima secunda mensis Aprilis de thesauraria Corisopitensi, psalterium glossatum, Ysaïam et Ieremiam glossatos, in uno volumine; item, actus Apostolorum et epistolas canonicas in Apocalipsim glossatos in uno volumine. Scriptum manu mea die predicta anno Domini M^o CCC^o sexagesimo secundo.

Item anno eodem, ultima die Septembris, librum sententiarum, item, librum Hugonis de Folleyo, *Quid noceat claustralibus* cum aliis in uno volumine.

Restituit, die mercurii prima Aprilis in Capitulo, presentibus omnibus canonicis.

M. Thomas Episcopi habet breviarium grossum, item habet alteram partem biblie magne cuius principium est liber sapientie in tercio folio a principio computando: *Suus non retrahit*, et in penultimo folio: *Vel percurentes cenas absque causa*. Restituit die predicto.

(1) C. 31, f^o 70.

Reddidit psalterium glossatum, Oliverius Hospitis.

1365. — Item recepi ego Riocus de Lustuhan psalterium glossatum copertum de nigro. Item, unum breve parvum... in die pasche anno sexagesimo quinto. Item habui unum librum copertum de corio albo qui sic incipit: *In principio creavit celum et terram* et finit: *non destruetur* et sunt tria folia pergamena vacua.

Thomas Episcopi habet *Speculum officii ecclesiastici* item, *Moralia Iob* incipienda: *Quisquis de magnis*. Sunt cum J. Chorendario. — Reddidit.

Die Sancti Leufredi de Capitulo recepi librum Hugonis de Foilley qui incipit: *Super amantissime* et finitur: *bona mente... diebus vite*. Thomas Episcopi.

Item die iovis sequente, actus apostolorum cum epistola Iacobi, incipit: *principium fuit vobis. Amen*.

1369. — M. Thomas habet librum sententiarum, cuius principium: *Veteris ac nove sunt digna unde eciam affligantur*. Secunda die mensis Octobris anno sexagesimo nono, presentibus M. Galli et Radulpho Galliou. — Thomas Episcopi.

1368. — Die iovis post festum Sancti Gregorii anno Domini M^o CCC^o sexagesimo octavo, recepi ego Thomas Episcopi, librum Omeliarum incipiens per evangelium.

Item, die iovis duodecima Sancti Andree, recepi ego Thomas Episcopi de Capitulo omeliarium evangeliorum Gregorii, cuius principium est: *Aleph, quando sedet*, et finis: *seculorum secula*. Thomas Episcopi.

1371. — Die lune septima Symonis et Iude anno M^o CCC^o septuagesimo primo, recepi de Capitulo legendam auream, presente D. archidiacono et Eudone Le Heus. Thomas Episcopi. Ita est.

Die mercurii post *cantate*, prorsus habui a Capitulo predicto armarium moralia Iob Gregorii. Reddidit presentibus omnibus canonicis. Thomas Episcopi.

1382. — Ego Gaufridus Galli canonicus ecclesie Corisopitensis, recepi precario a Capitulo ecclesie Corisopitensis, quasdam decretales quas promitto restituere ad requestam Capituli. Datum die mercurii in festo Iuliane virginis anno Domini M^o CCC^o octuagesimo secundo. Verum est. G.

Ego Guillermus Marhec habui a magistro Gaufrido Gallici, decretales quasdam et hoc testificor. Ita est. Per me Guillermum Marhec.

Ego Radulphus Gallou recepi psalterium glossatum. Ita est. R. Gallou. Reddidit una cum *speculo ecclesie* martis post festum Mathie. Presente Daniele Felestreuc.

Tempore Thome Episcopi procuratoris anno M^o CCC^o septuagesimo tercio... hor... dati foris Capitulum ministris ad eorum necessitatem, primo dominus Turnerus habuit unum salterium festivale.... Yvo Turnerii reddidit psalterium die veneris post festum apostolorum Petri et Pauli, in procuracionem magistri Iohannis de Tegula. Y. Conc.

Item ego Radulphus Gallou recepi *Speculum ecclesie* cuius erat principium : *In principio creavit Deus celum et terram ; finis : et tunc non destruitur.*

Yvo Turnerius habuit. Ita est, per me R. Gallou. Reddidit presente Daniele Felestreuc, THOMAS, ita est die mercurii post festum Mathie.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE CONQUET

D'après Dom Pelletier (*Dictionnaire*), c'est entre le port actuel du Conquet et l'abbaye de Saint-Mathieu, que se trouvait le port, *Portus Staliocanus*, que cite le géographe Ptolémée, dans sa description de la Gaule, comme étant situé après le promontoire Gobée, que l'on identifie généralement avec la pointe Saint-Mathieu. « Liogan, dit Dom Pelletier, est le nom propre d'une anse ou rade foraine entre l'abbaye de Saint-Mathieu et Le Conquet ; c'était apparemment autrefois un port de mer ou l'entrée des navires, de laquelle la mer a mangé les deux pointes ou promontoires qui formaient ce port que l'on nomme encore aujourd'hui *Pors Liogan* ; ce port avait un quai maçonné et cimenté de mastic ou de bitume. Les vieilles gens du pays (en 1694) m'assurent qu'ils y avaient vu des anneaux où l'on attachait les navires et j'y vis encore la place d'un. Ce quai était au-dessus de la pleine mer grande marée élevé d'environ trois toises et les anneaux quatre ou cinq pieds moins ; ce qui n'étant pas ordinaire aux quais modernes, fait juger que les navires étaient en

ces tems là plus élevez ou que la mer a baissé. De ce nom *Liocan* ou *Pors Liocan*, qui signifie entrée au port de couleur blanche et brillante, les anciens écrivains ont fait *Portus Saliocanus* qu'ils ont dû lire *Portus Liocanus*. »

M. Le Menn (*Bull.*, II, p. 68) pense que le *Pors Stalio-gan* de Ptolémée doit être identifié avec les Blancs-Sablons, de l'autre côté de la pointe de Kermorvan. Quoi qu'il en soit, le port actuel du Conquet est fort ancien et a toujours fait partie de la trêve de Lochrist, qui dépendait elle-même de la paroisse de Plougouvelin ; et comme l'église tréviale se trouvait placée au centre de la paroisse, c'est-à-dire entre l'église de Plougouvelin et le port du Conquet, c'est à Lochrist que résidait, avant la Révolution, le Recteur. M. Guillotin de Corson, dans son Pouillé du diocèse de Rennes (II, p. 100), nous dit que Lochrist en la paroisse de Plougouvelin dépendait des religieux de Saint-Melaine, de Rennes, dès 1185 ; mais ce prieuré dut être supprimé de bonne heure.

FAITS HISTORIQUES CONCERNANT LE PORT DU CONQUET

878. — M. de la Borderie nous dit que, d'après la *vie* de saint Viau, écrite au x^e siècle, les Normands ravagèrent le Conquet.

1207. — Les partisans de Jean sans Terre bâtirent un fort château auprès du Conquet, qui fut rasé en 1218 par Pierre de Dreux (*Bull.*, II, p. 18).

1242. — Henri III, roi d'Angleterre, faisant voile pour Bordeaux, fut contraint par mauvais temps de relâcher au Conquet et logea quelques jours en l'abbaye de Saint-Mathieu.

Dom Morice, dans son *Histoire de Bretagne* (p. 178), nous dit que le duc Jean, l'an 1279, avait affermé les sèche-

ries de Saint-Mahé à quelques marchands de Bayonne (1) qui, dix ans plus tard, 1289, se joignirent aux Anglais pour brûler et piller Le Conquet. Hamon de Kermorvan et Even de Lanfeust s'en plaignirent au Duc, et c'est probablement à la suite de ce débat que les marchands de Bayonne allèrent s'établir à Ouessant, dépendant de l'Evêque de Léon, peut-être avec l'autorisation du Duc, qui voulait en débarrasser le continent ; mais dans leur nouveau poste, ils furent bientôt sommés par l'Evêque de Léon d'avoir à cesser leur pêche et leur commerce ; s'appuyant sur leur possession, les Bayonnais s'adressèrent au Saint-Siège pour faire cesser les poursuites de l'Evêque de Léon (Pierre Bernard, du diocèse de Nantes). Le Saint-Siège renvoya les plaignants devant l'Officialité de Saint-Brieuc, mais sur l'observation qu'ils firent que l'Evêque de Saint-Brieuc (Raoul Descar de la Flèche, chanoine du Mans), était parent de l'Evêque de Léon, le pape Jean XXII renvoya, en 1331, l'affaire au jugement de l'Archevêque de Tours. Les lettres du Pape, dont nous possédons une copie, donnent les noms des négociants Bayonnais qui exploitent ces pêcheries, et nous remarquerons que quelques-unes de ces maisons de commerce étaient dirigées par des femmes : « *Dilecti filii Petrus Guillelmus de Merita, Bernadus de Gaverreto, Johannes Pamirerii, Petrona Dangesse, Johanno de Piranno, Maria de Lana et domina de Cornelian mulieres cives Baionenses* ».

Au mois de Février 1277 (n. s.), le vicomte de Léon,

(1) M. de la Borderie a publié la lettre de concession du Duc Jean aux négociants de Bayonne par laquelle, moyennant une somme de « six vingt cinq livres », il leur concède et à leurs héritiers le droit de sécherie pour les congres et morues, de Pâques à la Saint-Michel, à la pointe Saint-Mathieu. Les noms des concessionnaires sont pour la plupart les mêmes que ceux qui sont nommés dans les lettres du Pape que nous citons plus bas : Augerius de Gavarrrot, Amatus Dangressa, Amatus de Pujana, Petrus Willelmi de Mota, Petrus ar de Lana, Paumerius de Acon, Amarida de Corneilhan.

Hervé IV, abandonna le Conquet au Duc pour 1.500 livres, reconnaissant dans l'acte de vente que Le Conquet devait appartenir au Duc par le droit de ses prédécesseurs, et que le Duc, de sa pure libéralité, lui avait donné cette somme (*Mor. Hist.*, p. 273).

L'an 1295, raconte Albert le Grand, « les trêves n'étant pas encore expirées entre les Rois Edouard d'Angleterre et le Roi de France, l'Anglais envoya une armée de 350 voiles à Bordeaux, sous la conduite du comte de Lancastre, Edmond, son frère, et Henri de Lancy, comte de Linscolne, lesquels démarèrent de *Plemue* le lendemain de St-Hilaire, 15 Janvier (1296, n. s.), et vinrent mouiller l'ancre à la rade entre les villes du Conquet et de Saint-Mathieu, dont les habitants s'enfuirent; mais n'ayant eu le loisir d'emporter leurs meubles, ils s'en retournèrent et demandèrent un respir jusqu'à huit heures du soir pour délibérer, disaient-ils, s'ils se rendraient ou non; mais en effet c'était pour sauver leurs meubles; dont les Anglais s'étant aperçus, ils sautèrent à terre, pillèrent les deux villes, y mirent le feu et brûlèrent les vaisseaux bretons et une grosse galère qui était au port. »

L'an 1372, les Anglais furent mis hors du Conquet par les seigneurs du Léonnais (A. le Gr.).

L'an 1402, aux Etats de Nantes, Jean de la Feuillée, Eon Ferré, Nicolas Bouchard et Eon, son fils, s'obligèrent de garder fidèlement pour le Duc le château et forteresse du Conquet.

L'an 1404, le S^{gr} de Penhoat, amiral de Bretagne, « averti que les Anglais tenaient la mer, partit du havre de Roscoff pour les aller combattre, et les trouva à la pointe de Saint-Mahé, où ils combattirent trois heures durant; la victoire demeurant aux Bretons, qui tuèrent 2.000 Anglais et ammenèrent à Brest 40 vaisseaux à voile ».

L'an 1488, l'armée française, conduite par le vicomte de

Rohan, assiégea et prit la forteresse de l'île du Conquet, contre le parti de la duchesse Anne; Thomas de Kerasred en fut fait capitaine et on y envoya de l'artillerie et gens de pied.

1558, 11 Septembre. — « Les arrières-bans de Rennes, Nantes et Saint-Brieuc étaient pour lors à Lesneven parce que les Anglais lors étaient au Conquet après l'avoir brûlé. »

Le 29 Septembre 1558, une flotte anglo-flamande aborda au Conquet et ravagea la ville. Sur 450 maisons, il n'en resta que huit debout; des bourgeois perdirent jusqu'à une valeur de 150.000 francs de notre monnaie actuelle; trente-sept navires armés en guerre furent brûlés et l'ennemi enleva 300 pièces de canons fauconneaux et arquebuses. Mais Kersimon, qui commandait le ban et arrière-ban de Léon, arriva à l'improviste sur les pillards, en tua six mille et en prit deux mille cinq cents qui furent employés aux fortifications de Lamballe.

Le 17 Mai 1624, damoiselle Marguerite Le Nehou, veuve de feu noble homme Claude Le Dat, sieur de Landouardon, demeurant en la ville de Landerneau, paroisse de Ploudiry (à Saint-Julien), donna à l'hôpital situé près la chapelle de Saint-Christophe, au Conquet, des terres situées à Pouljan, en Lochrist, près du manoir appartenant à noble homme Jan Heussaff, S^r de Kereslan, sur le chemin et rivage de la mer conduisant du dit Pouljan à la chapelle de Notre-Dame de Poulconq. Sire Guillaume Brenehol accepte la donation comme gouverneur de l'hôpital.

Cet hôpital devait avoir une chapelle dédiée à saint Michel; car en 1655, Michelle Masson donnait par testament dix sols « à la chapelle de S^t-Michel Pont an hospital » (Archives départementales).

Le 5 Avril 1637, fut érigée solennellement la confrérie

du St Rosaire par le père Hervé Kerforn, religieux dominicain du couvent de Morlaix.

Par testament du 31 Janvier 1682, Marguerite Manach, veuve d'Hamon Brenterch, donne « à la chapelle de St-Thugan, où est inhumé le corps de vénérable Michel Nobletz, ses brazières et jupe d'étamine grise ».

Par Bref du 16 Juin 1672, une indulgence était accordée à la confrérie de Saint-Nicolas, en la chapelle Saint-Christophe du Conquet. M. Bourde de la Rogerie, qui nous communique ce renseignement, nous dit qu'il a trouvé cette pièce recouvrant un registre paroissial de Nizon portant la date de 1689.

Le 15 Juin 1692, le général de la paroisse s'assurait le secours d'un prêtre auxiliaire par l'acte prônal suivant (1) :

« Nous soubzsignants, Recteur de Plougonvelen et Lochrist et prêtres dudit lieu, Messires Ronan Mol, Sr de Kerjean, François Le Veyer, Sr de Poulfos, Gabriel de Keroullas, Sr de la Hay, les Srs bourgeois et habitants du Conquet et de Lochrist, après nous être assemblés tant ce jour qu'avant ce jour pour délibérer sur la nécessité que nous avons d'avoir des prêtres en cette trêve et par exprès pour desservir la messe matinale en la dite église de Lochrist les jours de dimanches et fêtes et de catéquiser suivant l'intention et reiglement de notre prélat Evêque Comte de Léon, et attendu que vénérable et discret Missire Hamon Laurans, prêtre en la dite trêve, puis les deux ans derniers, estoit sur le point de quitter la dite trêve et lequel avons prié d'y rester, vu ses bonnes mœurs, conduites et agissements pour le bien et service du publicq depuis sa résidence, et espérant avecq la grace de Dieu qu'il ne fera

(1) Nous empruntons les citations qui suivent aux travaux manuscrits du savant non moins érudit que modeste, M. Mengant, recteur de Locmaria-Plouzané, qui nous a obligeamment communiqué une grande partie des notes qu'il a minutieusement relevées dans les archives paroissiales et municipales de son canton.

pas moins à l'avenir, l'avons prié et requis d'y rester, comme représentants le général de la dite trêve, après avoir demandé l'avis du dit général au prône par le sieur curé de la dite trêve ce jour, ont unanimement sans nul contradisant consanti à ce que ci-après : scavoir est que le Sr Laurens promet et s'oblige de desservir la dite messe matinale à Lochrist les dimanches et festes gardées pendant chacune année et à catéquiser suivant le dit règlement de M^{sr} l'Evêque, pour et en faveur de la somme de 60 livres par an à les prendre de la fabrice de la dite église et de résider en la dite trêve et de faire tous les autres agissements et services suivant son caractère et à lui d'avoir sa distribution en la dite trêve comme l'un des autres prêtres, le tout soubz et moyennant le bon plaisir de M^{sr} l'Evêque de Léon.

« Délibéré en la dite église, ce jour de dimanche 15 Juin 1692.

« P. BLOUCH, RONAN MOL, FRANÇOIS LE VEYER, LOUIS LE DEAugUER, GABRIEL KEROULLAS DE LA HAY, RENÉ PERROT, VINCENT MASSON, RENÉ LANUZEL, H. PRIGENT, FRANÇOIS MARZIN-FLOCH, JEAN PETON, ALAIN LE SÈNÉ, JEAN LE BIHAN, MICHEL TRÉBAOL, JEAN LE COCQ, J. LE GOARANT. »

*
*
*

Les registres des délibérations et comptes de Lochrist (1691-1713), Conquet, donnent des détails intéressants sur les dons en nature et en argent qui étaient faits en l'honneur de Michel Le Nobletz.

En 1692, le comptable « honorable marchand François Marzin dit avoir reçu du provenu de la vante de linges et autres effets qui avaient esté donnés par offrande à l'église et chapelle ou a esté inhumé le bienheureux dom

Michel Le Nobletz, pendant la dite année, la somme de 10 livres 10 sols ». Cette chapelle était encore celle de Saint-Tujean, au bas de l'église de Lochrist, car les restes du serviteur de Dieu ne furent exhumés que plus tard.

En 1697, le comptable, noble Jean Le Goarant, S^r du Cosquer, a reçu en Mai « de Madame de Kersauson, pour offrande à Monsieur Nobletz, 42 livres, et en Février, pour le provenu de la vente des hardes données en offrande au bienheureux Michel Le Nobletz et ce qui s'est trouvé dans les troncs de l'église, 19 livres 5 sols ».

Les offrandes à l'église sont dites faites soit à *Monsieur Christ*, soit à *Monsieur Saint-Christ* ; quant à Dom Michel, il est presque constamment qualifié de Bienheureux.

* *

En 1697, le prédicateur des Avent et Carême est M. Hervé Charlys, recteur de Trébabu, qui fut payé 12 livres 16 sols.

En 1704, Frère Luc Mear, gardien des Anges (Landéda).

En 1706, M. le vicaire perpétuel de Saint-Renan.

La rétribution habituelle pour les prédicateurs était de 12 livres ou 12 livres 16 sols ; c'est ce qu'on appelait leur *gros*, c'est-à-dire leur revenu principal et fixe ; mais on dépensait en outre pour eux, « en vins et pains pris par les prédicateurs à l'issue de leurs prédications à Lochrist, 8 livres 10 sols, et pour leur repas à leur arrivée, Avent et Carême, 3 livres ». En 1700, en outre des 12 livres 16 sols réglementaires, le comptable porte, pour vin et pain après les prédications, 5 livres 5 sols, et « pour donner à manger aux prédicateurs, quand ils ne trouvent pas ailleurs, 9 livres ».

* *

En 1697, le 17 Mars, au sujet de la capitation, il est re-

marqué qu'il « ne serait pas raisonnable de lever par égales portions sur les paroissiens de Plougouvenen et les tréviens de Lochrist la somme de 1.400 livres fixée pour la capitation de cette année, parce qu'on sait que le corps de la paroisse est doublement plus riche et opulent que la trêve ; joint qu'au bourg du Conquet, il n'y a pas une douzaine de familles aisées, le reste n'étant composé que de matelots, artisans et pauvres laboureurs ». On voit que, dès lors, l'opulence de la ville du Conquet était bien déchue de ce qu'elle était au temps de Michel Le Nobletz.

* *

10 Mai 1699. — Marché pour refonte de la cloche de Lochrist et celle de la chapelle Saint-Christophe, dont était gouverneur honorable marchand Hoel Le Verge. « Le S^r Le Soueff, maître fondeur, de Brest, promet de refondre la grande cloche de Lochrist pour le prix de 4 sols la livre. La dite cloche sera pesée avant de la fondre et lorsqu'elle sera refondue ; si elle se trouve moins pesante, le S^r Le Soueff payera pour la diminution sur le prix de 14 sols la livre, et en cas qu'elle pèse d'avantage et qu'il ait fourni de la matière, il sera payé du prix de 18 sols la livre, y compris la façon, et fournira le dit S^r Soueff tout ce qui sera nécessaire pour la fonte de la dite cloche et poser, o le risque de tous les événements jusqu'à ce que la dite cloche ne soit bien conditionnée et d'un beau ton, sous le cautionnement d'une personne solvable de la connaissance de MM. les bourgeois et habitants, et s'oblige aussi le dit Soueff de refondre la cloche de Saint-Christophe aux mêmes conditions, ce jour 10 Mai 1699. »

Ces deux cloches furent fondues à Saint-Mathieu, celle de Lochrist fut payée 349 livres, celle de Saint-Christophe

36 livres, mais elle ne pesait que 248 livres ; l'ancienne était de 268 livres.

En 1699, le 23 Août, le registre porte une délibération des notables acceptant comme membre du clergé paroissial maître Ambroise Hall, de la paroisse de Plouarzel :

« Nous soussignés, Recteur, gentilshommes, bourgeois et marchands du Conquet et tréviens de Lochrist, après avoir été avertis pronalement de nous rendre après vêpres dans la maison presbytérale du dit Lochrist pour délibérer ensemble, s'il nous était à propos d'accepter vénérable et discrète personne Ambroise Le Hall, prêtre originaire de la paroisse de Plouarzel au nombre du clergé du dit Lochrist, à quoi inclinant nous nous sommes rendus immédiatement après vêpres. Sur quoi, ayant délibéré, nous avons conclu de le recevoir, et l'avons reçu dès ce jour, et nous avons en même temps réglé que la fabrice du dit Lochrist lui payerait tous les ans par les mains des marguilliers, qui seront en charge, la somme de 50 livres, parce que le dit M. Le Hall chanterait tous les dimanches et festes la grand'messe en la dite église, confesserait et administrerait les autres sacrements par toute la dite trêve tant aux sains qu'aux malades, tant de nuit que de jour, quand il y serait appelé, et ferait les exhortations pronales quand le dit Recteur ne les pourrait pas faire et le catéchisme tous les jours, les Avents et Carêmes, au dit Conquet, en cas que M. Kerros ne le pût, et à Lochrist en cas que quelqu'autre l'y fasse, ce que le dit M. Le Hall déclare accepter et exécuter de son costé. En foy de quoy il a apposé son seing manuel.

« Arresté à Lochrist, les jour et an que dessus.

« P. BLOUCH, R. DE PLOUGONVELIN, Ambroise HALL,
prestre, Olivier Michel DE KERVENNY, François
LE VEYER. »

* * *

Le dimanche 26 Juin 1701, par acte pronal, il est décidé que, « pour la gloire de Dieu et du bienheureux Nobletz, » les restes de ce grand serviteur de Dieu seront transférés du bas de l'église de Lochrist, dans le chœur. Lors de sa mort, les restes de Dom Michel avaient été inhumés, le 7 Mai 1652, dans la chapelle de Saint-Tujean, en la tombe de la famille de Hallegoet. Mais la réputation du saint missionnaire grandissant toujours par les miracles qui se multiplièrent à son tombeau, on s'occupa de commencer un procès de canonisation ; des quêtes furent faites à cette intention, et l'on demanda à la Congrégation des Rites l'autorisation de transférer ses reliques dans un lieu plus honorable de l'église de Lochrist. Il est à croire que cette autorisation fut accordée ; toujours est-il qu'on accepta la proposition d'écuyer Alain Mescam de Measrioual, qui offrit de déposer les restes de Dom Michel dans la tombe de cette famille placée dans le chœur, et l'on décida d'élever un monument à sa mémoire. C'est de cette époque que date, très probablement, le tombeau de marbre qui sert de soubassement à la statue ; mais celle-ci ne fut faite qu'en 1750, par le sculpteur breton Caffieri, comme nous l'apprend une note adressée au département du Finistère vers 1800 et publiée par le *Bulletin de la Société Archéologique* (II, p. 119).

L'artiste breton a représenté le saint missionnaire à genoux, revêtu d'un surplis, mains jointes, les yeux élevés vers le ciel, dans l'attitude d'une fervente prière ; la statue est en pierre tendre reposant sur un soubassement de marbre veiné affectant la forme d'un tombeau d'autel. Les traits du visage doivent être faits d'après les nombreux portraits du serviteur de Dieu dont plusieurs exis-

tent encore ; ils sont du reste conformes au masque qui orne le sarcophage en plomb placé dans le tombeau de marbre, et sur lequel on lit l'inscription suivante :

« Cy git le corps du noble et vénérable Michel Le Nobletz, d'heureuse mémoire, en son vivant prêtre et missionnaire apostolique de la Basse-Bretagne, lequel mourut au Conquet en odeur de sainteté, le 5 Mai 1652, âgé de 75 ans. Et en l'année 1701, Monseigneur Pierre Le Neveux de la Brousse, évêque et comte de Léon, fit tirer ces ossements du lieu où il avait été enterré et les fit mettre en sa présence dans ce cercueil de plomb, qu'il fit ensemble poser sous un tombeau de marbre que la piété des fidèles avait fait construire à l'honneur de ce saint prêtre, le tout ayant été préalablement communiqué à la Congrégation des Rites. »

* * *

Le 23 Décembre 1703, « Nous soussignés, Recteur et marguilliers de l'église tréviale de Lochrist, après avoir donné avis au général de la trêve, au prône, après le dimanche 16 Décembre 1703, qu'il était nécessaire, tant pour la commodité du public que pour bien régler l'heure du service divin, de faire faire une horloge pour la dite église de Lochrist et ne s'étant trouvé aucune opposition, ainsi qu'il est consté par le certificat de M^e Ambroise Hall, curé, nous avons promis et nous engageons à donner à Monsieur Charles Guéguen, maître horloger de la paroisse de Pleyben, en Cornouaille, la somme de 300 livres pour nous fournir une horloge proportionnée à la grandeur et à la force de la plus grande cloche de Lochrist, à la charge au dit Guéguen de faire bon et loyal ouvrage et mettre le tout en place, quitte de frais, y compris le cadran, et sera le dit cadran de quatre pieds en carré, et sonnera la dite

horloge la demi-heure et le petit coup avant l'heure, et l'angelus de six heures en six heures. »

* * *

Le 22 Mai 1713, il est question d'un projet d'établissement d'école pour les filles qui ne paraît pas avoir été réalisé. Les délibérateurs ont eu la bonne pensée d'inscrire tout au long dans le registre la lettre fort intéressante adressée à M. le Recteur pour cet objet, et que nous allons reproduire avec le texte de la délibération :

« Nous soussignés, Recteur, prêtres, gentilshommes, bourgeois et habitants du Conquet-Lochrist, ayant eu lecture d'une lettre adressée à M. le Recteur de Plougonvelen, le 4 Avril dernier, de la part de Madame Quémener, du Conquet, sommes d'avis et consentons, sous le bon plaisir et commission de Mgr l'Evêque, Comte de Léon, n'avoir moyen empêchant que la teneur de la dite lettre ne soit exécutée quant à notre égard, ne trouvant rien de plus louable, même d'une utilité très grande pour le pays, parce que la dite lettre sera insérée de mot à autre, sur les registres de l'église de Lochrist, pour valoir et servir ainsi qu'il appartiendra. En foi de quoy nous signons ce jour 22 Mai 1713.

« POULCONQ LE VEYER, René DE KEROULLAS, Vincent DE KEROULLAS, François LESTOBEC, Jean LE BELLEC, POHOU, François DUVAL, BEAUMONT, Tanguy FÉREC, François PROVOST, René LE VERGE, Jean LE VERGE. »

Suit la teneur de la lettre :

« Monsieur, jé l'honneur d'être connue de vous et me recommande à vos saintes prières et à celles de tous vos paroissiens pour commancer un ouvrage à la gloire de

Dieu. Comme je connais l'utilité du pays, j'é l'honneur de vous dire que je voudrais former une communauté de Dames pour faire école aux jeunes filles et leur apprendre à lire et à écrire et aux autres exercices pour glorifier Dieu et pour prendre des pensionnaires et des femmes veuves et recevoir celles qui seront appelées de Dieu pour être de l'Ordre, dont l'institut serait comme celles des dames de Saint Chome de Paris, avec le plaisir d'avoir un pretre faire école aux garçons de la dite ville du Conquet et par suite j'établiray une de nos sœurs à votre paroisse de Plougonvelen proche de l'église pour le meme dessein de faire école aux jeunes filles de votre paroisse, le tout sans aucun intérêt que pour augmenter la gloire de Dieu, en vous assurant et à toute la paroisse et à vos nobles bourgeois du Conquet que nous ne serons en aucune maniere en charge à personne.

« Je leur demande et à vous l'honneur de votre protection. Comme j'é l'honneur d'appartenir à tous ces Messieurs du Conquet, vous les assurerez de mes obéissances et leur demande une participation dans leurs bonnes prières. J'ai escrit à Mgr l'Eveque Comte de Léon pour lui demander l'honneur de sa protection pour me présenter devant le Roy et à Monseigneur le chancelier, pour demander des lettres; sy en cas que je ne puisse pas réussir, Dieu ne sera pas offensé de mon dessein. —

« Ce qui m'a fait venir à Chartres après avoir demeuré à Paris deux ans et demi dans cette communauté, c'est que les pensions sont augmentées et il fait cher vivre à Paris et j'avais l'honneur de l'estime de la dame Supérieure et ce qui a fait venir une de ses sœurs pour aller avec elle, que je suis tout comme chez moi. Nous sommes à quinze lieues de Paris.

« Je viens de recevoir une lettre de mon pauvre fils, le père March Antoine, qui est arrivé à Marseille le 9^e de

Janvier de la présente année et qui doit partir le douzième; il me marque quant il a parti de France pour le Levant, il ne croit jamais me voir; c'est à Quand y et à Constantinople qu'il a été dans une mission pour la foy.

« Son gardien de Paris m'a dit que, Dieu mercy, il est bon religieux et dans cette mission il a prêché la langue grec qu'il avait aprins en aprandant la doctrine avec les petits enfants de ce païs. Il me marque que c'est Dieu qui veut me sanctifier à lui, par des petites souffrances. Je l'avoue, j'ai eu trop d'attache pour mes enfants et pour le monde, il est temps de se donner à Dieu. Il m'aidera pour cette communauté par rapport que le Roy le considère et qu'il a fait à Sainte Anne un Evêque de cette communauté.

« Il y a le père Séraphin qui a prêché devant le Roy quatre fois en apôtre, patenté du Roy. Comme il m'a honoré de ses pensionnaires à 300 livres par an et que je suis nommée sur le cahier de l'Etat, si Monseigneur m'honore de sa protection, je demanderai une croissance de pension qui soit assurée pour toujours sur l'Etat de Bretagne et Dieu disposera et sainte providence pour le surplus.

« Si vous m'honorez de vos lettres, vous ferez faire l'adresse à Madame Quémener, chez les Dames de l'Union chrétienne (1), à Chartres en Bosses, vous priant de me croire d'un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

« La QUÉMENER, du Conquet.

« J'ai oublié à vous dire que si Dieu me donne la grâce de réussir pour cette communauté, je désire qu'elle soit appelée la communauté de St Louis, par rapport que Monseigneur porte le même nom. Sy vous luy écrivez, luy marquerez mon dessein.

« A Chartres, le 4^e Avril 1713. »

(1) Une maison de cet Ordre était établie à Brest dès 1694.

RECTEURS DE PLOUGONVELIN

- 1583-1589. François Le Veyer.
 1602. Yves Marzin.
 1606-1613. Hervé Trémen; né au manoir de ce nom, en Locmaria-Plouzané, il quitta le Conquet en 1613 et devint recteur de Guitalmézeau, où il mourut le 31 Juillet 1641.
 1613-1669. Noël Kerannou, sieur de Mean ar Iar; né le 25 Décembre 1588, au manoir de Kervasdoué, en Plougonvelin, il gouverna sa paroisse natale en qualité de recteur pendant 56 ans; il était fils de Olivier Kerannou et de Guillemette Porzmoguer; il mourut en la maison presbytérale de Lochrist, le dernier jour de Février 1669, et fut inhumé en l'église de Lochrist.
 1669-1682. Guy Girardelet.
 1682-1701. Pierre Boulch.
 1701-1703. J. Le Pasquier.
 1703-1716. Olivier Le Bourchis.
 1716-1734. T. Le Barzic.
 1734-1771. Guillaume Carguet.
 1771-1779. André.
 1779-1792. René Kermergant.

VICAIRES DE PLOUGONVELIN

1585. Tanguy Le Run.
 1586-1601. Jean Masgoff.
 1601-1630. Martin Cleirec.
 1630-1635. Gabriel Siviniant.
 1635-1650. Martin Cleirec, *pour la seconde fois*.
 1650. Jean Le Férec.

AUTRES PRÊTRES DE PLOUGONVELIN
CONTEMPORAINS DE MICHEL LE NOBLETZ

1585. Michel de Dozce.
 1587. François Dabalay.
 1588. Mathieu Kerdoniou.
 1588. Vincent Cabon.
 1589. Yves Le Gouézec.
 1590. Hervé Paige.
 1591. Henri Cabiten.
 1592. Yves Billant.
 1594. François Ropars.
 1595. Jacques Le Run.
 1596. Olivier Cadiou, sous-diacre.
 1596. Hamon Paul.
 1598. Guillaume Gourchant, chapelain de Ti-Baol, chapelle de Plougonvelin dédiée à saint Pol.
 1604. Yves Cam.
 1610. Alfred Measgoff.
 1613. Jean Bonavantur.
 1617. Bernard Louarn, organiste de Saint-Christ, en 1638.
 1617. Olivier Cleirec.
 1630. Claude Meur.
 1631. Tanguy Serviou.
 1631. Ronan Bleiz.
 1631. Jean Marc.
 1634. Jean Lamour, chapelain de Saint-Jean, chapelle de Plougonvelin.
 1634. François an Tost.
 1639. François Kerannou, seigneur de Keriven, qui rédigea l'acte de décès de Michel Le Nobletz en 1652.
 1640. Guillaume Le Vergotz, diacre, vicaire de Ploumoguier, 1645.

1640. Guillaume Jestin, diacre.
 1643. François Queoron.
 1648. Guillaume Le Gall.
 1652. Alain L'Abbé ou L'Abat.
 1656. Noël Le Ru, diacre.
 1656. Jean Marc, sous-diacre.
 1657. Hervé Lesvenan.
 1658. Jean Amicz ou Amice, diacre, chapelain de
 Tibaol en 1660 (1).

VICAIRES DE LA TRÈVE DE LOCHRIST DE 1583 A 1703

1583. Olivier an Aour ou L'Aour.
 1585. Henri Capitan ou Capitaine.
 1585. Jean Le Mercier.
 1585-1591. Mathieu Le Goff.
 1586. Guillaume Le Meur.
 1591-1592. Fiacre Bidamour.
 1592-1602. 1617-1622, Paul Crozier.
 1602-1603. Hervé Coetdeleau.
 1609-1617. Valentin Tartu.
 1623. Jacques Corp.
 1625. Jean Salaun.
 1628-1629. Jean Marec.
 1629-1634. Robert Bohic ou Bochic.
 1649-1651. Guillaume Audren.
 Vicaire intérimaire, noble François de Keran-
 nou, neveu du recteur.
 1652-1657. Nicolas Le Herrou.

(1) Il y avait autrefois, sur le terrain de Plougouvelin, les chapelles de *Ti-baol*, *capella divi Pauli Leonensis*; Saint-Yves, ou Saint-Eozen; Saint-Jean; Saint-Barthélemy ou Bertheaume, et celle de Saint-Ouen ou Saint-Haouen.

- 1657-1698. Yves Le Gac.
 1699-1703. Ambroise Hall.

AUTRES ECCLÉSIASTIQUES SIGNANT AU REGISTRE

1586. Lucas an Guillard.
 1586. Guillaume Philippot.
 1586. Yves Rosec, prêtre d'Elestrec.
 1587. Mathieu Lucas.
 1588. Jean Hamon.
 1589. Rivalen Morgat.
 1591. Barthélemy Bihan.
 1592. Guiomard David.
 1592. Nicolas Lanuzel.
 1592. Paul Béhec.
 1594. Yves Breger, *moine*.
 1599. Noble M^e Noël Le Veyer.
 1600. Yves Cam.
 1600. Yves Rosec.
 1603. Guion L'Ostis.
 1603. Claude Mainon.
 1605. Guillaume Nédélec.
 1612. Nicolas Simon.
 1612. Olivier Mercier, prêtre d'Elestrec.
 1619. Laurent Léséleuc.
 1620. Pierre Le Beuz.
 1629. Jean Salaun.
 1639. Alain Kerscao, vicaire perpétuel de Saint-
 Renan.
 1641. René de Poulpiquet, vicaire perpétuel de Saint-
 Martin de Morlaix.
 1650. François Heussaff, S^r de Pratancalvez, recteur
 de Ouessant.

1650. François Le Roux, recteur de Porspoder.
 1650. François Keroullas, sieur de Kerverziou, rec-
 teur de Larret.
 1650. Jean Le Milbeo, vicaire perpétuel de Lampaol-
 Plouarzel.
 1661. Christophe Plessou, vicaire perpétuel de Saint-
 Renan.
 1661. François Prissac, recteur du Drenec.
 1669. Jean Le Tartu, vicaire de Lambert.
 1670. Guillaume du Drenec, recteur de Guipavas.
 1671. Jean Pellé, chanoine de Kersent, Landunvez.
 1674. Le Strill, vicaire perpétuel de Saint-Renan.
 1674. Jean Jaouen, vicaire perpétuel de Lampaol-
 Plouarzel.
 1675. Louis Quemener, recteur de Ploudaniel.
 1675. François Corbié, prêtre demeurant au Conquet,
 décédé le 29 Janvier 1690 et inhumé en l'église de
 Lochrist.

D'après le relevé des registres de baptême de la paroisse de Plougonvelin, fait par M. Mengant, de 1585 à 1666, la moyenne par an est de 42 naissances, ce qui ferait supposer une population d'environ 1.600 âmes. Dans la trêve de Lochrist-Conquet, la population était plus considérable et d'environ 2.500 habitants, car la moyenne des baptêmes, de 1609 à 1614 et de 1647 à 1652, est de 69 par an.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture et d'Archéologie

pour l'année 1906.

Cartulaire de l'église de Quimper,

par M. le chanoine PEYRON

(Suite.)

	Pages.
249. Obit de Guillaume de Kercaduo	5
250. Obit d'Hervé Robert	6
251. Obit du fils de Robert	6
252. Anniversaire de Jean Hervé	7
253. Obit de Guillaume, archidiacre de Poher	8
254. Obit de Petronille Kevellenic	8
255. Fondation de l'évêque Alain Le Gall	9
256. Obit de Daniel le Riche	14
257. Obit de Robert Usebres	15
258. Règlement du Chapitre	15
259. Obit de Guillot Coblou	16
260. Obit de Geoffroy Coentic	17
261. Obit de Geoffroy Kergoet	18
262. Obit de l'évêque Alain Gontier	18
263. Garantie pour la fondation Duetmat	20
264. Obit d'Alain, recteur de Ploerimael	49
265. Obit de la veuve le Coing	50
266. Accord entre le Chapitre et quelques particuliers	51
267. Obit de Canevet de Lapidibus albis	52
268. Obit de Rivallon de Lanroz	53

	Pages.
269. Autre obit pour Canevet de Lapidibus albis	53
270. Obit d'Alain Dhervé	54
271. Rentes constituées pour la fabrique	55
272. Obit d'Alain Sunart, chanoine	56
273. Obit d'Alain Suynart	57
274. Obit de Daniel le Riche	58
275. Obit d'Yves Guichard	59
276. Obit de Rouzaut	59
277. Obit de Tiphaine de Penguilli	60
278. Obit de Guy de Laval, évêque	61
279. Constitution de rentes	62
280. Autre obit de Rivallon de Lanros	63
281. Statut capitulaire	63
282. Obit d'Yves de Quoetqueor	64
283. Obit des parents d'Alain Gontier, chanoine	97
284. Obit de Guillaume Quœttere	98
285. Obit de Nicolas Mercier	99
286. Accord entre le Chapitre et le vicaire de Glomel	100
287. Obit d'Alain de la Haermonyt	102
288. Obit de l'évêque Alain Gontier	103
289. Testament de Guy de Kerpaen	104
290. Testament de Guillaume Lotrou	105
291. Testament de Guillaume Croezguall	106
292. Testament de la femme de Guillaume de <i>Porta lapidea</i>	107
293. Testament de Guillaume de <i>Porta lapidea</i>	108
294. Obit du fils d'Agnès Conc	109
295. Testament d'Elieonore Trohir	109
296. Testament de Rivallon de Kerlasonar	110
297. Testament de Daniel de la Prévosté	111
298. Obit d'Eude Gorcuff	147
299. Testament d'Eude Fabri	148
300. Obit de Guillaume le Maistre	149
301. Testament de Boniface Lombard	149
302. Testament de Catherine Rivallon	150
303. Testament de Girald le drapier	151
304. Obit de Geoffroy et Fraval Coetsaliou	152
305. Testament de Hervé de Kerouant	153
306. Testament d'Azenore de Pratanrous	154
307. Testament de Henri de Pratanrous	155
308. Testament de Alain Ploc	155

	Pages.
309. Testament de Hervé de Locmaria	156
310. Testament d'Henri de Quéménéven	157
311. Testament d'Étienne de Misillac	158
312. Obit d'Alain du Chastel	159
313. Obit d'Étienne de Misillac	160
314. Testament de Juzette Croezguall	160
315. Testament de Geoffroy de Troheir	161
316. Testament de Jean de Troheir	193
317. Obit d'Yves de Kemperele	194
318. Obit de Boniface Lombard	194
319. Sentence en faveur du Chapitre contre le vicaire de Rostrenen	195
320. Obit de Nicolas Mercier	197
321. Testament de Jean de Lanriou	198
322. Obit d'Hervé de Vico Novo	199
323. Testament d'Henri de Pratanrous	200
324. Testament de Jean de Pratanrous	201
325. Accord entre le Chapitre et le vicaire de Rostrenen	202
326. Testament d'Hervé Troussot	203
327. Testament d'Havoise Troussel	203
328. Acte de clôture du cartulaire 51	204
329. 330. 331. Statuts capitulaires	207
332. Droit de chape	241
333. Sentence de police	243
334. Inventaire du trésor en 1361	245
335. Emprunts et restitutions faits à la bibliothèque	252

Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper,

par MM. PEYRON et ABGRALL

(Suite.)

Clohars-Carnoët	22
Clohars-Fouesnant	65
Cloître-Pleyben	77
Cloître-Plourin	80
Coatmeal	83
Collorec	88
Combrit	113
Commanna	134
Concarneau	182
Conquet (Le)	255

Bibliographie.

	Pages.
<i>Camaret-sur-Mer, registre communal pendant la Révolution, par M. l'abbé Téphany, chanoine, doyen du Chapitre de Quimper.</i>	145

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

	N ^{os} .	N ^{os} .	
A			
Ablatoris.....	834	Alanus de Ploneiz.....	279
Adelicia.....	298	Alanus de Plorimaël.....	264
Agueche de Conc.....	294	Alanus de Quoetbilly.....	274-277
Agnes Conc.....	294	Alanus Quoragaer.....	299
Alanus Aucredi.....	283	Alanus Raolini.....	286-289-333
Alanus Episcopus..	253-255-274- 275-286-322	Alanus Sugnart.....	272-273
Alanus le Gall.....	327-328-334	Alanus de Vico novo.....	315
Alanus Gonterii.....	262-283-288	Alanus de Villa cervi....	305-311
Alanus Camus.....	311	Alanus de Villa Conani....	284
Alanus de Castello.....	312-313	Albus.....	266-271-273-276-279
Alanus de Castro.....	312	Aliz de Kerconan.....	287
Alanus Guillermus.....	255	Alnetus.....	274
Alanus Dhervei.....	270	Alunec.....	250
Alanus Eveni.....	287	Amicia.....	261-299
Alanus de la Harmoyt.	258-287-288	Amota de Quoetbily.....	277
Alanus Johannis Henrici....	291	Ansquerus Dervei.....	285-317
Alanus Kergonan.....	270-274	Ansquerus Fossanae.	282-283-288
Alanus Judicelli.....	302	Aubert.....	303
Alanus Judicellus de Kerau- trec.....	289	Aucredus.....	315
Alanus de Leonia.....	255	Aucredus Guillermi.....	278
Alanus de Lesandoere.....	284	Aufridus Gontier.....	258
Alanus Guillermi Lotricis...	290	Aumon.....	250-251
Alanus Mercatoris.....	299	Azanora.....	283
Alanus Molini.....	291	Azanora Thome.....	302
Alanus Moreu.....	334	Azenora de Pratanrous....	306
Alanus Paillart.....	328	B	
Alanus Ploe.....	308	Baillivus.....	268
		Bastardus.....	261
		Bauderic.....	334
		Baudic.....	286

	N ^{os} .	N ^{os} .	
Belost.....	257-260	Charterez (an).....	315
Bernardus, H.....	316	Chiffre (an).....	256
Bernardus de Guengat.....	315	Chiparll (an).....	283
Bernardus Salinerii.....	263	Chocart.....	276
Bey.....	253	Choué.....	276
Bizianus.....	319-325	Clement VI.....	286
Blœz J.....	277	Cloerecic (an).....	264
Bochiou.....	285-308	Coblou, Coublor.....	255-259
Bocinic G.....	255	Coentic.....	260
Bocues (an).....	297-298	Coetsaliou.....	250-304
Bocvezgac.....	315	Coing (an).....	265-312-313
Bonifacius Lombardi....	301-318	Collidic (an).....	279
Borzhic.....	255	Conanus.....	262-266
Bosser.....	273	Constancia.....	282
Bouguin, Boguin... 319-320-325-328	285-298-311-	Constancia Pailiart.....	294
Breton (an).....	283	Corbinus.....	263
Briencius.....	328	Cornubie....	317-325-329-330-331
Bulyec.....	272	Cornic.....	278-296
Buzaredus.....	256-274	Corre.....	309
Buzic.....	273-286	Conc.....	288-294-335
C			
Cadored.....	263	Corsou.....	260
Calgustin.....	263	Court.....	268
Camus.....	311	Cozker.257-259-262-264-267-269-275	
Carnificis.....	333	Creogan.....	299
Carolus Dux.....	286	Croezguall, Croezvall... 291-300-314	
Carpentarius.....	255-256-266-273-280- 315	D	
Castello (de).....	312	Dalidec.....	279
Castro (de) .	263-289-290-291-300- 301-312-314-317-318	Daniel.....	249-255-256-290
Castrolini.....	255-294	Daniel Bauderic.....	334
Caznevedus de Quottanezre.	265-297	Daniel Baudic... ..	286
Caznevedus de Quoetcha- niou.....	319	Daniel an Coing.....	265-313
Caznevedus de Kersulguen..	313	Daniel Dalidec.....	279
Cervus.....	295-299-302-316	Daniel Felestreuc.....	335
Charon.....	315	Daniel Jezecaelou.....	256
		Daniel Jolic.....	334
		Daniel de Kerraoul.....	311
		Daniel Mercerii.....	305
		Daniel de Landeguenec. 267-269- 271-317-319-330-332-333	

	N ^{os} .		N ^{os} .
Daniel Nani.....	283	Evenus Carpentarii.....	255
Daniel prepositisse.....	297	Evenus de Leonia.....	287
Daniel an Riche.....	256-274	Evenus de Quoetfau....	306-307- 323-324
Daniel Robert.....	257		
Daniel Roenyeuc.....	333	Evenus de Vico Novo.....	322
Daniel Sinistri.....	255	Evenus de Vico Obscuro....	318
Darbant.....	255		
Denou.....	297	F	
Derianus de Poulcouenc....	319	Fabri.....	299-334
Dervei.....	270-285-317	Fago (de).....	327
Deuff (an).....	308	Felestreuc.....	335
Doll (an).....	334	Fideamour.....	256
Donoret.....	295	Focyn (an).....	308
Droco de Tuonheir....	286-315	Follamore.....	309
Duetmat.....	263-276	Follorou.....	316
Duetmat Pemdez.....	288	Fort.....	312
Duetmat Taliesin.....	320	Forestarius.....	268-270-284-314
Dyonisius Aubert.....	303	Fossanæ.....	282-283-288
		Franciscus Heredis.....	264
E		Franciscus Pergamenarii....	300
Elyas Lossoarni.....	301	Franciscus de Vico Novo....	322
Elyenora de Tuonheir.....	295	Fraval de Coetsaliou.....	304
Eon Laerech.....	287		
Episcopi.....	335	G	
Ergué.....	317-329-330-331	Galeranus.....	286
Eudo.....	249-255	Gall.....	334
Eudo de Castro.....	291-301-314	Gall (an episcopus)..	255-275-334
Eudo Conani.....	262	Galliou.....	335
Eudo Eveni.....	322	Galterius Evenic....	321-323-324
Eudo Fabri.....	299	Galterius (an turch).....	317
Eudo de Glasfors.....	303	Gargam.....	255
Eudo Gorcuff.....	298	Garci.....	297
Eudo de Keranguen.....	310	Gars (an).....	255
Eudo de Kergoet.....	261	Gaufridus..	250-251-299-332-335
Eudo de Kistinic.....	271	Gaufridus de Alneto.....	274
Eudo le Heus.....	335	Gaufridus Bocinic.....	255
Eudo de Locoronani.....	290	Gaufridus Buzaredi.....	256-274
Eudo de Quoetfau.....	255	Gaufridus Carpentarius..	273-315
Eudo Symonis.....	296	Gaufridus Charon.....	315
Evenic.....	321-323-324	Gaufridus (an Chiffre).....	256
		Gaufridus Coentic.....	260

	N ^{os} .		N ^{os} .
Gaufridus Coetsaliou ou Quoet- saliou.....	304-286	Guido de Tuonheir.....	315
Gaufridus Cornic.....	278	Guido de Valle.....	278
Gaufridus Dalidec.....	279	Guidomarus.....	300
Gaufridus Donou.....	297	Guidomarus de Castro.....	290
Gaufridus Fideamour.....	256	Guidomarus an Coing.....	312
Gaufridus Follamore.....	309	Guidomarus Danielis.....	312
Gaufridus Gall.....	000	Guidomarus de Monte.....	333
Gaufridus Goffitre.....	303	Guidomarus de Penguoet..	259-260
Gaufridus Kergoet.....	261	Guielderch.....	279
Gaufridus Moreu.....	304	Guielderc'h de Kerlemberz..	301
Gaufridus Penguillermi.....	277	Guillermus Agneche.....	294
Gaufridus de Penros.....	273	Guillermus Aucredi.....	278
Gaufridus Salaumont.....	283	Guillermus Bastardi.....	261
Gaufridus de Tuonheir....	315	Guillermus Biziani.....	319-325
Gavian.....	306	Guillermus Bochiou.....	308
Giraldus.....	303	Guillermus Bosser.....	273
Glas (le)....	329-330-331-332-333	Guillermus Carnificis.....	333
Glasfors (de).....	303	Guillermus de Castrolini....	294
Goallec.....	333	Guillermus de Coetfao.....	255
Goffitre.....	303	Guillermus an Cloerecie....	264
Gonterius Archid.....	258	Guillermus Coblou.....	255
Gonterius episcopus.....	262-283	Guillermus Crozguall..	286-289- 291-300-314
Gorcuff.....	298	Guillermus de Erge..	317-329-330- 331
Gormaelon Paillart.....	294-296	Guillermus Eveni.....	318
Gouriou.....	327	Guillermus Forestarii..	268-270- 284-314
Goururin ou Gorurein...	265-298	Guillermus Fort...	312
Grambanc.....	312	Guillermus le Glas..	329-330-331- 332-333
Guascantrac.....	262	Guillermus de Goururin....	265
Gueguen de Kaerlom.....	287	Guillermus Henrion.....	326
Gueguen de Kerconan.....	287	Guillermus Iestin.....	255
Guelloza de Vico Novo.....	322	Guillermus de Kemperele..	288-317- 322-325-328-329-330-331-332-334
Guengac (de).....	315	Guillermus an Liveuc.....	283
Guezenoc.....	289-295	Guillermus Lotricis.....	290
Guichard.....	275	Guillermus Mabmat.....	282
Guido de Cozker.....	262	Guillermus Magistri..	300-309-310
Guido Goallec.....	333		
Guido Fabri.....	334		
Guido de Kerpaen.....	289		
Guido de Leonia.....	255		

	N ^{os} .		N ^{os} .
Guillermus Marhec	335	Herveus Daniel.....	255
Guillermus le Pape	257-264	Herveus Johannes	252
Guillermus de Pendreff	223	Herveus de Kerhascoet..	295-316
Guillermus Ploe	308	Herveus de Kergavec ou Kergavoc.	293-309
Guillermus de Poher.....	253	Herveus de Kerodiern.....	316
Guillermus de Porta Lapidea.	293	Herveus de Kerouant.	305-307-323
Guillermus de Porzoez..	263-285	Herveus de Lestuhan	265
Guillermus Quoeterre.....	284	Herveus de Loco Marie..	293-309
Guillotín Archid - Poher.....	253	Herveus de Ploeneiz	286
Guillotín Coblou.....	259	Herveus Pulchri.....	263
Guillotín Treogan.....	299	Herveus de Stagno parvo ...	333
Guillotín Iegoci.....	296	Herveus Troussel.....	326-327
Guillotín de Kelen.....	286	Herveus de Vico Novo..	301-322
H			
Haevis.....	251	Heris (le)	335
Harmoyt (la).....	258-287-288	Hodierna.....	278
Harscoed.....	298	Hospitis.....	335
Hazevisia.....	250-261-289-308	I J	
Hazevizia Henriot	318	Iegocus.....	296
Hazevizia Troussel	327	Iernal (an)	302
Henricus.....	291	Iezecaelou.....	256
Henricus Donoret.....	295	Iestin de Kerandulphe.	255
Henricus Iordani	302	Inpagnes.....	294
Henricus de Kerledan.....	301	Joce	266
Henricus de Kemenetvaen..	309-310-311	Johannes.....	263
Henricus Kermheur.....	265	Johannes Ansqueri.....	317
Henricus de Leonia.....	255	Johannes Briencii	328-334
Henricus de Pratanrous.	307-323	Johannes an Chanterez.....	315
Henriot	318	Johannes Guezenoc.....	289-295
Henrion.....	326	Johannes Henrici.....	291
Heredis.....	264	Johannes Hervei.....	252-291
Hermchou.....	255	Johannes Hervei Aucredi....	315
Herveus....	250-251-255-270-291-292-293	Johannes Guilloti de Kelen..	286
Herveus Aucredi	315	Johannes Kernivinen.....	316
Herveus de Bey	253	Johannes de Lanriou.....	321
Herveus Bocues	298	Johannes de Lesharscoct. ...	306
Herveus de Bulyec.....	272	Johannes Martini.....	283
		Johannes Mercerii.	270
		Johannes Moren.....	333

	N ^{os} .		N ^{os} .
Johannes Morgan,.....	277	Kelen (de).....	258-304-330-331-332-333
Johannes Moricii.....	310	Kemenetvaen	309-310-311
Johannes an Paillart.....	318	Kemperele.....	258-288-317-322-328-329-330-331-333-334
Johannes Pencorz.....	296	Kerandulphe	255
Johannes de Pestiffien.....	319	Keranguen	310
Johannes de Ploneiz.	304	Kerauleynic	254
Johannes de Pratanrous.	307-324	Kerautrec	289
Johannes de Tegula	335	Kerazlen.....	306-311
Johannes de Tuonheir.	295-314-324	Kerellenic.....	254
Johannes Tutquali.....	299	Kereven.....	255
Johannes Veritatis..	258-282-286	Kerkaduou.....	249
Johannes de Vico novo.....	322	Kerraoul.....	311
Johanneta.....	257	Kergavec ou Kergavoc..	293-311
Johannetta le Pape	264	Kerconan ou Kergonan.	270-274-287
Jolic.....	334	Kergoet	261
Jolivet.....	251	Kerguegal.....	265
Jordanus.....	302	Kerguelenen... 289-290-291-292-296-299-301-302-303-305-306-307-308-309-310-314-315	
Judicellus.....	267-302	Kerhascoet	295-316
Judicellus.....	334	Kerlasonar	296
Judicellus Ablatoris.....	334	Kerledan.....	301
Judicellus Bouguin..	285-311-319-320-325-328	Kerlembertz.....	301
Judicellus Croezquall.....	314	Kaerlom	287
Judicellus de Kerautrec.....	289	Kermheur.....	265
Judicellus de Nevet	291-303	Kernivinen.....	316
Juzetta.....	251	Kerodiern	316
Juzetta de Croezquall.	314	Kerouant 268-280-305-306-307-323-324	
K			
Katerina	252	Kerpaen.....	289
Katerina Borzhic	255	Kersulguen.....	313
Katerina Calgustin.....	263	Kienhepen	255
Katerina Danielis.	279-283	Kistinic	271
Katerina Guezenoc.....	295	L	
Katerina Mercerii.....	285-320	Lanbaron	265
Katerina de Porta lapidea... 292		Landeguenec.. 258-317-319-330-331-332	
Katerina Rivalloni.....	302		
Kazneved de Lapidibus albis	267-269		

	N ^{os} .		N ^{os} .
Lanriou.....	321	Mat.....	310
Lanros.....	268-280	Mathei.....	260-265
Lapidibus albis (de)....	267-269	Mauricius.....	310-314
Laurencius.....	308	Mauricius Anrifabri....	263-285
Leguenezan.....	266	Mauricius Buzic.....	273-286
Leo.....	287	Medeallete (de).....	311
Leonia.....	255	Mercatoris.....	297
Lesandoere.....	284	Mercerius.....	270-285-305-320
Lesharscoet.....	306	Merrien de Rosbrenden....	328
Lesteir.....	267	Mezros.....	263-286
Lestuhan.....	265-335	Misillac.....	313
Liveuc (an).....	283	Molinus.....	291
Loeanus de Conc.....	288	Monte (de).....	333
Loco Marie (de).....	293-309	Morgan.....	277
Loco Ronani (de).....	290	Monier.....	287
Loerech.....	287	Moreu.....	304-333
Loezhu.....	255	Morpenec.....	262
Loshouarn.....	334	Moucherus.....	303
Lossoarnus.....	301	Mouteville.....	255
Lotricis.....	290	Mouzheden.....	255
Lucia Loshouarn.....	334		
Lumbardus.....	263-288-301-318		
		N	
		Nanus.....	283
		Natalis an Mantellec.....	267
		Natalis de Ponte....	292-293-309
		Nauleon.....	326
		Nemore Salioei (de).....	250
		Nebet.....	291-297-301-303
		Nicholaus.....	263-314
		Nicholaus en Dolt.....	334
		Nicholaus Belost.....	257-260
		Nicholaus Chocait.....	276
		Nicholaus Corre.....	309
		Nicholaus Cervi.....	291-299-302-316
		Nicholaus Denou.....	297
		Nicholaus Duetmat.....	263
		Nicholaus Goruren.....	298
		Nicholaus Mercerii..	270-285-320
		Nicholaus Nauleon.....	326
		Nicholaus de Viconovo..	315-322
M			
Mabmat.....	282		
Mades.....	253		
Magistri.....	300-309-310		
Malbina de Boevzegac.....	315		
Mantellec (an).....	267		
Margareta Francisci.....	300		
Margareta Henrici.....	301		
Margareta Iordani.....	302		
Margareta de Kerouant.....	306		
Maria de Panchouat.....	287		
Martinus.....	311		
Martinus Guascantrou.....	262		
Martinus an Chiparll.....	283		
Marzin.....	298		
Marhec.....	334		
Mac ou Mat.....	334		

	N ^{os} .		N ^{os} .
Noblina.....	322	Petrus Penhadeuc..	267-278-282-302-313-333
Noezre (an).....	264	Petrus de Quistinic.....	294
		Petrus Tacou.....	286
O		Piguer (an).....	294
Oliverius Hospitis.....	335	Ploe.....	308
Olyverius Cornubic.....	288-294-317-325-329-330-331	Ploneiz (de)....	279-286-304-334
Oreguene de Mouteville.....	255	Pochaer.....	253
		Ponte (de).....	292-309
P		Poriel.....	315
Paganus de Kerouant..	268-280-306-324	Porta Lapidea.....	291-292
Paillard (an).....	266-294-296-318-328	Porzoes.....	263-285
Pansec (an).....	324	Poulcouenc.....	319
Panchouat.....	287	Pratanrous.....	306-307-323-324
Pape.....	257-264	Pulchri.....	263
Pelliperius.....	255		
Pemdez.....	288	Q	
Penboul.....	317	Quistinic.....	294
Penbran.....	291	Quoentic.....	260
Pencorz.....	296	Quoetbili.....	274-277
Pendreff.....	323	Quoetchaniou.....	319
Penguoet.....	259-260	Quoetfau.....	255-306-323-324
Penguillermus.....	277	Quoetquaeor.....	282
Penguilli.....	277	Quoetsaliou.....	286
Penhadeuc.....	267-278-282-302-313-333	Quoettanhezre.....	265-297
Penros.....	273	Quoettere.....	284
Pergamenarius.....	300	Quoraqaer.....	299
Perrot Le Monnier.....	287		
Perrotus Moucheri.....	303	R	
Pestiffien (de).....	319	Rodulphus Galliou.....	335
Petronilla de Keranleynic...	254	Raolinus.....	286-289-333
Petrus Bocues.....	298	Renantus Poriel.....	315
Petrus Calgwestin.....	263	Renerius Lumbardus.....	263
Petrus Corbini.....	263	Riche (an).....	256-274
Petrus Garci.....	297	Riocus de Kerazlen.....	306-311
Petrus Martini.....	311	Riocus de Lestuhan.....	335
Petrus Mat.....	310-334	Rivallo Chous.....	276
Petrus Mezros.....	263-286	Rivallo de Fago.....	327
Petrus Penguoet.....	259-260	Rivallon Iordani.....	302
		Rivallo Kerlasanar.....	296

	N ^{os} .		N ^{os} .
Rivallo de Lanros.....	268-280	Taliesin.....	320
Rivallo Morpennec.....	262	Tegula (de).....	335
Rivallo an Noezre.....	364	Theobaldus de Trefguenguen.....	286-334
Rivallo Stamou ou Scamou.....	258-276	Theophania.....	263
Robertus.....	251-257	Theophania de Gorurein....	298
Robertus Aurifaber.....	290	Theophania Mercerii.....	270
Robertus de Ploelre.....	315	Theophania de Penguillerm.....	277
Robertus Usebres.....	257	Theophania de Tuonheir....	315
Robertus an Vaillant.....	257	Theophanus Grambanc.....	312
Rochan.....	308	Thoma.....	302
Roenyeuc.....	333	Thomas Episcopi.....	335
Rohou.....	289	Thomas Judicelli.....	334
Rollandus.....	294	Thomas Ploeneiz.....	334
Rollandus de Guengat.....	315	Tourch (an).....	317
Rosbreden (de).....	328	Treanna (de).....	254-261-278-283-288
Rotaldus de Kereven.....	255	Trefguenguen (de).....	286-334
Rousellus.....	255	Treyguern.....	334
Rozandus.....	276	Trousset.....	326-327
Ruffa.....	296	Tuonheir.....	286-295-315-316
Ruffus Pelliperii.....	255	Tornerius.....	335
S		Tutgualus.....	299
Saeller.....	251		
Salaumont.....	283	V	
Salinerius.....	263	Usebres.....	257
Sellarius.....	250	Valle (de).....	278
Stagno parvo (de)....	326-327-333	Vaillant (an).....	257
Stamou ou Scamou.....	258-276	Veritatis.....	258-282-286
Stang.....	260	Vico novo (de).....	301-315-322
Stangorsou.....	249	Vico obscuro (de).....	318
Stephanus de Medealetto....	311	Villa cervi.....	305-311
Stephanus de Misillac.....	313	Villa conani.....	284
Sunart, Sunnart ou Suynart.....	272-273		
Symon Talguen.....	264	Y	
T		Ysubres.....	257
Tacou.....	286	Yvo.....	249
Talguen (an).....	264	Yvo Albi.....	266-271-272-276
		Yvo Penboul.....	317

	N ^{os} .		N ^{os} .
Yvo de Castro.....	289-300-312-317-318	Yvo de Kemperele.....	317
Yvo Gavian.....	316	Yvo de Quoetquaeor.....	282
Yvo Guichard.....	275	Yvo de Rochan.....	308
Yvo Kelen..	304-330-331-332-333	Yvo Stang.....	260
Yvo Lombardi.....	288	Yvo Toulemonde.....	333
Yvo Pemdez.....	288	Yvo Turnerius.....	335
		Yvo Villefontis.....	315

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

	N ^{os} .		N ^{os} .
B		Goururin.....	265
Bey.....	253	Grand' rue Kemper.....	287
C		Guengat.....	315
Campus Gloaguene.....	265-282-308-316	H	
Castrolini.....	255-294	Haermoyt (La).....	287
Castrum Santi Chorintini...	288-290-305	K	
Collis Endonis.....	254	Kaerouven.....	259-260
Conc.....	288-294	Kemenetvaen.....	309
Croezguall.....	291-300-314	Kemper Coentin...	253-254-256
Croez Gual.....	286-289	Kemperle.....	288-317-322-325-329-330-332-333-334
E		Keralgar.....	284
Elgient.....	317	Kergoezclaez (villa).....	265
Ergue.....	317-329-330	Kerguir (villa).....	265
Esqueben.....	286	Kerscau.....	263
F		Kervesgar.....	271
Frotquestell (Rivulus)....	250-251	Kistinic.....	271
Frou (an).....	255	L	
G		Landeguenec..	258-261-317-319-330-332-333
Glomael.....	286	Langonen.....	260
Goeskam.....	277	Leuzreneguen.....	284
Goesmaen.....	277	Locus Beate Marie..	283-293-309
Gorurein.....	298	Locus Ronani.....	290

	N ^{os} .		N ^{os} .
M			
Maesmyniqui	255	Ruellic (an).....	314
Moelou.....	319-325	Runbihan (villa).....	284
O			
Odét.....	268	S	
P			
Penquoet.....	270	Saint Mahé (bourg).....	287
Pestivien.....	319	Stalle Carnium.....	274
Ploegonneuc... 261-270-284-304-312-313		Steir (Le).....	267
Plobie.....	257	T	
Ploclau.....	286	Treguenc.....	255-334
Ploelre.....	315	Tuortre Nabat.....	312
Ploemodiern.....	321	V	
Ploenivel.....	266	Vergezet (an).....	270
Ploerimael.....	264	Vicus Demer.....	285-294
Ploneiz..... 279-304-334		Vicus Gueniou.....	300-304
Pochaer.....	258	Vicus Magnus.....	255-262
Pons episcopi.....	259	Vicus Merceriorum.....	257-274
Pons mezardi.....	251-292	Vicus Molendinorum....	290-296
Pons piscium.....	268	Vicus Novus..... 255-301-315-320	
Poulcoffou..... 270-276-279		Vicus Obscurus.. 289-295-309-318	
R			
Rachaer.....	250	Vicus Ollarum.....	309
Raker.....	296-308	Vicus Stallarum Carnium ...	291
Rosbrenden.....	328	Vicus Sutorum.. 257-263-264-285-292-293-302-310	
Rostrenen.....	319-325	Vicus Treuz.....	262
		Vicus Vinee.....	276
		Villa Fabrorum.....	261
		Villa Lochezeou.....	261
		Villa Fontis. 257-259-260-271-274-277-303-315	